

<p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SEANCE DU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2010</b></p>
---

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué aujourd'hui, vendredi 19 novembre 2010, pour le vendredi 26 novembre 2010 à 18 heures.

**L'ORDRE DU JOUR PORTE :**

- |                    |   |
|--------------------|---|
| <b>M. le Maire</b> | n° 1 - Désignation du Secrétaire. (page 2309).  |
| <b>M. le Maire</b> | n° 2 - Pouvoirs. (page 2309).   |
| <b>M. le Maire</b> | n° 3 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 24 septembre 2010. (page 2309).      |
| <b>M. le Maire</b> | n° 4 - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. (page 2310). |
| <b>M. le Maire</b> | n° 5 - Communications diverses. (page 2317).  |
| <b>M. SANKHON</b>  | n° 6 - Soirée Jeunes Talents. Communication. (page 2318).   |
| <b>M. MARTIN</b>   | n° 7 - Mandat spécial. Approbation. (page 2320).  |

**FINANCES**

- |                  |   |
|------------------|---|
| <b>M. MARTIN</b> | n° 8 - Débat d'orientations budgétaires 2011. (page 2323).  |
| <b>M. MARTIN</b> | n° 9 - Décision modificative n° 4. (page 2368).   |
| <b>M. MARTIN</b> | n° 10 - O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. Réhabilitation de 1 142 logements. Renouvellement de composants situés sur le patrimoine de l'O.P.H. - est ouest centre à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 055 000 €. Approbation d'une convention. (page 2375). |

DEVELOPPEMENT URBAIN

- M. CARRE** n° 11 - Secteur des Groues. Désignation des membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Eco quartier des Groues. (page 2376).
- M. CARRE** n° 12 - P.O.S. valant P.L.U. Engagement d'une procédure de modification. (page 2380).
- M. CARRE** n° 13 - Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 2382).
- M. CARRE** n° 14 - Pass Foncier. Attribution d'une subvention. (page 2385).
- M. CARRE** n° 15 - Quartier Saint-Marceau. Petit Château des Montées. Acceptation d'une offre d'achat. (page 2386).
- M. CARRE** n° 16 - Z.A.C. Carmes-Madeleine. Régularisation foncière entre la Ville et l'aménageur chargé de la réalisation de la Z.A.C. (page 2390).

DEVELOPPEMENT DURABLE

- M. MARTIN** n° 17 - Contrat de production et de distribution d'eau potable. Choix du mode de gestion. Approbation. (page 2401).
- Mme d'AUX** n° 18 - Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013. Attribution d'une subvention à l'établissement Public Loire. Approbation d'une convention de partenariat. (page 2430).
- Mme CUGNY-SEGUIN** n° 19 - Projets d'éducation à l'environnement et au développement durable 2010-2011. Subventions à accorder aux coopératives scolaires des écoles bénéficiant d'un projet. (page 2441).
- Mme CUGNY-SEGUIN** n° 20 - Encouragement de la Ville pour les actions menées en faveur du développement durable. (page 2446).

VIE SOCIALE, EDUCATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

- Mme BARRUEL** n° 21 - Institut d'Arts Visuels. Projet d'Etablissement Public de Coopération Culturelle. Approbation des statuts. Mise à disposition de services et de locaux. Approbation d'une convention. (page 2446).
- Mme BARRUEL** n° 22 - Passage de l'Institut d'Arts Visuels en E.P.C.C.-E.S.A.D. Désignation des membres représentant la Ville au Conseil d'Administration. (page 2474).
- Mme BARRUEL** n° 23 - Institut d'Arts Visuels. Approbation d'une convention à passer avec la C.O.D.I.F.A.B. (page 2475).

- Mme BARRUEL** n° 24 - Institut d'Arts Visuels. Approbation d'une convention à passer avec la société France Télécom. (page 2476).
- M. VALETTE** n° 25 - Festival Orléans'Jazz 2011. Billetterie, produits commerciaux et redevances d'occupation temporaire et révocable du domaine public. Approbation des tarifs. Approbation de conventions de billetterie avec l'Office de Tourisme et de Congrès, la F.N.A.C., TICKETNET et Premier Rang et d'une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public. (page 2477).
- M. VALETTE** n° 26 - Convention de partenariat culturel 2009-2011 avec le Département du Loiret. Approbation d'un avenant. (page 2483).
- M. VALETTE** n° 27 - Association Polysonik. Approbation d'une convention d'objectifs et d'une convention d'occupation des locaux. Attribution de subventions. (page 2485).
- M. VALETTE** n° 28 - Associations O'Jazz et Polysonik. Approbation d'une convention et d'un avenant d'aide à projet. (page 2486).
- M. VALETTE** n° 29 - Orléans Concours International de Piano. Approbation d'un avenant. Attribution d'une subvention. (page 2487).
- M. VALETTE** n° 30 - Centre Chorégraphique National d'Orléans. Attribution d'une subvention exceptionnelle. (page 2488).
- M. VALETTE** n° 31 - Scène Nationale / Théâtre d'Orléans. Utilisation des salles par les associations et la Ville. Paiement des services du second semestre 2010. (page 2489).
- M. VALETTE** n° 32 - Réseau des bibliothèques. Fournitures d'ouvrages. Approbation d'un dossier d'appel d'offres fractionné à bons de commande. (page 2492).
- M. GABELLE** n° 33 - Fêtes de Jeanne d'Arc 2011. Conception et production du son et lumière. Approbation d'un marché après procédure adaptée. (page 2493).
- M. FOUSSIER** n° 34 - Marché de Noël 2010. Approbation de conventions de partenariat. (page 2494).
- Mme GRIVOT** n° 35 - Sports et Loisirs. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations. (page 2495).
- Mme GRIVOT** n° 36 - Union Pétanque Argonnaise. Renouvellement de la convention de partenariat sportif et social et de la convention de mise à disposition du boulodrome du Belneuf. Approbation. (page 2500).

- Séance du vendredi 26 novembre 2010 -

- Mme GRIVOT** n° 37 - Aide à des associations au titre de l'insertion par le sport. (page 2502).
- Mme GRIVOT** n° 38 - Pack Orléans Sports Evénements. Partenariat avec France Bleu Orléans. Approbation d'une convention. (page 2507).
- Mme GRIVOT** n° 39 - « Vivre Ensemble à Orléans – Sport et Handicap ». Saison 2010-2011. Approbation de conventions. (page 2508).
- M. SANKHON** n° 40 - Associations A.J.L.A., A.E.S.C.O. D.E.F.I. et ESCALE. Conventions d'objectifs 2009-2010. Approbation d'avenants. Attribution de subventions. (page 2509).
- M. SANKHON** n° 41 - Association Jeunesse et Arts Martiaux. Convention d'objectifs 2008-2011. Approbation d'un avenant. Attribution d'une subvention. (page 2510).
- M. SANKHON** n° 42 - Association Kang Ho. Attribution d'une subvention. (page 2511).
- Mme BARRUEL** n° 43 - Association Hyperbole de l'I.U.T. d'Orléans. Attribution d'une subvention. (page 2512).
- Mme MARECHAL** n° 44 - Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013. Approbation du contrat à passer avec la C.A.F. (page 2513).
- Mme MARECHAL** n° 45 - Familles. Quotient familial. Prolongation de la durée de validité du quotient familial et de la grille des tranches de quotient familial. Modification du règlement intérieur. (page 2515).
- Mme MARECHAL** n° 46 - Enseignement du premier degré. Aide à la réalisation de projets. (page 2519).
- Mme MARECHAL** n° 47 - Attribution de subventions aux écoles primaires publiques selon le nombre d'enfants de quotient familial 1 et 2 scolarisés. (page 2522).
- Mme MARECHAL** n° 48 - Accueils de loisirs sans hébergement. Actualisation des tarifs. (page 2527).
- Mme MARECHAL** n° 49 - Accueils périscolaires. Actualisation des tarifs. (page 2531).
- Mme MARECHAL** n° 50 - Restauration scolaire. Actualisation des tarifs. (page 2536).
- Mme MARECHAL** n° 51 - Désaffectation des locaux scolaires des écoles maternelle et élémentaire Claude Bernard et des logements de fonction des groupes scolaires Denis Diderot, Les Guernazelles et la Madeleine. (page 2539).
- Mme MARECHAL** n° 52 - Restauration collective. Rapport annuel d'activité des délégataires de service public. Exercice 2009. (page 2540).

**Mme LECLERC** n° 53 - Aides en faveur d'associations relevant des secteurs social, santé et handicap. (page 2549).

**Mme LECLERC** n° 54 - Transcription braille. Approbation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». (page 2551).

*Affaire retirée de l'ordre du jour.*

**Mme BARANGER** n° 55 - Mission suivi des dispositifs d'insertion. Attribution de subventions pour l'année 2010. (page 2551).

**M. MONTILLOT** n° 56 - International Police Association 45 – Section Française. Attribution d'une subvention. (page 2555).

**Mme de QUATREBARBES** n° 57 - Comité des Fêtes Gare-Pasteur-Saint-Vincent. Attribution d'une subvention. (page 2555).

**Mme PILET-DUCHATEAU** n° 58 - Solidarité Internationale. Coopération avec Parakou. Programme d'actions 2010. Approbation de conventions de partenariat. Attribution de subventions. (page 2556).

**ESPACE PUBLIC**

**Mme DE QUATREBARBES** n° 59 - Opération de végétalisation du domaine public par les riverains. Approbation du règlement. (page 2559).

**M. FOUSSIER** n° 60 - Stationnement en ouvrage. Tarification spéciale de fin d'année. (page 2561).

**Mme DE QUATREBARBES** n° 61 - Parc Floral de la Source, Orléans Loiret. Fêtes des plantes. Fixation des tarifs. (page 2565).

**Mme DE QUATREBARBES** n° 62 - Parc Floral de la Source, Orléans Loiret. Prêt de statues. Approbation d'une convention avec le musée du Quai Branly. (page 2566).

**Mme DE QUATREBARBES** n° 63 - Association « Les Amis des Roses Orléanaises ». Attribution d'une subvention. (page 2566).

**Mme DE QUATREBARBES** n° 64 - Z.A.C. du Clos Sainte-Croix. Dénomination d'une voie. (page 2567).

*Affaire retirée de l'ordre du jour.*

**Mme DE QUATREBARBES** n° 65 - Travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage, de traitements phytosanitaires et de haubannage des arbres. Approbation d'un marché après appel d'offres ouvert. (page 2567).

**Mme DE QUATREBARBES** n° 66 - Enlèvement de tags et graffitis et affichage sauvage de la Ville. Approbation d'un marché après appel d'offres ouvert. (page 2569).

COMMERCE

- M. FOUSSIER** n° 67 - F.I.S.A.C. Centre-Ville 2009-2011. Rénovation des devantures et enseignes. Attribution de subventions. Approbation de conventions. (page 2571).
- M. FOUSSIER** n° 68 - Association des Marchés de l'Agglomération Orléanaise. Animations sur les marchés d'Orléans. Attribution d'une subvention. (page 2573).

AFFAIRES JURIDIQUES

- M. MARTIN** n° 69 - Responsabilité civile de la Ville. Approbation du marché d'assurances. (page 2574).

RELATIONS HUMAINES

- Mme SAUVEGRAIN** n° 70 - Dispositifs service civique et contrat unique d'insertion. Modification du cadre réglementaire. (page 2575).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 71 - Direction de l'Espace public. Deux postes de responsables techniques de quartier. Autorisation de les pourvoir par voie contractuelle. (page 2578).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 72 - Direction de l'Information et de la Communication. Poste de webmestre multimédia. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle. (page 2580).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 73 - Direction de la Vie des Quartiers. Poste de responsable de mairie de proximité nord-est. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle. (page 2581).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 74 - Direction de l'Urbanisme. Poste de chef de projet A.N.R.U. et Z.F.U. de l'Argonne. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle. (page 2583).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 75 - Direction Générale des Services Techniques. Poste de chargé de missions. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle. (page 2584).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 76 - Organisations syndicales. Compte-rendu de l'utilisation des subventions versées en 2009 et attribution des subventions 2010. (page 2585).

PATRIMOINE ET MOYENS GENERAUX

- Mme MARECHAL** n° 77 - Groupe scolaire Olympia Cormier. Restructuration. Approbation d'avenants. (page 2587).

- Séance du vendredi 26 novembre 2010 -

- Mme GRIVOT** n° 78 - Stade omnisports d'Orléans La Source. Réaménagement des vestiaires. Approbation d'avenants. (page 2588).
- Mme GRIVOT** n° 79 - Gestion du stationnement, du Centre de Conférences, du Parc des Expositions et des Congrès et du Complexe du Baron. Rapport annuel d'activité du délégataire de service public. Exercice 2009. (page 2591).
- Mme GRIVOT** n° 80 - S.E.M. Orléans Gestion. Rapport annuel d'activités des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la Société. Exercice 2009. (page 2596).
- Mme de QUATREBARBES** n° 81 - Exploitation du réseau câblé de vidéocommunication. Rapport annuel d'activité du délégataire de service public. Exercice 2009. (page 2601).
- Mme de QUATREBARBES** n° 82 - Distribution publique de gaz. Rapport annuel d'activité du délégataire de service public. Exercice 2009. (page 2606).
- Mme de QUATREBARBES** n° 83 - Distribution d'électricité. Rapport annuel d'activité du délégataire de service public. Exercice 2009. (page 2610).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 84 - Chauffage urbain au nord de la Loire. Rapport annuel d'activité du délégataire de service public. Exercice 2009. (page 2616).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 85 - Chauffage urbain de La Source. Rapport annuel d'activité du délégataire de service public. Exercice 2009. (page 2628).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 86 - Bennes à déchets. Aliénation de six véhicules. (page 2637).

Le Maire : M. Serge GROUARD

*Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le mardi 30 novembre 2010.*

*Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.*

Le Maire : M. Serge GROUARD

## PROCES - VERBAL

*Aujourd'hui, vendredi vingt six novembre deux mille dix, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.*

### ***Etaient présents :***

M. GROUARD, Maire, Président (à partir de 20 h 15) ;

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, Mme GRIVOT, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint (à partir de 18 h 51), M. MARTIN, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint (à partir de 20 h 05) ;

Mme LECLERC, MM. LEMAIGNEN (à partir de 20 h 25 et jusqu'à 23 h 34), VALETTE, Mmes de QUATREBARBES, MARECHAL, SAUVEGRAIN (secrétaire), CUGNY-SEGUIN (à partir de 18 h 35), MM. FOUSSIER, SANKHON, Mme PILET-DUCHATEAU, MM. LANGUERRE, GAINIER (jusqu'à 22 h 00), Mme MAUROY-PREVOST (à partir de 20 h 15), M. POISSON, Mme LABADIE, M. GABELLE, Adjoint ;

MM. BESSON, MONTEBELLO, MOITTIE, Mme SUIRE, M. TORREILLES, Mmes CARRE (à partir de 18 h 30), BARANGER, BARRUEL, M. BEN CHAABANE (à partir de 18 h 31), Mmes d'AUX DE LESCOUT, PARAYRE, RICARD, CARPENTIER DE CHANGY, MM. BLANLUET (jusqu'à 22 h 29), PEZET, LABED (à partir de 20 h 20), MAGNIER (à partir de 19 h 50), Mme CASTERET, Mlle SOUAID (à partir de 20 h 15), MM. VALLE (jusqu'à 23 h 30), RICOUD, LEBRUN, BRARD (à partir de 19 h 00), Mmes NGANGA (à partir de 22 h 06), LEVELEUX-TEIXEIRA, M. GRAND, Mmes MIKO, PELLOIE (à partir de 20 h 20 et jusqu'à 23 h 30), M. CHAPUIS.

### ***Etaient absents mais avaient donné pouvoir :***

M. le Maire	à .....	M. CARRE (jusqu'à 20 h 15)
Mme GRIVOT	à .....	M. MARTIN (jusqu'à 18 h 51)
M. MONTILLOT	à .....	Mme SAUVEGRAIN (jusqu'à 20 h 05)
M. LEMAIGNEN	à .....	Mme BARRUEL (jusqu'à 20 h 25)
Mme CHERADAME	à .....	Mme de QUATREBARBES
Mme CUGNY-SEGUIN	à .....	Mme MARECHAL (jusqu'à 18 h 35)
Mme MAUROY-PREVOST	à .....	M. GABELLE (jusqu'à 20 h 15)
Mme HEAU	à .....	M. VALETTE
M. BEN CHAABANE	à .....	Mme d'AUX de LESCOUT(jusqu'à 18 h 31).
M. BLANLUET	à .....	M. GABELLE (à partir de 22 h 29)
M. LABED	à .....	M. PEZET (jusqu'à 20 h 20)
M. MAGNIER	à .....	M. POISSON (jusqu'à 19 h 50)
Mlle SOUAID	à .....	M. SANKHON (jusqu'à 20 h 15)
M. BRARD	.....	Mme MIKO (jusqu'à 19 h)
Mme NOEL	à .....	M. CHAPUIS
Mme KOUNOWSKI	à .....	M. GRAND
Mme FERKATADJI-HUME	à .....	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
Mme NGANGA	à .....	M. RICOUD (jusqu'à 22 h 06)
Mme PELLOIE	à .....	M. VALLE (jusqu'à 20 h 20)

*La séance est ouverte à 18 h 26.*

**M. CARRE** – *Je pense que tout le monde aura compris que l'on est dans des circonstances assez exceptionnelles où un directeur administratif de l'Agglomération, en l'occurrence Jean-Pierre DEGORGUE, a été pris en otage par un forcené au début de la journée. Et donc en ce moment même, le Maire, le Président de l'Agglomération et d'autres élus essayent de tenir l'ensemble de l'opération engagée par le Raid afin que celle-ci se termine le moins mal possible. Vous comprendrez donc que le Maire souhaite s'excuser de ne pas commencer le Conseil et il m'en a confié la responsabilité. Par ailleurs, l'ensemble de la ville étant bloqué, je pense que cela explique la raison pour laquelle un certain nombre de nos collègues est bloqué, sur tous les bancs.*

*Ceci étant dit, très concrètement, on a la possibilité de commencer ce Conseil, ce que je vous propose de faire.*

N° 1 – Désignation du secrétaire.

*Mlle SAUVEGRAIN est désignée en qualité de secrétaire.*

N° 2 – Pouvoirs

M. le Maire	à .....	M. CARRE (jusqu'à 20 h 15)
Mme GRIVOT	à .....	M. MARTIN (jusqu'à 18 h 51)
M. MONTILLOT	à .....	Mme SAUVEGRAIN (jusqu'à 20 h 05)
M. LEMAIGNEN	à .....	Mme BARRUEL (jusqu'à 20 h 25)
Mme CHERADAME	à .....	Mme de QUATREBARBES
Mme CUGNY-SEGUIN	à .....	Mme MARECHAL (jusqu'à 18 h 35)
Mme MAUROY-PREVOST	à .....	M. GABELLE (jusqu'à 20 h 15)
Mme HEAU	à .....	M. VALETTE
M. BEN CHAABANE	à .....	Mme d'AUX de LESCOUT(jusqu'à 18 h 31).
M. BLANLUET	à .....	M. GABELLE (à partir de 22 h 29)
M. LABED	à .....	M. PEZET (jusqu'à 20 h 20)
M. MAGNIER	à .....	M. POISSON (jusqu'à 19 h 50)
Mlle SOUAID	à .....	M. SANKHON (jusqu'à 20 h 15)
M. BRARD	.....	Mme MIKO (jusqu'à 19 h)
Mme NOEL	à .....	M. CHAPUIS
Mme KOUNOWSKI	à .....	M. GRAND
Mme FERKATADJI-HUME	à .....	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
Mme NGANGA	à .....	M. RICOUD (jusqu'à 22 h 06)
Mme PELLOIE	à .....	M. VALLE (jusqu'à 20 h 20)

N° 3 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 24 septembre 2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.

*M. le Maire s'exprime ainsi :*

« Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2008 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours des mois d'Octobre et Novembre 2010 :

---

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>MARCHES</u>		
10-355	5/10/10	Ecole Maternelle Roger Toulouse. Remplacement des menuiseries extérieures bois. Société CROIXMARIE. 165 406,80 €. T.T.C. (tranche ferme et tranches conditionnelles).
10-356	4/10/10	Aménagement des Ateliers Techniques Municipaux du Coin Rond. Lot 1 – Démolition – maçonnerie : Société MALARD : 24 304,31 €. T.T.C. Lot 2 – Menuiserie : Société BOULAND : 18 762,96 €. T.T.C. Lot 4 – Electricité courant fort – courant faible : Société FORCLUM : 12 167,57 € T.T.C. Lot 5 – Peinture – revêtement de sol scellé et souple : Société MP 2000 : 34 025,43 € T.T.C. Lot 6 – Serrurerie : Société FORCLUM : 9 505,07 € T.T.C.
10-357	5/10/10	Prestation de formation « Les différences interculturelles à l'école » OBEA. Montant minimum : 1 500 € T.T.C. Montant maximum : 6 000 € T.T.C.
10-358	5/10/10	Ecole Maternelle Jardin des Plantes. Réfection de la cour. VRD Espaces verts - Clôtures. Société RICHARD. Avenant n° 1 en moins-value de 23 598,96 € T.T.C. et prolongation du délai d'exécution initial.
10-359	5/10/10	Muséum. Prospection et suivis des gîtes de chiroptères. Approbation d'un contrat de prestations de services. Société Ad' Missions. 7 176 €. T.T.C.
10-360	5/10/10	Prestation de formation de sensibilisation aux risques routiers et à l'éco-conduite. SARL Cassegrain Formation Pro. Montant minimum par période : 1 000 € T.T.C / Montant maximum par période : 15 000 € T.T.C.
10-361	5/10/10	Noël 2010. Fabrication de chocolats présentés sous forme d'assortiments. S.A.R.L. SAGECO. Montant minimum : 51 210 €. T.T.C. Montant maximum : 59 745 €. T.T.C.

---

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
10-364	15/10/10	Façades du bar des Beaux-Arts et façades rue Robert de Courtenay à Orléans. Réfection et nettoyage des façades. Société ROC. 171 625,86 € T.T.C (tranches ferme et conditionnelle avec option).
10-365	15/10/10	Centre Charles Péguy. Approbation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle Baroque Production. Montant global 1 250,40 € T.T.C.
10-366	18/10/10	Expertise et suivi des Immeubles dangereux. Société GINGER CEBTP. Montant annuel minimum 10 000 € et maximum 67 000 € T.T.C.
10-369	18/10/10	Conservatoire. Musiques à l'Institut. Approbation d'un contrat de cessions de spectacle. Orléans-Concours-International. Montant global maximum 2 059 €. T.T.C.
10-373	26/10/10	Culture et Création artistique. Centre d'étude et de recherche sur les camps d'internement dans le Loiret et la déportation juive. Musée-mémorial des enfants du Vel d'Hiv. Adaptation du graphisme. Approbation d'un contrat de prestations de services. Société PIXELL. 2 033,20 € T.T.C.
10-374	26/10/10	Marché de réalisation du Plan Climat Energie Territorial de la Ville d'Orléans. Désistement du co-traitant REPUBBLICA. Approbation d'un avenant n° 1.
10-376	26/10/10	«Orléans vous coach - Sport pour tous ». Organisation de sections annuelles. Saison 2010-2011. Approbation de conventions de prestations de service. 250 € T.T.C.
10-379	29/10/10	Ecole Elémentaire Jacques Androuet Ducerceau. Réfection de la cour. Société GABRIEL. Avenant n° 1 en moins-value de 28 141,88 € T.T.C.
10-382	2/11/10	Travaux de maintenance préventive et corrective des installations de détection incendie. Société FORCLUM Centre Loire. Approbation d'un avenant n° 1 en moins-value.
10-389	5/11/10	Convention de partenariat avec la radio France Bleu. Diffusion d'informations concernant la Ville. Points circulation et intervention d'un « city reporter ». 11 960 €. T.T.C.

---

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>		
10-383	3/11/10	Pôle Accueil et Affaires Administratives. Citoyenneté-Nationalité. Régie de recettes pour l'encaissement des recettes relatives aux locations des salles municipales, à la vente de la carte J.PASS, au remboursement des badges d'accès aux bâtiments municipaux pour les agents de la Ville en cas de perte, vol ou détérioration et à la gestion du monnayeur situé à l'accueil du service Citoyenneté-Nationalité. Modification de l'encaisse.
10-384	3/11/10	Direction de la Vie des Quartiers. Mairie de Proximité la Source. Régie de recettes pour l'encaissement du produit des locations des salles Fernand Pellicier. Modification de l'encaisse.
10-385	3/11/10	Direction de la Vie des Quartiers. Mairie de Proximité Saint-Marceau. Régie de recettes pour l'encaissement du produit des locations des salles Cigogne, Gauguin et de la salle de réunion. Modification de l'encaisse.
10-386	3/11/10	Direction de la Vie des Quartiers. Mairie de Proximité Nord. Régie de recettes pour l'encaissement du produit des locations des salles Yves Montand. Modification de l'encaisse.
10-387	3/11/10	Direction de la Vie des Quartiers. Mairie de Proximité Est. Régie de recettes pour l'encaissement du produit des locations de la salle Albert Camus et de la salle Belle Croix. Modification de l'encaisse.
10-388	3/11/10	Direction de la Vie des Quartiers. Mairie de Proximité Ouest. Régie de recettes pour l'encaissement du produit des locations des salles de la Madeleine. Modification de l'encaisse.

ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION

10-353	5/10/10	Centre Commercial 2002 La Source (lot n° 47) au 1 <sup>er</sup> étage. Résiliation de la convention d'occupation précaire et révocable passée avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).
10-363	7/10/10	Kiosque commercial. Association des Vitrites d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition.
10-367	15/10/10	Immeuble 6, rue Dupanloup. Résiliation de la convention d'occupation précaire et révocable passée avec l'Association « France Nature Environnement ».

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
10-370	19/10/10	Animation des quais de Loire. Installation de chalets. Convention de mise à disposition. Approbation d'un avenant n° 2.
10-371	19/10/10	Bâtiments Communaux. Révision des loyers.
10-372	19/10/10	Cités d'urgence. Réévaluation annuelle des loyers.
10-378	26/10/10	Animation des quais de Loire. Installation de chalets. Approbation de l'Avenant n° 1 à la convention d'occupation du 20 juillet 2010.
10-381	2/11/10	Terres de la Ferme de Villeneuve au lieudit « Les Saints Pères » à Saint-Cyr-en-Val (M. Bernard CHATEIGNER). Approbation du contrat de mise à disposition de droits de chasse.

**DONS ET LEGS**

10-368      18/10/10      Centre Charles Péguy. Acceptation d'un don d'ouvrages.

**ASSURANCES**

10-380      3/11/10      Avenant. Contrat d'assurance n° 69025679 M. GENERALI. Flotte bateaux. Recette de 55,45 € T.T.C.

**CONTENTIEUX**

10-354      5/10/10      Constitution de partie civile. Agression de trois agents de police municipale. Ville d'ORLEANS contre Messieurs MILLIER Adrien, CIRIA Richard et DESSAGNE Elie.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2008, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 5 octobre et le 5 novembre 2010 :

Dossier	Liste parcelles	Adresse principale	Préemption
DA 45234 10 0913	AV0287 (lots 13-32)	27 rue de Patay	Non préempté
DA 45234 10 0914	EO0091 (lots 20-30-8)	1 rue Dominique Ingres	Non préempté
DA 45234 10 0915	AE0368	93 boulevard de Châteaudun	Non préempté
DA 45234 10 0916	BK0079 (lots 10-11-12)	14 rue du Poirier	Non préempté

- Séance du vendredi 26 novembre 2010 -

<b>Dossier</b>	<b>Liste parcelles</b>	<b>Adresse principale</b>	<b>Préemption</b>
DA 45234 10 0917	AM0344 (lots 303-337)	7 boulevard Jean Jaurès	Non préempté
DA 45234 10 0918	AI0437	104 rue du Faubourg Madeleine	Non préempté
DA 45234 10 0919	EM0003 (lots 138-464)	1 place du Bois	Non préempté
DA 45234 10 0920	BD0106 (lots 1-9)	9 rue d'Illiers	Non préempté
DA 45234 10 0921	EO0171 (lots 120-121)	1 rue Parmentier	Non préempté
DA 45234 10 0922	EO0171 (lots 191-49)	1 rue Parmentier	Non préempté
DA 45234 10 0923	BL0132 BL0311 (lots 1017-1125)	5 rue de la Folie	Non préempté
DA 45234 10 0924	AT0007 (lots 14-3)	46 rue de la Gare	Non préempté
DA 45234 10 0925	EN0011 (lots 166-167-66)	14 rue Paul Langevin	Non préempté
DA 45234 10 0926	EN0011 (lots 145-36)	14 rue Paul Langevin	Non préempté
DA 45234 10 0927	BD0077 BD0084 (lots 16-39)	1 rue Bannier	Non préempté
DA 45234 10 0928	ES0072 ES0070 (lot 58)	77 rue Gustave Flaubert	Non préempté
DA 45234 10 0929	AN0420	99 rue de Patay	Non préempté
DA 45234 10 0930	AI0242	6 rue Brise Pain	Non préempté
DA 45234 10 0931	AV0551 (lot 2)	14 rue de Patay	Non préempté
DA 45234 10 0932	AW0010	125 rue Bannier	Non préempté
DA 45234 10 0933	AM0058	18 bis rue des Beaumonts	Non préempté
DA 45234 10 0934	BP0092 BP0087 (lot 13)	6 rue des Bouteilles	Non préempté
DA 45234 10 0935	EM0001 (lots 123-177-265)	1 place du Val	Non préempté
DA 45234 10 0936	DT0356	19 bis rue des Montées	Non préempté
DA 45234 10 0937	CR0055	11 rue du Faubourg de Bourgogne	Non préempté
DA 45234 10 0938	BM0228 (lots 25-26-27-28-29-36-41)	18 rue de la Tour Neuve	Non préempté
DA 45234 10 0939	AB0416 (lot 6)	453 bis faubourg Bannier	Non préempté
DA 45234 10 0940	BN0335 BN0334	54 rue Saint-Euverte	Non préempté
DA 45234 10 0941	CR0189	31 rue de l'Ecole Normale	Non préempté
DA 45234 10 0942	EL0172 EL0168 EL0171 (lots 10-4-69-70)	5 allée Adélaïde de Savoie	Non préempté
DA 45234 10 0943	AW0145 (lot 7)	4 bis boulevard Rocheplatte	Non préempté
DA 45234 10 0944	BD0077 BD0071 (lots 36-37-39)	5 rue du Colombier	Non préempté

- Séance du vendredi 26 novembre 2010 -

<b>Dossier</b>	<b>Liste parcelles</b>	<b>Adresse principale</b>	<b>Préemption</b>
DA 45234 10 0945	BD0071 BD0077 (lots 13-38)	5 rue du Colombier	Non préempté
DA 45234 10 0946	BT0722 BT0721	13 rue du Champ Rond	Non préempté
DA 45234 10 0948	BK0045 (lot 5)	44 rue du Poirier	Non préempté
DA 45234 10 0949	EM0028 (lots 250-48-73)	1 place Voltaire	Non préempté
DA 45234 10 0950	EK0238 EK0241 (lot 139)	avenue du Président John Kennedy	Non préempté
DA 45234 10 0951	EM0003 (lots 198-450)	1 place du Bois	Non préempté
DA 45234 10 0952	AK0207 (lots 116-28-60)	61 rue du Faubourg Madeleine	Non préempté
DA 45234 10 0953	CY0154	93 rue Vieille Levée	Non préempté
DA 45234 10 0954	BH0100	57 rue Sainte-Catherine	Non préempté
DA 45234 10 0955	BT0127	7 venelle de Gien	Non préempté
DA 45234 10 0956	BO0088 (lots 18-21)	2 rue Pothier	Non préempté
DA 45234 10 0957	BO0088 (lots 15-4)	2 rue Pothier	Non préempté
DA 45234 10 0958	AV0542 AV0201 AV0202 (lots 129-32-54)	7-9 et 11 rue Antigna	Non préempté
DA 45234 10 0959	DH0047 DH0342	4 rue du Clos Rozé	Non préempté
DA 45234 10 0960	ET0901	48 rue Robert Desnos	Non préempté
DA 45234 10 0961	ET0890	5 rue Robert Desnos	Non préempté
DA 45234 10 0962	BZ0589	84 rue la Barrière Saint-Marc	Non préempté
DA 45234 10 0963	AC0607	23 rue de la Bienvenue	Non préempté
DA 45234 10 0964	BS0581	32 rue Eugène Vignat	Non préempté
DA 45234 10 0965	BO0088 (lots 12-16)	3 rue des Gobelets	Non préempté
DA 45234 10 0967	DN0211 DN0212	26 rue de la Cigogne	Non préempté
DA 45234 10 0968	BT0326 BT0325	10 venelle Fosse Vilgrain	Non préempté
DA 45234 10 0969	CN0636	3 rue de la Borde	Non préempté
DA 45234 10 0970	AI0473 (lots 16-3-7)	96 rue du Faubourg Madeleine	Non préempté
DA 45234 10 0971	AI0473 (lots 17-5)	96 rue du Faubourg Madeleine	Non préempté
DA 45234 10 0972	AV0201 AV0202 AV0542 (lot 2)	7 rue Antigna	Non préempté
DA 45234 10 0973	AH0173	41 rue Landreloup	Non préempté
DA 45234 10 0974	CL0012	72 rue Malakoff	Non préempté
DA 45234 10 0975	DP0254	17 rue Degas	Non préempté
DA 45234 10 0976	AM0247	5 rue Emile Biscara	Non préempté
DA 45234 10 0977	AO0586	92 boulevard de Châteaudun	Non préempté
DA 45234 10 0978	BL0063 (lot 4)	167 rue de Bourgogne	Non préempté
DA 45234 10 0979	AO0174 (lots 1-8)	8 rue Chanzy	Non préempté

<b>Dossier</b>	<b>Liste parcelles</b>	<b>Adresse principale</b>	<b>Préemption</b>
DA 45234 10 0980	BK0333 BK0334 (lots 11-4-5-9)	72 quai du Châtelet	Non préempté
DA 45234 10 0981	AZ0342 AZ0346 AZ0341	19 rue Croix de Bois	Non préempté
DA 45234 10 0982	EN0011 (lots 126-16-70)	14 rue Paul Langevin	Non préempté
DA 45234 10 0983	AO0357	10 rue Gratteminot	Non préempté
DA 45234 10 0984	BM0010 (lots 3-7)	26 rue de la Tour Neuve	Non préempté
DA 45234 10 0985	BK0077 (lots 12-9)	233 rue de Bourgogne	Non préempté
DA 45234 10 0986	BT0156 (lot 5)	40 rue du Château Gaillard	Non préempté
DA 45234 10 0988	DN0911	13 rue Claude Lewy	Non préempté
DA 45234 10 0989	BI0067 (lot 1)	3 rue de la Vieille Monnaie	Non préempté
DA 45234 10 0990	CH0644	45 rue Petit Champ de l'Echo	Non préempté
DA 45234 10 0991	AW0096 (lot 17)	28 rue de la Lionne	Non préempté
DA 45234 10 0992	BK0057 (lot 19)	255 rue de Bourgogne	Non préempté
DA 45234 10 0993	AR0018	91 rue de la Bourie Rouge	Non préempté
DA 45234 10 0994	DY0066	10 rue des Tilleuls	Non préempté
DA 45234 10 0995	CE0338	Clos du Colombier	Non préempté
DA 45234 10 0996	DL0130 DL0388	1 rue Bernard Lecache	Non préempté
DA 45234 10 0997	AV0641 AV0184 (lots 11-48)	21 rue Antigna	Non préempté
DA 45234 10 0998	CO0457 (lots 11-128-87)	8 avenue Jean Zay	Non préempté
DA 45234 10 0999	AE0277	48 rue Maréchal Maunoury	Non préempté
DA 45234 10 1000	BS0588 (lot 3)	61 faubourg Saint-Vincent	Non préempté
DA 45234 10 1001	BY0315	29 avenue de la Marne	Non préempté
DA 45234 10 1002	EM0001 (lots 151-210-97)	1 place du Val	Non préempté
DA 45234 10 1003	DS0768	13 rue Saint John Perse	Non préempté
DA 45234 10 1004	AT0234 AT0100 AT0231 (lot 1)	allée Germain Audebert	Non préempté
DA 45234 10 1005	AK0010	24 rue Auguste Goineau	Non préempté
DA 45234 10 1006	EM0030 (lots 161-195-56)	2 place Voltaire	Non préempté
DA 45234 10 1007	BK0070 (lots 19-9)	34 rue de l'Empereur	Non préempté
DA 45234 10 1008	BC0034	39 rue Royale	Non préempté
DA 45234 10 1009	BM0239 BM0111	16 rue Coquille	Non préempté
DA 45234 10 1010	BZ0396 BZ0430	88 rue de la Barrière Saint-Marc	Non préempté

<b>Dossier</b>	<b>Liste parcelles</b>	<b>Adresse principale</b>	<b>Préemption</b>
DA 45234 10 1011	CO0457 (lots 11-128-87)	8 avenue Jean Zay	Non préempté
DA 45234 10 1012	AO0089	22 rue Lahire	Non préempté
DA 45234 10 1013	ET0516	8 rue François Marchand	Non préempté
DA 45234 10 1029	BO0088 (lots 1-18-21-3)	2 rue Pothier	Non préempté

### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordé le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2008 et du 5 mars 2010, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 25 septembre et le 5 novembre 2010 :

<b>Référence du dossier</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Adresse du projet</b>	<b>Décision</b>
AU 45234 10 0059	BC57	11 rue du Vieux Marché	Non préempté
AU 45234 10 0061	BC0011	18 place de Gaulle	Non préempté
AU 45234 10 0063	EP263	30 avenue de la Bolière	Non préempté
AU 45234 10 0064	BK0031	12 rue de la Chôlerie	Non préempté
AU 45234 10 0065	BK218	8 place du Châtelet	Non préempté
AU 45234 10 0066	BI0033	24 rue Sainte-Catherine	Non préempté
AU 45234 10 0067	BI0200	8 rue Louis Roguet	Non préempté
AU 45234 10 0068	BE0062	22 rue Bannier	Non préempté
AU 45234 10 0069	AO0607	31 boulevard Rocheplatte	Non préempté
AU 45234 10 0070	EL0097	14 bis avenue de la Bolière	Non préempté
AU 45234 10 0071	BO0117	224 rue de Bourgogne	Non préempté
AU 45234 10 0072	BI0241	312 rue de Bourgogne	Non préempté
AU 45234 10 0073	BE0010	76 rue de la Bretonnerie	Non préempté
AU 45234 10 0074	BI230	5 rue Louis Roguet	Non préempté

#### **N° 5 – Communications diverses.**

**M. le Maire** - *A l'occasion de l'attribution de subventions, j'ai reçu les remerciements suivants de :*

- *l'A.S.P.T.T. Orléans ;*
- *l'Association DREAM ;*
- *l'Union Aéronautique Orléans Vol Libre Colonel Morlaix ;*
- *l'Union Pétanque Argonnaise ;*

*Ainsi que les remerciements suivants de :*

- *le Lions Clubs International (gratuité de la salle Eiffel pour l'organisation d'une vente de vêtements) ;*
- *l'Association Nationale des Sous Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air – Section du Loiret (participation à l'organisation d'une tombola) ;*
- *Tous au numérique ! (accueil et implication dans les actions d'information) ;*
- *l'Association Sportive Golf de Marcilly (aide apportée pour la réalisation du Grand Prix d'Orléans – Marcilly) ;*
- *l'Association Soleil Ailé (gratuité de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts pour l'organisation d'un colloque) ;*
- *la Préfecture du Loiret (mise à disposition de matériels pour l'organisation de la journée de la sécurité intérieure) ;*
- *la Jeune Chambre Economique d'Orléans (partenariat sur l'opération « j'isol'ou ») ;*
- *l'Association AMAL (engagement à céder un terrain pour la construction d'un lieu culturel et culturel) ;*
- *l'Association des Personnels Scientifiques des Musées de la Région Centre (accueil lors des « journées d'étude et de formation » 2010) ;*
- *la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (mise à disposition de la salle Fernand Pellicer pour la présentation de l'appel à projets « Ville Vie Vacances » 2011) ;*
- *le Comité des Fêtes Gare-Pasteur-Saint-Vincent (aide technique et logistique apportée pour la 3<sup>ème</sup> édition de « Marché Münster en Fête ») ;*
- *l'Association BADA BOUM (don de places de spectacle) ;*
- *l'Amicale des Collectionneurs de Figurines Historiques du Centre-Loire et Maquette Club Plastique de l'Orléanais (soutien pour le salon de la maquette et de la figurine)*

*pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de diverses manifestations.*

## N° 6 – Soirée Jeunes Talents. Communication.

**M. CARRE** – *Je vais maintenant laisser la parole à M. SANKHON pour qu'il nous relate cette deuxième édition de la soirée Jeunes Talents. Certains qui sont dans le public s'y reconnaîtront. M. SANKHON, vous allez donc nous expliquer à quel point cette soirée était dynamique et porteuse d'avenir.*

**M. SANKHON** – *Merci et bonsoir à tous.*

*La soirée Jeunes Talents, je vais en faire rapidement la présentation avec les objectifs et l'intérêt que cela suscite auprès des jeunes et des moins jeunes Orléanais. A l'heure où l'on parle beaucoup de la jeunesse et des enjeux auxquels cela correspond au sein de notre société, la Ville d'Orléans a pris le parti de faire en sorte de valoriser cette jeunesse au travers de différents thèmes. L'édition 2010 de la soirée Jeunes Talents correspond à la valorisation du court métrage et de la musique, alors que l'édition de l'année dernière avait notamment valorisé le théâtre avec la représentation du stand up.*

*Ce n'est pas évident d'organiser une soirée Jeunes Talents, car c'est un exercice qui peut apparaître vite ringard, mais dans l'absolu, ce qui a été pertinent de mettre en place, c'est d'associer complètement les jeunes de façon à proposer une formule qui leur corresponde. On aurait pu prendre le parti d'arroser les jeunes de places, d'invitations, mais ce n'est pas la politique et la dynamique dans laquelle on s'inscrit. Il s'agit d'associer les jeunes, de les intéresser, de mettre en place des animations portées par les jeunes pour les jeunes et c'est la raison pour laquelle, à mon avis, cette soirée Jeunes Talents est aujourd'hui couronnée de succès.*

*Comme je l'ai dit tout à l'heure, les thèmes retenus pour cette soirée, qui s'est déroulée le 6 novembre dernier à la salle Pierre-Aimé Touchard du Théâtre d'Orléans, ont été le court-métrage et la musique. Des concours ont donc été lancés en amont de façon à permettre à ces jeunes de se mobiliser et de s'engager dans cette petite compétition. Je dis « petite », mais c'est une belle compétition, car on a eu des rendus de très bonne qualité. On a donc retenu pour cette soirée Jeunes Talents le court-métrage de Baptiste HUMLER qui est excusé ce soir étant retenu par ses activités professionnelles et également Abdel-Magid MITAL qui nous a proposé un second court-métrage.*

*Il y avait deux catégories :*

- le Grand Prix pour Baptiste HUMLER avec son court-métrage intitulé « Karat » ;*
- le Prix Jeunesse pour Abdel-Magid MITAL avec son court-métrage intitulé « Mjido ».*

*Ce soir est également présent dans le public Pierre SIMONNEAU qui a participé avec Stéphanie DESBOURDES à l'élaboration de la bande originale du court-métrage « Karat ». Enfin, il faut savoir qu'Abdel-Magid MITAL est lui-même auteur de la musique de son court-métrage.*

*Nous allons donc procéder à la projection de trois vidéos : la première relative à la présentation générale de l'ambiance de la soirée Jeunes Talents pour laquelle des artistes avaient été invités. L'année dernière, c'était Thomas NGIJOL en star confirmé. Cette année étaient invités Kamel le magicien qui officie sur une chaîne câblée dont je ne donnerai pas le nom, ainsi que Phil DARWIN, comique connu, reconnu, avéré et confirmé.*

\*\*\*\*\*

*Projection de trois vidéos : la présentation de la soirée Jeunes Talents, puis le court-métrage « Mjido » d'Abdel-Magid MITAL, lauréat du Prix Jeunesse et enfin le court-métrage « Karat » de Baptiste HUMLER, lauréat du Grand Prix.*

\*\*\*\*\*

(applaudissements).

**M. SANKHON** – Voilà pour ce qui est de la diffusion de ce deuxième court-métrage avec une approche beaucoup plus professionnelle puisque c'est une activité à laquelle tend Baptiste, à savoir la production de courts-métrages.

On peut également saluer Pierre SIMONNEAU qui est présent ce soir parmi le public. Enfin, je souhaiterais ajouter que l'un des objectifs de cette soirée Jeunes Talents est de démocratiser l'accès aux lieux de production artistique, aux lieux de prestige que représente par exemple le Théâtre d'Orléans. Cela a été le cas et de nombreux jeunes de tous les quartiers d'Orléans sont venus assister et participer à cette soirée. C'est un objectif qui me comble, car plus de 700 personnes étaient présentes à cette soirée. Cela a vraiment été un succès.

**M. CARRE** – 3<sup>ème</sup> édition donc l'année prochaine !

**M. SANKHON** – Tout à fait.

**M. CARRE** – Y a-t-il des interventions ? M. PEZET.

**M. PEZET** – Je voulais simplement et très brièvement féliciter Soufiane et toute son équipe jeunesse, car pour avoir participé à cette soirée, ce fut un très agréable moment avec beaucoup d'échanges, de partage et d'humour décalé. Cela a vraiment fait beaucoup de bien. Félicitations.

#### N° 7 – Mandat spécial. Approbation.

**M. MARTIN** – Comme vous avez pu le lire dans la délibération, il vous est demandé d'approuver le déplacement de Mme CUGNY-SEGUIN, Adjoint au Maire. On l'approuve a posteriori puisqu'elle s'est rendue à Mexico du 17 au 20 novembre dans le cadre du mandat spécial que je vous présente maintenant et ce afin d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à ce déplacement, notamment les frais d'inscription, le montant total étant de 2 500 € maximum.

La délégation de Mme CUGNY-SEGUIN portait sur la signature du pacte de la Ville de Mexico au nom de la Ville d'Orléans. Ce pacte cible un ensemble d'engagements et d'objectifs concrets dans la lutte contre le dérèglement climatique.

**M. CARRE** – M. LEBRUN, vous avez la parole.

**M. LEBRUN** – Bonsoir. On est tout à fait d'accord avec cette délibération, mais on constate qu'on nous demande notre avis une fois que c'est fait. C'est déjà arrivé et c'est un peu désagréable, parce que cela pourrait laisser à penser que dans ce cas par exemple, vous n'accordez pas suffisamment d'importance au sujet ou que notre avis n'a pour vous pas beaucoup d'intérêt.

Enfin, je souhaiterais si possible avoir une copie du pacte qui a été signé. Merci.

**Mme CUGNY-SEGUIN** – Sur le délai, je peux tout à fait répondre. Cela s'est véritablement décidé au dernier moment puisque moi-même, je suis rentrée de vacances une semaine

*avant. J'ai donc enchaîné deux décalages horaires successifs. Cela n'était absolument pas prévu, mais vu l'importance de l'enjeu, avec Cancun qui va débiter et dont on sait que les négociations sont mal parties, il était important que les villes, qui sont des acteurs majeurs sur la lutte contre le changement climatique, s'engagent. Nous sommes donc engagés auprès de 120 villes au niveau mondial.*

**M. CARRE** – *C'est donc une régularisation, on va le dire comme cela.*

**M. LEBRUN** – *Et pour le pacte ?*

**Mme CUGNY-SEGUIN** – *Le pacte, je vous le transmettrai, comme à tout le monde d'ailleurs.*

**M. CARRE** – *Cela vaudra même sans doute des présentations ultérieures.*

*M. MARTIN, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« La Ville est fortement engagée en faveur du développement durable, notamment depuis la mise en place de son Agenda 21, élaboré dès 2004. Très active, elle poursuit son engagement et développe partenariats et dynamiques nouvelles, échanges de compétences et savoir-faire, dans la perspective d'une vision locale pour un avenir global.

Le 3<sup>ème</sup> Congrès de Cités et Gouvernements Locaux Unis (C.G.L.U.) s'est tenu à Mexico du 17 au 20 novembre 2010. Plus de 1 000 maires et représentants de gouvernements locaux et régionaux, venus de 200 pays, ont participé à cette rencontre, qui a lieu tous les 3 ans. « Crises mondiales répercussions locales », « la ville de 2030 », « les gouvernements locaux et régionaux, partenaires de la gouvernance mondiale » étaient les thèmes à l'ordre du jour cette année.

Des personnalités internationales de premier plan sont intervenues lors de ce congrès parmi lesquelles le Dr Rajendra K. Pachauri, Prix Nobel de la Paix 2007 et président du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et Joan Clos, directeur exécutif d'O.N.U.-Habitat.

Durant trois jours de débats et d'échanges, de nombreux représentants de villes, régions et associations de gouvernements locaux ont abordé des thématiques essentielles pour les villes, les régions et leurs populations. Ainsi a-t-il été question d'apporter des réponses, entre autres, à la nécessité de stimuler les économies locales dans un contexte difficile, de renforcer les citoyennetés des villes, de lutter contre l'exclusion sociale, ou encore de donner une meilleure place aux femmes dans la gouvernance locale.

Cela a été l'occasion pour les participants d'adopter un manifeste pour la ville de 2030 et, ainsi, d'adresser à la communauté internationale leurs recommandations pour une ville à la hauteur des défis du monde de demain.

Le 3<sup>ème</sup> Congrès de C.G.L.U. a représenté également un nouveau départ pour l'organisation mondiale fondée en 2004. Celle-ci a ainsi élu, à l'issue du Congrès, une nouvelle présidence et adopté, pour les 3 années à venir, son cadre d'action et de nouvelles priorités.

Par ailleurs, le 21 novembre 2010, s'est tenu, également à Mexico, le 1<sup>er</sup> Sommet Mondial des Maires placé sous le thème du changement climatique. A cette occasion, les villes ont signé le Pacte de la Ville de Mexico, qui cible un ensemble d'engagements et d'objectifs concrets dans la lutte contre le dérèglement climatique.

Ces deux événements constituent des rendez-vous internationaux importants permettant à la Ville d'Orléans de rencontrer des acteurs locaux et internationaux, de s'enrichir des expériences des autres collectivités et de partager et promouvoir ses propres expériences. C'est pourquoi Mme CUGNY-SEGUIN, Adjointe au Maire, y a représenté la Ville d'Orléans.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver le déplacement de Mme Marie CUGNY-SEGUIN, Adjointe au Maire, à Mexico (Mexique) du 17 au 22 novembre 2010 dans le cadre d'un mandat spécial ;**

**2°) autoriser la prise en charge des frais inhérents à ce déplacement, notamment les frais d'inscription, de transport, de restauration, d'assurance, ainsi que le versement de la compensation carbone du déplacement auprès d'un organisme agréé, dans la limite maximale de 2 500 €;**

**3°) déléguer Mme Marie CUGNY-SEGUIN pour signer le Pacte de la Ville de Mexico au nom de la Ville ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonctions 020, 021, 024, 041, articles 611, 6232, 6281, 6532, Service gestionnaire DCAB/DREP. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## FINANCES

N° 8 – Débat d'orientations budgétaires 2011.

**M. MARTIN** – *Je vais essayer de résumer les éléments, car on a déjà eu l'occasion d'aborder un certain nombre de facteurs budgétaires.*

M A I R I E D ' O R L E A N S

# Débat sur les orientations budgétaires 2011

Conseil Municipal du 26 novembre 2010

[www.orleans.fr](http://www.orleans.fr)

\*  
\* \*  
\*

*Présentation d'un power-point par M. MARTIN.*

\*  
\* \*  
\*

## Le contexte économique et financier

### Perspectives économiques :

- Reprise économique modérée en 2010 et 2011, avec un change €/ \$ qui reste élevé (1 € = 1,40 \$), favorable aux importations (énergie), mais frein pour les exportations  
PIB 2009 : - 2,6 %, croissances 2010 et 2011 anticipées à 1,6 %
- Taux d'intérêt : baisse progressive des taux depuis la crise de 2008 (taux révisables < 1%, taux 15 ans < 4%), **stabilité prévue pour 2011**
- Inflation : prévue à 1,6 % pour 2010, attendue en **stabilité sur 2011**
- Projet de loi de finances pour 2011 :
  - stabilisation en valeur des concours de l'Etat aux collectivités locales
  - Réforme en profondeur de la fiscalité locale (redistribution des taux de TH, FB, FNB entre la Région, le Département et l'Agglo)



**M. MARTIN** – *Premièrement, en ce qui concerne les règles de cadrage et les perspectives, vous savez qu'on assiste à une reprise économique modérée en 2010 ainsi qu'en 2011. Nous le voyons à travers un certain nombre d'indices dont je pourrais vous parler. Donc, on prend en compte cet élément dans la construction du budget 2011, même si ces indices ont une incidence modeste.*

*Deuxièmement, les taux d'intérêt devraient être bas puisqu'ils sont bas à l'heure actuelle. On prévoit donc une stabilité pour 2011 avec une inflation qui devrait être de l'ordre de 1,6 % en 2010 et qui devrait être reconduite à peu près dans les mêmes termes en 2011.*

*Par ailleurs, je vous rappelle que le projet de loi de finances pour 2011 prévoit une stabilisation en valeur des concours de l'Etat et une réforme en profondeur de la fiscalité locale. Et la question qui se pose est la suivante : finalement, est-ce que dans le budget de la Ville d'Orléans, cette réforme de la fiscalité locale aura un impact ? Je l'indique et c'est important que vous l'intégriez puisque les Orléanais peuvent légitimement se poser la question de savoir si cela aura un impact et la réponse est, de façon très claire : non.*

## La réforme de la fiscalité locale

- La redistribution des taux de taxe de TH, FB et FNB entre collectivités est **neutre pour les Orléanais**
- La politique favorable des abattements décidés par la Ville d'Orléans est maintenue

Rappel de la règle : en l'absence de politique propre d'abattement du département, de l'AggLO..., c'est la politique d'abattement de la Commune qui s'applique

- le département n'avait pas instauré de politique propre d'abattement
- l'AggLO n'a pas instauré de politique propre d'abattement

La politique d'abattement décidée par la Ville d'Orléans, qui s'appliquait avant 2011, va continuer de produire ses pleins effets

Le transfert du taux départemental de TH à l'AggLO est sans incidence sur les cotisations réglées par les Orléanais

Cette situation a été confirmée par la Préfecture du Loiret



**M. MARTIN** - *La redistribution des taux de taxe entre les collectivités, tant la taxe d'habitation, de foncier bâti ou de foncier non bâti, sera neutre pour les Orléanais.*

*D'autre part, la politique favorable des abattements décidée par la Ville d'Orléans est maintenue, puisque je rappelle que cette politique d'abattements était appliquée à l'identique tant par le Département du Loiret, dont nous allons recevoir les taux d'imposition, que par l'Agglomération. Donc, il n'y aura pas d'impact sur l'imposition des ménages orléanais dû au changement de la fiscalité à laquelle nous assistons en ce qui concerne la taxe professionnelle. Je rappelle que nous ne sommes pas nous, Ville d'Orléans, directement collecteur de la taxe professionnelle, mais que celle-ci était collectée par l'Agglomération.*

**M A I R I E D ' O R L É A N S**

## Objectifs de gestion pour 2011

- Rappel des objectifs de l'action municipale :
  - Renforcer la **proximité** avec les Orléanais
  - Assurer le **rayonnement d'Orléans**
  - Tendre vers l'excellence en matière de **développement durable**
  
- Respecter les **équilibres financiers** avec :
  - des taux d'imposition **stables**
  - des dépenses de fonctionnement **maîtrisées**
  - un autofinancement **préservé**
  - un niveau d'**investissement élevé**
  - un recours **limité** à l'emprunt
  
- **Le respect de ces objectifs est possible, malgré le contexte économique, en raison de la bonne situation financière de la Ville d'Orléans**

4

Conseil Municipal du 26 novembre 2010

[www.orleans.fr](http://www.orleans.fr)



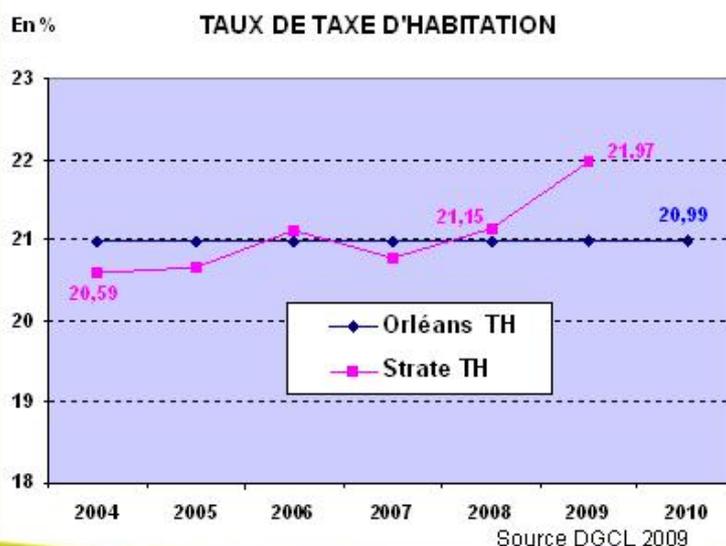
**M. MARTIN** – *Les objectifs de gestion pour 2011 sont :*

*- la proximité, bien sûr vous le savez, cela fait partie des axes importants ;  
- le rayonnement ;  
- le développement durable ;  
- le respect des équilibres financiers avec des taux d'imposition stables - c'est l'objectif : ne pas augmenter les taux d'imposition en 2011 -, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, j'y reviendrai, un autofinancement préservé, un niveau d'investissement élevé et un recours limité à l'emprunt.*

## Orientations en matière de recettes de fonctionnement

→ Le budget 2011 sera élaboré à taux de fiscalité constants

1/ **Taxe d'habitation** : une politique volontariste d'abattements au bénéfice des Orléanais



Taux de Taxe d'Habitation inchangé depuis 1996

→ Il est maintenant dépassé par le taux moyen des communes de la strate

**M. MARTIN** - En ce qui concerne les taux de fiscalité, le fait d'avoir maintenu depuis 2001 le taux de la taxe d'habitation, alors que dans le même temps les collectivités qui nous ressemblent avaient augmenté le leur, fait qu'aujourd'hui nous sommes en dessous du taux moyen. Le graphique qui est projeté maintenant permet de vous montrer que lorsqu'on tient les taux, sur une longue période, finalement on a un effet bénéfique de long terme. Aujourd'hui, le taux moyen mesuré par la D.G.C.L. en 2009 est de 21,97 % et nous, nous sommes à 20,99 %. C'est donc un élément sur lequel je voulais attirer votre attention.

## Orientations en matière de recettes de fonctionnement

- Les abattements de taxe d'habitation décidés par la Ville **réduisent de 18 % la recette fiscale** de taxe d'habitation
- Pour 2011, ces abattements représentent une perte de recette de 6,4 M€ pour un produit net de 28,84 M€, soit un allègement de 18,2 %
- Le taux réel d'imposition à la TH est en fait de 17,16 %

POLITIQUE DECIDEE PAR LA VILLE D'ORLEANS	Taux du minimum légal en %	Taux voté par Orléans en %	Taux du maximum légal en %
<b>ABATTEMENTS OBLIGATOIRES</b>			
Abattement pour 1ère personne à charge	10	15	20
Abattement pour 2ème personne à charge	10	15	20
Abattement pour 3ème personne à charge	15	20	25
Abattement suppl. à partir de la 4ème personne à charge	15	20	25
<b>ABATTEMENTS FACULTATIFS</b>			
Abattement général à la base	0	15	15
Abattement spécial à la base	0	15	15

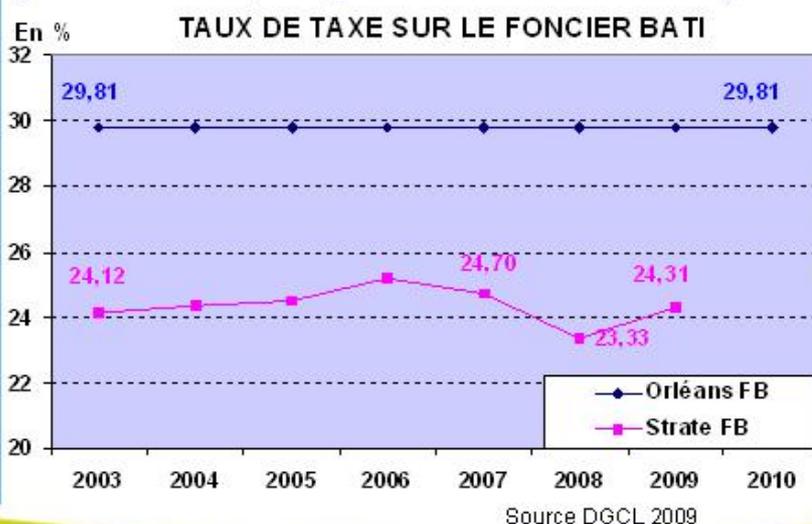
- Pour les Orléanais, ces abattements s'appliquent aussi sur la part de taxe d'habitation revenant à l'AggLO

**M. MARTIN** - *En ce qui concerne la politique d'abattements, je rappelle que cette politique est pratiquée par la Ville d'Orléans quasiment à son maximum et elle représente une perte de recettes pour la Ville, mais qui est un effort social important, de plus de 6 millions d'euros.*

## Orientations en matière de recettes de fonctionnement

### 2/ Taxe sur le foncier bâti : des exonérations favorables à la construction de logements sociaux

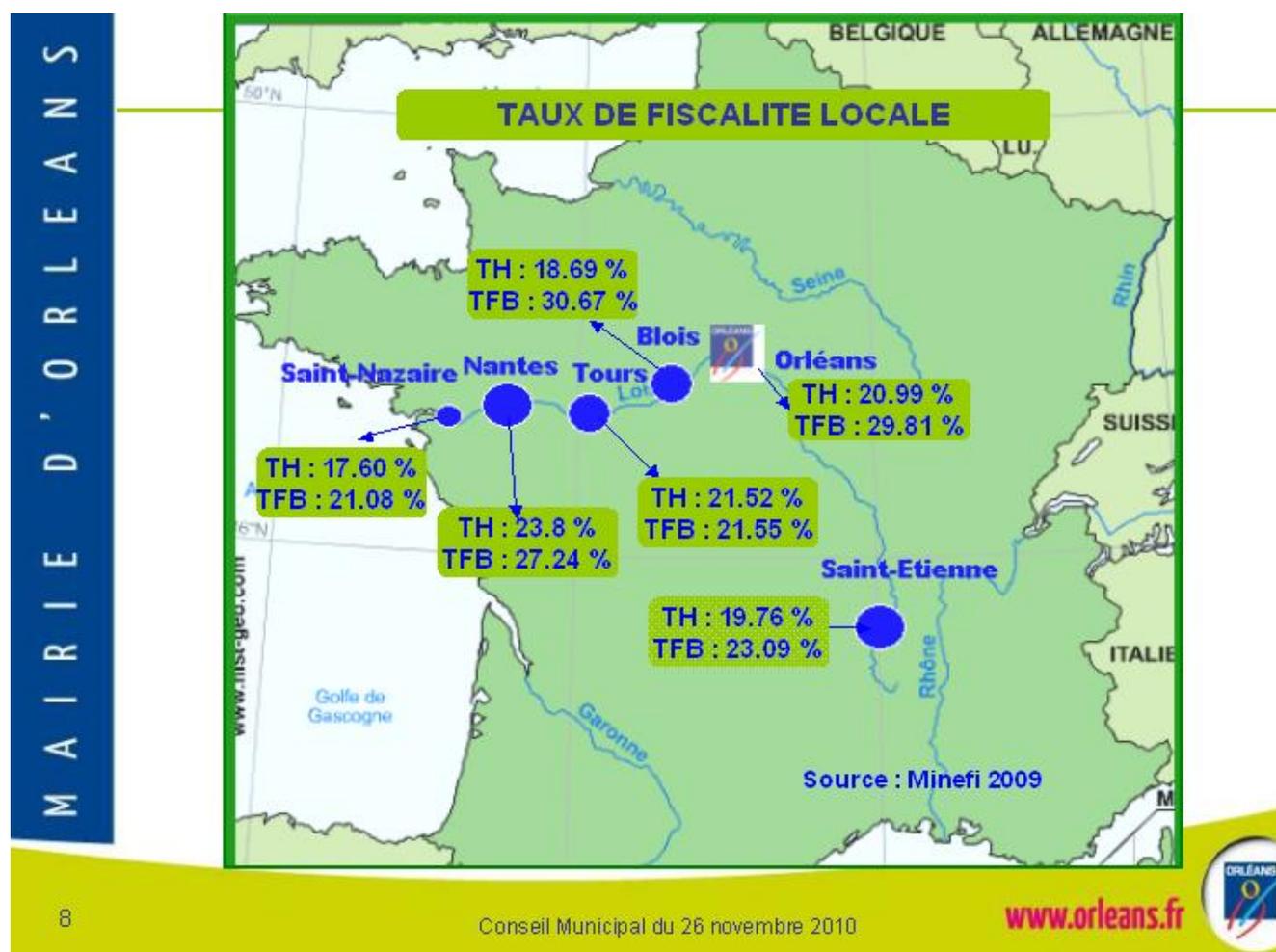
- ✓ Evolution du parc locatif : + 1 522 logements sociaux de 1999 à 2009
- ✓ Part des logements sociaux : 25,8 % en 1999 → 27,30 % en 2009 (pour mémoire, obligation loi S.R.U. = 20 %)



Taux de Taxe sur le Foncier Bâti inchangé depuis 1996

**M. MARTIN** – *En ce qui concerne le foncier bâti, le taux de 29,81 % serait également maintenu en 2011. Vous savez que c'est un taux élevé et nous avons déjà eu l'occasion de vous le présenter à différentes reprises. Cependant, il est inchangé depuis 1996 alors que le taux moyen indiqué sur le graphique qui vous est projeté est de l'ordre de 24,5 %.*

Alors très souvent, lorsqu'on est dans le débat d'orientations budgétaires, on fait une comparaison des taux par rapport à une politique ligérienne.



**M. MARTIN** – Voilà comment se présentent les taux de la fiscalité par rapport à des villes qui nous sont assez proches comme Nantes ou Tours :

- A Nantes, la taxe d'habitation est de 23,8 % et la taxe en foncier bâti de 27,24 % ;
- A Tours, la taxe d'habitation est de 21,52 % et la taxe en foncier bâti de 21,55 %.

Donc, on a parfois des similitudes. Par exemple à Blois, la taxe d'habitation est à 18,69 % et la taxe en foncier bâti de 30,67 %, ce qui n'est pas très éloigné de nous. Avec Nantes, nous sommes également assez proches. Vous voyez que par rapport aux autres graphiques que je vais vous présenter sur la politique d'investissement et d'endettement, cela peut amener une réflexion.

## Orientations en matière de recettes de fonctionnement

- Les taux d'imposition seront inchangés pour 2011
- L'évolution du produit fiscal 2011 sera lié à la seule évolution des bases physiques et nominales



### Hypothèses d'évolution retenues pour 2011 :

- Revalorisation des bases : + 1,7 %
- Variation physique de la taxe d'habitation : + 1%
- Variation physique de la taxe foncière : + 1 %

→ Le produit fiscal attendu est estimé à 73 M€

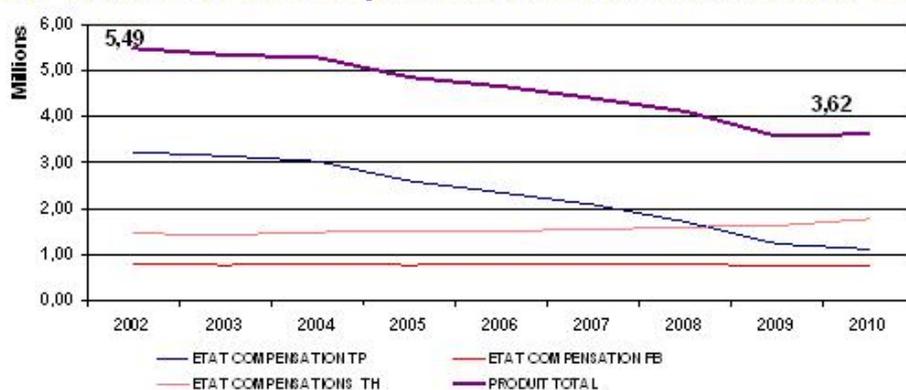
**M. MARTIN** – *Donc, les taux d'imposition resteront inchangés pour 2011.*

*Nous avons une construction budgétaire à ce stade qui prévoit une revalorisation des bases de 1,7 %. Cette revalorisation est générale en France. C'est le même montant et c'est voté par le Parlement avec la loi de finances en fin d'année.*

*Nous avons construit avec prudence des hypothèses budgétaires avec 1,7 % et je crois que les bases seront revalorisées peut-être à un niveau un peu supérieur. J'ai cru lire plutôt 2 %, mais enfin j'attends les confirmations définitives de par la loi.*

## Orientations en matière de recettes de fonctionnement

- ✓ **Les dotations de l'AggLO sont prévues en stabilité : 29,96 M€**
  - Attribution de compensation : produit attendu 28,23 M€
  - Dotation de solidarité communautaire : 1,73 M€
- ✓ **Les dotations de l'Etat sont attendues en baisse de 0,4%/réel 2010**
  - Dotation forfaitaire : 32,7 M€, en diminution de 1,0 % / réel 2009
  - Dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) : 3,18 M€, en stabilité
- ✓ **Les dotations de compensations sont attendues en baisse de 17%**



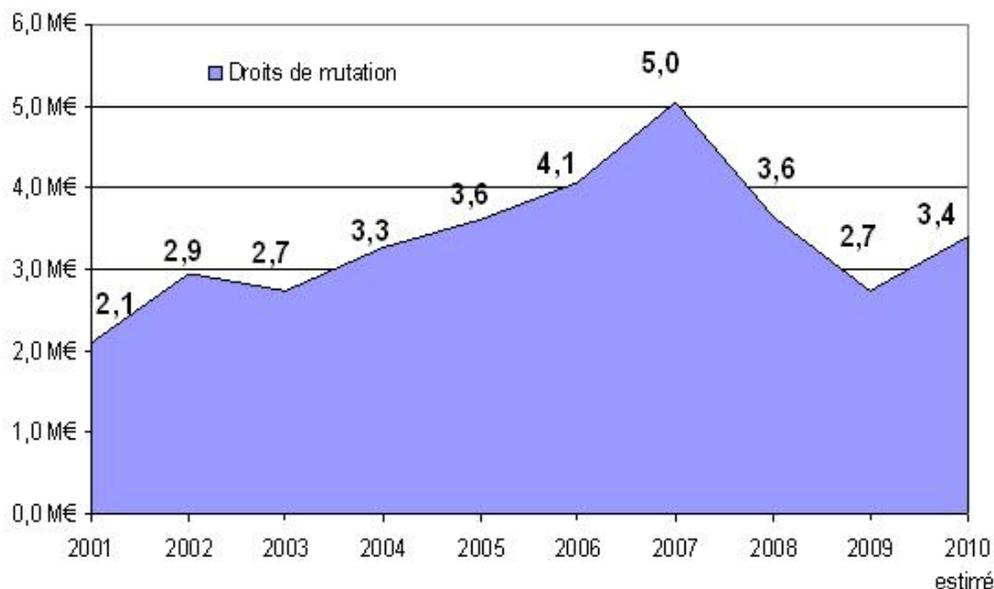
**M. MARTIN** – *En ce qui concerne les dotations que nous recevons de l'Agglomération, elles sont stables depuis 2002 et elles sont donc de l'ordre de 30 millions d'euros.*

*Nous pensons que les dotations de l'Etat concernant le fonctionnement seront en légère baisse, de l'ordre de 0,5 % à peu près.*

*Enfin, en ce qui concerne les compensations que nous recevons, dont la baisse est sensible depuis plusieurs années, nous pensons à nouveau constater un effet baissier. Vous avez les éléments sous les yeux.*

## Orientations en matière de recettes de fonctionnement

✓ **Produit des droits de mutation : attendu en stabilité par rapport au réel 2010, après 2 années consécutives de recul**



**M. MARTIN** – *En revanche, les droits de mutation qui avaient beaucoup progressé jusqu'en 2007 et qui avaient chuté de façon très importante en 2008 et 2009, où ils ont atteint leur point bas, sont maintenant repartis à la hausse. C'est à la fois parce qu'il y a plus de mutation et aussi que l'effet prix est reparti et joue de façon un peu surprenante. Donc, on prévoit que les droits de mutation pourraient augmenter légèrement.*

## Orientations en matière de recettes de fonctionnement

- Taux de fiscalité inchangés
- Baisse des dotations de l'Etat (PLF 2011)
- Stabilité des dotations communautaires
- Diminution des compensations fiscales
- Stabilité des droits de mutation



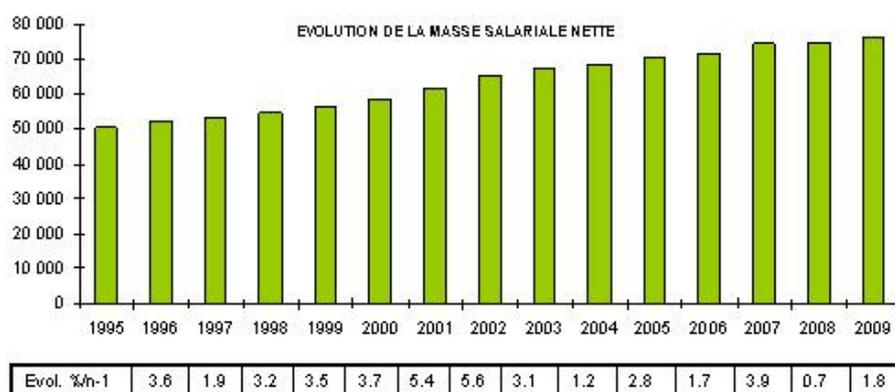
Des recettes de fonctionnement sous contraintes



**M. MARTIN** - *Donc, voilà les orientations sur lesquelles nous travaillons et qui vous seraient proposées dans le budget pour les recettes de fonctionnement.*

## Orientations en matière de dépenses de fonctionnement

- Les charges de personnel : **effort de maîtrise** afin de limiter la progression à **+ 0,5 %** par rapport au budget 2010



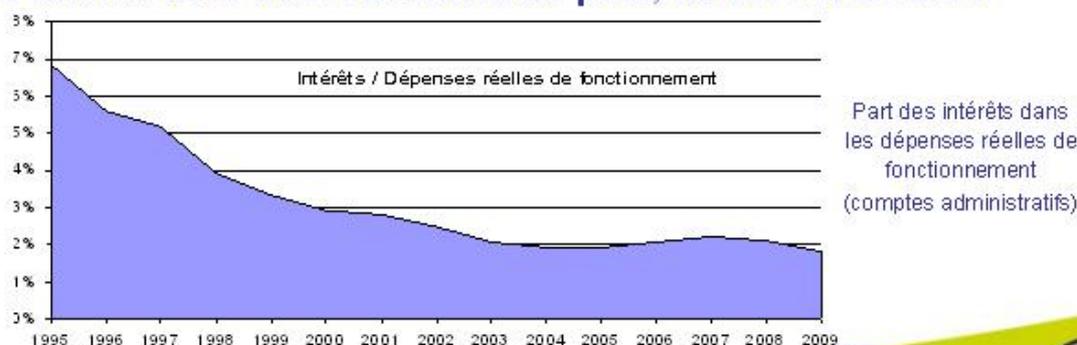
Ce taux de progression permet de respecter les engagements pris vis à vis du personnel

**M. MARTIN** – *En ce qui concerne les dépenses, ceci est venu en préparation avec les adjoints, les services et a donné lieu à un certain nombre de communications. L'objectif en 2011 est de maîtriser les dépenses de fonctionnement. A ce titre, trois axes ont été retenus :*

*- un axe concernant les dépenses de personnel dont le taux augmenterait de 0,5 % par rapport au budget 2010, et dans le respect des engagements qui ont été pris vis à vis du personnel ;*

## Orientations en matière de dépenses de fonctionnement

- Les subventions : **réduction limitée**, mais générale, **préservant le secteur social**
- Les manifestations : maintien de la **qualité des animations** en direction de **tous les publics** (Festival de Loire, Festival de Jazz avec une partie de la programmation accessible gratuitement, Master's de patinage, jours J... ), tout en **réduisant le coût net** pour la Ville
- Les autres dépenses de fonctionnement : **maîtrise globale des dépenses** en dépit de l'augmentation du coût des fluides, de l'énergie,... et de l'accroissement des surfaces des bâtiments municipaux
- Les intérêts de la dette : **maintien au plus, au niveau de 2010**



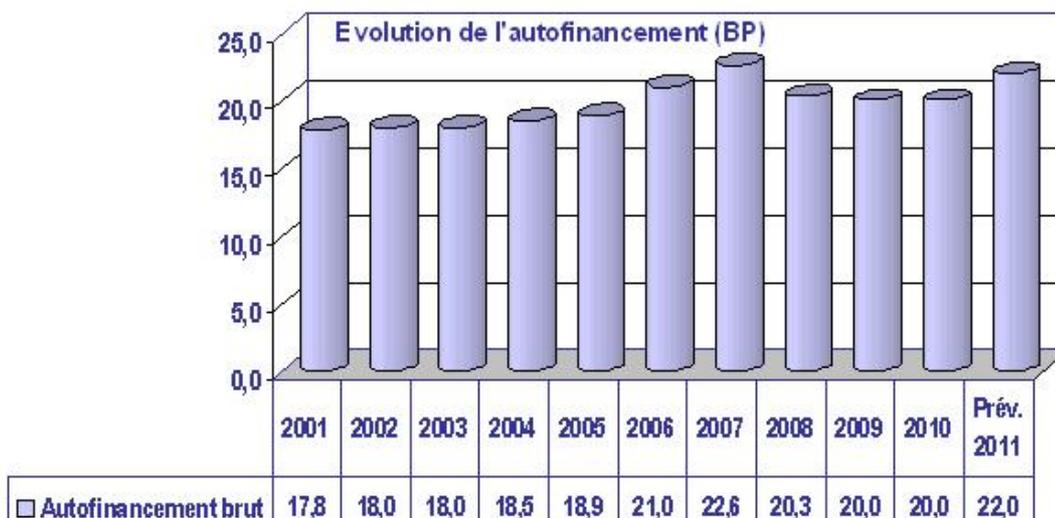
**M. MARTIN** – *Le deuxième axe concerne la politique des subventions, où il y aurait donc une réduction limitée mais générale, avec notamment la préservation du secteur social. C'est la raison pour laquelle, dans la construction budgétaire qui est en train d'être faite, cette réduction se traduit par un indice général de réduction sur l'ensemble de la politique des subventions de la Ville tout confondu de l'ordre de 2 %.*

*Enfin, je rappelle l'axe qui avait également été retenu en ce qui concerne les manifestations et les dépenses d'animation, et qui était de contenir les dépenses de 2011 sur la base de budgets enregistrés principalement en 2007 où elles avaient déjà atteint un niveau, je dirais, satisfaisant et donc de ne plus prendre en compte les augmentations de 2008, 2009 et 2010, ceci ayant pour effet de réduire le coût net pour la Ville.*

*Pour les autres dépenses de fonctionnement, c'est bien sûr la maîtrise globale des dépenses et des coûts des fluides, de l'énergie. A ce titre, un effort important est produit et de ce fait, nous aurons également une baisse d'indice sur les dépenses de fonctionnement général.*

## Orientations en matière d'autofinancement

✓ Un objectif d'autofinancement brut de l'ordre de 22 M€ en 2011



**M. MARTIN** – *D'autre part, les intérêts de la dette seraient maintenus au niveau de 2010, l'objectif recherché étant d'avoir un autofinancement qui sera de l'ordre de 22 millions d'euros et qui nous permettra de financer notre politique d'investissement.*



**M. MARTIN** – A Orléans, cet investissement est particulièrement dynamique et lorsqu'on le compare aux communes que j'ai précédemment citées, on voit qu'il y a des différences parfois considérables quant à la politique d'investissement avec la Ville d'Orléans,.

Orléans est une ville où l'on investit. C'est une ville dynamique qui concourt au développement économique : 457 €/habitant – source Minefi compte administratif 2009 -. A Blois, c'est 372 €, Saint-Etienne : 304 €, Tours : 184 €, Nantes : 247 € et Saint-Nazaire : 340 €. Donc, vous voyez le différentiel de la politique d'investissement que nous avons et ce différentiel, c'est encore une fois, je le rappelle, le dynamisme de notre commune.

## Orientations en matière d'investissement

- ✓ **Un effort d'investissement élevé, supérieur à 50 M€**
  - en cohérence avec le plan pluriannuel d'investissement
  - soutien efficace à la vie économique et sociale locale
  - niveau supérieur à la valeur moyenne de la strate
  - financé sans augmentation de la fiscalité locale

↓

- ✓ **Parmi les grands projets 2011 :**
  - l'aménagement des ZAC (Carmes- Madeleine, Halles),
  - l'amélioration de la voirie, l'aménagement des Mails Jaurès et les travaux d'accompagnement du projet CLEO
  - la finalisation du Grand Projet de Ville de La Source et la mise en œuvre des projets de la Convention Territoriale de l'Argonne
  - le projet d'Université en centre-ville sur le site Dupanloup
  - la poursuite des aménagements de proximité

**M. MARTIN** – *Donc, il sera proposé pour 2011 un effort d'investissement élevé qui sera supérieur à 50 millions d'euros, en cohérence avec le plan pluriannuel d'investissement, dans le but de soutenir efficacement la vie économique et sociale. C'est vrai que ce niveau sera encore une fois supérieur à la valeur moyenne de la strate et financé sans augmentation de la fiscalité.*

*Je rappelle que parmi les grands projets 2011, on peut citer :*

- *l'aménagement des zones d'aménagement concerté Carmes-Madeleine et Halles ;*
- *l'amélioration de la voirie ;*
- *l'aménagement des Mails Jaurès et les travaux d'accompagnement du projet CLEO, puisque la Ville d'Orléans prend sa part dans ces travaux ;*
- *la finalisation du Grand Projet de Ville de La Source ;*
- *la mise en œuvre des projets de la Convention Territoriale de l'Argonne ;*
- *le projet d'Université en centre ville sur le site Dupanloup ;*
- *la poursuite des aménagements de proximité.*

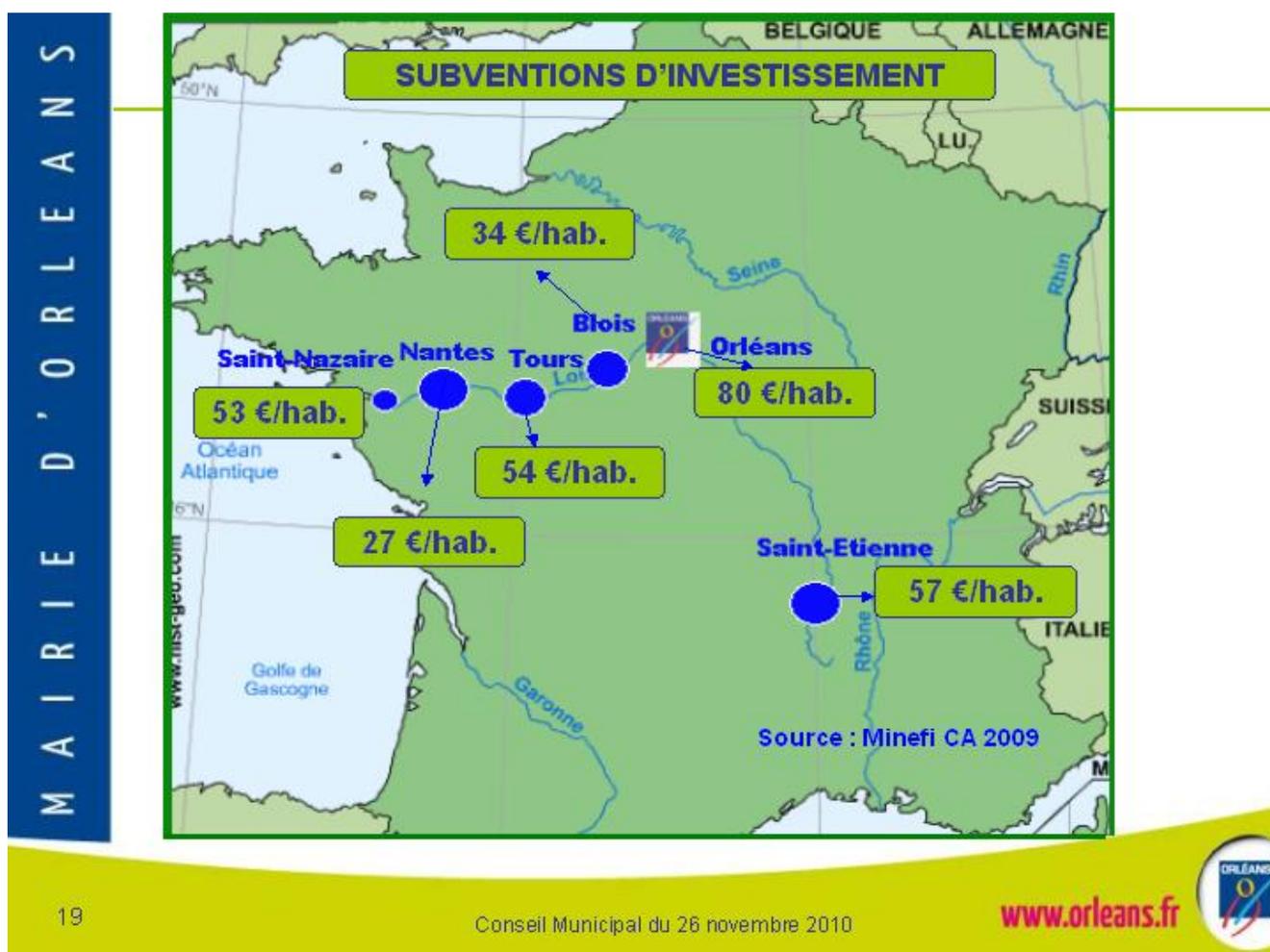
## Orientations en matière d'investissement

- ✓ **Recette de Fonds de Compensation de la TVA**
  - en 2011, FCTVA calculé sur les dépenses 2010 : **4,5 M€**
- ✓ **Recettes de cessions d'actifs**
  - poursuite de la mise en œuvre du plan de cession d'actifs, en fonction des opportunités
  - **recettes limitées** en 2011, en cohérence avec la conjoncture
- ✓ **Recettes de subventions attendues**
  - maintien des partenariats et des recherches de nouvelles sources de financement
  - prise en compte du contrat régional d'agglomération



**M. MARTIN** – *En ce qui concerne les investissements, nous attendons bien sûr des recettes importantes du Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.), car plus l'investissement est élevé, plus le F.C.T.V.A. l'est aussi.*

*Les cessions d'actifs resteront à un niveau limité. En revanche, notre politique d'investissement nous permet d'obtenir des subventions qui, par rapport aux autres communes à qui nous nous comparons, sont substantiellement plus élevées.*



**M. MARTIN** – Vous pouvez comparer encore en 2009 sur la carte qui vous est projetée quels sont les écarts.

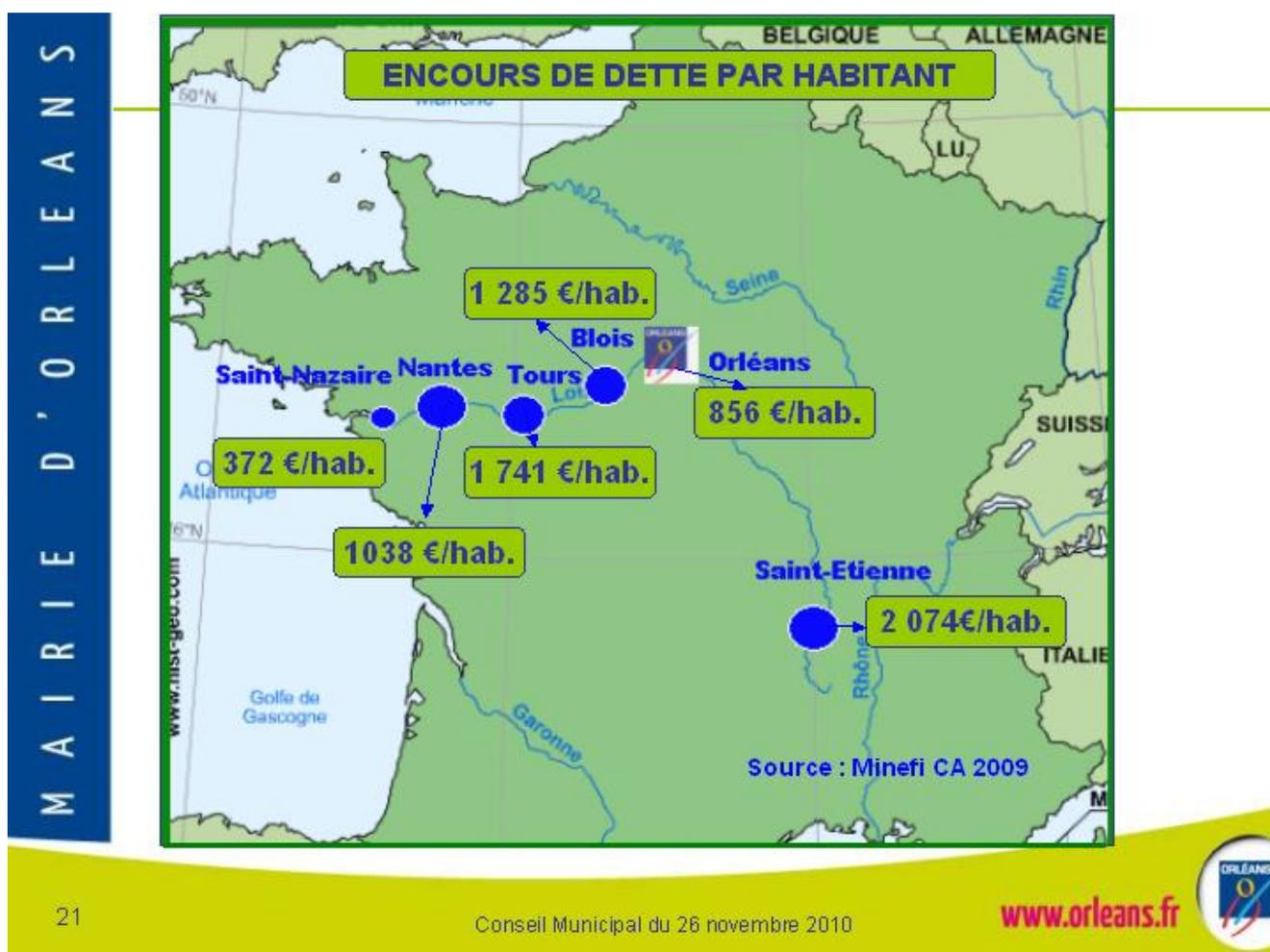
## Orientations en matière d'endettement

- ✓ **Situation à fin 2009** (moyenne de la strate - données DGCL 2008) :
  - la dette s'élevait à 855 €/ Orléanais, contre 970 €/ habitant pour les villes de la strate
  - la dette représentait 55 % des recettes réelles de fonctionnement d'Orléans, contre 74 % pour les villes de la strate
  - la dette d'Orléans représentait 3,5 années d'épargne brute, contre 5,2 années pour les villes de la strate
- ✓ **Comme en 2010, le recours à l'emprunt en 2011 sera limité**

→ **Ses marges de manœuvre** permettent à Orléans de financer ses investissements tout en poursuivant l'objectif de contenir l'encours de sa dette



**M. MARTIN** – *Alors évidemment l'équation est de réussir ces investissements et ces politiques de développement sans recourir à l'emprunt de façon sensible. La dette par habitant est contenue et faible. Elle génère une charge financière faible et donc, elle nous permet d'avoir des marges de manœuvre plus importantes.*



**M. MARTIN** - Vous voyez que la dette par habitant a un impact direct. Nous sommes assez proches de Nantes par exemple sur la dette par habitant, mais nous sommes évidemment beaucoup mieux placé que certaines autres communes que je ne cite pas, mais que vous pouvez lire. Ce différentiel et cet effet de levier sont essentiels pour la politique d'investissement et pour la politique budgétaire de notre commune.

Voilà, M. le Maire, une présentation assez synthétique.

**M. CARRE** – Tout d'abord, une information : d'après ce que l'on sait, la prise d'otage est terminée et a priori, cela s'est passé de façon « tranquille », c'est-à-dire qu'il n'y a pas de problème pour M. DEGORGUE. Donc, on attend M. le Maire d'un moment à l'autre.

Ceci étant dit, j'ouvre le débat : M. CHAPUIS, M. BEN CHAABANE, Mme LECLERC, M. LEBRUN et M. VALETTE.

**M. CHAPUIS** – Tout d'abord, on peut se féliciter que cela se termine bien pour l'agent de l'Agglomération.

Sur le sujet de cette délibération, le débat d'orientations budgétaires permet normalement de préciser la vision globale de la collectivité, son orientation financière ainsi que la direction qui

*souhaite être menée par la majorité. L'objectif de ce débat, qui a été fixé par une loi de 1992, était de permettre justement cet échange en Conseil Municipal et je cite « de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante, améliorer l'information transmise à l'assemblée, donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité. » C'est normalement un outil pédagogique qui permet d'associer la majorité et l'opposition.*

*Le débat d'orientations budgétaires ce soir, et je pèse mes mots, ressemble plus à une mascarade qu'à un vrai débat, je m'en explique. Pourquoi aujourd'hui le débat d'orientations budgétaires est vidé de son sens ? Tout d'abord parce que nous nous situons à 3 semaines du budget primitif. Je ne pense pas, je n'espère pas que les services de la Ville ont attendu le débat d'orientations budgétaires pour préparer le budget. Je sais qu'il se prépare bien en amont, mais l'intérêt de ce débat d'orientations budgétaires est de pouvoir émettre des observations par l'ensemble des conseillers, qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité, et qu'elles soient prises en compte dans ce budget. Je sais qu'aujourd'hui l'objet de ce débat d'orientations budgétaires n'est qu'une information, qu'une formalité administrative plus qu'un réel débat et un échange, et cela nous le regrettons vivement.*

*Pour préparer ce débat d'orientations budgétaires, on aurait souhaité, comme ce fut le cas l'année dernière, une réunion de la commission finances qui se réunit autour d'un document identifié dans la loi de 1992, une note de synthèse fixant les orientations. Cette note de synthèse est bien annexée à la délibération, mais elle n'a pas été présentée à la commission finances, tout simplement parce que cette commission ne s'est pas réunie, ce que nous regrettons donc aujourd'hui. La commission finances qui ne se réunit que trois fois dans l'année permet en effet d'avoir des échanges sur ces orientations, comme cela avait été le cas pour le budget 2010 - et j'avais d'ailleurs salué l'année dernière lors du débat d'orientations budgétaires la qualité des échanges et des réponses qu'on avait pu avoir avec M. MARTIN -. Vous pensez que le débat d'orientations budgétaires n'est pas une discussion budgétaire importante. Cela, vous ne le direz peut-être pas ce soir, mais vous l'avez écrit. C'est écrit dans un courrier du Maire qui nous précise que « la commission finances se réunit uniquement pour les discussions financières importantes ». Je pensais que l'orientation financière de notre Ville faisait partie des discussions importantes. Nous regrettons donc que pour l'édition 2011 de l'élaboration du budget, il y ait moins de transparence et moins de démocratie.*

*Néanmoins et malgré les 72 heures qui nous ont été gentiment octroyées pour pouvoir étudier les documents sur l'orientation financière de la Ville, on a quelques remarques préliminaires à ce débat.*

*Le contexte budgétaire est incertain. Vous avez pu le rappeler sur la fiscalité locale et vous avez essayé de nous rassurer en expliquant que la réforme fiscale n'aura pas d'impact sur les finances de la Ville, dont acte. On verra sur le compte administratif 2011 lorsqu'on aura les chiffres définitifs. Mais aujourd'hui, et ce n'est pas moi qui le prédit, mais de nombreux économistes qui ont pu publier les différentes informations, prédisent que la crise n'est pas terminée. La crise économique et financière est peut-être derrière nous, mais la crise sociale est devant nous. On a vu dans le court-métrage, de manière assez humoristique, l'inquiétude de la jeunesse à trouver du travail. Ce n'est pas quantifiable dans les chiffres, mais c'est bien inscrit dans les mentalités. Donc, l'augmentation inquiétante de la pauvreté se concrétise dans notre ville. Il suffit de rencontrer les associations que sont la Croix Rouge, le Secours Catholique ou le Secours Populaire qui voient leur nombre de*

*bénéficiaires augmenter constamment. Donc j'entends la nécessité d'une prudence budgétaire qui est nécessaire en cette période, mais elle ne doit pas entraîner un immobilisme, notamment en matière sociale. Quand je parle d'action sociale, je parle globalement de l'action sociale à la fois de la Ville et des associations qui agissent dans ce domaine, parce qu'aujourd'hui, le rôle de notre collectivité en cette période de crise est d'essayer d'accompagner au mieux les besoins des populations qui prennent de plein fouet cette crise. La collectivité doit essayer d'amortir tant bien que mal les effets de cette crise.*

*Je regrette et vous l'avez souligné M. MARTIN, le désengagement de l'Etat. Sur ce point, nous sommes en désaccord. Vous pensez que c'est une bonne chose que l'Etat se désengage des collectivités, moi je pense que c'est une erreur. Aujourd'hui, les collectivités portent 73 % de l'investissement public et l'Etat devrait être aujourd'hui, qui plus est en période de crise, à leurs côtés.*

*Vous parlez des taux d'imposition. C'est vrai que les taux sont fixes, mais malgré tout les bases augmentent. Donc, de facto, sur les impôts des ménages et donc des Orléanais, ils paieront plus.*

*Pour terminer car j'ai déjà abordé de nombreux points, un point qui va plutôt nous occuper pour les constructions budgétaires à venir. Cependant, je souhaitais l'aborder maintenant puisque c'est en 2011 que l'on va arrêter le mode de financement de l'ARENA, étant donné que l'on a validé le principe du partenariat public privé (P.P.P.). Le choix de cet outil financier – en tout cas, c'est votre choix – est un crédit revolving des collectivités. Ce n'est pas moi qui le dit, j'ai lu beaucoup d'articles dans la Gazette des Communes qui le présente comme cela. Excusez-moi de l'exemple, parce que si vous n'avez pas aimé le « crédit revolving », ma comparaison va vous déplaire encore plus : c'est un poison qui agit de manière lente. Cela veut dire que l'on s'engage aujourd'hui et que l'on paiera sur 35 ans. Autrement dit, ce ne sont pas les finances de la Ville qui paient, ce sont les finances de nos enfants. C'est comme si dans un ménage, on faisait payer l'achat de la voiture par les enfants ! Donc, cet outil est dangereux et j'espère très sincèrement que l'exécution budgétaire et l'orientation dans les outils financiers permettront d'utiliser un autre outil que le partenariat public privé et le contrat de partenariat.*

*Je n'irai donc pas plus dans le détail sur le débat d'orientations budgétaires parce qu'on a eu que très peu d'éléments pour pouvoir réagir. Je ne sais pas si je l'ai déjà dit dans mon propos introductif, mais on est passé d'un rapport de 40 pages, plutôt complet qui balayait l'ensemble des thématiques, à un rapport de 12 pages assez réduit et succinct sur les grandes orientations qui balayaient de manière très légère, je trouve, les orientations financières de la Ville. Pour finir, nous ne partageons pas ces orientations, notamment celles présentées dans ce document, et nous ferons des propositions alternatives lors du prochain Conseil Municipal sur le budget primitif. Merci de votre écoute.*

**M. CARRE** – Nous attendons cela avec impatience.

**M. BEN CHAABANE** – Je voudrais revenir sur la taxe relative au foncier bâti. Je me félicite des exonérations favorables à la construction de logements sociaux, surtout par rapport au pourcentage de logements sociaux dans la Ville d'Orléans. Pour le mettre en perspective, je voudrais citer Martine AUBRY qui a dit récemment « que si elle venait au pouvoir, en 2012, elle relèverait le pourcentage à la charge des communes. » Je me félicite que la Ville d'Orléans est d'ores et déjà au-

delà du pourcentage que Mme AUBRY promet aux Français si elle arrivait au pouvoir, qui est de 27,3 %.

**M. CARRE** – *Ce n'est pas M. LEBRUN qui va vous démentir. Je lui cède la parole.*

*(brouhaha dans l'hémicycle).*

**M. CARRE** – *J'ai dit M. AUBRY ? Non, j'ai bien dit M. LEBRUN.*

*(rires).*

**M. CARRE** – *Mme SAUVEGRAIN, je ne confonds pas.*

**M. LEBRUN** – *Vous avez dû vous tromper, car je n'ai rien à voir avec Mme AUBRY.*

**M. CARRE** – *Allez, M. LEBRUN, c'est à vous !*

**M. LEBRUN** – *Tout d'abord, la délibération fait état d'un contexte économique de reprise modérée. Je souligne qu'il y a bien une légère reprise de la croissance, mais le nombre de suppressions d'emplois continue d'augmenter. De ce fait, la population ne profite pas de cette amorce de reprise et est toujours confrontée à une aggravation de ses difficultés.*

*Tout le monde ne ressent pas la crise de la même façon. Quand je regarde ma fiche de paye et les 140 milliards de bénéfices des entreprises du CAC 40, on voit bien qu'on n'est pas tous logés à la même enseigne. Et le rôle de la commune est aussi d'atténuer les difficultés des familles. C'est pour cela que les élus communistes sont hostiles à toute augmentation des tarifs municipaux par exemple et favorables à la baisse de certains d'entre eux que l'on peut considérer comme des produits de première nécessité : les cantines, l'eau, les transports, l'action sociale, l'accès à la culture, etc. Nous ne sommes pas dans une crise conjoncturelle, mais bien dans une crise structurelle : un système à bout de souffle qui ne peut survivre qu'en enrichissant les plus riches. Bien sûr, notre municipalité ne fait pas rien pour atténuer les difficultés de nos concitoyens et nous avons l'occasion de le souligner et elle ne peut pas compenser tous les dégâts faits par le système capitaliste. Mais nous considérons qu'elle ne prend pas la mesure de ces difficultés. Aujourd'hui, il y a des personnes qui travaillent et qui vont aux Restaurants du Cœur, parce qu'elles ne gagnent pas assez pour se nourrir. On n'avait pas cela avant !*

*Les taux de fiscalité ne sont pas augmentés et l'on est d'accord avec cela. On est aussi d'accord avec le maintien d'une politique qui tient compte au maximum des revenus dans le calcul de la taxe d'habitation. Je précise toutefois que les personnes lorsqu'elles reçoivent leur feuille, surtout cette année avec l'augmentation de la redevance audiovisuelle qui est sur la même facture, elles ont l'impression de payer plus. Je pense que l'aide nécessaire à apporter à nos concitoyens est une ambition qui en vaut bien d'autres, surtout lorsqu'il s'agit de projets controversés.*

*D'autre part, nous craignons que la réforme des collectivités et la suppression de la taxe professionnelle conduisent à terme les municipalités à faire un choix douloureux entre les services rendus à la population et l'augmentation des taux de fiscalité. Comme vous le dites d'ailleurs, les recettes de l'Etat sont attendues en baisse, de même que la dotation de compensation de la taxe professionnelle. Pourtant, les collectivités ne contribuent pas au déficit de l'Etat et contribuent*

*fortement à l'investissement public. Ces inquiétudes ont d'ailleurs été fortement dénoncées au congrès des maires qui s'est tenu cette semaine et pas que par des élus de gauche.*

*Dans ce contexte et notamment compte tenu des difficultés auxquelles est confrontée une grosse majorité de la population, les élus communistes souhaitent que l'effort de la Ville se porte plutôt sur les dépenses de fonctionnement avec un niveau moins élevé de l'investissement. Merci.*

**M. CARRE** – *Merci M. LEBRUN. M. VALETTE, vous avez la parole.*

**M. VALETTE** – *Je voudrais souligner un accord général avec la philosophie qui a présidé la construction de ce budget, mais on verra les choses un peu plus clairement le mois prochain. Un effort est demandé à tous les secteurs dans lesquels la Ville intervient financièrement. Un certain nombre d'inquiétudes s'était fait jour et elles auraient pu laisser penser que certains secteurs auraient un peu plus été mis à contribution, ce n'est pas le cas. Le social est évidemment totalement épargné.*

*Je pense que les collectivités qui prennent aujourd'hui ces précautions et qui maintiennent leur niveau d'investissement seront en mesure, dans la durée, d'accompagner solidement les structures qui sont leurs partenaires.*

**M. CARRE** – *Merci M. VALETTE.*

**M. RICOUD** – *J'ai écouté avec intérêt ce qu'a dit mon collègue, M. BEN CHAABANE, sur le logement social. Par rapport à cette question, je suis tout à fait conscient que la Ville a fait des choses intéressantes sur Orléans. Là dessus, il n'y a pas de souci.*

*Ce que je crains, et le débat qui a eu lieu ce matin à la Région - les états généraux du logement - a montré de la part des élus, des bailleurs, des associations diverses, une grande inquiétude par rapport à la question de la ponction, je dirais même du hold-up, d'un milliard sur trois ans de l'Etat sur l'A.N.R.U. pour combler d'autres choses.*

*Si on ne revient pas sur cette décision de 340 millions d'euros par an ponctionnés sur les bailleurs sociaux, les organismes H.L.M., je crains que cela se traduise en bout de course par des difficultés en terme de constructions, de rénovations, d'entretien courant pour les habitants. Le logement social mérite mieux que cela et je crois qu'il faut l'intégrer dans notre réflexion pour le budget que l'on votera au mois de décembre.*

*Pour rebondir et aller dans le même sens que mon collègue, ami et camarade Dominique LEBRUN, la crise n'a quand même pas le même goût pour tout le monde. Je suis scandalisé par les véritables trésors de guerre des entreprises du CAC 40, 140 milliards, et les moyens que l'on ne donne pas aux collectivités pour assumer leurs missions de service public. C'est une réalité qui doit tous nous interpeller, que l'on soit de gauche ou de droite. Il y a véritablement un problème de répartition des richesses dans notre pays. Alors, vous nous dites que l'on n'a pas beaucoup d'endettement en comparaison avec d'autres villes, concernant la crise on a une légère reprise, mais, mes chers collègues, quand on voit à côté ces immenses richesses ... Peut-être que ce n'est pas le lieu du débat, mais il faut quand même en discuter, parce qu'il y a des répercussions au niveau des collectivités. Je voudrais donc attirer votre attention sur cette problématique très importante. Merci.*

**M. CARRE** – *Merci M. RICOUD. Mme LECLERC, vous avez la parole.*

**Mme LECLERC** – *Je serai brève. M. CHAPUIS, vous disiez tout à l'heure que « l'Etat devrait faire plus dans le social ». Comme cela a été dit, je voulais vous signaler qu'en ce qui concerne le secteur social, le budget est tout de même maintenu, ce qui n'est pas rien étant donné les forts investissements. Les autres secteurs, notamment les subventions aux associations sont en baisse, donc de ce point de vue là, le secteur social est préservé, je tenais à le dire. Vous appelez cela de « l'immobilisme », je dirais plutôt de la préservation. C'est une différence de terme.*

*M. RICOUD, vous soulignez une politique du logement social qui va dans le bon sens. Moi, je dirais qu'elle est dynamique sur Orléans. Donc, cela fait partie d'une politique sociale. Nous appliquons aussi, je tenais à le souligner, les quotients familiaux et non pas un tarif unique pour un grand nombre d'activités, la cantine, les crèches, etc.*

*Je terminerais par dire aussi qu'à mon sens, l'investissement à terme, c'est l'emploi. Donc, il faut poursuivre les investissements au mieux que l'on peut, car les investissements, ce sont des emplois et c'est comme cela que l'on sortira de la crise.*

**M. CARRE** – *Je vais faire un dernier tour de piste : Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, qui d'autres ? Mme SAUVEGRAIN, moi-même et puis M. MARTIN conclura.*

**Mme SAUVEGRAIN** – *Je dirais juste un mot parce que tout à l'heure, j'ai entendu M. CHAPUIS rappeler le texte qui régissait le débat d'orientations budgétaires et puis ensuite dire « vous nous avez gentiment octroyé 72 heures ». Ce n'est pas qu'on est gentil ou pas gentil, c'est la loi ! Il y a des textes qui valent pour toutes les communes en France, à savoir que la note de synthèse doit être transmise 5 jours francs avant et puis ensuite, il y a l'envoi des délibérations. On applique donc la loi. Si vous nous disiez que le texte prévoit 10 jours et que nous vous l'envoyons 4 jours avant, d'accord, mais ce n'est pas du tout le cas. Le texte précise : une note de synthèse 5 jours francs avant et c'est exactement ce qui se passe puisque la note de synthèse est envoyée dans ce délai pour les communes de grande taille et ensuite les délibérations. Cela n'a jamais changé depuis des années à la Ville d'Orléans et c'est normal, puisque c'est la loi.*

**M. CARRE** – *Merci pour ce rappel, Mme SAUVEGRAIN. Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, vous avez la parole.*

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – *Je ne voulais pas intervenir sur la note de synthèse, mais puisque la perche m'est tendue. Effectivement la note de synthèse, on la reçoit 5 jours avant, mais en principe, s'agissant du débat d'orientations budgétaires, elle est censée être un petit peu plus détaillée que celle qu'on a eue, qui doit faire 15 lignes et qui n'évoque absolument pas les différents postes d'investissement et de fonctionnement. La jurisprudence est constante, mais Mme SAUVEGRAIN connaît cela très bien puisqu'elle est juriste, n'est-ce pas ?*

*Je vais faire également quelques remarques brèves, tout simplement du fait que le document que l'on nous a transmis et la présentation qu'on a eue, n'appellent pas forcément beaucoup de commentaires, puisqu'on parle de débat sur les orientations budgétaires. Mais je serais tentée de dire qu'on est un petit peu dans le préambule de ce débat au regard de ce qu'on nous a présenté, c'est-à-dire le contexte financier et budgétaire. Mais moi, je n'ai pas vu l'orientation*

politique du budget. On est finalement resté au niveau des généralités comptables en nous indiquant qu'on maintenait le taux de fiscalité. Et comme on a vu qu'il était remarquablement élevé à Orléans, c'est plutôt une bonne nouvelle de ne pas augmenter la fiscalité. On a vu également qu'il y avait des équilibres maintenus, mais j'ai entendu la même chose l'année dernière et je crois l'année précédente aussi. Donc, on ne sait pas forcément en quoi, en 2011, la politique municipale se singularisera et en quoi elle s'adaptera particulièrement à la crise.

J'ai simplement entendu qu'on allait sanctuariser le domaine social. Alors, encore une fois, je vais poser quelques questions. Quel est le périmètre du social ? Est-ce que l'éducation fait partie du social ? Cela me paraît être une question qui mérite d'être posée. Par exemple, le budget éducation est-il concerné par cette sanctuarisation du social ou pas ? D'autre part Mme LECLERC, à votre différence, je ne me satisfais nullement d'un maintien de l'existant. En effet, l'inflation étant de 1,6 % et considérer que l'on maintient les niveaux à valeurs constantes, cela équivaut en réalité à une baisse, si l'on tient compte de cette inflation. Cela ne nous satisfait nullement et particulièrement en période de crise.

Enfin, je ferais remarquer, comme c'est indiqué d'ailleurs dans le document qui nous a été remis, que la dynamique des recettes n'est portée, je cite, « que par les bases de la fiscalité locale et par l'augmentation des tarifs. » Alors, comment peut-on parler de politique sociale si, pour alimenter les recettes, on augmente les tarifs. Il me semble qu'il y a là une contradiction dans les termes.

Donc, je crois qu'il faudra vraiment regarder de très près cette sanctuarisation du social. On en saura plus lors du vote prochain du budget.

Enfin, pour ce qui concerne les investissements, là aussi se féliciter du haut niveau des investissements, dans l'absolu, cela me paraît pas forcément être une bonne chose. Cela dépend sur quoi et dans quoi on investit. Le haut niveau des investissements n'est pas en soi un signe qui doit nous inviter à nous réjouir. Quand des prodigues dépensent énormément, cela n'est pas forcément un signe de bonne santé mentale. Quand une ville investit beaucoup, si les choix d'investissement ne sont pas pertinents, cela n'est pas forcément une bonne nouvelle. Et pour ce que vous nous avez présenté, je ne suis pas sûre par exemple que les dépenses qui sont inscrites – on en reparlera – sur la Z.A.C. Carmes-Madeleine soient forcément une bonne nouvelle.

Voilà donc quelques remarques très générales qui correspondent à la généralité du propos qui nous a été présenté. Je pense que nous aurons l'occasion d'entrer beaucoup plus dans le détail lors de la discussion du 17 décembre.

**M. CARRE** – M. MARTIN pour répondre.

**M. MARTIN** – Sur ces notions d'investissement, de santé mentale et de prodigalité, je ne vous rejoins pas. Je trouve que vous y allez un peu fort ! On peut faire des choix qui ne sont pas les vôtres, mais de là à dire qu'on fait des choix de débiles, je ne suis pas d'accord. Vous avez dit que « nous étions atteints ...

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – Je n'ai absolument pas dit cela, M. MARTIN.

**M. MARTIN** – Vous venez de le dire à l'instant même !

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – *J'ai dit que ce n'est pas parce qu'on dépensait beaucoup que c'était bon signe.*

**M. MARTIN** – *Investissement, santé mentale et prodigalité. J'ai bien entendu tout cela et je vous réponds : faites quand même attention à ce que vous dites. On peut débattre des projets sans s'envoyer à la figure des invectives ! Mascarade, c'est pareil. Ce sont des mots qu'on n'aimerait pas entendre, parce que vous êtes toujours dans l'agressivité. L'expression des élus existe et on peut en débattre sereinement sans entendre ce genre de propos.*

*Lorsque vous nous reprochez par exemple que le débat d'orientations budgétaires se passe dans un délai très court par rapport au vote du budget, mais c'est la loi ! Mme SAUVEGRAIN vous l'a dit pour le délai des 72 heures. Moi, je vous le répète pour le délai de 2 mois, c'est-à-dire qu'entre le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget, il doit se tenir au plus 2 mois. Donc, il est évident que pour voter le budget dans des délais compatibles, il faut travailler un petit peu en amont. Je vous rappelle que les soutenances budgétaires commencent au mois de septembre, et cela tout le monde le sait et ces procédures ont toujours existé. Et c'est de saine gestion. Alors, lorsque vous nous reprochez des procédures qui sont tout à fait connues et pratiquées dans toutes les communes de France et de Navarre, moi je dis que c'est de la mauvaise foi. Donc la transparence, elle est totale.*

*Je pense qu'en commission, on vous présente non seulement les éléments budgétaires, le déroulé de l'année, mais également la consolidation financière.*

*(réaction hors micro de M. CHAPUIS).*

**M. MARTIN** – *En commission, je vous présente la consolidation financière, c'est-à-dire au-delà du cercle de la Ville dont vous avez les éléments, nous vous présentons l'ensemble de la politique que nous développons à travers des 30 satellites qui nous sont proches et qui sont nos partenaires dans le déroulement des politiques publiques. Donc l'orientation politique est totalement claire. En ce qui concerne le choix des investissements, je pense qu'il l'est aussi.*

*Je rappellerais simplement qu'il n'est pas si facile que cela de tenir les taux de la fiscalité. Lorsque vous dites que finalement les taux de la fiscalité vont encore être tenus et que cela passerait presque sous silence, vos prédécesseurs avaient moins de facilité à les tenir, puisqu'ils ne se privaient pas de les augmenter une fois réélus. On a vu du reste dans d'autres collectivités, notamment au niveau des régions, comment cela se passait. A chaque fois qu'il y a des élections, derrière il y a une augmentation des taux de la fiscalité. Il a d'ailleurs été rappelé par des élus que j'ai bien entendus que les promesses sont déjà faites de l'augmentation de la fiscalité dans certaines communes le moment venu. Vous nous habituez à ce genre de comportement. Et donc, je dis qu'il est excessivement difficile de ne pas augmenter les taux de la fiscalité depuis plus de 15 ans à Orléans. C'est exceptionnel. Il ne faut donc pas le banaliser en disant « c'est un acte dérisoire ». C'est un acte fondamental du vote du budget qui sera présenté dans un mois. De plus, tout le monde sait ici pour la construction du budget à quel point il faut faire des efforts pour tenir un taux de fiscalité depuis 15 ans.*

*Alors, bien sûr on peut ajouter l'inquiétude, l'anxiété, la pauvreté sociale. Vous avez eu raison de rappeler, Mme LECLERC, que finalement le budget social n'est pas du tout réduit, bien au contraire, il est maintenu. La question posée est de savoir quelle est la direction du social au niveau*

*de la Ville d'Orléans ? Les grands organismes qui bénéficient de cette politique sociale de la Ville, c'est d'abord le C.C.A.S., pour lequel le budget sera bien sûr maintenu. En ce qui concerne la politique sociale dans les quartiers, il s'agit de l'A.S.E.L.Q.O., première association subventionnée. Là aussi, le budget de l'A.S.E.L.Q.O. sera maintenu, je m'empresse de le dire.*

*Je ne rejoins pas ceux qui considèrent que la politique d'éducation est seulement une politique sociale. Elle en fait partie, mais il ne faut pas assimiler, car sinon, tout est social. Les mots ont leur poids, leur sens, il ne faut pas mélanger les genres, car à tout mélanger, on ne distingue plus rien.*

*Néanmoins, en ce qui concerne la politique d'éducation de la Ville d'Orléans, je précise qu'elle ne sera pas non plus impactée, non pas parce que l'éducation est tout social, mais parce que c'est un choix des élus et qu'elle sera présentée avec une augmentation indiciaire.*

*En ce qui concerne la situation économique, M. LEBRUN, j'apprécie toujours votre objectivité. Nous ne sommes pas d'accord sur un certain nombre d'orientations, mais le constat que nous faisons de la situation, contrairement aux interventions de certains, est un constat, je pense, objectif et qui tient compte de la réalité telle qu'elle se présente, c'est-à-dire une reprise modérée, vous l'avez dit, mais des difficultés pour certains. Mais cela, nous ne l'ignorons pas, d'où la politique sociale que j'ai rappelée à l'instant, avec des craintes sur la réforme de la fiscalité. Vous dites « j'ai des craintes », vous l'exprimez. Pour ma part, je suis plus rassuré que vous dans la mesure où je sais que l'Etat a garanti la neutralité de la réforme fiscale pour les collectivités. Donc, je crois à l'engagement de l'Etat. Cependant, je demande aussi, comme vous, à voir tout cela se concrétiser en 2011, car c'est un engagement essentiel. Mais là dessus, je n'ai pas de doute sur le fait que les recettes en provenance de l'Etat seront pour nous neutralisées et garanties.*

*D'autre part, le travail qui a été fait sur le fonctionnement est un travail très important, car il démontre qu'on peut faire des efforts et ce dans le dialogue. Il a été demandé aux élus de se rapprocher des associations, de nos partenaires et de leur expliquer que, dans une période de difficultés, il fallait que tout le monde retrouve les manches. Et je crois que cette politique a été suivie d'effet, comme l'a souligné M. VALETTE, à savoir qu'en anticipant les situations, on pouvait dans le dialogue faire tous des efforts, car la dette de l'Etat, c'est la dette de tout le monde. S'imaginer que la dette de l'Etat ne nous concerne pas et que les collectivités pourraient continuer à dépenser sans compter, c'est évidemment une vue de l'esprit. La situation, malheureusement vous la connaissez, et je ne m'en félicite pas, mais j'ai toujours été de ceux qui ont dit depuis longtemps qu'il fallait tenir compte de l'endettement du pays pour fixer notre politique budgétaire. Je me félicite donc de l'avoir dit et d'avoir mené les finances pour pouvoir nous permettre de le faire aujourd'hui, car si nous n'avions pas été sur cette tendance, alors oui, il faudrait effectivement prendre d'autres mesures.*

*A propos du logement, M. RICOUD, les efforts sont faits et vous le savez. La Ville d'Orléans a fait son devoir : le Grand Projet de Ville, vous l'avez rappelé, la Convention Territoriale de l'Argonne. Les efforts ont été faits, même au-delà de ce qui était simplement la nécessité et vous l'avez dit. C'est du long terme qui a commencé en 2002 et que l'on continue. Donc, des efforts ont été faits et on continuera à les faire. De ce fait, n'exprimez pas des craintes par rapport à des politiques qui effectivement sont en pleine réalisation. Je rappelle que le Grand Projet de Ville est réalisé à pratiquement 80 %, c'est-à-dire au trois quarts comme le dit M. CARRE. Dans la réalisation du Grand Projet de Ville, nous avons été excessivement rapides et tout ceci est connu.*

*Un dernier point sur le partenariat public privé. Sur la notion du crédit revolving, M. CHAPUIS, on pourrait échanger, mais ce n'est pas le sujet. Ce n'est évidemment pas un crédit revolving, mais enfin peu importe. Le partenariat public privé est non seulement un mode de financement, mais également une délégation de responsabilités pour réaliser des opérations importantes. Si je devais vous opposer le fait que de nombreuses collectivités dirigées par vos amis utilisent le partenariat public privé, vous me diriez que ce n'est pas un motif suffisant pour qu'on en fasse à Orléans. Mais vous savez, les exemples du partenariat public privé dans des collectivités et des communes qui sont dirigées par vos amis sont légion. Si le partenariat public privé devait être dénoncé, alors il faudrait que vous commenciez par balayer devant votre porte.*

*Donc, je pense que le partenariat public privé est un élément essentiel qui permet d'accélérer les projets, de transférer les responsabilités de réalisation à des opérateurs spécialisés et enfin de trouver des modalités de financement adaptées. Je tiens à dire également que l'ARENA n'est pas dans le budget 2011, si ce n'est le coût des études, mais on peut néanmoins en parler. Enfin, je vous rappelle que nous n'avons pas encore tout à fait terminé le remboursement des emprunts du Zénith dans les comptes de la Ville d'Orléans. Donc, tout le monde comprendra bien que les partenariats public privé sont une forme d'endettement, de la même manière que chaque année une ville s'endette, et j'ai dit le moins possible, pour financer ses investissements.*

*Voilà, M. le Maire, merci.*

**M. CARRE** – *Merci M. MARTIN. Pour ma part, je voudrais juste rajouter deux ou trois points.*

*Comme l'ont dit M. MARTIN et Mme LECLERC, la question de l'investissement est quand même fondamentale. N'oublions pas que l'on va avoir un très léger écart par rapport à l'année 2009 durant laquelle il y avait eu l'effort suggéré par l'Etat, payé par l'Etat relatif au remboursement du fonds de compensation de la T.V.A., qui a permis de soutenir l'investissement de toutes les collectivités territoriales. J'aimerais juste dire un chiffre à propos du budget de l'Etat alloué aux collectivités territoriales, mis à part les politiques spécifiques du type A.N.R.U., logements : c'est à peu près 60 milliards d'euros. C'était 90 milliards d'euros il y a un an et demie avec justement le fonds de compensation de la T.V.A. C'est donc un effort considérable. En comparaison, le déficit budgétaire structurel de l'Etat est légèrement inférieur à ce montant. C'est pourquoi, lorsque les collectivités territoriales disent que l'Etat ne les soutient pas, ce n'est pas vrai. L'Etat est déficitaire. Il a une enveloppe extrêmement importante qu'il alloue aux collectivités territoriales, car structurellement les collectivités territoriales en France ne peuvent pas être déficitaires. Et ces collectivités territoriales sont la clé de voûte d'un certain nombre d'investissements essentiels, puisqu'il s'agit de l'investissement de proximité. C'est ce choix qui est fait dans notre pays. L'Etat le sait et l'Etat n'abandonne donc pas les collectivités, même s'il peut constater qu'elles n'ont pas toutes été vertueuses en terme d'investissement. Pour un certain nombre d'entre elles, différentes facilités ont été mises à leur disposition, mais cela s'est plutôt traduit par une envolée des dépenses de fonctionnement au détriment des dépenses d'investissement, d'où les réflexions qu'il y a pu avoir en son temps.*

*M. RICOUD, vous avez rappelé que le CAC 40 avait un trésor de guerre de 140 milliards. Mais, dois-je dire ici que le trésor de guerre des organismes H.L.M. est de 11 milliards d'euros ? Je dis juste ces chiffres parce qu'effectivement je les trouve assez saisissants :*

- le CAC 40, c'est-à-dire les plus grandes entreprises à l'échelle internationale : 140 milliards de fonds ;*
- les organismes H.L.M. de notre territoire français : 11 milliards.*

*Et à l'intérieur de ces organismes, il y en a des riches et des pauvres. A ce sujet d'ailleurs, car j'ai entendu dire à l'extérieur qu'il était scandaleux que je puisse soutenir cette ponction, je tiens à dire ici officiellement que je ne suis pas d'accord pour que cette ponction soit prise sur les locataires directement comme c'était prévu initialement. J'ai donc travaillé - et cela a été accepté par le gouvernement - de telle sorte que ce soit effectivement, pour faire simple, les organismes les plus riches qui paient pour les plus pauvres et que l'argent soit réaffecté au développement du logement social. De ce côté là, il y a une sensibilité mais aussi des efforts à faire, car il y a bien des trésors de guerre, mais pas uniquement dans le CAC 40.*

**M. RICOUD** – *Et pour l'Office H.L.M. ?*

**M. CARRE** – *L'Office H.L.M. d'Orléans ne paiera pas plus.*

**M. RICOUD** – *Il n'y a pas de trésor de guerre, cela se saurait !*

**M. CARRE** – *Il n'y aura pas de prélèvements supplémentaires liés à cette décision.*

*Sur les transformations de la Ville, il y a deux grandes natures de projets et je me doute que l'on va en parler tout à l'heure : ceux qui transforment la ville et ceux qui la développent. Mais dans l'ensemble, il y a un chiffre important qui nous a été rappelé à l'occasion de ce débat d'orientations budgétaires : l'augmentation des bases. Aujourd'hui, cette augmentation est à peu près de 1 % et cela commence à être constant. Cette notion paraît un peu technique, mais c'est tout simplement ce qu'il y a en plus comme véritables richesses foncières dans la ville : des logements nouveaux, des bureaux nouveaux, tout ce qui fait l'évolution réelle et tangible de notre ville. Alors, lorsque nous sommes arrivés, il a fallu un certain temps pour que ce chiffre devienne un chiffre consistant, parce que pendant des années – car ce qu'on récolte aujourd'hui, c'est ce qui a été semé il y a 4, 5 ans - cette évolution des bases a été quasiment nulle pendant les 3, 4 premières années du mandat précédent. Cette transformation d'Orléans qui a repris depuis quelques années grâce à l'effort d'investissement, mais également à sa vertu budgétaire puisque c'est le débat de ce soir, nourrit et enrichit la ville elle-même, et donc par retour les finances publiques de la Ville, les recettes de la Ville d'Orléans qui, évidemment, reviennent après aux Orléanais par des développements nouveaux.*

*Cette mécanique est donc essentielle à maintenir. Elle est essentielle pour l'emploi à court terme. Je connais aussi des familles qui ont vraiment subi la crise - vous le savez de par la présidence de l'Office que j'occupe - et aujourd'hui je vois aussi une reprise, souvent par l'intérim, mais ceci étant dit quand l'activité et les contrats reprennent, c'est essentiel pour une famille. De ce fait, les choses vont mieux aujourd'hui qu'elles n'allaient il y a 6 mois et beaucoup mieux qu'il y a 1 an.*

*(réaction hors micro de M. RICOUD).*

**M. CARRE** – *Je le vois et j'ai d'ailleurs les statistiques pour le dire. Cela commence et notamment dans notre Ville parce que justement le rythme d'investissement est extrêmement soutenu.*

*On a parlé des investissements de la Ville avec les 50 millions d'euros. On a aussi le tramway, l'hôpital et toute cette conjonction qui fait qu'en ce moment, sur à peu près 2 ou 3 ans, et encore pendant 3 ans, il s'agit d'environ un milliard d'euros qui est déversé, si j'ose dire, dans ces opérations d'investissement. Ce sont des chiffres colossaux qui permettent de maintenir cette activité. Et dans ce cadre, la Ville ne doit absolument pas diminuer ses investissements, parce qu'à un moment donné elle est appelée à accompagner ces très grands projets pour le bien de la population.*

*Donc, on est bien dans toute cette alchimie qui est à la base de la construction budgétaire et qui justifie en plein les investissements, que l'on soit d'accord ou pas d'accord, ce sont d'autres débats, et le focus qui est fait sur l'investissement avec cependant une gestion très rigoureuse des dépenses de fonctionnement parce que si on ne veut pas déraiser sur l'endettement, c'est absolument corrélié.*

*Voilà les quelques points sur lesquels je voulais insister suite au débat, parce que cette vertu budgétaire, pas au sens des lauriers qui pourraient l'accompagner, mais simplement au sens de la mécanique vertueuse par rapport à une mécanique vicieuse, est présente à Orléans et je pense que par la présentation qui a été faite sur les orientations budgétaires de 2011, on va vers un budget dans des temps très difficiles, qui confirme ses orientations sur le long terme et c'est une excellente chose pour le développement de notre ville.*

*M. MARTIN, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

**« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) débattre, au vu du rapport joint en annexe, des orientations budgétaires pour l'exercice 2011 qui seront traduites dans le budget ;**

**2°) prendre acte que le budget sera proposé par M. le Maire et soumis au vote lors d'une prochaine séance qui se tiendra dans le délai de deux mois à compter de ce jour. »**

- Séance du vendredi 26 novembre 2010 -

# **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011**

## **Ville d'ORLEANS**

Conseil Municipal du 26 novembre 2010

Le débat sur les orientations budgétaires constitue une obligation réglementaire (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et la première étape du cycle budgétaire.

Le rapport élaboré sur les orientations budgétaires définit les priorités d'actions et les options de stratégie financière retenues pour la construction du budget 2011 de la Ville d'Orléans.

Préparé dans un contexte économique de reprise modérée, les grandes orientations proposées pour 2011 respectent les engagements financiers du mandat, avec **une stabilité de la fiscalité locale et une maîtrise des frais de fonctionnement** permettant de maintenir **un niveau d'autofinancement élevé des investissements**.

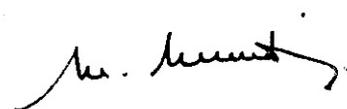
Dans ce cadre, les grandes orientations proposées pour 2011 sont les suivantes :

- des **taux de fiscalité inchangés** à leur niveau 2010 ; les transferts de fiscalité prévus entre le Département, la Région et l'Agglo, dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle restant neutres pour les ménages,
- une **stagnation générale des recettes**, notamment des dotations de l'Etat, et une indexation des tarifs sur le niveau d'inflation,
- des **dépenses de fonctionnement quasiment stabilisées** à leur niveau 2010,
- une enveloppe **d'investissement de l'ordre de 50 M€**

Dans ce contexte, l'autofinancement prévisionnel, conforme à la stratégie définie, sera de l'ordre de 22 M€, permettant de limiter la dette souscrite pour financer les investissements.

Les **objectifs de développement durable**, traduits en actions concrètes au sein de l'Agenda 21 de la Ville d'Orléans, **de proximité et de rayonnement**, resteront au cœur des priorités de l'action municipale pour 2011.

Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint



Michel MARTIN

## Sommaire

Sommaire .....	3
Partie 1 – Le contexte économique et financier .....	4
Partie 2 – Les orientations budgétaires et les hypothèses de construction du budget pour l'exercice 2011 .....	6
1) Les grandes orientations et les objectifs de gestion .....	6
Les grandes orientations en matière de fonctionnement .....	6
A) Des recettes de fonctionnement contraintes .....	6
B) Des dépenses de fonctionnement responsables .....	10
C) Un effort d'autofinancement .....	11
2) Les orientations en matière d'investissement .....	11
A) Un effort d'investissement maintenu à un niveau élevé .....	11
B) Les recettes définitives d'investissement .....	12
C) Un recours à l'emprunt mesuré .....	13

## Partie 1 – Le contexte économique et financier

### □ PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Après la baisse du Produit Intérieur Brut de 2,6 % intervenue en 2009, l'économie française connaît une reprise modérée en 2010, notamment à partir du second trimestre (+ 0,7 %), ce qui permet d'escompter une croissance de l'ordre de + 1,5 % sur l'exercice.

- les prix des matières premières apparaissent toujours en progression, mais plus faiblement que précédemment. Pour ce qui concerne le pétrole, après un pic à 85 \$ / 63 € en avril 2010, le prix du baril est revenu autour de 73 \$ / 49 € au second semestre 2010.
- le taux de change Euro contre dollar, de 1,50 \$ fin 2009, est tombé à 1,20 \$ en juin 2010, pour revenir à 1,40 \$ actuellement,
- la consommation des ménages reste en progression, mais à un rythme inférieur à celui qui prévalait avant la crise, en raison notamment de la hausse sensible du chômage,

En raison du fléchissement de la croissance mondiale et de la restriction des capacités budgétaires des états européens, la croissance française devrait rester stable à + 1,6 % en 2011 et se maintenir dans la moyenne de la zone euro.

Evolution du PIB en volume	2005	2006	2007	2008	2009	est. 2010	prév. 2011
	1.7 %	2.0 %	2.3 %	0.4 %	-2.6 %	0.5 %	1.6 %

### □ TAUX D'INTERET

Après la forte instabilité des marchés provoquée par la crise financière de 2008, et la décreue des taux qui a suivi, la Banque Centrale Européenne (BCE) devrait poursuivre en 2011 sa politique de taux bas, en raison de la croissance faible et d'une absence de risque inflationniste à court terme. Le principal taux directeur de la BCE est maintenu inchangé à 1 % depuis mai 2009.

### □ INFLATION

En France, les prévisions d'inflation se situent à + 1,6 % pour l'année 2010, soit bien au dessus du taux de 0,1 % connu en 2009. Ce retour à une inflation modérée est la conséquence de la hausse des cours mondiaux des matières premières. Pour 2011, malgré la hausse annoncée des prix de l'énergie, notamment de l'électricité, la hausse des prix est anticipée à + 1,6 %.

### □ PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2011-2014 définit le cadre dans lequel s'inscrivent les lois de finances et détermine la stratégie nationale à moyen terme pour l'ensemble de la sphère publique, dont les collectivités territoriales.

Le projet de loi de finances pour 2011, élaboré dans ce cadre, poursuit trois objectifs majeurs :

- **réduire le déficit du budget de l'Etat** de 8 % du PIB en 2010 à 6 % du PIB en 2011, en agissant sur le niveau des dépenses plutôt que sur le niveau des prélèvements,

- **soutenir l'activité économique**, après les mesures contenues dans le plan de relance de l'économie, l'Etat mise sur la réforme de la taxe professionnelle pour favoriser le redémarrage de l'investissement des entreprises,
- **maîtriser les dépenses publiques**, en répartissant l'effort sur l'ensemble des acteurs, ménages, entreprises et secteur public.

Concernant les entreprises, le projet de loi de finances pour 2010 a engagé une réforme en profondeur de la fiscalité locale, en supprimant en un an, la taxe professionnelle (TP) et en la remplaçant par une contribution économique territoriale (CET) composée d'une part assise sur les bases foncières (Cotisation Foncière des Entreprises) et d'une part assise sur la valeur ajoutée (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). Cette réforme sera complètement mise en application en 2011 et se traduira notamment par un transfert de fiscalité entre collectivités, qui sera neutre pour les habitants-contribuables.

Concernant le secteur public, le projet de loi de finances prévoit une stabilisation en valeur des transferts au bénéfice des collectivités locales, avec un gel de l'enveloppe normée, qui exclut désormais le FCTVA, et intègre un renforcement de la péréquation entre collectivités locales.

## **Partie 2 – Les orientations budgétaires et les hypothèses de construction du budget pour l'exercice 2011**

En 2011, le contexte économique mondial et national continuera de peser sur les marges de manœuvre des collectivités locales, avec une stagnation générale de leurs recettes et une diminution attendue des dotations et compensations en provenance de l'Etat. Seule une gestion prudente des équilibres des budgets permettra de conserver les capacités d'action et d'investissement au plan local.

### 1) Les grandes orientations et les objectifs de gestion

- ✓ Les priorités de l'action municipale définies pour le mandat ont pour objectif de :
  - **renforcer la proximité** avec les Orléanais
  - **assurer le rayonnement d'Orléans** aux plans national et européen
  - tendre vers l'excellence en matière de **développement durable**
  
- ✓ dans le respect des équilibres financiers, avec :
  - la stabilité des taux d'imposition
  - la maîtrise des dépenses de fonctionnement
  - le maintien de l'autofinancement
  - un niveau élevé d'investissement
  - un recours raisonné à l'emprunt

Dans ce contexte, le Budget 2011 de la Ville d'Orléans retiendra des hypothèses réalistes de recettes et posera le principe d'économies de fonctionnement, afin de limiter l'évolution des dépenses à un niveau inférieur à celle des recettes.

Le maintien d'un autofinancement élevé est une priorité afin de réaliser l'ambitieux programme d'investissement, source de développement futur, tout en limitant le recours à l'endettement.

### Les grandes orientations en matière de fonctionnement

#### A) Des recettes de fonctionnement contraintes

- **Recettes fiscales : conformément aux engagements pris, les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2011**

#### → **En matière de taxe d'habitation :**

Le taux de Taxe d'Habitation de la Ville d'Orléans, inchangé depuis 1996, a progressivement rejoint le taux moyen des communes de la strate. Pour 2011, il est proposé de laisser ce taux inchangé à 20,99 %.

	2006			2007			2008			2009			2010	Prop 2011
	VO	Strate	écart	Orléans	Orléans									
TH	20,99	21,13	-0,14	20,99	20,78	0,21	20,99	21,15	-0,16	20,99	21,97	-0,98	20,99	20,99
FB	29,81	25,20	4,61	29,81	24,70	5,11	29,81	23,33	6,48	29,81	24,31	5,5	29,81	29,81

La comparaison avec les communes de la strate doit être complétée d'une analyse de la politique d'abattement décidée par la Ville, qui s'établit systématiquement au-delà du minimum légal, induisant de ce fait un allègement significatif de la fiscalité locale.

	Taux du minimum légal en %	Taux voté par Orléans en %	Taux du Maximum légal en %
<b>Abattements obligatoires</b>			
Abattement pour 1ère personne à charge	10	15	20
Abattement pour 2° personne à charge	10	15	20
Abattement pour 3° personne à charge	15	20	25
Abattement supp à partir de la 4° personne à charge	15	20	25
<b>Abattements facultatifs</b>			
Abattement général à la base	0	15	15
Abattement spécial à la base	0	15	15

L'effort financier d'une politique d'abattement votée au delà du droit commun représente, en 2009, une réduction du produit attendu de 6,4 M€ sur un produit total de taxe d'habitation de 28,84 M€.

- l'abattement général à la base représente un coût financier de 4.7 M€
- les abattements pour charges de famille représentent un coût financier de 0.8 M€
- l'abattement spécial à la base représente un coût financier de 0.8 M€

### → En matière de taxe foncière :

Le taux de Taxe Foncière de la Ville d'Orléans se situe au dessus du taux moyen de la strate ; toutefois, la Ville concentre sa politique d'exonération sur les constructions de logements sociaux neufs financés par des prêts aidés de l'Etat.

L'évolution du nombre de logements sociaux entre 1999 et 2009 (+ 1522logements), est liée à l'effort d'investissement dans le secteur. En 2009 le nombre de logements sociaux apparaît en légère diminution du fait des reconstructions en cours.

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005 *	2006	2007	2008	2009
Logements sociaux	13 415	13 672	13 912	13 980	14 708	14 820	14 737	14 921	14 971	15 062	14 937
Evolution/an		257	240	68	728	112	-83	184	50	91	-125
Evolution cumulée		257	497	565	1 293	1 405	1 322	1 506	1 556	1 647	1 522

<b>Taux SRU</b>	25,8%	25,9%	26,2%	26,2%	27,2%	27,7%	27,4%	27,5%	27,7%	27,5%	27,5%
-----------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Source Fiche DGCL

\* impact GPV

• **L'évolution du produit fiscal 2011 résulte de l'évolution nominale et physique des bases**

La politique de relance de la construction de logements, notamment collectifs, combinée à une meilleure attractivité de la Ville d'Orléans et de ses quartiers en relation avec la politique urbaine de rénovation et d'embellissement, se traduisent par une baisse de la vacance des logements sociaux et à une meilleure dynamique des bases.

Les hypothèses retenues pour l'élaboration du budget 2011 s'établissent comme suit :

- ✓ une revalorisation des bases de 1.7 %
- ✓ une variation physique de la taxe d'habitation de 1% et de la taxe foncière de 1 %.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	moyenne 2001/2009	Hypothèse 2011
<b>variations nominales</b>												
TH	1,0%	1,0%	1,5%	1,5%	1,8%	1,8%	1,8%	1,6%	2,5%	1,2%	<b>1,57%</b>	1,70%
FB	1,0%	1,0%	1,5%	1,5%	1,8%	1,8%	1,8%	1,6%	2,5%	1,2%	<b>1,57%</b>	1,70%
<b>variations physiques</b>												
TH	1,1%	1,7%	0,9%	0,4%	0,2%	1,4%	0,4%	1,9%	0,7%	1,7%	<b>1,03%</b>	<b>1,00%</b>
FB	0,7%	1,1%	1,2%	2,2%	0,6%	2,2%	1,2%	1,4%	1,4%	0,8%	<b>1,28%</b>	<b>1,00%</b>
<b>variations totales</b>												
TH	<b>2,1%</b>	<b>2,7%</b>	<b>2,4%</b>	<b>1,9%</b>	<b>2,0%</b>	<b>3,2%</b>	<b>2,2%</b>	<b>3,5%</b>	<b>3,2%</b>	<b>2,9%</b>	<b>2,60%</b>	<b>2,70%</b>
FB	<b>1,7%</b>	<b>2,1%</b>	<b>2,7%</b>	<b>3,7%</b>	<b>2,4%</b>	<b>4,0%</b>	<b>3,0%</b>	<b>3,0%</b>	<b>3,9%</b>	<b>2,0%</b>	<b>2,85%</b>	<b>2,70%</b>

Le produit fiscal attendu est estimé à 73 162 K€, les rôles supplémentaires étant estimés à 200 K€.

• **Les dotations de l'Etat (Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation Nationale de Péréquation) sont attendues en baisse :**

Pour 2011, la dotation forfaitaire est attendue en diminution de 0.4% (32 699 K€) par rapport au produit notifié 2010, en relation avec la baisse de 1,5 % de la part garantie de la dotation forfaitaire annoncée dans le projet de loi de finance 2011.

La Dotation de Solidarité Urbaine sera inscrite à hauteur du montant notifié en 2010 (3 147 K€), la Dotation Nationale de Péréquation sera réinscrite à hauteur 120 K€.

Au final, les dotations de fonctionnement attendues de l'Etat sont prévues en baisse de 0.4% par rapport au produit notifié 2010.

• **Les dotations communautaires (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire) sont prévues en stabilité :**

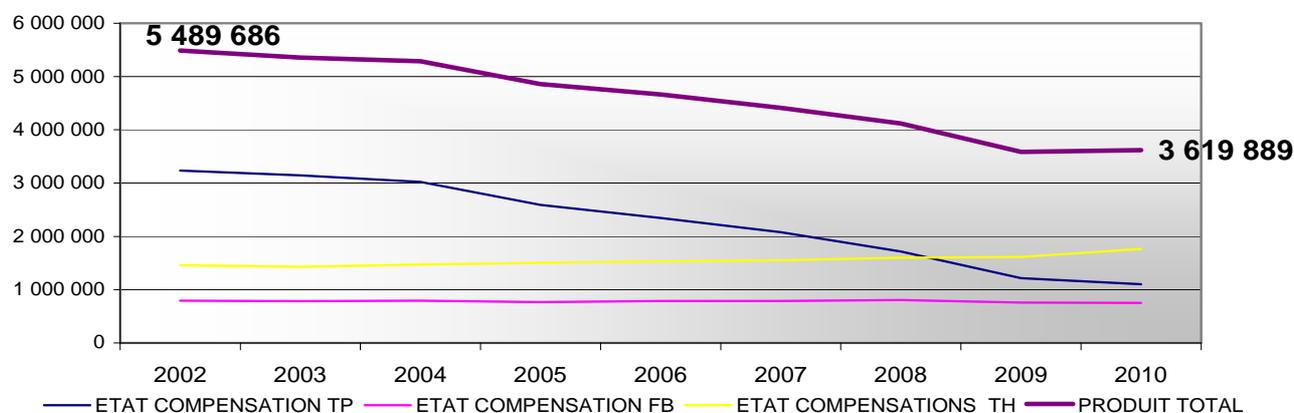
Les dotations communautaires attendues de l'Agglo sont prévues sans évolution par rapport à 2010, soit 29 957 K€ :

- ✓ l'attribution de compensation, figée en montant, est arrêtée à 28 227 K€
- ✓ la dotation de solidarité communautaire est évaluée à 1 730 K€, inchangée par rapport à 2010.

• **Les compensations fiscales pour la taxe d'habitation, la taxe de foncier bâti et la taxe professionnelle**

Les compensations fiscales, notamment la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP) et de taxe foncière, servent de variables d'ajustement au sein de la loi de finances.

En 2011, elles devraient poursuivre leur évolution négative et s'établir à environ 3 000 K€ (-18% par rapport à 2010).



• **La reprise des droits de mutation se confirme fin 2010 :**

Grâce à un marché de l'immobilier dynamique (augmentation du prix du m<sup>2</sup> et du nombre de ventes), la Ville d'Orléans a bénéficié, jusqu'en 2007, d'une forte progression de ses recettes de droits de mutation à titre onéreux.

La crise de l'immobilier 2008/2009, qui a amoindri à la fois la valeur marchande des biens, notamment des logements anciens, et la solvabilité des acheteurs potentiels, a ralenti le nombre des transactions affectant par là même le produit des droits de mutation revenant aux collectivités locales. En 2010, les droits de mutations perçus par la Ville au premier semestre annoncent une reprise, confirmée sur le début du second semestre. En conséquence, le produit attendu pour 2011 sera inscrit sur la base d'une projection des réalisations 2010 à hauteur de 3 500 K€.

**Au final, la construction du budget 2011 retiendra les prévisions de recettes de fonctionnement suivantes :**

- conformément aux engagements pris, les taux de fiscalité resteront inchangés, l'évolution du produit de la fiscalité résultera de la seule évolution physique et nominale des bases,
- les dotations de l'Etat seront inscrites en baisse par rapport au budget précédent, en cohérence avec le projet de loi de finances 2011,
- les dotations communautaires seront prévues en stabilité,
- les compensations fiscales poursuivront leur diminution,
- les droits de mutations seront inscrits en légère hausse par rapport à 2010.

Les recettes de fonctionnement apparaissent donc globalement sous contraintes et sont à replacer dans une perspective globale de gel des dotations de l'Etat sur plusieurs années. La construction du budget primitif 2011 s'effectuera dans un contexte de faible évolution des recettes, la dynamique ne sera portée que par les bases de la fiscalité locale (taxe d'habitation et taxes foncières) et, dans une moindre mesure, par l'évolution des tarifs.

## B) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Dans un contexte de faible évolution des recettes, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est indispensable au maintien d'un autofinancement conforme à la stratégie définie pour le mandat.

- **Les charges générales**

La maîtrise des dépenses de fonctionnement implique de rechercher des économies au sein des dépenses courantes de fonctionnement. Globalement, les charges générales seront contraintes à un niveau légèrement inférieur à celui du budget 2010 ; les dépenses relatives au Festival de Loire étant limitées à celles de l'édition 2007. Cette stratégie rigoureuse met les services municipaux en conditions de rebondir en anticipant la rigueur annoncée des futurs budgets de l'Etat.

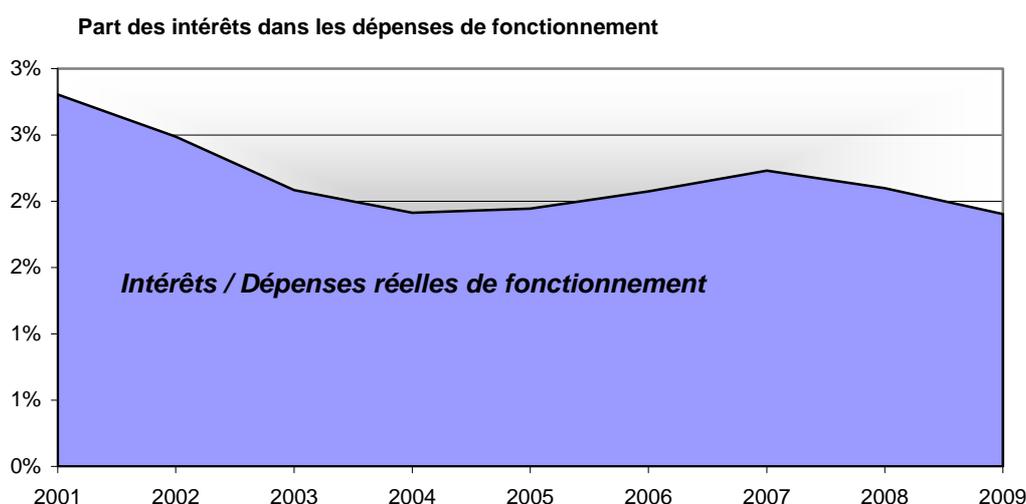
- **Les charges de personnel**

Le ratio « dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement » s'établissait en 2009 à 59 %. A titre de comparaison, le ratio moyen national de la strate s'établissait en 2008 à 55,9 % (DGCL).

En cohérence avec la stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'indice d'évolution des frais de personnel devrait être en 2011 de l'ordre de + 0.5 %, pour l'ensemble des budgets, après une évolution en 2009 et 2010 de l'ordre de 1%. Cette évolution respecte les engagements pris par la municipalité, en faveur de la revalorisation des plus bas salaires.

- **Les intérêts de la dette**

- Le niveau historiquement bas des taux d'intérêts court terme (taux révisables de l'ordre de 1% par an) et long terme (taux fixes de l'ordre de 3,5 % sur 15 ans), devraient permettre de maintenir la charge des intérêts à son niveau 2010.



Pour mémoire, au budget 2010, les frais financiers représentaient 4 000 K€ de dépenses et 2,6% des dépenses réelles de fonctionnement. En 2001, ils représentaient 4 063 K€ et 2,8 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- **Les subventions de fonctionnement attribuées aux partenaires**

En 2011, la Ville poursuivra son soutien au tissu associatif local avec lequel elle maintiendra les partenariats engagés, tout en respectant l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les subventions de fonctionnement attribuées aux partenaires représentent le troisième poste de dépenses en importance (24 M€ au budget 2010, soit 16 % des dépenses). Dans un objectif de cohérence, la Ville envisage une réduction limitée, mais générale, des subventions versées en fonctionnement, tout en préservant les financements apportés aux acteurs du secteur social.

- **Les manifestations liées au rayonnement de la Ville**

L'effort de maîtrise des dépenses portera bien évidemment également sur les budgets affectés aux grandes manifestations de la Ville.

Dans ce contexte, et au delà des orientations générales qui trouvent naturellement à s'appliquer à toutes les manifestations programmées, le budget 2011 retiendra les plafonds suivants:

- Festival de Loire : coût net (dépenses-recettes) maximum d'1,3 M€,
- Fêtes de Jeanne d'Arc : coût net (dépenses-recettes) maximum de 0,730 M€,
- Festival de Jazz : maintien de la participation de la Ville à moins de 0,200 M€.

### C) Un effort d'autofinancement maintenu à un niveau élevé

Les efforts en matière d'optimisation des recettes et de maîtrise des dépenses de fonctionnement ont pour objectif de maintenir le niveau d'autofinancement en cohérence avec les projets d'investissement de la Ville. Le budget 2011 retiendra un objectif d'autofinancement brut de l'ordre de 22 M€.

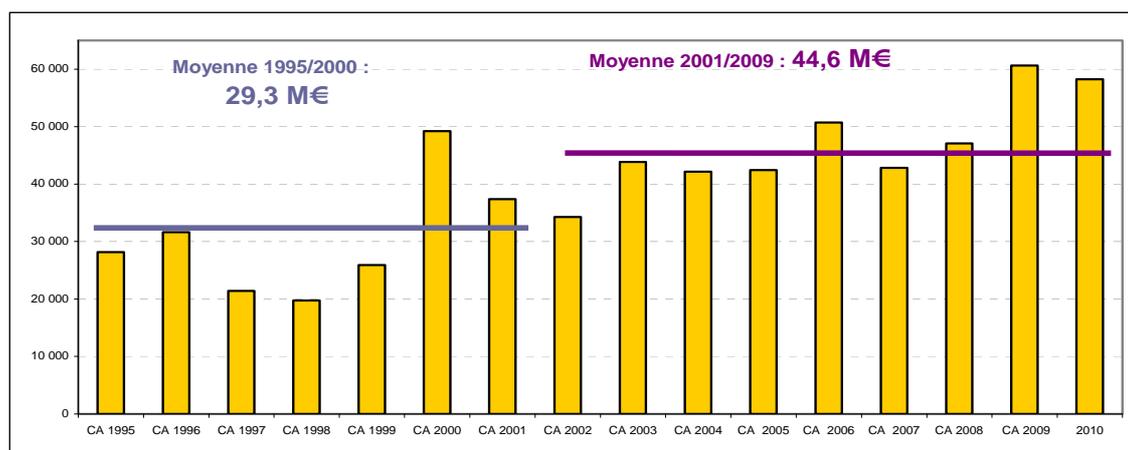
Le tableau suivant retrace l'évolution de l'autofinancement brut depuis 2001 :

En M€ (données budgets primitifs)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Prev 2011
Autofinancement (y compris recettes exceptionnelles)	18,0	17,8	18,0	18,0	18,5	18,9	21,0	22,6	20,3	20,0	20,0	22,0

## 2) Les orientations en matière d'investissement

### A) Un effort d'investissement maintenu à un niveau élevé

La politique d'investissement de la Ville d'Orléans répond aux objectifs de rayonnement, de proximité et de développement durable définis dans le programme de mandat. Cette stratégie de fort investissement permet de soutenir l'économie locale et de préparer l'avenir.



En 2011, les dépenses d'équipement de la Ville seront de l'ordre de 50 M€, après 48 M€ inscrits en 2010. Ce niveau de fort investissement peut être maintenu en raison d'un bon niveau d'autofinancement et des ressources propres affectées à l'investissement (F.C.T.V.A., subventions, cessions d'actifs).

Cette politique d'investissement, supérieure à la valeur moyenne de la strate (392€ par habitant en 2009 contre 301€/Hab. pour les villes de la strate), sera financée avec un recours modéré à l'emprunt et sans augmentation de la fiscalité locale.

Parmi les grands projets 2011, on peut citer

- La poursuite de l'aménagement des ZAC (Carmes, Bourgogne,...)
- L'amélioration de la voirie
- L'accompagnement du projet CLEO (enfouissement des réseaux)
- L'aménagement des mails Jaurès
- La poursuite des aménagements de proximité

## B) Les recettes définitives d'investissement

La stratégie de financement des investissements repose notamment sur une recherche efficace de cofinancements, permettant de dégager un effet de levier optimal.

### • Le Fonds de Compensation de la TVA

Pour 2011, la recette attendue au titre du F.C.T.V.A. est calculée sur la base des dépenses d'équipement de l'exercice 2010. Le produit est évalué à environ 4 500 K€, niveau relativement élevé, en rapport avec le bon niveau de réalisation du programme d'investissement.

### • Les subventions d'équipement attendues

Les subventions d'équipement obtenues par la Ville d'Orléans sont le résultat de partenariats renforcés et de la recherche assidue de sources pérennes de financement. Sur les dernières années, le niveau de subvention obtenu par la Ville d'Orléans est en effet supérieur à la moyenne des communes de la strate.

### Subvention d'équipement/habitant

Source Minefi	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	BP 2010
Subvention d'équipement/habitant	23 €	37 €	46 €	80 €	76 €	62 €	80 €	94 €
Strate de référence	37 €	46 €	50 €	60 €	58 €	51 €	51 €	

- **Les cessions d'actifs**

La Ville d'Orléans dispose d'un vaste patrimoine, dont les obligations d'entretien, de gardiennage et de mise aux normes génèrent chaque année des coûts de fonctionnement importants. Dans ce contexte, une démarche a été engagée depuis plusieurs années afin de maintenir durablement en bon état les immeubles répondant aux besoins des missions de service public et procéder parallèlement à la réalisation des actifs non stratégiques du domaine privé de la ville.

La Ville d'Orléans a élaboré un plan de cession d'immeubles qu'elle met en œuvre progressivement en fonction des opportunités. Très dynamiques jusqu'en 2007, les cessions ont ralenti à partir de 2008, en lien avec la conjoncture économique. Les recettes seront inscrites avec réalisme au budget 2011.

### C) Un recours à l'emprunt modéré

En comparaison avec les communes de sa strate de référence, la Ville d'Orléans apparaît faiblement endettée, avec au 31/12/2009, un encours de dette de 99,5 M€, correspondant à une situation très satisfaisante au regard des 3 principaux ratios utilisés pour caractériser l'endettement d'une commune :

- ✓ la dette par habitant s'élevait à 855 € fin 2009, contre 983 € pour les communes de la strate (données DGCL 2008)
- ✓ la dette représentait 55 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 74 % pour les villes de la strate.
- ✓ la dette représentait 4 années d'épargne brute contre 5.2 années pour les villes de la strate.

en euros / dette au 31/12	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
<b>dette totale ville</b>	92 276 671	99 139 750	99 064 693	99 048 473	99 455 081	95 894 392	97 404 556	99 435 527
population	116 559	116 559	116 559	116 559	116 559	116 559	116 559	116 256
dette ville par habitant	792	851	850	850	853	823	836	855
dette/habt communes de 100 000 à 300 000 habts *	1 006	983	987	981	980	980	983	

\* statistiques DGCL

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 9 – Décision modificative n° 4.

**M. MARTIN** – *Je vais faire très vite puisqu'il s'agit d'une décision de fin d'année.*

*En ce qui concerne les dépenses nouvelles, très peu de choses : 42 000 € pour compléter un budget de dépenses sur l'eau et l'assainissement.*

*En revanche, je vous propose quelques reports d'investissement de fin d'année relatifs aux économies faites sur quelques investissements reportés et ce en réduction de la dette de la Ville.*

M. MARTIN, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

**« Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**BUDGET PRINCIPAL**

**I - AUTORISER LES TRANSFERTS DE CREDITS SUIVANTS :**

<u>Prélèvement</u>	<u>en €</u>	<u>Affectation</u>	<u>en €</u>
<b>a) Fonctionnement</b>			
112 6232 Fêtes et cérémonies PSTP – Sécurité et tranquillité publique	<b>-500,00</b>	112 6574 Subvention de fonctionnement aux associations Subvention Association de police PSTP – Sécurité et tranquillité publique	<b>500,00</b>
33 611 Prestations de services CCCA – Culture et création artistique	<b>-1 077,00</b>	33 651 Redevances Droits d'auteurs CCCA – Culture et création artistique	<b>1 077,00</b>
33 6233 Foire et expositions CCCA – Culture et création artistique	<b>- 5 000,00</b>	33 6574 Subventions de fonctionnement aux associations Subvention Festival d'Avignon CCCA – Culture et création artistique	<b>5 000,00</b>
422 637 Autres impôts, taxes, CJEU – Mission Jeunesse	<b>-3 693,00</b>	422 651 Redevances Droits d'auteurs CJEU – Mission Jeunesse	<b>3 693,00</b>
422 611 Prestations de services CJEU – Mission Jeunesse	<b>-1 791,00</b>	23 6574 Subvention de fonctionnement aux asso Subventions (delib de septembre 2010) CJEU – Mission Jeunesse	<b>2 000,00</b>
422 6714 Bourses et prix CJEU – Mission Jeunesse	<b>-209,00</b>		

- Séance du vendredi 26 novembre 2010 -

<u>Prélèvement</u>	<u>en €</u>	<u>Affectation</u>	<u>en €</u>
213 6068 Autres matières et fournitures FEDU – Direction de l'éducation	-1 570,00	213 678 Autres charges exceptionnelles Rbst trop perçu Subvention Comenius Ecole Chardon FEDU – Direction de l'éducation	10 133,00
213 6248 Divers FEDU – Direction de l'éducation	-627,00		
213 6256 Missions FEDU – Direction de l'éducation	-7 936,00		
213 6156 Maintenance FEDU – Direction de l'éducation	-2 398,70	213 678 Autres charges exceptionnelles Rbst trop perçu Subvention France Agrimer FEDU – Direction de l'éducation	4 597,71
213 6248 Divers FEDU – Direction de l'éducation	-2 199,01		

b) Investissement

824 2042 10A475 Subvention d'investissement Pg : Carmes-Madeleine UUAM – Aménagement Urbain	-200 000,00	824 238 10A475 Avances prévues au bilan prévisionnel de l'opération Pg : Carmes-Madeleine UUAM – Aménagement Urbain	200 000,00
824 2031 10A452 Frais d'études Pg : Projet centre ville UUAM – Aménagement Urbain	-50 500,00	824 2315 10A452 Installations, matériel et outillage tec Pg : Projet centre ville UUAM – Aménagement Urbain	50 500,00
324 2316 05A171 Restaurations des collections Appareils photos Pg : ARCHEOLOGIE CARC – Archéologie	-970,00	324 2188 05A171 Autres immobilisations corporelles Appareils photos Pg : ARCHEOLOGIE CARC - Archéologie	970,00
823 2188 08A02035 Autres immobilisations corporelles Plantation Avenue Dauphine Pg : ARBRES D'ALIGNEMENTS-ACCOMPAGNEMENT TARB – Arboriculture	-11 595,33	823 2318 08A02035 Autres immobilisations corporelles en co Plantation Avenue Dauphine Pg : ARBRES D'ALIGNEMENTS-ACCOMPAGNEMENT TARB – Arboriculture	16 595,33
823 2188 08A06035 Autres immobilisations corporelles Plantation Avenue Dauphine Pg : ARBRES D'ALIGNEMENTS ECOLES TARB – Arboriculture	-5 000,00		

- Séance du vendredi 26 novembre 2010 -

<u>Prélèvement</u>	<u>en €</u>	<u>Affectation</u>	<u>en €</u>
020 2315 13Z456 Installations, matériel et outillage tec Achats matériels divers Pg : RENOUV - DISPOSITIF ELECTRIQUE TPAT - Direction du Patrimoine	<b>-688,00</b>	020 2188 13B250 Autres Immobilisations corporelles Huissier Conférences Achats matériels divers ACQUISITION MAT DOMAINE ET ASSIST TECH. TPAT - Direction du Patrimoine	<b>688,00</b>
020 2315 13C260 Installations, matériel et outillage tec Pg : RENOUV MATERIEL TPAT - Direction du Patrimoine	<b>-4 000,00</b>	020 205 13B024 Concessions et droits similaires, brevet Acquisition ASCOL Pg : INFORMATISATION DES SERVICES ADSI- Direction des systèmes d'information	<b>4 000,00</b>
821 20415 07A463 Subvention d'investissement Pg : POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES ENTERRES TCCO – Conception et conduite d'opérations	<b>-22 505,26</b>	822 2315 07A032 Installations, matériel et outillage tec Pg : AMELIORATION DE LA VOIRIE TCCO – Conception et conduite d'opérations	<b>29 586,10</b>
822 20414 07A032 Subventions investissement communes Pg : AMELIORATION DE VOIRIE TCCO – Conception et conduite d'opérations	<b>-22 505,26</b>	822 2315 07A032 Installations, matériel et outillage tec Pg : AMELIORATION DE LA VOIRIE TCCO – Conception et conduite d'opérations	<b>29 586,10</b>
821 20415 07A463 Subvention d'investissement Pg : POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES ENTERRES TCCO – Conception et conduite d'opérations	<b>-7 080,84</b>		
<u>b) Entre section</u>			
023 617 Etudes et recherches Charte Graphique DDIC– Direction de l'information et de la communication	<b>-13 000,00</b>	023 205 13C022 Concessions et droits similaires, brevet Evolution Charte Graphique DDIC– Direction de l'information et de la communication	<b>50 000,00</b>
810 6228 Divers Charte Graphique DDIC– Direction de l'information et de la communication	<b>-6 500,00</b>		
823 6231 Annonces et insertion Charte Graphique DDIC– Direction de l'information et de la communication	<b>-15 000,00</b>		
810 6236 Catalogues et imprimés Charte Graphique DDIC– Direction de l'information et de la communication	<b>-15 500,00</b>		

- Séance du vendredi 26 novembre 2010 -

<u>Prélèvement</u>	<u>en €</u>	<u>Affectation</u>	<u>en €</u>
020 64111 Rémunération principale Equipement FIPH HVIP– Direction de la vie professionnelle	-35 401,60	020 2184 Mobilier Equipement FIPH HVIP– Direction de la vie professionnelle	35 401,60

## **II. AUTORISER LES OUVERTURES DE CREDITS**

### a) Ouverture - Fonctionnement

<u>En dépenses :</u>	<u>en €</u>
020 60611 Eau et assainissement Crédit 4ème trimestre TDOM – Domaine communal et moyens généraux	42 000,00
020 678 Autres charges exceptionnelles Remboursement trop perçu -loyer TDOM – Domaine communal et moyens généraux	6 200,00
213 6256 0000948 Missions Comenius Capucin FEDU – Direction de l'éducation	2 500,00

### En recettes :

213 7488 0000948 Autres attributions et participation Comenius Capucin 80% de Subv FEDU – Direction de l'éducation	20 000,00
---	-----------

### b) Ouverture Investissement

#### En dépenses :

820 2315 08B279 Installations, matériel et outillage Comblement PG : ETUDES GEOTECHNIQUES - CARRIERE TRIS – Risques Urbains	20 000,00
---	-----------

#### En recettes :

020 1641 Emprunt d'équilibre AFIN – Direction des finances	-1 131 300,00
--	---------------

## **II. AUTORISER LES ANNULATIONS DE CREDITS**

### b) Annulation Investissement

<b><u>En dépenses :</u></b>			<b><u>en €</u></b>
<b>824</b>	<b>2315</b>	<b>09A45112</b>	<b>-330 000,00</b>
Installations, matériel et outillage Pg : C.T.A. CAS MARIE STUART UURU– Rénovation Urbaine			
<b>824</b>	<b>2315</b>	<b>09A45116</b>	<b>-211 000,00</b>
Installations, matériel et outillage Pg : CTA PLACE ET COURS DU MARCHE UURU– Rénovation Urbaine			
<b>824</b>	<b>2315</b>	<b>09A45118</b>	<b>-146 000,00</b>
Installations, matériel et outillage Pg : CTA - AVENUES WICHITA ET MARNE UURU– Rénovation Urbaine			
<b>824</b>	<b>2315</b>	<b>09A4541</b>	<b>-110 000,00</b>
Installations, matériel et outillage Pg : ZFU - COLLEGE JOLIOT CURIE VRD UURU– Rénovation Urbaine			
<b>824</b>	<b>2315</b>	<b>09A45119</b>	<b>-100 000,00</b>
Installations, matériel et outillage Pg : REQUALIFICATION CENTRE COM MARIE STUART UURU– Rénovation Urbaine			
<b>824</b>	<b>2031</b>	<b>09A451CO</b>	<b>-50 000,00</b>
Etudes Pg : C.T.A. Communication UURU– Rénovation Urbaine			
<b>824</b>	<b>2031</b>	<b>09A451ET</b>	<b>-20 000,00</b>
Etudes Pg : C..T.A. Etudes UURU– Rénovation Urbaine			
<b>824</b>	<b>20418</b>	<b>09A451</b>	<b>-20 000,00</b>
Subvention d'investissement Pg : CONVENTION TERRITORIALE ARGONNE UURU– Rénovation Urbaine			
<b>824</b>	<b>2042</b>	<b>10A484</b>	<b>-80 000,00</b>
Installations, matériel et outillage Pg : PARTICIPATION AUX RESEAUX EDF UUAM– Aménagement Urbain			

<b><u>En dépenses :</u></b>			<b>en €</b>
<b>824</b>	<b>2315</b>	<b>10A457</b>	<b>-60 000,00</b>
Installations, matériel et outillage			
Pg : CROIX FLEURY			
UUAM– Aménagement Urbain			
<b>824</b>	<b>2315</b>	<b>10A394</b>	<b>-30 000,00</b>
Installations, matériel et outillage			
Pg : RESTRUCTURATION DE LA GARE			
UUAM– Aménagement Urbain			
<b>830</b>	<b>2042</b>	<b>08B268</b>	<b>-25 000,00</b>
Autres charges exceptionnelles			
Pg : DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE			
PPEH – Pôle environnement hygiène			

## **II. AUTORISER LES OUVERTURES EQUILIBREES PAR DES RECETTES**

### a) Ouverture en dépenses/Recettes- Fonctionnement

<b><u>En dépenses :</u></b>			
<b>020</b>	<b>60612</b>		<b>7 197,06</b>
Energie Electricité			
Régularisation avoir			
TBCF – Bilan carbone et fluides			

<b><u>En Recettes :</u></b>			
<b>020</b>	<b>7718</b>		<b>7 197,06</b>
Autres produits exceptionnels			
Régularisation avoir			
TBCF – Bilan carbone et fluides			

<b><u>En dépenses :</u></b>			
<b>422</b>	<b>611</b>		<b>3 000,00</b>
Charges diverses de la gestion courante			
Location théâtre festival Jeunes Talents			
CJEU – Mission jeunesse			

<b><u>En recettes :</u></b>			
<b>422</b>	<b>7478</b>		<b>3 000,00</b>
Autres organismes (Caisse des Dépôts et Consignations)			
Subvention reçu Jeunes Talents			
CJEU – Mission jeunesse			

<b><u>En dépenses :</u></b>			
<b>041</b>	<b>6574</b>		<b>30 600,00</b>
Subventions			
Coopération Internationale Parakou			
DREP – Direction des relations publiques			
<b>041</b>	<b>6714</b>		<b>400,00</b>
Bourses et prix - Coopération Internationale Parakou			
DREP – Direction des relations publiques			

31 000,00

} 30 600,00

} 400,00

**En Recettes :**

020 7418  
Subvention MAEE  
DREP – Direction des relations publiques  
020 7472  
Subvention Conseil Régional  
DREP – Direction des relations publiques  
020 7473  
Subvention Conseil Général  
DREP – Direction des relations publiques

**en €**

	21 000,00
31 000,00	7 500,00
	2 500,00

**IV. AUTORISER LES ECRITURES D'ORDRE**

**En dépenses :**

023 Virement à la section d'investissement -54 701,60  
AFIN – Direction des finances

**En Recettes :**

021 Virement de la section de fonctionnement -54 701,60  
AFIN – Direction des finances

**BUDGET ANNEXE PARC FLORAL**

**I - AUTORISER LES TRANSFERTS DE CREDITS SUIVANTS :**

<u>Prélèvement</u>	<u>en €</u>	<u>Affectation</u>	<u>en €</u>
<u>a) Fonctionnement</u>			
823 637 Autres impôts et taxes TCOM – Communication	-568,87	823 651 Redevances Droits d'auteurs TCOM – Communication	568,87
<u>a) Investissement</u>			
823 2318 08D3005 Autres immobilisations corporelles en cours Divers équipements PG Ouvrage d'art pont blanc TTRA – Travaux	-3 626,63	823 2188 08D3001 Autres Immobilisations corporelles Divers équipements PG : Oiseaux tropicaux TTRA – Travaux	3 626,63

**IV. AUTORISER LES ECRITURES D'ORDRE**

**En dépenses :**

040 Virement à la section d'investissement AFIN – Direction des finances	<b><u>en €</u></b> 600 000,00
042 Virement de la section de fonctionnement AFIN – Direction des finances	600 000,00

<u>En Recettes :</u>	<u>en €</u>
042 Virement de la section de fonctionnement AFIN – Direction des finances	600 000,00
040 Virement à la section d'investissement AFIN – Direction des finances »	600 000,00

ADOPTE PAR 42 VOIX CONTRE 13.

N° 10 – O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. Réhabilitation de 1 142 logements. Renouvellement de composants situés sur le patrimoine de l'O.P.H. - est ouest centre à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 055 000 €. Approbation d'une convention.

*M. MARTIN, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Par lettre en date du 21 octobre 2010, l'O.P.H. d'Orléans Les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 1 055 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 1 142 logements - renouvellement de composants situés sur le patrimoine de l'O.P.H. - est ouest centre à Orléans.

Le département du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 6).

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'O.P.H. d'Orléans Les résidences de l'Orléanais,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

**D E C I D E**

ARTICLE PREMIER : La Ville accorde sa garantie financière à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 055 000 € souscrit par l'O.P.H. d'Orléans Les résidences de l'Orléanais auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt « réhabilitation » est destiné à financer la réhabilitation de 1 142 logements - renouvellement de composants situés sur le patrimoine de l'O.P.H. - est ouest centre à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt souscrit auprès de Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Prêt Réhabilitation
- Montant du prêt : 1 055 000 €
- Durée totale du prêt : 15 ans dont une durée du différé d'amortissement de 24 mois.
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. d'Orléans Les résidences de l'Orléanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'O.P.H. d'Orléans Les résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention qui sera passée entre l'O.P.H. d'Orléans Les résidences de l'Orléanais et la Ville. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

## DEVELOPPEMENT URBAIN

N° 11 – Secteur des Groues. Désignation des membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Eco quartier des Groues.

**M. CARRE** – *Cette délibération va être présentée ce soir à la fois à la Ville d'Orléans mais aussi à la Ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle. Il s'agit de procéder au vote du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Eco quartier des Groues dont on a déjà approuvé les statuts.*

*C'est un vote uninominal. A cet effet, des bulletins ont été préparés et donc l'urne va passer parmi vous pour que vous puissiez voter.*

*J'annonce les cinq titulaires qui sont inscrits sur des bulletins blancs :*

- *M. le Maire, Serge GROUARD ;*
- *Moi-même, Olivier CARRE ;*
- *Marie CUGNY-SEGUIN ;*
- *Muriel CHERADAME ;*
- *Dominique LEBRUN,*

*ce qui fait qu'il y aura 4 représentants de la majorité et 1 représentant de l'opposition.*

*Les noms des suppléants sont inscrits sur des bulletins bleus :*

- *Jean-Pierre GABELLE ;*
- *Christel CASTERET ;*
- *Aude de QUATREBARBES ;*
- *Laurent BLANLUET ;*
- *Carole MIKO.*

*Maintenant, nous allons procéder au vote et vous faites comme vous voulez, vous êtes libre. Vous pouvez écrire, cocher, rayer, dessiner ce que vous voulez.*

**M. BRARD** – *Nous pouvons nous féliciter collectivement qu'après une discussion qui a eu lieu en commission d'urbanisme, l'opposition ait un représentant dans les 5 titulaires pour le S.I.V.U., parce que je crois que c'est un sujet important qui concerne le nord de l'agglomération. Il y a donc des enjeux importants et c'est bien, me semble t-il, que l'opposition soit présente dans le S.I.V.U. Je tenais à signaler que les discussions en commission peuvent apporter quelque chose par rapport éventuellement aux propositions qui sont faites ensuite au Conseil Municipal. Je vous en remercie.*

**M. CARRE** – *Je vous remercie de souligner l'ouverture d'esprit à laquelle nous pouvons parfois accéder et même souvent dans notre camp, mais je voudrais juste dire et rappeler ici qu'à l'issue du débat sur le S.I.V.U. et sur l'organisation du projet, vous avez voté contre. Cela ne m'a pas échappé M. LEBRUN. Par définition, vous êtes opposés aux fondations du projet.*

*(réaction hors micro sur les bancs de l'opposition).*

**M. CARRE** – *Non, vous ne vous êtes pas abstenus ! Vous avez donc voté contre et j'ai vaguement cru comprendre d'ailleurs que cela faisait l'objet d'un débat interne qui n'avait pas vocation à être résolu dans les 30 secondes que vous aviez pour vous mettre d'accord entre vous. Mais en dehors de cela, il y a eu un vote contre, je tiens quand même à le rappeler ici puisque vous me tendez la perche, M. BRARD. Et même si jamais c'est une abstention, en tout cas vous n'avez pas soutenu !*

*M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

Par arrêté préfectoral du 17 mai 2010, M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret a créé le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) de l'Ecoquartier des Groues entre les

communes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Les statuts du S.I.V.U., approuvés par les Conseils Municipaux des villes d'Orléans le 5 mars 2010 et de Saint-Jean-de-la-Ruelle le 26 février 2010, prévoient la désignation des membres de celui-ci au nombre de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants pour chaque collectivité.

L'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités d'élection des délégués des Conseils Municipaux au sein des établissements publics de coopération intercommunale. Ceux-ci sont élus par les Conseils Municipaux des communes parmi leurs membres au scrutin secret à la majorité absolue.

**Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants pour représenter la Ville au sein du S.I.V.U. pour la durée restante du mandat. »**

- Séance du vendredi 26 novembre 2010 -

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Eco quartier des Groues.  
Représentation de la Ville.  
Election de cinq membres titulaires.

Candidat	Bulletins trouvés dans l'urne	Bulletins nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Voix obtenues
M. GROUARD	50	0	50	26	50
M. CARRE	50	0	50	26	50
Mme CUGNY-SEGUIN	50	0	50	26	50
Mme CHERADAME	49	0	49	25	49
M. LEBRUN	47	4	43	22	43

Sont élus titulaires :

M. GROUARD  
M. CARRE  
Mme CUGNY-SEGUIN  
Mme CHERADAME  
M. LEBRUN

\*\*\*\*

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Eco quartier des Groues.  
Représentation de la Ville.  
Election de cinq membres suppléants.

Candidat	Bulletins trouvés dans l'urne	Bulletins nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Voix obtenues
M. GABELLE	51	0	51	26	51
Mme CASTERET	51	0	51	26	51
Mme DE QUATREBARBES	52	0	52	27	52
M. BLANLUET	50	1	49	25	49
Mme MIKO	45	4	41	21	41

Sont élus suppléants :

M. GABELLE  
Mme CASTERET  
Mme DE QUATREBARBES  
M. BLANLUET  
Mme MIKO

N° 12 – P.O.S. valant P.L.U. Engagement d'une procédure de modification.

**M. CARRE** – *Il s'agit d'engager une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme et ce essentiellement pour le secteur de La Source. Ce secteur, je le rappelle, est quand même issu d'un grand projet de lotissements qui avait été élaboré à l'époque par une S.E.M. qui s'appelait la S.E.M.P.E.L. C'est pourquoi le Plan d'Occupation des Sols repose beaucoup sur des règlements d'urbanisme pris par cet aménageur à ce moment là.*

*L'idée, parce qu'il y a eu une évolution, des mutations qui ont été régulièrement soulignées par le président du quartier, par les habitants sur le bâti et autres, est qu'il y a des éléments qui n'étaient pas résolus de façon formelle par le Plan d'Occupation des Sols. J'ai donc souhaité qu'il y ait une discussion avec les habitants pour savoir quelles étaient les évolutions sur les différents aspects qu'ils voulaient voir inscrire à la fois en protection, mais aussi en évolution. Aussi, grâce à toute une succession d'ateliers, un certain nombre de propositions ont été faites. Ce sont ces propositions qui vont être présentées cette fois dans un cadre légal à la population pour aboutir à une modification du Plan d'Occupation des Sols.*

*Anecdotiquement, il y a également une opération à effectuer dans la zone occupée par la société KOMORI-CHAMBON qui souhaite se relocaliser, toujours dans le secteur, avec la préservation d'emplois. En effet, cette société souhaite développer du logement sur une partie des terrains qu'elle occupe, ce qui ne pose pas de problème ni sur le plan urbain, ni sur le plan ultérieur de la localisation de ces logements. Je vous propose donc d'intégrer cette proposition dans l'enquête publique.*

*Y a-t-il des interventions ? M. LANGUERRE.*

**M. LANGUERRE** – *En ce qui concerne la révision du P.O.S. du secteur de La Source, les habitants concernés ont souhaité faire intégrer dans le P.O.S. un certain nombre de dispositions très précises qui figuraient dans le cahier des charges du domaine de La Source, car tout le monde ne les connaît pas. Il s'agit de dispositions très techniques. Cela a été également l'occasion de les mettre au niveau d'aujourd'hui. Tout ceci s'est fait au cours de réunions d'ateliers dans le cadre du Conseil de Quartier.*

**Mme CUGNY-SEGUIN** – *Je voulais simplement souligner l'enjeu du P.O.S. en terme de biodiversité à La Source. C'est un enjeu très fort qui est pris en compte et qui est absolument nécessaire.*

**M. CARRE** – *Les haies vives par exemple qui permettent aux oiseaux de nicher.*

*M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre de la gestion courante des documents d'urbanisme, il est envisagé de procéder à la modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) d'Orléans valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), en application de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme. L'objet de la présente procédure consiste à :

1) Incorporer les règles constructives issues du cahier des charges des zones pavillonnaires du quartier de La Source dans le règlement du Plan d'Occupation des Sols.

En concertation avec les représentants des copropriétés du quartier, cette modification poursuit l'objectif de préserver le caractère urbain du secteur pavillonnaire de La Source, en réintégrant les principales caractéristiques issues du cahier des charges élaboré par la S.E.M.P.E.L. « portant conditions particulières des cessions de terrains compris dans la zone de constructions individuelles », tenant aux modes de clôture des lots et de couverture des constructions.

Il est ainsi proposé de rétablir l'obligation de réaliser des toitures d'aspect ardoise et de clore les lots soit d'une haie, soit d'un mur bahut n'excédant pas 40 cm de hauteur surmonté d'un grillage, soit des deux, à l'exclusion de tout autre type de clôture. Afin de restreindre ces dispositions au seul secteur pavillonnaire du quartier de La Source, il est également nécessaire de créer un sous-secteur en zone UE du Plan d'Occupation des Sols.

En outre, cette modification vise à améliorer la sécurité juridique des demandes d'autorisation d'urbanisme de ce secteur, en faisant coïncider les dispositions du règlement du Plan d'Occupation des Sols avec les stipulations du cahier des charges, qui, en dépit des règles de caducité des lotissements, conservent un caractère contractuel, selon une jurisprudence constante de la Cour de Cassation.

2) Procéder à divers aménagements mineurs du règlement de nature à préciser la teneur ou la portée des règles édictées.

Ces modifications consistent à mettre en cohérence certaines dispositions du règlement du Plan d'Occupation des Sols au regard de diverses situations rencontrées. Il est ainsi proposé d'aligner les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies privées ouvertes à la circulation publique sur le même régime que celui des voies publiques, d'intégrer une exception aux règles d'implantation en limite séparative dans les venelles privées, où les limites séparatives sont constituées par l'axe de la venelle, d'assouplir l'obligation de réaliser une toiture à deux ou plusieurs pans pour les éléments annexes d'une construction principale (extensions, appentis, coursives, etc.).

Il est également envisagé de préciser les conditions de végétalisation ou d'accessibilité des toitures-terrasses ainsi que les conditions de réalisation des espaces verts dans les opérations groupées en intégrant notamment les jardins privatifs dans la composition urbaine de l'opération et les jardins collectifs de type jardins familiaux.

3) Procéder à diverses modifications de zonage et d'erreurs matérielles survenues à l'occasion d'une précédente procédure de modification.

La parcelle cadastrée ET 63, située rue Auguste Rodin, est actuellement classée en zone UI du Plan d'Occupation des Sols, dont la vocation est spécifiquement dédiée aux activités économiques et industrielles. Cette parcelle est actuellement occupée par les bâtiments vacants de la société KOMORI-CHAMBON, qui s'est re-localisée dans des locaux plus adaptés à ses besoins également présents sur le quartier de La Source.

Suivant les principes retenus par le Grenelle de l'Environnement de densifier les secteurs déjà urbanisés des villes et de favoriser les mixités d'usage, la reconversion de ce site permettrait de maintenir une activité économique de type « services » dans les bâtiments existants à réhabiliter tout en optimisant le terrain d'assiette qui pourrait accueillir des logements. Dans ce contexte, et dans la mesure où l'espace concerné borde un ensemble pavillonnaire, il est proposé de classer cette parcelle dans une zone à vocation mixte du Plan d'Occupation des Sols, à savoir la zone UEb.

En outre, il est proposé de modifier le plan de vélum applicable au site d'implantation de la chaufferie biomasse dans le quartier de La Source. En effet, cet équipement requiert la construction d'un bâtiment de 28 m de haut alors que le Plan d'Occupation des Sols limite actuellement à 15 m la hauteur des constructions. Aussi, il est proposé d'aligner le régime de hauteur de ce terrain sur celui de la parcelle voisine, qui accueille le château d'eau et qui fixe cette valeur à 30 m.

Enfin, cette procédure de modification est également l'occasion de procéder à la rectification d'erreurs matérielles mineures survenues lors d'une précédente modification du P.O.S.

Il doit également être précisé que ces propositions de modification feront l'objet d'une enquête publique en début d'année 2011 avant d'être soumises à l'approbation du Conseil Municipal, suivant les conclusions du Commissaire Enquêteur, à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

**Après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de l'engagement de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme telle qu'exposée. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 13 – Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions.

*M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2004, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Ville, dans le cadre des campagnes de ravalement tant dans le secteur diffus que dans le secteur de ravalement obligatoire.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont liste est jointe, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés totalement ou partiellement. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent donc être allouées.

**Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'octroi de neuf subventions pour ravalement de façade conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 78 802 €;**

**2°) approuver les conventions correspondantes ci-annexées établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;**

**3°) déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions ;**

**4°) imputer les sommes correspondantes sur le budget de l'année en cours, fonction 824 article 2042 opération 10A104, Service gestionnaire UUSL. »**

**ADOPTE PAR 52 VOIX.  
IL Y A 3 ABSTENTIONS.**

# PROJET CENTRE VILLE – CAMPAGNE DE RAVALLEMENT

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

### Secteur Obligatoire

Adresses	Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant Total (en €)
	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural		
82 rue de la Charpenterie	Syndic : M. Jean-Pierre LOUPPE	3 602		3 602	
2 quai du Châtelet (1 <sup>ère</sup> phase)	Mme Cécile GUILLEMIN	10 415		10 415	
13 rue du Poirier	Mme et M. Hervé LUGAND	3 836		3 836	
14 rue Royale et retour rue Courcaille (1 <sup>ère</sup> tranche)	Syndic bénévole : Mme Chantal DUMAS	11 936		11 936	
172 rue de Bourgogne	Mme et M. Gary COCHARD	3 528		3 528	
59-67 rue Royale (dernière partie)	IMMO de France AGESTIM : Mme Svetlana DUMAS	5 796		5 796	
32 rue des Pastoureaux	Syndic bénévole : M. Pierre STEINBACH	12 102		12 102	
162 rue de Bourgogne	Syndic, Agence Bourgogne : M. Philippe HARDOUIN	9 270		9 270	
92 rue de Bourgogne	Monsieur Alfred TORZYNSKI	18 317		18 317	
	<b>TOTAL</b>			<b>78 802</b>	

N° 14 – Pass Foncier. Attribution d'une subvention.

**M. CARRE** – *Il est proposé de verser une subvention de 2 000 € à la personne qui souhaite acheter un logement individuel situé 99 rue de Coulmiers.*

*M. RICOUD, vous souhaitez la parole ?*

**M. RICOUD** – *Si mes informations sont exactes, à la fin de l'année, le Pass Foncier, c'est terminé et il est donc remplacé par le prêt à taux zéro !*

**M. CARRE** – *Par le nouveau prêt à taux zéro. Cela ne sera pas le même dispositif, car le Pass Foncier était une subvention qui amenait surtout une diminution de la T.V.A., alors que là, il n'y aura pas de diminution de la T.V.A. Par exemple en Z.U.S., il s'agit d'une T.V.A. à 5,5 % et ailleurs c'est 19,6 %. En revanche, le niveau du prêt à taux zéro impacte tellement la logique de l'apport qu'en fait, il aboutit au même effet, notamment pour les ménages qui n'ont pas un gros budget et dont je suppose que ce sont ceux qui vous préoccupent le plus, pour lesquels l'impact du prêt à taux zéro est très important. Dans certains cas, il est multiplié quasiment par trois par rapport à ce qu'il était auparavant. En fait, cela complète et cela simplifie. On s'est aperçu que tous les dispositifs étaient compliqués et donc il n'y en a plus qu'un qui remplace tous les autres.*

**Mme BARANGER** – *J'en profite pour répondre également sur ce fameux Pass Foncier. En 2011, nous allons étudier une possibilité à l'Agglomération d'accompagner le nouveau prêt à taux zéro.*

*D'autre part, j'ai levé tout à l'heure la main à propos de la délibération présentée par M. MARTIN sur la garantie d'emprunt. Pour revenir sur les états généraux du logement de ce matin où nous parlions de baisse de loyers et de nos capacités à le faire, c'est une très bonne chose de pouvoir réhabiliter les Résidences de l'Orléanais puisque cela va permettre de faire baisser les charges, ce qui va dans le sens de la baisse pour les locataires.*

*M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

*« La Ville a approuvé, par délibération du 18 juin 2010, le dispositif d'aide à l'accession à la propriété « Pass Foncier » mis en place par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Elle a ainsi décidé de soutenir financièrement les personnes répondant aux critères définis pour l'obtention de cette aide.*

*Dans ce contexte, une famille a déposé un dossier auprès d'un collecteur du 1 % logement afin d'acquérir un logement neuf. Le dossier déposé répond aux conditions fixées.*

*Le versement de cette subvention interviendra sur appel de fonds du notaire, au vu de l'acte de vente signé et de la transmission par le collecteur du 1% logement à la ville de l'attestation définitive "Pass Foncier".*

*A ce jour, la Ville d'Orléans a accordé 12 « Pass Foncier ».*

**Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) décider d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à M. Etienne Morlet pour l'achat d'un logement individuel situé 99 rue de Coulmiers, les Jardins de Coulmiers, sur la commune Orléans sous réserve de l'obtention d'un Pass Foncier auprès de SOLENDI ;**

**2°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 73, article 2042 , opération 10A489, Service gestionnaire UUAM. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**N° 15 – Quartier Saint-Marceau. Petit Château des Montées. Acceptation d'une offre d'achat.**

**M. CARRE** – *Concernant cette vente, on a eu un certain nombre de propositions qui tiennent compte quand même de l'état du bâtiment et qui justifie la baisse du prix des Domaines. Une offre très proche de l'avis des Domaines, c'est-à-dire 322 000 €, a été faite.*

*Je vous propose donc de confirmer cette vente. Y a-t-il des interventions ?*  
**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.**

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – *Merci M. le Maire. Sur cette vente, j'aimerais faire quelques observations. Ce château avait été acquis par la Ville en 2003 avec d'autres bâtiments d'ailleurs, dont un parc de 11 hectares à l'époque, pour 1 775 000 €. Il est dommage que depuis 2003, on ne lui ait pas trouvé un usage public comme par exemple celui d'un centre de loisirs.*

*A l'époque, nous avons déjà voté contre la mise en vente de ce petit Château des Montées et lorsqu'on a vu la délibération et le prix de vente ridiculement bas, on s'est quand même un petit peu étonné. Je rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment de 630 m<sup>2</sup> avec un parc de presque 2,5 hectares et que le tout est vendu 320 000 €. Si on fait le ratio par rapport au nombre de mètres carrés habitables, on est à 511 €/m<sup>2</sup>. Je mets au défi quiconque ici de trouver un bien à Orléans à un tel prix.*

**M. CARRE** – *Vous en avez qui se vendent à 1 € !*

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – *Symbolique certainement. Je ne sais pas, mais je suis un peu étonnée de cette mise en vente. Je ne vois pas très bien ce que cela représente pour la Ville. J'ai le sentiment que, dans cette opération, elle s'est appauvrie et elle a perdu de son patrimoine. Donc, on trouve que c'est une mauvaise opération financière. Alors que ce château avait été acheté en 2003, c'est dommage qu'on ne lui ait pas trouvé une destination publique. Donc, nous voterons contre cette délibération.*

**Mme MARECHAL** – *Je vais simplement répondre sur la partie d'un éventuel centre de loisirs. On en avait un juste à côté qui s'appelait La Chênaie. A un moment donné, on a eu le choix de pouvoir acquérir une superbe propriété avec un parc, le domaine de Soulaire. Enfin, il ne faut pas oublier qu'à côté de La Chênaie se trouve la Sifa et quoiqu'on en dise, même s'il n'y a plus rien de dangereux, il reste cependant quelques odeurs et lorsqu'on est en centre de loisirs juste à côté, c'est*

*quand même préférable de trouver un autre endroit. Le choix s'est donc fait sur le domaine de Soulaire. Par ailleurs, me semble t-il, le parc du Château des Montées se situe dans une zone préservée et très bien arborée. Donc, je crois qu'il y avait aussi un intérêt pertinent à ce que cela ne soit pas pour un service public.*

**Mme CUGNY-SEGUIN** – *Un début d'inventaire a été fait et il y a bien une partie de ce parc qui est préservée justement pour la biodiversité. Il y a des arbres remarquables. Il faut donc laisser cette nature de très grande qualité en l'état de manière à ce que cet endroit où coule un bras du Loiret puisse être préservé. Je tenais donc à vous remercier M. CARRE.*

**M. CARRE** – *C'est un travail collectif. Je vous remercie pour le compliment.*

**Mme CUGNY-SEGUIN** – *Ce n'est pas évident de laisser en l'état des terres qui pourraient être vendues.*

**M. CARRE** – *Mais il faudra qu'elles soient bien entretenues. M. BRARD, vous avez la parole.*

**M. BRARD** – *Sur ce sujet, je serai très bref. Je demande simplement qu'on retire de la vente ce bien, parce que je ne vois pas l'intérêt, à ce prix là, de vendre ce bien que je considère comme stratégique à de nombreux égards, y compris effectivement ceux d'une préservation d'un site qui est fort intéressant, notamment quand on a la chance de pouvoir le parcourir à partir du bras des Montées, en bateau bien sûr. En tous les cas, c'est un lieu qui ne manque pas d'intérêt pour la collectivité. Je pense que c'est pour cela que la Ville avait acheté l'ensemble il y a quelques années et je regrette vraiment qu'on le vende et qu'on le brade à ce prix là. Donc, moi, je demande qu'on le retire de la vente, c'est tout.*

**M. CARRE** – *Merci M. BRARD. M. MARTIN, vous souhaitez la parole.*

**M. MARTIN** – *Je rappelle pour ceux qui l'ignoreraient que la Ville d'Orléans a acheté l'ensemble de la propriété dont on parle, à savoir les terrains qui sont autour mais aussi un château qui depuis a été cédé à la Caisse d'Allocations Familiales. Si la C.A.F. avait trouvé à ce point que ce château avait une grande valeur, elle n'aurait pas manqué de le vendre directement, croyez-le bien et au contraire, elle s'est tournée vers la Ville pour trouver une solution par rapport à l'ensemble de cette situation. Donc, ce que vous laissez sous-entendre aujourd'hui que ce serait une affaire à ce point de grande valeur et que nous la vendons à bas prix, il faudrait le reprocher aussi à la C.A.F. ...*

*(réaction hors micro de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA).*

**M. MARTIN** – *Non, tournez-vous vers la Caisse d'Allocations Familiales, le sujet est bien connu. C'est un sujet qui doit être pris dans son ensemble et encore une fois, ce domaine est dans un état d'entretien fortement délabré, mais qui ne résulte pas de la situation de la Ville d'Orléans, car d'une part il était dans cet état lorsque nous l'avons acheté il y a quelques années, d'autre part c'est mieux qu'il devienne un lieu de vie, M. BRARD, plutôt que de rester en l'état où il est à l'heure actuelle. Enfin, ce qui nous sépare beaucoup dans la gestion des actifs et de la politique financière de la Ville, c'est que nous considérons que des actifs qui sont inactifs doivent être vendus parce qu'ils coûtent des charges de frais de fonctionnement et d'entretien. Alors, il vaut mieux que ces équipements soient confiés à des personnes qui y vivent.*

**M. CARRE** – *Je vais juste apporter quelques précisions si c'est possible.*

*Je rappelle simplement que l'ensemble de la propriété avait été acheté 1 700 000 €. Jusqu'à présent, y compris cette cession, on a vendu pour plus de 1 500 000 €. Aujourd'hui, nous possédons et nous gardons 6 hectares de terrain, dont la partie la plus intéressante visée initialement lors de l'acquisition de la C.A.F. fait le lien entre le terrain des Montées appartenant à la Ville et servant actuellement de parking de délestage pour le Parc des Expositions, et le parking du Parc des Expositions lui-même. A terme, on a un projet – je ne sais pas quand, car cela dépend d'autres cessions de terrains dans les alentours – de relier le parking du Parc des Expositions en créant une voie nouvelle dans un certain nombre de terrains qui ne sont pas constructibles et de rejoindre comme cela l'avenue dont j'ai perdu le nom, mais qui est le long du stade des Montées, vers la zone du Coigneau. C'est donc tout à fait cohérent et on avait besoin de ces terrains là pour le faire. De plus, comme l'a rappelé Mme CUGNY-SEGUIN, il y a les aspects de la diversité et de la gestion du bras des Montées, car là il y a une faune particulière.*

**Mme CUGNY-SEGUIN** – *Il y a effectivement un inventaire.*

**M. CARRE** – *Un gros travail a été fait par les services et donc tout cela est acté. Ce qui veut dire que l'on garde ces 6 hectares de terrains importants pour le projet que j'ai évoqué. On garde également une maison que la Ville a acquise où loge aujourd'hui la Croix Rouge, et qui sert de pôle d'hébergement d'urgence au C.C.A.S. et à la Croix Rouge, lieu très important pour les personnes qui y demeurent. C'est un gros pavillon. Ensuite, il y a une deuxième maison à côté qui doit avoir aussi une valeur vénale à peu près équivalente correspond au montant du solde de 247 000 €. Donc, deux grosses maisons dont une qui a une utilité publique, l'autre occupée par le gardien, 6 hectares de terrains, le tout pour 247 000 €. Alors, je veux bien que cela soit du gâchis ! Vous parliez tout à l'heure de chiffres, je défie quiconque d'avoir des acquisitions de cette ampleur pour un reliquat aussi faible ! Et je vous souhaite un jour, si vous êtes aux affaires et vous l'êtes dans d'autres collectivités, de faire des affaires de cette nature. Je vous donnerais quelques exemples inverses.*

*M. LEBRUN, vous avez la parole.*

**M. LEBRUN** – *A côté du Château des Montées, on peut dire aussi qu'il y a le 115 qui fait de l'hébergement d'urgence avec la Croix Rouge. Aujourd'hui, au regard des besoins, il n'y a pas assez de places sur Orléans. Je voulais juste souligner cette situation. Tous les jours, il y a des gens qui téléphonent et qui n'ont pas de places ! La réalité, c'est cela aujourd'hui.*

**M. CARRE** – *Ce n'est pas aussi simple que cela.*

**M. LEBRUN** – *On votera donc contre cette dilapidation du patrimoine public.*

**M. CARRE** – *Il y a d'autres C.H.R.S. dans la ville. Tout n'a pas vocation non plus à l'être. De plus, cet endroit n'est pas forcément le mieux desservi et le plus accessible pour les gens auxquels vous faites allusion. Il y a d'ailleurs d'autres projets sur l'agglomération qui sont en train de se monter et qui vont dans votre sens.*

*M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Par délibération du 9 juillet 2010, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente du Petit Château des Montées et de son parc de 2,33 hectares, cadastré section DV n° 29p et approuvé le cahier des charges de la cession présentant les modalités de la consultation. La Ville conserve dans son patrimoine le surplus du parc boisé, soit environ 5,71 hectares avec deux pavillons et un cheminement piétonnier le long du bras des Montées.

Une publicité a été assurée dans la presse locale et sur le site Internet de la Ville entre le 19 juillet et le 9 octobre 2010 et a généré plus d'une trentaine de visites.

Quatre offres ont été remises dans le délai imparti, la date limite ayant été fixée au 22 octobre 2010.

Ces offres présentent les caractéristiques suivantes :

- Candidat n° 1 : 322 000 €, sans condition suspensive ni de financement, ni d'autorisation d'urbanisme préalable, pour un projet de résidence particulière ;
- Candidat n° 2 : 280 000 €, sous condition d'obtention d'un permis de construire pour la rénovation et la réhabilitation du château et de ses dépendances (parc et terrain de tennis) avec division en 9 logements ;
- Candidat n° 3 : 195 000 €, sous conditions d'obtention de prêt et de permis de construire, pour un projet mixte de résidence principale et de bureaux ;
- Candidat n° 4 : 150 000 €, sous condition d'obtention de l'autorisation de changement de destination.

Seule la première offre est conforme à l'avis de France Domaine du 28 octobre 2010 pour un montant de 370 000 €, assorti d'une marge de négociation de 15 %.

Il est proposé d'accepter l'offre la mieux-disante, l'offre n° 1, présentée par M. Kai HUANG, proposant un prix de 322 000 €, sans condition suspensive ni de financement, ni d'autorisation d'urbanisme préalable, pour un usage futur de résidence particulière. La vente pourra être signée au cours du premier trimestre 2011 avec une date ultime fixée conformément au cahier des charges de la cession au 30 septembre 2011.

**Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) accepter l'offre d'achat déposée par M. Kai HUANG, représenté par Maître LOUESSARD, pour l'acquisition de l'immeuble dit Petit Château des Montées et son parc de 2,33 hectares, situé rue des Montées, parcelle cadastrée section DV n° 29p, dépendant du domaine privé de la Ville, moyennant le prix de 322 000 € hors droits net vendeur ;**

**2°) autoriser M. le Maire à signer une promesse synallagmatique de vente et d'acquisition avec le versement d'une indemnité d'immobilisation dans un délai de 2 mois à compter de l'acceptation de cette offre, puis l'acte authentique de vente, auquel sera annexé le cahier des charges de la cession ;**

3°) autoriser l'acquéreur à déposer le cas échéant toute demande d'autorisation du droit des sols nécessaire pour la réalisation de son projet ;

4°) imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 824, article 775, opération 10A187, Service gestionnaire UUFC. »

ADOPTE PAR 42 VOIX CONTRE 13.

N° 16 – Z.A.C. Carmes-Madeleine. Régularisation foncière entre la Ville et l'aménageur chargé de la réalisation de la Z.A.C.

**M. CARRE** – *Il s'agit de la régularisation foncière entre la Ville et l'aménageur. Vous savez que l'aménageur a été désigné pour la réalisation de la Z.A.C. Par rapport aux intentions qui ont été développées sur la rue, la Ville a développé depuis maintenant trois ans une politique régulière d'acquisitions amiables des appartements ou des immeubles qui étaient cédés ou qui cherchaient à être cédés par leurs propriétaires. Et donc, la Ville a acheté progressivement cet ensemble pour 4 591 252 €. Aussi, maintenant que la Z.A.C. est créée, la Ville va revendre à l'aménageur l'ensemble de ce patrimoine acquis. Et ultérieurement, à l'intérieur de la Z.A.C., ces opérations vont se poursuivre.*

*Donc, il s'agit à la fois d'une régularisation et en même temps de permettre à la Z.A.C. de vivre et de se développer, sachant par ailleurs que ces 4,6 millions sont évidemment à déduire du montant du déficit que la Ville avait à combler au sein de la Z.A.C. puisque ce montant d'acquisitions fait l'essentiel du déficit.*

*Qui veut prendre la parole ? Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, M. LEBRUN.*

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – *Sur cette question, il y a eu du nouveau cette semaine puisque l'enquête publique sur la Z.A.C. Carmes-Madeleine s'étant terminée il y a à peu près un mois, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et comme vous le savez sans doute, mes chers collègues, si elles valident l'intérêt public de la Z.A.C., elles émettent deux réserves formelles :*

*- l'une portant sur la piétonnisation de la rue des Carmes qui est expressément demandée ;*

*- l'autre, que je vous cite, « ne pas élargir la rue des Carmes en démolissant, rénover l'îlot dans le respect du patrimoine de l'U.N.E.S.C.O., du classement Ville d'Art et d'Histoire, de la Z.P.P.A.U.P., de l'Agenda 21. »*

*Alors, comme vous le savez, il s'agit là d'un avis assorti de réserves comportant des effets assez forts, surtout si on décide de ne pas les prendre en compte. La question que je pose et que beaucoup d'entre nous se posent ici : que va faire la mairie ? Va t-elle prendre en considération ces réserves pour faire évoluer le projet, considérant que ce projet de la Z.A.C. Carmes-Madeleine aurait intérêt à prendre en considération d'une part la piétonnisation de la rue des Carmes et d'autre part le maintien de la rue dans son état actuel ou a t-elle l'intention de ne pas tenir compte de ces réserves du commissaire enquêteur ? Il nous semble que la prise en compte de ces positions, que l'on a constamment défendues ici et dont on a toujours pensé qu'elles servaient le mieux l'intérêt général, et dans la mesure où la Ville a une maîtrise importante du foncier dans ce secteur, lui permettrait de*

*lancer dès maintenant un ambitieux programme de valorisation qualitative des espaces publics et des bâtiments qui serait donc couplé avec une offre de logements sociaux ou de logements étudiants, puisqu'à terme le site a vocation à recevoir l'Université, ou en tout cas des bâtiments de nature universitaire.*

*On pourrait également, dans le même ordre d'idées puisque des commerces ont été acquis, imaginer l'installation de nouvelles boutiques d'art et d'artisanat, comme cela a d'ailleurs déjà été fait par cette municipalité pour souligner le potentiel énorme de ce quartier. Je dirais que mon intervention serait essentiellement en forme d'interrogations sur ce que vous entendez faire. Allez-vous saisir cette chance qui vous est donnée ou allez-vous continuer comme si de rien n'était ?*

*Je terminerai par une citation : « Ce n'est pas nécessairement en infligeant aux bâtiments anciens des blessures que l'on réparera le mieux celles de la société. Le cadre de vie de demain peut prendre un meilleur essor en s'appuyant sur l'héritage du passé plutôt qu'en créant un vide qui détruit les repères et bafoue les mémoires. » Alors, de qui est cette citation ? Du Ministre de la Culture, Frédéric MITTERRAND, et elle a été faite il y a peu de temps en réponse à une question orale que lui avait posée Jean-Pierre SUEUR et cette citation se rapporte directement au cas de la rue des Carmes. Donc, merci de prendre en considération les réserves du commissaire enquêteur et de méditer sur cette citation qui nous invite vraiment à faire le maximum pour ce quartier. Je vous remercie.*

\*\*\*\*\*

*Arrivée de M. le Maire à 20 h 15.*

\*\*\*\*\*

**M. LEBRUN** – *Tout d'abord, bonsoir M. le Maire. J'espère que cela va. Vous tombez bien !*

*Depuis le début, nous votons contre ces acquisitions foncières, car elles anticipent une décision qui n'a pas encore été prise, compte tenu des nécessaires procédures de concertation. Cela fait plus de deux ans que l'on est sur cette affaire et le rapport d'utilité publique vient tout juste de sortir qu'il faut déjà céder au concessionnaire les acquisitions de la Ville, 48 heures après ! Pour reprendre une expression de M. CARRE qu'il a eue au dernier Conseil Municipal, « c'est du n'importe quoi ! » Laissons le temps à M. le Maire d'examiner le rapport sur l'enquête d'utilité publique, parce que je conçois qu'il n'ait pas eu le temps de le lire, d'ailleurs moi non plus, j'ai juste regardé les conclusions pour l'instant.*

**M. CARRE** – *On n'a pas été les premiers destinataires, c'est vrai !*

**M. LEBRUN** – *Je ne l'étais pas non plus. Je suis rentré de congé mercredi !*

*(rires).*

**M. le Maire** – *Et cela s'est bien passé ?*

**M. LEBRUN** – *Oui. Je crois qu'il faut laisser le temps au temps. On a tous énormément de choses à faire. Cette conclusion met en évidence que l'élargissement de la rue des Carmes est*

*contestée par une large majorité des 443 participants à cette enquête. Ce n'est quand même pas rien ! Cet élargissement n'est pas d'utilité publique. Donc, je pense que cela vaut le coup de laisser à tous les élus le temps de lire le rapport, car je crains que cette précipitation soit forcément interprétée. Alors, que vous n'ayez pas eu le temps de lire le rapport, d'accord, mais que vous fassiez comme s'il n'existait pas, je ne suis pas d'accord.*

*Nous, les élus communistes, on vous demande de reporter cette délibération.*

**Mme RICARD** – *Vous vous interrogez, vous n'êtes pas la seule, car nous, dans le quartier, nous sommes carrément catastrophés ! En effet, depuis l'article dans le journal, car je n'ai pas eu le droit non plus de lire quoi que ce soit, mais une chose est sûre : les gens du quartier - car au départ c'est quand même d'un quartier dont on parle - me demandent ce qu'il va se passer et me disent « alors, on ne fait rien ! » On a le tram, on n'aura peut-être plus de voitures. En fait, il n'y a pas vraiment d'opinion sur les voitures. Mais en général, les gens ne comprennent pas. Je leur réponds : « Je ne sais pas trop », mais en même temps, je leur dis une chose : sur les plus de 400 personnes qui se sont exprimées, il n'y a même pas 10 % des gens du quartier. Quant à la pétition, elle n'est signée que par 7 % des gens du quartier, pour le reste, c'est qui ? Ce sont des gens des communes alentour. Ce sont même des gens qui ne sont pas dans le département, certains habitent dans le sud de la France !*

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – *Des noms !*

**Mme RICARD** – *Les noms sont dans le cahier, on peut les consulter ! Maintenant, cela suffit ! Vous dites « le bien commun », mais le bien commun de qui, à part la politique ? Vous avez quand même crié « Victoire », mais victoire sur qui ? Sur les Orléanais, mais ils vous remercient, Madame, ils ne comprennent pas ! Mais qui a gagné là dedans ? Pas vous ! Ce n'est pas possible, je pense que là vous vous trompez ! Autant, je trouve respectable de s'opposer à des projets quand on propose autre chose justement, autant là, vous jouez, mais vous perdez, parce que dans cette histoire, que ressentent les gens ? Ils disent « c'est politique » et le bien commun, vous vous en « foutez ». Ce n'est pas votre souci. Que voient les gens qui vont rester dans le quartier ?*

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – *Calmez-vous, Mme RICARD !*

**Mme RICARD** – *Mais, je suis très calme. Cependant, je le vis très mal aussi. Ici, tout le monde dit « mais on connaît les gens du quartier », « on les rencontre régulièrement », mais ce n'est pas vrai !*

*(réaction hors micro de M. LEBRUN).*

**Mme RICARD** – *M. LEBRUN, c'est bon, vous connaissez tout le monde, mais moi aussi ! Alors, je dis maintenant aux gens que nous allons continuer, parce qu'on a un beau projet. Peut-être que l'on a pêché en ne montrant pas au-delà de ce qu'on a vraiment dans notre cœur pour les gens du quartier et aussi pour les Orléanais en général. S'il y a des gens de Nice ou de Cannes qui veulent venir en week-end, ils y verront que nous faisons du qualitatif. Donc, maintenant je veux bien me calmer, mais c'est vraiment mal vécu, car sur point là très particulier, depuis le début du mandat, ce n'est que politique. Bien sûr de la politique, il faut en faire un petit peu, je suis d'accord, mais je ne me suis pas engagée pour me dire « si je fais quelque chose, cela sera la tête basse ». Non, je veux marcher la tête haute et ce dossier, je le défendrai jusqu'au bout, parce que vous, ce que vous en*

*faites, c'est juste pour vous faire mousser. Merci.*

**M. GABELLE** – *Pour ma part, j'ai eu le temps de regarder le document et je suis quand même surpris, comme l'a dit Brigitte RICARD, car même s'il y a des gens du quartier, il y en a une bonne majorité qui ne le sont pas. Comme M. LEBRUN, on arrive aussi à rencontrer du monde dans certaines manifestations notamment celles du quartier. Pour exemple, lors de la distribution des chocolats, j'ai rencontré une personne que je ne connaissais pas et qui m'a dit « vous êtes élu ! », question à laquelle j'ai répondu positivement. Cette personne a poursuivi en disant : « Continuez, parce qu'on a besoin que cela change dans le quartier et on est tout à fait d'accord avec le projet que vous défendez. » Je ne sais pas si on rencontre les mêmes personnes, mais pour vous, c'est toujours négatif : « Cela ne fonctionne pas », « Ce n'est pas bien », « Il ne faut pas faire », alors qu'on arrive à rencontrer du monde qui lui est satisfait. Il y a bien sûr des remarques sur certains points comme l'avancé du chantier, mais malgré tout, vu son ampleur, cela se déroule bien. Je pense que les gens sont en attente, notamment beaucoup de commerçants, pour la réalisation de ce projet qui a été présenté.*

**M. CARRE** – *Je donne la parole pour la deuxième fois à M. LEBRUN et ensuite à M. PEZET.*

**M. LEBRUN** – *Merci. Je souhaite juste faire une petite remarque par rapport aux propos de M. GABELLE. Je rencontre moi aussi des personnes qui ne sont pas d'accord avec moi, je ne dis pas le contraire, mais cela ne me pose pas de problème.*

**M. PEZET** – *Je voulais simplement dire à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA que je vous trouve exaspérante, pourquoi ? Parce que vous essayez d'accréditer sans arrêt la thèse d'un pseudo vandalisme architectural de la majorité municipale. Et je trouve cela vraiment exaspérant. Quand on voit ce qui est fait, les 400 façades rénovées de la Ville, le qualitatif qui est entrepris au niveau du projet CLEO et tout ce qui a été fait dans le centre ancien ...*

*(réaction hors micro de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA).*

**M. PEZET** – *Attendez, s'il vous plaît, je ne vous coupe jamais la parole. Je ne comprends pas ce que vous faites ou alors peut-être que je le comprends très bien, mais vraiment on n'a pas les mêmes vues de la Ville.*

**Mme LECLERC** – *Si je reprends l'objet de la délibération, les trois premières lettres sont Z.A.C. et cela veut dire Zone d'Aménagement Concertée, n'est-ce pas M. CARRE ? Donc, pour moi dans « concertée », il y a concertation. Cela fait quand même un certain nombre de mois que l'on parle de cette Z.A.C. et contrairement à vous, on envisage un projet beaucoup plus large que la rue des Carmes. Vous focalisez toujours sur cette rue, mais il s'agit en fait d'un projet urbanistique sur ce quartier et non pas que sur la rue des Carmes. Il faut peut-être s'ouvrir un peu et ouvrir aussi votre regard.*

**M. CARRE** – *Pas d'autres interventions ? Je vais donc juste faire un commentaire sur cet élément d'actualité comme cela a été dit. Tout d'abord, pour resituer le contexte, le commissaire enquêteur donne son avis à la Ville au regard de ce que la population lui a dit aussi bien dans les registres que par les courriers, je vais y revenir, et donc il se fait une opinion. Il est souverain sur son opinion. On peut après relever beaucoup de contradictions. On peut se demander s'il y a bien une*

*prise en compte des problématiques posées, mais ce n'est pas le sujet. Il dit ce qu'il veut, comme il veut et quelque part, c'est la garantie de sa liberté. C'est une garantie d'ailleurs qui fait que quelles que soient les pressions auxquelles il est soumis, nous ne pouvons pas porter de jugement sur ce qui a été dit, même si cependant on peut s'interroger sur la façon dont l'actualité se déroulant pendant l'enquête publique, son jugement a pu être altéré par telle ou telle influence.*

*(réaction hors micro de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA).*

**M. CARRE** – *Mais, je vais revenir sur ce point précis.*

*A partir de là, on doit prendre en compte son avis, intégrer les réserves dans un projet et c'est ce projet qui est transmis au Préfet, celui-ci faisant son appréciation au regard du projet et des différents documents qui lui sont parvenus. Concernant le patrimoine, je crois que cela a été tranché. Pour ce qui est de la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement (D.R.E.A.L.), des éléments lui ont été transmis et enfin il y a l'enquête publique qui intervient sur toute une série d'éléments. Il regarde aussi le projet nouvellement adapté pour savoir si les réserves qui ont pu être émises ont été prises en compte dans le nouveau projet, sachant d'ailleurs que si ce nouveau projet est très différent de celui qui a été présenté à la consultation, on peut même être amené à recommencer la consultation et tout revoir.*

*Aujourd'hui, c'est donc une étape et je le dis simplement. Premièrement, une information sera transmise aux habitants du quartier pour leur dire que le projet continue. Deuxièmement, on va regarder comment les réserves peuvent être intégrées aux différents diagnostics que l'on a pu faire. Et comme cela a été dit, il faut étudier tout cela calmement. Et là, je vous rejoins, M. LEBRUN : il faut un peu de temps. On a d'ailleurs, je crois de mémoire, 3 ou 6 mois, car il y a deux documents à transmettre. On va donc revenir sur ce sujet au Conseil Municipal en ayant tenu compte justement d'un certain nombre de points.*

*Cependant, comme cela a été rappelé par Mme RICARD avec une certaine émotion, on a eu droit à une avalanche d'interventions qui sont quand même assez surprenantes. Et d'ailleurs, je ne suis pas tout seul à avoir été surpris par cette avalanche d'interventions. Vous avez fait des citations que je fais mienne sur celle de Frédéric MITTERRAND, mais on ne la lit pas forcément de la même façon. Je vais vous en faire une autre qui est publique, car tout cela est sur Internet. Il s'agit d'un courrier écrit par Mme LEVELEUX-TEIXEIRA au Préfet dans les derniers jours de la consultation : « Je vous fais part de mon inquiétude sur l'enquête publique qui se termine. C'est pourquoi, je vous sollicite comme garant de la transparence des procédures et du respect de la loi, afin d'envisager l'organisation d'une nouvelle enquête publique sur des bases plus saines et plus transparentes. »*

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – *Il faut lire également ce qu'il y a avant, parce que sinon ce n'est pas équitable !*

**M. CARRE** – *Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, je crois avoir la parole.*

*On est d'accord : ce n'est pas équitable, mais je ne suis pas sûr que l'équité soit là où vous croyez la voir, lorsque je vois les torrents d'insultes qui ont pu être mis dans certains documents soi-disant d'experts à notre égard et nominativement – ce qui amène d'ailleurs à se poser d'autres questions sur d'autres suites à envisager à cet égard -, où l'on a une caricature permanente de l'action qui peut être faite, comme cela a été rappelé par mes collègues, où on travestit tout. Avez-*

*vous vu de vos propres yeux un projet architectural sur ce dossier ? En avez-vous vu un ? Non, pourquoi ? Parce qu'il n'y en a pas tout simplement. C'est d'ailleurs peut-être un tort et cela fait partie des éléments qui vont sans doute éclairer le débat dans l'avenir. On a considéré que les choses étaient ouvertes, qu'il fallait être honnêtes et on a sans doute minimisé l'acharnement, pas que de vous, d'autres ailleurs de cette enceinte, à vouloir tout simplement avoir raison là où les urnes leur avaient donné tort. Je le répète : ce dossier là, on peut faire toutes les enquêtes que l'on veut, on peut travestir tout ce que l'on veut, mais à mes yeux et je pense aux yeux de cette majorité, il a déjà été en partie tranché par les débats qui nous ont opposé très loyalement en mars 2008. Ce n'est pas un scoop qui est arrivé le 1<sup>er</sup> avril 2008 ! C'était connu pendant 6 mois. Et donc, cela fait partie d'éléments qui, quelque part, relativisent un peu les opinions qui sont données dessus. Quand on regarde, car c'est l'avantage de l'enquête publique, les éléments du registre qui restent anonymes, mais qui peuvent être vérifiés, ou les courriers, on voit le déferlement, la mobilisation : M. DAUGE, Sénateur de l'Indre-et-Loire qui vient se mêler du dossier, les menaces effectives, les pressions qui sont faites sur le commissaire enquêteur, enfin bref quand on lit tout cela, parce qu'il n'y a rien de secret, tout est public et la situation que je viens de décrire, vous pouvez la lire. Je peux citer une autre personne experte, puisqu'il pose des questions à la haute assemblée, le Sénateur du Loiret, Jean-Pierre SUEUR, qui dit que « les conditions dans lesquelles la présente enquête publique se déroule sont entachées d'un vice de forme essentiel qui met gravement en cause les conditions dans lesquelles vous êtes amené à exercer votre mission. » Tous ces éléments là sont écrits.*

*Je me demande d'ailleurs si ces éléments n'étaient pas faits préventivement, mais je dois avoir un esprit mal attentionné, car finalement j'ai évolué au cours de ce débat sur les Carmes, sur le fait qu'effectivement entre l'honnêteté et la malhonnêteté, ce n'était pas forcément la première qui gagnait. Le fait de prendre un certain nombre de précautions comme vous venez de le faire était des précautions au cas où les conclusions n'eussent pas été favorables à votre thèse, parce que c'est votre projet comme vous l'avez dit « C'est une victoire à 100 %, c'est notre projet. » et ce n'est pas celui que l'on a présenté en commission d'enquête. Là aussi, c'est quelque chose qui est à regarder d'assez près. Mais sinon, dans ce que vous avez pu dire, vous aviez pris des précautions et si jamais les conclusions avaient été favorables sans réserves, vous auriez dit « attention, il y a vice de forme, c'est entaché, on l'a déjà dit, le commissaire enquêteur n'était pas loyal ». Et donc à ce moment là, une nouvelle jurisprudence aurait commencé. On est donc dans un environnement, je tiens à le dire assez solennellement, qui est loin d'être serein, comme cela a été rappelé. Or, très simplement, les Orléanais, ils s'en fichent un peu de ces débats là. Eux, ce qu'ils veulent, c'est que l'ensemble du centre ville et pas que la rue des Carmes, évolue bien avec des choses qui préparent à l'avenir. Je répète et je maintiens que la question n'était pas celle de l'automobile. On a toujours dit que la piétonnisation, dont je rappelle que c'est l'affaire d'un arrêté du Maire et pas d'une enquête publique, est une des hypothèses. C'est une hypothèse forte qui est ouverte dans le dossier Z.A.C. parce que cela fait partie des éléments qui conditionnent, mais ce n'est pas un élément sur lequel il y avait à se prononcer, même si c'est beaucoup revenu dans l'enquête et c'est normal, cela faisait partie du débat. L'avis du commissaire enquêteur est de dire : la rue Henri Roy est fermée, donc les voitures n'ont plus intérêt à passer par la rue des Carmes, donc c'est piéton, donc il n'y a plus d'alignement. Le raisonnement est exactement celui là. Donc, ce raisonnement est totalement fallacieux et en dehors des éléments qui ont été soumis à l'enquête publique. Le commissaire enquêteur porte un jugement sur cette appréciation. Il écrit ce qu'il veut. Il a tout à fait le droit de tenir ce raisonnement là, il n'y a pas de problème là dessus, je ne mets pas en cause les réserves qu'il a faites. La seule chose est que la façon d'aboutir à ces réserves pose un certain nombre de problèmes sur le fonctionnement de la rue. Cela nous amène donc à revoir le projet en fonction de ces réserves, de voir comment on l'adapte, de voir surtout comment la rue pourra fonctionner et sans*

doute étayer davantage l'argumentaire qui a justifié la proposition d'élargissement, parce que visiblement c'est quelque chose qui n'est pas pris en compte et qui n'était sans doute pas assez approfondi dans le cadre de ce dossier. En tout cas, c'est en voyant tous ces éléments que le débat va se poursuivre, car il n'est pas clos aujourd'hui et j'espère que l'on va parler moins des principes et plus de la réalité, c'est-à-dire avancer puisque maintenant on a un architecte conseil qui a été désigné la semaine dernière. On va donc pouvoir avancer avec cet architecte pour justement prendre en compte les deux réserves tout en gardant le mode de fonctionnement de l'ensemble Hôpital Madeleine-Place de Gaulle-rue des Carmes cohérent et de façon à faire en sorte qu'on puisse poursuivre le projet. C'est dans ce cadre que nous faisons la lecture aujourd'hui de ce rapport et on reviendra vers vous avec justement l'avis à donner sur le nouveau projet qui sera soumis après du Préfet, puisque c'est la procédure. Voilà M. le Maire.

**M. le Maire** – Merci beaucoup M. CARRE. Donc, si je comprends bien, cette discussion étant close, il me revient maintenant de vous proposer de voter le point n° 16, ce que je vais faire maintenant. Une explication de vote, M. BRARD ?

**M. BRARD** – Merci M. le Maire. Conformément à nos votes dans les précédentes délibérations, nous voterons contre cette délibération, mais je voulais dire, M. le Maire, si vous me le permettez quelques mots par rapport aux arguments qui ont été donnés.

(brouhaha dans l'hémicycle).

**M. BRARD** – Je n'interromps jamais personne et je serai très bref. Je voulais simplement dire que, y compris ce que vous avez développé M. CARRE, les éléments issus de l'enquête publique gênent éventuellement le projet et je pense que cela peut être un apport au contraire pouvant donner l'occasion d'avoir un très beau projet que nous pourrions soutenir nous aussi. Cela ne justifie en rien tous les mots qui ont été prononcés à l'endroit de notre collègue, Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, qui s'exprime, quand elle défend ce dossier depuis le départ, très clairement et qui a toujours maintenu ses positions très ouvertement dans ce Conseil. Je crois qu'en cela, elle s'exprime en notre nom et nous lui faisons entièrement confiance, nous lui apportons un total soutien sur cette défense et cette expression qui, je trouve, permet aussi de parler du fond, parce que je trouve que dans ce Conseil, je ne sais si, peut-être à part Mme RICARD qui connaît très bien son quartier, tout le monde avait présent que dans ce secteur là aussi, de cette partie là du centre, il y avait des choses extrêmement intéressantes.

**M. le Maire** – M. BRARD, je vous laisse vous exprimer, mais vous n'êtes plus dans une explication de vote. Donc, je vous demanderais d'avoir l'obligeance de conclure.

**M. BRARD** – J'ai terminé, M. le Maire.

**M. le Maire** – C'est une conclusion un peu brutale !

(réaction hors micro de M. BRARD).

**M. le Maire** – Non, je ne vous tendais pas la perche. Je vais donc, mes chers collègues, vous consulter sur ce point n° 16.

*M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Par délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2010, la Ville a désigné la S.E.M.D.O. comme concessionnaire de la Z.A.C. Carmes-Madeleine et a approuvé le traité de concession d'aménagement et son bilan prévisionnel.

Ce traité prévoit que l'aménageur achètera à la commune les biens qu'elle a acquis antérieurement.

La Ville maîtrise ainsi 39 biens immobiliers dont 3 locaux commerciaux et un local professionnel identifiés dans le tableau annexé. L'ensemble représente un prix global d'achat (prix principaux et indemnités) de 4 591 252 €. Ce prix sera versé au vendeur au plus tard pour le 30 septembre 2011, étant précisé que la Ville aura la faculté de constituer les garanties consécutives au différé de paiement.

Ces biens sont cédés en l'état, l'acquéreur étant par ailleurs subrogé dans les droits et obligations acceptés par la Ville, laquelle a consenti pour certains des appartements ou des locaux commerciaux des conventions d'occupation précaire dans l'attente de la réalisation de l'opération d'aménagement. S'agissant des logements, certains ont été mis à disposition de l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Ces conventions et les diagnostics constituant le dossier technique pour chaque bien seront remis par la Ville à son aménageur.

Chaque acquisition ayant donné lieu à la saisine de France Domaine, la présente transaction a été précédée d'une demande d'évaluation globale par courrier du 25 octobre 2010.

**Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) décider de vendre à la S.E.M.D.O., concessionnaire chargé de la réalisation de la Z.A.C. Carmes-Madeleine, conformément à l'article 7 du traité de concession d'aménagement, les biens identifiés dans le tableau ci-annexé, définis par leurs références cadastrales et dans leur consistance notamment s'agissant de lots de copropriété, moyennant le prix global de 4 591 252 €;**

**2°) déléguer M. le Maire pour signer l'acte de vente consécutif, prévoyant les conditions particulières citées dans l'exposé, à savoir le versement du prix au plus tard le 30 septembre 2011 avec les garanties consécutives au différé de paiement, et la subrogation dans les droits et obligations résultant des conventions d'occupation précaire portant sur les biens cédés ;**

**3°) imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 824, article 775 , opération 10A4751, service gestionnaire UUFC. »**

ADOPTE PAR 42 VOIX CONTRE 13.

- Séance du vendredi 26 novembre 2010 -

## OPERATION RUE DES CARMES - Dossiers à régulariser avec l'aménageur

Nom des vendeurs	Référence cadastrale	Adresse	Numéros de lot	Nature du bien	Prix Principal	Indemnités	date de l'acte	Publication
ROCHETTE	AZ 145	45 rue des Carmes	Lots 1-7-12-16	appartement	115 000		09/11/2009	13/11/2009 Vol 2009P n° 6293
JESSET	AZ 145	45 rue des Carmes	Lots n° 2-3-5-9-10-14	appartement	210 000	15 000	05/06/2009	18/06/2009 Vol 2009P n° 3211
GERARDIN	AZ 143	49 rue des Carmes	Lots 1 et 5	appartement cave	105 000		02/04/2010	30/04/2010 Vol 2010P n° 3100
ABSOUS	AZ 142	51 rue des Carmes	lot n° 7	appartement	26 000	3 600	05/03/2010	19/03/2010 Vol 2010P n° 2231
MAILLET	AZ 142	51 rue des Carmes	lots n° 8 et 9	appartement	31 000	4 100	18/01/2010	09/03/2010 Vol 2010P n° 1947
THIROUARD	AZ 139-141	53 rue des Carmes	Lots n° 5-16-17-18-19-20-21-25-26-28	2 appartements + local commercial	273 475	28 348	30/09/2010 11/10/2010	En cours
JACQUET	AZ 139-141	53 rue des Carmes	Lots n° 8 et 13	appartement + débarras	152 000	16 200	04/06/2010 et 07/06/2010	18/06/2010 Vol 2010P n° 4205
LIGNEAU	AZ 140	55 rue des Carmes	Lot n° 16	appartement	65 000		4/12/08	16/01/2009 Vol 2009P n° 288
FERNANDES	AZ 140	55 rue des Carmes	Lot n° 2 Lot n° 11	appartement cave	107 000	3 000	05/06/2009	08/06/2009 Vol 2009P n° 2948
THOMAS	AZ 140	55 rue des Carmes	Lot n° 14 Lot n° 5	appartement appartement	98 000		20/10/09 et 09/11/09	28/01/2010 Vol 2010P n° 745 01/12/2010 Vol 2010P n° 6680
GHADA RADY	AZ 140	55 rue des Carmes	Lot n° 1	local commercial	95 000	10 500	27/10/2010	En cours
ATTIA	AZ308	59 rue des Carmes	Lots n° 62 et 71	appartement	220 000	24 699	12/07/2010	20/07/2010 Vol 2010P n° 5003
THIBAUT	AZ308	59 rue des Carmes	Lot n° 63	appartement	71 000	9 000	18/01/2010	03/02/2010 Vol 2010P n° 902

ANNEXE 1

Nom des vendeurs	Référence cadastrale	Adresse	Numéros de lot	Nature du bien	Prix Principal	Indemnités	date de l'acte	Publication
CHEVALIER	AZ308	59 rue des Carmes	Lot n° 18	appartement	225 500	23 550	17/05/2010	01/06/2010 Vol 2010P n° 3713
BONTE	AZ308	59 rue des Carmes	Lots n° 3 et 15	appartement	115 000	10 000	05/06/2009	10/07/2009 Vol 2009P n° 3670
DOZIAS et TREMBLAY	AZ308	59 rue des Carmes	Lots 4 et 17	Appartement	143 000	20 800	05/03/2010	22/03/2009 Vol 2010P n° 2280
DELATRONCHETTE	AZ308	59 rue des Carmes	Lot n° 83	Appartement	125 000		09/11/2009	27/11/2009 Vol 2009P n° 6628
GUDIN	AZ 308	59 rue des Carmes	Lot n° 81	appartement	110 000	12 000	18/01/2010	25/01/2010 Vol 2010P n° 582
GRANIERI	AZ308	59 rue des Carmes	Lot n° 14	appartement	115 000	12 500	05/03/2010	23/04/2010 Vol 2010P n° 2960
HOLLOCOU	AZ 109	63 rue des Carmes	Lots 2 et 8	appartement	170 000	10 000	11/02/2009 et 17/02/2009	16/03/2009 Vol 2009P n° 1466
GUERIN (SCI du 63 rue des Carmes)	AZ 109	63 rue des Carmes	Lots 6, 7, 3, 11 et 21	appartement + cave + garage + place de parking	200 000		01/04/2009 et 03/04/2009	
TESSIER	AZ 109	63 rue des Carmes	Lots n° 1 et 5	appartement	45 000	5 300	05/03/2010	28/04/2010 Vol 2010P n° 3063
CASSEGRAIN	AZ 108	65 rue des Carmes	Lots n° 1, 7 et 8	2 appartements + un local commercial libre	123 000		25/06/2009	24/07/2009 Vol 2009P n° 4006
CASSEGRAIN	AZ 108	65 rue des Carmes	Lot n° 2	appartement	30 000		18/01/2010	05/02/2010 Vol 2010P n° 965

- Séance du vendredi 26 novembre 2010 -

Nom des vendeurs	Référence cadastrale	Adresse	Numéros de lot	Nature du bien	Prix Principal	Indemnités	date de l'acte	Publication
SCI DE LA GELLY	AZ 108	65 rue des Carmes	Lot n° 5	Studio	43 000	5 300	26/04/2010	07/06/2010 Vol 2010P n° 3870
QUEMERAIS	AZ 104	73 rue des Carmes	Lots n° 4, 5 et 6	appartement	140 000	14 000	25/06/2009	01/07/2009 Vol 2009P n° 3443
BISSON	AZ 104	73 rue des Carmes	Lot n° 7	Studio	47 500	5 750	09/11/2009 et 12/11/2009	22/12/2009 Vol 2009P n° 7186
FORMONT (SCI Les Longues Allées)	AZ 104	73 rue des Carmes	Lots n° 2 et 3	2 appartements	130 000	16 130	09/11/2009	25/11/2009 Vol 2009P n° 6588
ENGEL/QUENEAU	AZ 299	75 rue des Carmes	Lot 4 dans le bâtiment A	appartement	140 000	5 000	24/10/2008	13/11/2008 Vol 2008P n° 7531
PRIEUR	AZ 299	75 rue des Carmes	Lots 5, 8 et 9	appartement	280 000	13 000	14/02/2009 et 17/02/2009	18/03/2009 Vol 2009P n° 1521
BOURGET-TUFFREAU	AZ 299	75 rue des Carmes	Lots 2 et 6	appartement	190 000	10 000	13/02/2009 et 17/02/2009	20/02/2009 Vol 2009P n° 1069
CHARPENTIER	AZ 299	75 rue des Carmes	Lots 3 et 7	appartement	165 000	8 000	06/05/2009	13/05/2009 Vol 2009P n° 2505
COT	AZ 327 AZ 328	42 rue Stanislas Julien	Lot 2	Maison avec garage et cave	200 000	20 000	05/06/2009	10/06/2009 Vol 2009P n° 2993
					4 285 475	305 777		

TOTAL 4 591 252

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### N° 17 – Contrat de production et de distribution d'eau potable. Choix du mode de gestion. Approbation.

**M. MARTIN** – *Il s'agit de délibérer sur le choix du mode de gestion du contrat de production et de distribution d'eau potable de la Ville. Je rappelle que la Ville a délégué l'exploitation du service d'eau potable il y a maintenant 24 ans et que ce contrat viendra à son terme le 31 décembre 2011. Ce contrat est donc remis en concurrence si, par la présente délibération, vous décidez d'approuver le principe de la délégation de service public.*

*Pour nourrir la réflexion, ce qui nous est paru important, c'est bien sûr de faire un état des lieux et il a donc été confié une assistance à maîtrise d'étude pour pouvoir apprécier la situation actuelle de notre délégation. De plus, il avait été demandé au cours de la commission qui s'est réunie les éléments financiers complémentaires qui ont pu être communiqués. Pour moi, ce qui est important, c'est de rappeler le bilan de la délégation de service public de l'eau au niveau de la Ville d'Orléans et ceci dans trois domaines.*

*Premièrement, avons-nous une qualité d'eau satisfaisante et je dirais même, en ce qui concerne le constat et les résultats, une eau qui aujourd'hui est de première qualité ? A cette question, la réponse est clairement : oui. Vous pouvez donc boire au robinet de la Ville d'Orléans une qualité d'eau exceptionnelle.*

*Deuxièmement, par rapport aux aspects financiers, la question posée est de savoir si cette délégation de service public a pu donner satisfaction concernant l'évolution du tarif et des prix de l'eau sur notre commune ? Par rapport aux grandes communes et aux études comparatives qui sont aujourd'hui faites à la fois pour des exploitations sous telle ou telle forme, la Ville d'Orléans se trouve exactement dans la moyenne de la tarification. Lorsque je dis « exactement », c'est-à-dire que l'étude comparative dont nous disposons concernant 30 communes place la Ville d'Orléans exactement au 15<sup>ème</sup> rang. En ce qui concerne la comparaison avec le prix régional, nous sommes du reste en dessous, mais il s'agit d'une autre comparaison, mais c'est néanmoins à souligner.*

*Troisièmement, l'état de l'équipement. Pour apprécier si la gestion de l'eau sur notre commune a été bien menée, il faut savoir si finalement le délégataire va rendre l'équipement en bon état de fonctionnement. Aussi, pour apprécier l'état de fonctionnement, il y a, de mon point de vue, deux critères principaux :*

*- L'état de l'usine de traitement. Nous avons une usine neuve aux meilleures normes européennes en matière de filtration de l'eau.*

*- Le taux de rendement du réseau qui permet de mesurer les fuites sur le réseau. Et là aussi, à ce titre, les audits et les études le constatent, nous avons un excellent taux de rendement sur le réseau de la Ville d'Orléans.*

*Donc, je dirais que la délégation de service public qui avait été décidée, il y a maintenant 24 ans, ce qui n'est donc pas une décision nouvelle, va permettre de rendre un état des lieux tout à fait conforme à ce qu'on est en droit d'attendre d'une bonne gestion. Ceci est vrai à tel point que certaines communes qui nous environnent et qui avaient fait le choix de la régie, nous ont demandé, parfois un peu en urgence, de leur livrer de l'eau et dans un souci de solidarité, ceci a été accepté par*

la Ville d'Orléans. C'est donc un signe supplémentaire que le système fonctionne bien.

A propos d'un débat à l'heure actuelle sur un éventuel intérêt de revenir à la municipalisation de la gestion des services de l'eau, je dirais que c'est un débat qui, on l'a bien compris, est assez politique car il tendrait à démontrer que le prix de l'eau est moins cher en régie ou qu'il coûterait moins cher - ce qui est différent - qu'en délégation de service public. Par rapport à notre réseau, nous avons demandé au cabinet d'études qui nous accompagnait de faire une étude financière approfondie qui a été communiquée. Et je dois dire qu'à 1 % près, c'est vrai que le facteur n'est pas discriminant, c'est-à-dire que si l'étude constate qu'en délégation de service public, le coût de l'eau est un petit peu plus faible, je dirais que l'écart n'est pas tel que le choix doit simplement se faire sur la base du prix, mais il doit se faire sur le résultat obtenu par une délégation. Le délégataire aura à sa charge l'exploitation des ouvrages (le pompage, la production, le transport, le stockage) et notre souhait est que la Ville d'Orléans se consacre au contrôle qu'elle délègue certes, parce que ce n'est pas son métier. Mais elle met toute son énergie à contrôler les opérations, c'est-à-dire à apprécier comment la délégation s'exerce d'une part, et d'autre part à investir dans la protection des captages d'eau. La Ville d'Orléans doit poursuivre son investissement dans les propriétés rurales qui sont sur la zone de captage - Mme CUGNY-SEGUIN, vous connaissez ce sujet aussi bien que moi - et qui sont des investissements importants que nous devons faire. La gestion technique et financière des abonnés, ce n'est plus à la Ville de faire ce travail là : remunicipaliser l'ensemble de la facturation, le recouvrement, la charge des interventions techniques, la relève des compteurs, la gestion des comptes de tiers, voilà si vous voulez des travaux qui sont à la charge du délégataire et que définitivement la Ville veut confier à l'extérieur. Voilà M. le Maire.

**Mme CUGNY-SEGUIN** – Pour compléter cette présentation, je dirais qu'il y a aussi un travail à faire au niveau des compteurs afin de responsabiliser davantage le consommateur. Si l'on veut tendre à une consommation qui est déjà en baisse, il faut que le consommateur ait une meilleure maîtrise de sa consommation. Ce travail pourrait très bien être confié également au délégataire et ce sera un point très important.

On aura aussi à poursuivre l'élimination des branchements en plomb. Ce travail a déjà été amorcé, mais il pourra cependant être accéléré.

Autre travail à faire par rapport aux inondations. En effet, en cas d'inondation, on devra fournir de l'eau potable et pour cela, on doit avoir plus de forages de secours. Il y aura donc probablement un travail à mener plus sur les coteaux, au-delà de la Saussaye, et tout cela est très important. C'est véritablement un facteur de durabilité pour la Ville.

Enfin, je dirais qu'un effort important a été fait sur la qualité de l'eau et cela est remarquable parce que ce n'est vraiment pas le cas de toutes les villes en France.

**M. le Maire** – Et même autour de nous d'ailleurs. Qui souhaite intervenir ? M. GRAND, M. RICOUD, Mme de QUATREBARBES, Mme SAUVEGRAIN, Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.

**M. GRAND** – M. le Maire, mes chers collègues, je vais répondre à M. MARTIN et reprendre les mêmes points que les siens, car je pense que c'est le meilleur moyen de pouvoir confronter les idées qui sont en effet des idées politiques. Et moi, je n'ai pas l'impression que dans l'exercice de mon mandat, faire de la politique soit un gros mot.

Concernant la partie qualité, on a en effet une bonne qualité d'eau en délégation de service public sur Orléans. Mais il y a également des villes comparables à la nôtre qui sont en régie et qui elles aussi ont une bonne qualité d'eau. Je pense à Tours, à Meaux dont le Maire est M. COPÉ. C'est pour montrer que l'on peut être de droite ou de gauche, avoir une régie municipale de la gestion de l'eau et avoir une bonne qualité d'eau ainsi qu'une bonne qualité de réseau. Aussi, je voudrais vraiment intervenir sur cette idée que lorsque les villes sont en régie, les réseaux sont mal entretenus. C'est une discussion que l'on a eue au Conseil Municipal et si vous me le permettez M. le Maire, je vais vous citer mot pour mot – n'en voyez pas une attaque personnelle – c'est simplement pour étayer mon propos. Au Conseil Municipal, vous avez expliqué que « la régie ne prend pas en compte les investissements qu'il y a à faire et on se retrouve avec des réseaux foutus. » Cette déclaration, de mon point de vue, avec l'étude que j'ai pu faire sur les nombreuses communes qui sont en régie, m'amène à penser que cette citation est fautive, tout simplement parce qu'on s'aperçoit exactement du contraire. C'est-à-dire qu'il y a au contraire, dans des villes qui sont en régie municipale, un investissement plus important sur le renouvellement des réseaux. Je me baserais, comme M. MARTIN, sur les mêmes données : le taux de rendement. A Tours, ce taux est à 10 % contre 14 % à Orléans. On a donc 14 % de fuites, c'est-à-dire 1 471 000 m<sup>3</sup> qui sont perdus chaque année. A Rennes, le taux de rendement est à 5 % et cette ville investit 5 fois plus dans le renouvellement de ses réseaux chaque année. Lorsque nous sommes à peine à 1 000 mètres linéaires renouvelés, une ville comme Rennes est à un taux 5 fois supérieur. D'ailleurs, il est à signaler qu'en 2006, année du renouvellement du contrat, Orléans a renouvelé 3 700 mètres linéaires. Cela tend pour moi à montrer que les investissements sont faits vraiment à la dernière minute quand on est en délégation de service public. Donc, je maintiens qu'être en régie municipale, c'est au contraire investir plus.

Ce qui me paraît également important, c'est la livraison d'eau. C'est quelque chose qui revient régulièrement du fait qu'une commune de l'agglomération a dû faire appel à Orléans pour des problèmes d'approvisionnement. On est bien sur un problème de ressource pour les communes qui ont fait appel à nous, ce n'est pas un problème de réseau. Cette ressource qui était de mauvaise qualité les a amenés à une solution temporaire pour leurs communes. La meilleure preuve est que si cela avait été un problème de réseau, leur problème n'aurait en aucun cas été résolu. Il l'a été par cet approvisionnement.

Maintenant, pour la partie de l'étude financière qui nous a été communiquée, le problème de ce type d'étude est en effet la lecture qu'on peut faire des deux colonnes où l'on compare la régie et la concession. Le premier point qui me paraît important est que la société qui a fait cette étude ait considéré que tous les achats seraient 15 % inférieurs à partir du moment où l'on est en délégation de service public. C'est quelque chose que je ne comprends pas, car dans le cadre de mes nouvelles responsabilités à la Région, et plus particulièrement celles relatives à la partie patrimoine des lycées, on commande pour plusieurs dizaines de millions d'euros de travaux chaque année et on s'aperçoit que nos conditions d'achat sont tout à fait similaires à celles que peuvent obtenir des sociétés privées. Je ne vois pas en quoi la Lyonnaise des Eaux, y compris par un effet de commandes de groupe, pourrait obtenir de meilleurs prix que ceux que nous aurions si nous étions en régie municipale.

Enfin, sur la partie concernant le personnel, je rappelle que si nous devons revenir en régie, la qualité de l'eau ne serait pas impactée puisque la loi nous impose de proposer au personnel de la Lyonnaise des Eaux aujourd'hui affecté sur le terrain de travailler dans notre régie. Il n'y aura donc absolument pas de baisse de qualité.

*En revanche, on peut voir dans ce tableau le détail des 27 équivalents temps plein alors que dans le rapport du délégataire qui nous a été présenté, il est noté 30 équivalents temps plein sur site et 8 équivalents temps plein au siège, ce qui représente une somme de 454 000 €. Si on rajoute les 3 personnes manquantes dans ce tableau, c'est une somme totale de 600 000 €, à laquelle on pourrait ajouter les 700 000 € d'écart du fait que je considère qu'on pourrait avoir les mêmes niveaux de prix d'achat que ceux que la Lyonnaise ou tout autre délégataire peut obtenir. On arrive bien au total à une différence de 20 % entre la délégation de service public et la régie municipale. On retrouve donc peu ou prou les différences notées entre les villes au niveau de leur prix de l'eau. Les études que j'ai pu voir comme celles de l'U.F.C. Que Choisir, de la Cour des Comptes, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, arrivent toutes à la même conclusion : lorsqu'on est en régie, on paie son eau à peu près 30 % moins chère que lorsqu'on est en délégation de service public. Aussi, pour dire les choses très simplement, pour un foyer de quatre personnes habitant à Orléans, cela représente 100 €/an. Je ne trouve pas cela négligeable. Au-delà de cela, même si on est sur des niveaux similaires de coût, il me paraît important, étant donné que l'eau est un bien que je considère comme vital, que les élus se saisissent de cette responsabilité. Et donc, je considère que l'on peut tout à fait repasser en régie à Orléans pour des raisons financières et pour des raisons que vous appelez politiques, mais qui pour moi sont du bon sens et en tout cas qui rentrent dans l'intérêt général des Orléanais. Je vous remercie.*

**M. RICOUD** – *En complément de ce que vient de dire fort justement mon collègue Jean-Philippe GRAND, je crois en effet que c'est un problème politique, mais la politique, ce n'est pas une honte, ni une tare. La politique, on est engagé. La politique politicienne, c'est autre chose, mais la vraie politique c'est la vie de la cité et je crois que dans cette enceinte, nous sommes tous animés par ce besoin de faire de la politique. Et la problématique de la gestion de l'eau est un problème éminemment politique.*

*Dans un récent article de la République du Centre, M. MARTIN disait que celles et ceux, les associations, les élus qui proposaient la remunicipalisation étaient des dogmatiques. On pourrait lui retourner le compliment en disant que celles et ceux qui maintiennent la délégation de service public à tout prix sont également des dogmatiques. Je ne veux pas revenir sur l'explication détaillée de Jean-Philippe GRAND, mais je crois qu'il y a quand même une dynamique qui est enclenchée depuis 2000, car plus de 50 villes de toute couleur politique ont opté pour le service public de l'eau. Alors, il y a peut-être des dogmatiques de l'U.M.P., je ne sais pas, mais cette dynamique est enclenchée et partout où la remunicipalisation de l'eau a été mise en place, cela s'est traduit par des baisses de coût. Je vois Mme CUGNY-SEGUIN hocher de la tête. J'ai vu M. LEMAIGNEN dire que ce n'est pas vrai, je ne sais pas. Pas bien loin de chez nous, on peut comparer avec une ville qui est en régie municipale : Saran. Je sais que cela ne va pas vous faire plaisir, mais c'est comme cela ! Partout, il y a des coûts moins importants au niveau de l'eau lorsqu'elle est en régie municipale.*

*Et puis allons au fond des choses, l'eau n'est pas une marchandise, c'est un bien commun. Et Mme CUGNY-SEGUIN, je connais votre sensibilité à ces problèmes et je ne comprends pas votre volonté de défendre coûte que coûte ...*

*(réaction hors micro de Mme CUGNY-SEGUIN).*

**M. RICOUD** – *Ne me coupez pas s'il vous plaît. Voyez-vous, vous m'avez fait perdre le fil de ce que je voulais dire.*

(rires).

**M. le Maire** – *Retrouvez vos esprits, M. RICOUD !*

**M. RICOUD** – *Merci M. le Maire. L'eau est un bien commun et moi aussi, j'en ai un peu assez de voir l'eau sous la coupe des grands groupes comme Veolia, Suez ou la Saur. C'est quelque chose qui doit nous interpeller. Jean-Philippe GRAND a cité la ville de Meaux et le Maire de Meaux, ce n'est pas n'importe qui ! Jean-François COPÉ et je ne vois pas Jean-François COPÉ revenir à la délégation de service public.*

*En conclusion, nous sommes favorables à la remunicipalisation de l'eau, mais également à un grand service public de l'eau qui permettrait l'égalité des citoyens au niveau des prix avec une gestion transparente de la production à l'assainissement sous le contrôle des citoyens. Je crois que cette dynamique est enclenchée par un bon nombre de villes et je pense qu'Orléans s'honorerait d'aller dans ce sens. Merci.*

**M. le Maire** – *M. LEMAIGNEN, vous avez la parole.*

**M. LEMAIGNEN** – *M. le Maire, chers collègues, lorsque M. RICOUD dit que 50 villes sont en régie et qu'elles sont de droite comme de gauche, je pourrais aussi facilement répondre qu'il y a plus de 200 ou 300 villes de droite comme de gauche qui sont en délégation de service public.*

*Ce qui est dogmatique, c'est de dire qu'il y a un avantage tout le temps à avoir la régie. Cela dépend des cas et ce quelque soit le type de service public, il faut faire une analyse concrète de la réalité locale pour savoir s'il vaut mieux avoir une régie ou une délégation. Le dogmatisme est de dire que c'est tout le temps meilleur et cela n'a pas de sens.*

*M. LAIGNEL, qui ne me semble pas être le plus libéral de tous les maires de France, a une délégation de service public pour sa gestion de l'eau. Il a sans doute raison et je ne porte pas de jugement sur son propre choix. Je pense que systématiser en disant que la régie est mieux que la délégation, cela n'a aucun sens, comme de dire que la délégation est toujours mieux que la régie. Concrètement, cela dépend du type de service et de la réalité locale. Alors de grâce, il y a toujours un service public qu'il soit géré par une structure publique ou privée, du moment que la collectivité contrôle véritablement et fixe bien des directives à ce service public.*

**Mme de QUATREBARBES** – *Je ne vais pas aller dans le sens de M. RICOUD, car il est toujours contre les grands groupes, mais entre nous, heureusement que nous avons de grands groupes, parce que sinon cela serait difficile.*

*Pour Orléans, la gestion de l'eau par délégation de service public me paraît être un bon choix et ce pour trois raisons que j'évoquerai ici :*

*- La qualité de l'eau à Orléans donne entière satisfaction. C'est important de le dire et je crois même que c'est essentiel. Il y va de notre santé à tous. Donc changer un système qui fonctionne ne me paraît pas très raisonnable.*

*- Le prix de l'eau est maîtrisé, c'est également très important.*

*- Enfin l'exploitation des ouvrages n'est pas effectivement le métier de la Ville. C'est un métier qui appartient, dans le cas présent, à une entreprise privée et je crois qu'il vaut mieux laisser le soin aux spécialistes de le faire complètement.*

*Lorsque cela fonctionne bien, il vaut mieux rester en l'état.*

**M. le Maire** – *J'ai encore Mme d'AUX, Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, M. LEBRUN et Mme SAUVEGRAIN.*

**Mme d'AUX** – *Pour compléter ce que disait Charles-Eric LEMAIGNEN, on ne peut pas effectivement comparer des choux et des carottes. Cela m'agace d'entendre des réflexions comme celles qui viennent d'être dites ou de lire dans la presse des articles qui comparent le prix de l'eau d'une ville à une autre. Il faut savoir de quoi on part. On part de la ressource et c'est clair que la qualité de l'eau qui est puisée à Saran n'est pas la qualité de l'eau qui est puisée dans nos forages, car évidemment, il y a des traitements qui sont à faire. Si on avait une eau pure, le problème ne se poserait pas, mais on a des pesticides à épurer, à nettoyer et bien d'autres choses comme des problèmes de turbidité, mais on ne va pas rentrer dans des problèmes techniques. Aussi, si on veut être honnête, lorsqu'on compare le prix de l'eau mais aussi la délégation de service public et la régie, il faut comparer de quoi on part. On part de la ressource, on part d'un captage et il faut savoir quelle est la qualité de ce captage.*

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – *Merci M. le Maire. Le débat de ce soir porte donc sur le choix du mode de gestion de la ressource en eau. Je vais faire quelques remarques de pur bon sens, car je ne suis pas du tout spécialiste de la question, mais j'ai regardé le dossier qui nous a été transmis, à savoir les dix pages de note du Cabinet Cabanes et aussi l'évaluation financière.*

*Jean-Philippe GRAND a déjà dit beaucoup de choses. Cependant, sur les aspects financiers, on ne peut que constater que les avantages de la régie sont systématiquement minorés, alors que les coûts réels ou supposés de la régie sont systématiquement majorés. Cela me pose déjà un problème par rapport à la manière de procéder. Il semble qu'il y ait eu, dans la manière de poser la question, déjà un élément de réponse.*

*Je voudrais faire également une autre remarque, car dans la note du Cabinet Cabanes sur le choix du mode de gestion préférentiel, le principal argument avancé contre la régie, pour ce qui concerne la Ville d'Orléans, est que comme la régie n'est pas anticipée, elle ne peut pas être choisie, car « elle constituerait une aventure très risquée nécessitant une démarche nettement plus lourde que dans tous les cas connus. » On nous explique donc que comme on n'a pas préparé la régie, on ne peut pas la choisir. Là aussi, c'est de la politique quand même, parce que si on n'anticipe pas sur les choix, effectivement après on s'enferme dans des solutions qui ne sont plus des solutions vraiment choisies, mais des solutions qui apparaissent comme subies. Je pense que la Ville aurait très bien pu envisager d'anticiper ce choix un peu en amont et de préparer éventuellement la régie en s'en donnant les moyens, mais le rapport dit l'inverse.*

*Autre remarque de bon sens à propos de l'évolution de la consommation et de la lutte contre les fuites. Je voudrais savoir quel est l'intérêt financier d'un délégataire à œuvrer pour la baisse de la consommation et la lutte contre les fuites. Dans la mesure où il est rémunéré sur ce qui est débité, il n'a pas forcément financièrement intérêt lui à maîtriser la consommation et à lutter contre les fuites. Là encore, je ne vois pas en quoi la régie serait moins intéressante, y compris sur un*

*plan financier, que la délégation de service public.*

*Il y a quand même un point que j'ai trouvé assez intéressant dans ce que vous avez dit M. MARTIN, à propos de la question du contrôle. Sur cette question, il y a plusieurs niveaux de contrôle. On a évoqué effectivement le contrôle des citoyens, le contrôle des politiques, car il faut être en capacité de contrôler ce que fait le délégataire. Il faut aussi qu'il y ait un contrôle technique et cela suppose que l'on ait des compétences au sein des agents municipaux pour évaluer ce que fait le délégataire, sinon, vous l'avez dit M. MARTIN, la Ville se consacre au contrôle et vous avez ajouté « en le déléguant ». Je trouve cela extraordinaire, car si on contrôle en déléguant le contrôle, c'est que l'on ne contrôle plus !*

*On pourrait tout à fait envisager par exemple des transferts de compétences. Là aussi, c'est une façon de préparer la régie. Donc le sentiment qu'on a en lisant ce dossier, qui est au demeurant assez succinct, c'est en fait que les choix ont déjà été faits en amont, il y a très longtemps et que la Ville ne s'est pas mise en capacité de faire loyalement un choix entre deux solutions et de se donner les moyens de faire une évaluation objective de ces deux solutions. En fait, on a en quelque sorte préempté les choix.*

*Enfin, je crois en effet et nous sommes tous ici d'accord, que l'eau n'est pas un bien marchand comme un autre. C'est un bien commun et je pense aussi que pour cette raison là, cela nous demande à nous collectivité, de prendre cette donnée en considération. C'est une donnée de fond qu'on ne peut pas passer comme cela sous silence en considérant que finalement on s'en remet à des grands groupes.*

**M. LEBRUN** – *Pour compléter les interventions de mes collègues, quand M. MARTIN dit que ce n'est pas le travail de la Ville, on voit bien que c'est un choix politique, car si on veut tous les services ne sont pas le travail de la Ville comme l'entretien des voies, les transports, les cantines, etc. Et quelque part, des gens profitent de cela, parce que les entreprises privées, elles sont là aussi pour faire de l'argent. Elles ne sont pas là que pour faire du service. Il ne faut pas nous dire le contraire. Je ne connais pas une entreprise qui travaille sans chercher à faire de bénéfices, cela n'existe pas. Il ne faut donc pas nous raconter d'histoires.*

*(brouhaha).*

**M. LEBRUN** – *C'est la réalité ! C'est donc la différence entre la régie et la délégation de service public. Je crois effectivement que c'est bien un choix politique.*

**Mme SAUVEGRAIN** – *En matière de commandes publiques, je préside la commission d'appels d'offres depuis plus de deux ans, c'est une réalité que les prix qui sortent dans les collectivités sont plus élevés que les prix que peuvent obtenir des entreprises privées, pourquoi ? Parce qu'on est quand même contraint par toute une série de normes de marchés publics, qui sont souhaitables en matière de transparence, mais qui à côté de cela limitent notamment la marge de négociation. Dans une collectivité, on ne choisit pas d'aller voir telle ou telle entreprise pour travailler avec. On est aussi tributaire des réponses qui nous sont faites.*

*Concernant la partie régie, oui nous avons les agents pour exercer le contrôle qui est fait toute l'année sur la délégation de l'eau comme sur d'autres domaines. Michel MARTIN le dira mieux que moi, mais lorsqu'on arrive à la fin d'une délégation, on se fait accompagner par des spécialistes.*

*Cependant, un contrat se contrôle toute l'année, que cela soit du point de vue technique ou financier et j'ai toute confiance dans les agents de la Ville pour mener ces contrôles.*

**M. le Maire** – *Mme CUGNY-SEGUIN, vous avez la parole.*

**Mme CUGNY-SEGUIN** – *D'abord, je voudrais commencer par dire qu'un ménage dépense en moyenne 1 €/jour pour l'eau. L'eau est un bien commun, et si je voulais être un peu provocatrice, je dirais que parce que c'est un bien commun, ce n'est peut-être pas assez cher. Là, je suis provocatrice ! En fait, l'idée qu'un bien commun puisse être à très bon marché enlève justement le pouvoir d'être un bien commun. Un bien commun, cela se respecte, cela se consomme avec parcimonie et économie, et on ne le pollue pas. Il faut effectivement avoir une eau à un tarif raisonnable de manière à ce que les ménages puissent y accéder de la manière la meilleure possible. Il faut aussi avoir un service au meilleur coût, mais il faut se méfier de la notion de bien commun. C'est comme cela, parce que c'est un bien commun, que l'on peut puiser sans mesure, sans se poser de questions. Donc, le bien commun se respecte.*

*Quand on paye l'eau, que paye t-on ? On paye le service. Concrètement, le service peut être fait en régie et c'est vrai qu'il y a des villes qui se débrouillent très bien avec ce mode de gestion, je ne le nierai absolument pas. On cite souvent Grenoble qui a une eau d'excellente qualité à un coût très faible. La difficulté, et Anne d'AUX l'a dit, est que la ressource disponible n'est pas la même partout. Je dirais aussi que les périmètres sur lesquels ces besoins en eau s'expriment ne sont pas les mêmes.*

*Aujourd'hui, l'eau en France est quand même gérée de manière municipale ou parfois par des syndicats plus larges. De ce fait, et c'est une question que je pose, on a peut-être des multiplications d'usines qui sont au-delà des besoins réels sur le territoire et qu'il pourrait peut-être y avoir des mutualisations plus grandes. Donc la mutualisation et la solidarité entre communes est une chose importante et nécessaire.*

*La question des fuites est une question importante. Alors peut-être qu'il y a des villes qui font mieux, mais 87 %, je peux vous dire qu'au niveau du S.D.A.G.E. de l'Agence de l'Eau, c'est déjà un très bon rendement. Alors, on peut toujours faire mieux et il faudra faire mieux. C'est vraiment un enjeu fort, notamment au niveau linéaire, il faudra que l'on progresse sur ce terrain là. Ceci dit, tous les territoires ne sont pas égaux. Quand on a un territoire comme le nôtre qui est un vrai gruyère avec des trous absolument partout, il est plus difficile de maintenir un réseau comparativement à d'autres territoires qui ont des réseaux sur des terrains beaucoup moins meubles.*

*La question des statistiques sur le prix de l'eau est une question sur laquelle je me suis penchée professionnellement avec des méthodes de statistiques très complexes, mais nous n'avons jamais réussi à la résoudre. C'est la raison pour laquelle tout à l'heure, j'ai bondi quand on a parlé de l'étude U.F.C. Que Choisir, car pour moi ce n'est pas une étude d'un point de vue statistique. Une étude statistique a des marges d'erreurs en plus ou moins. L'étude U.F.C. Que Choisir est une étude qui est faite sur un certain nombre de villes et ils en tirent des conclusions un peu générales qui ne tiennent absolument pas compte de l'histoire, de la situation géographique, de la qualité de l'eau, etc.*

*Donc, je ne sais pas si on peut dire comme cela que la régie ou la délégation de service public est moins chère que l'autre. Au fond et je ne vais pas parler d'une manière générale sur ces deux modes de gestion, mais je dirais que pour une ville de 110 000 habitants comme Orléans, ce qui*

*n'est pas une grande ville ...*

*(brouhaha dans l'hémicycle).*

**Mme CUGNY-SEGUIN** – *110 000 habitants est une ville moyenne.*

**M. LEBRUN** – *Par rapport à Mexico c'est sûr !*

**Mme CUGNY-SEGUIN** – *Mexico, c'est 30 millions d'habitants et c'est effrayant.*

**M. le Maire** – *Honnêtement, je préfère être à Orléans.*

**Mme CUGNY-SEGUIN** – *Nous sommes donc une ville moyenne avec une ressource brute qui pose beaucoup de problèmes. Nous avons à la fois des problèmes de qualité et de quantité, et peut-être qu'il faudra d'ailleurs rechercher des ressources nouvelles. Par rapport à la ressource, si la ville était dans une situation géographique mieux située, probablement que la régie serait plus simple.*

*Concernant la question du contrôle et notamment par les citoyens, je pense que c'est une bonne idée d'avoir un contrôle sur la question de l'eau par l'ensemble des acteurs. Et donc, mais je n'en ai parlé avec personne, une commission pourrait peut-être être mise en place à ce sujet pour dire que les choses sont faites en toute transparence.*

**M. le Maire** – *M. MARTIN, vous avez la parole.*

**M. MARTIN** – *Je crois que beaucoup de choses ont été dites et échangées, donc je vais simplement développer ou rappeler deux choses.*

*Le premier point que je retiens est que le bilan de la délégation de service public de l'eau qui, encore une fois, n'a pas été choisie par nous car elle remonte à 25 ans, ce soir n'est pas discuté. C'est vrai que je crois aux vertus de la concurrence et c'est ce qui nous sépare M. LEBRUN. Du reste, l'échange que nous avons pu avoir a marqué ces différences, c'est-à-dire que vous ne croyez pas aux profits, vous ne croyez pas à l'entreprise privée. Il y a des choses qui fondamentalement nous séparent. A partir de ce moment là, il est difficile d'avoir un débat sur la régie et sur la délégation de service public. Alors, ne le prenez pas mal, mais comme M. RICOUD a parlé de Saran, je voudrais vous faire un peu de lecture et vous dire la chose suivante, c'est le débat budgétaire de la Ville de Saran qui est en régie : « Compte tenu de la décision de la Municipalité d'augmenter substantiellement les tarifs de l'eau à partir de 2009, en vue de la réalisation des travaux d'adduction d'eau pour le secteur nord-est, la situation financière du service des eaux, bien que déficitaire, ne me paraît pas préoccupante pour l'avenir. » A travers cette phrase, il est résumé beaucoup de ce que sont les déviations des régies et je crois que c'est tout à fait ce qu'avait voulu dire le Maire, Serge GROUARD, lorsqu'il s'était expliqué sur les retards d'investissement qu'à un moment donné les régies engagent. C'est-à-dire que pour des raisons budgétaires, on n'investit pas, on ne contrôle pas, on contrôle peu et puis à un moment donné, il faut rattraper le retard et alors là, on investit massivement et on augmente les tarifs, et, j'en termine, c'est notamment le signe que la Ville ne pouvait plus se permettre une exploitation du service des eaux en régie municipale sans une évolution significative des tarifs. Et je peux vous dire que cela se termine toujours comme cela.*

**M. le Maire** – *Après ce large débat, je voudrais dire simplement trois choses très vite. La première chose est que nous sommes, comme l'a dit M. MARTIN, dans un prix moyen parfaitement correct, alors qu'effectivement nous avons la nécessité, comme l'a rappelé Mme CUGNY-SEGUIN, de prendre en compte la ressource telle qu'elle est, à la fois en quantité et en qualité.*

*La deuxième chose est que de très gros investissements dans ces dernières années ont été réalisés et nous amènent justement à l'eau du robinet à une qualité tout à fait remarquable, qui est une qualité, je le rappelle, d'eau de source. Cela mérite quand même d'être rappelé. Et il est vrai que d'autres villes qui sont en régie n'ont pas en retour les contraintes que nous nous avons et Mme CUGNY-SEGUIN a cité justement la Ville de Grenoble. Cette ville a une eau qui ne demande pas de traitements. Alors bien évidemment que cela change un petit peu la configuration par rapport à d'autres villes et notamment par rapport à nous. Et sans doute que la Ville de Grenoble a raison d'être en régie, parce que l'expertise qui est apportée par l'entreprise est sans doute beaucoup moins nécessaire qu'ici ou dans d'autres villes.*

*Enfin, dernier point : je voudrais dire à M. RICOUD, que je ne partage vraiment pas votre point de vue, car vous avez dit en forme de regret que vous n'aviez pas envie d'alimenter des grandes entreprises et vous avez cité je crois Veolia. Mais, aujourd'hui nous avons en France une chance formidable qui est que dans les domaines de l'avenir liés au développement durable, nous avons pratiquement, quand on regarde bien, partout des fleurons scientifiques, techniques, industriels et de services. On les a pratiquement tous et on a les meilleurs au monde ! Alors moi, je m'honore d'avoir ces fleurons français qui exportent et qui sont reconnus dans le monde entier comme les meilleurs. C'est quand même quelque chose d'assez formidable. Et à l'heure où l'on parle de la crise, de la désindustrialisation, pas seulement de la France, mais de l'Europe, où l'on parle des problèmes d'emplois à juste titre, il faut quand même se réjouir d'avoir des entreprises qui portent haut nos couleurs et qui sont, encore une fois, les meilleures dans le monde. Je m'excuse, mais je ne comprends pas, et c'est un point qui nous sépare, votre raisonnement, parce que si l'on suivait ce raisonnement, à ce moment là on n'a plus rien. On va tout émietter, on reprend partout, dans toutes les villes, tout en régie et on peut le faire dans tous les secteurs, dans tous les domaines. Mais il est évident que par rapport à l'évolution et à l'économie du monde, on sera complètement déconnecté. On sera complètement, si vous me le permettez, décamponné. C'est en tout cas ma conviction.*

**M. RICOUD** – *Bien sûr que l'on se réjouit de l'existence de ces entreprises, mais le problème n'est pas là. Le problème est que l'eau ne doit pas être sous la coupe de ces groupes, c'est tout.*

*D'autre part, on a parlé des prix tout à l'heure et j'ai là un document de la ville datant de 1994 où je vois qu'on est passé de 1,89 T.T.C. à 3,37 T.T.C. en 2008, comprenant l'abonnement, l'assainissement et les taxes.*

**M. le Maire** – *Vous l'avez dit, il y a l'assainissement dedans. Vous avez donc la réponse à votre remarque.*

**M. RICOUD** – *Je crois qu'il faut savoir regarder objectivement l'ensemble des éléments et concernant Veolia et Suez, moi aussi je me réjouis que l'on ait des groupes comme cela, sauf que leur confier la gestion de l'eau, ce n'est pas normal.*

**M. le Maire** – *Mais, on leur confie quoi puisque c'est leur métier ? Vous voyez bien*

*quand même que c'est incompatible ce que vous dites. Leur métier est la gestion de l'eau, alors si on ne leur confie pas, comment voulez-vous qu'on ait des grands groupes ? Mme CUGNY-SEGUIN voulait apporter une précision.*

**Mme CUGNY-SEGUIN** – *Pendant des années, nous avons déversé de l'eau polluée dans la Loire et nous avons un prix de l'eau correct. C'était formidable, car la Loire ne nous faisait pas payer de taxes. Je trouve que c'est un raisonnement absurde de dire que l'eau était moins chère alors que c'est un bien commun. Si c'est un bien commun, alors à un moment donné, il faudra accepter de payer pour le protéger.*

**M. le Maire** – *Mme CUGNY-SEGUIN, je vous soutiens totalement dans cette conception des choses. Vous avez fondamentalement raison et cela va beaucoup plus loin que la question du prix. C'est un vrai problème de conception, j'allais dire même de concept. Jusqu'à présent, on a considéré dans tous les domaines que ce qui était naturel quelque part n'était pas très cher et abondant, voire presque gratuit et il fallait que cela reste comme cela. Et on a tout esquiné comme cela, c'est aussi simple !*

*Alors, c'est vrai que pour l'assainissement, l'Agglomération a pour le coup dépensé de l'ordre de plus de 40 millions d'euros, M. le Président de l'AgglO, pour effectivement ne plus rejeter toutes nos pollutions en Loire. Cela a commencé à se faire avec l'usine de La Source et cela continue avec celle de l'Ile Arrault. Et oui, cela a un coût et donc on prend en compte ce coût. C'est là vraiment que quelque chose de fondamental nous sépare et je partage complètement ce qu'a dit Mme CUGNY-SEGUIN, car je pense qu'il faut avoir le courage de dire précisément que cela a un coût justement parce que cela n'a pas de prix. Et le jour où l'on aura tout « foutu en l'air », on ne paiera pas cher, mais il n'y aura plus grand chose à payer. C'est fondamentalement au travers de ce débat, toute la conception que l'on a de l'évolution vers cette logique du développement durable. Tout est résumé là dedans.*

*M. BRARD est d'accord avec moi, n'est-ce pas M. BRARD ?*

**M. BRARD** – *C'est pour une explication de vote.*

**M. le Maire** – *Vous expliquez encore votre vote, mais vous êtes d'accord ! Allez-y M. BRARD.*

**M. BRARD** – *Même si je ne suis pas d'accord, j'exprime mon point de vue et surtout l'explication de vote par rapport au débat qui pour ma part me semble très important et très intéressant. Je regrette simplement que par rapport à l'étude du dossier concernant Orléans, en dehors des positions qu'on peut avoir les uns et les autres, qui sont des positions politiques ou des positions de principe, notre collègue Jean-Philippe GRAND a énoncé un certain nombre de données très précises par rapport à ce qui a été présenté et je n'ai pas entendu, de la part notamment de M. MARTIN, de réponse aux éléments qu'il a avancés sur des points extrêmement précis : le financement, le personnel et un certain nombre d'éléments concernant les métrages, etc.*

*Je crois que ce qui a manqué par rapport à la préparation de ce débat, c'est d'avoir dans la balance deux propositions qui soient équilibrées, c'est-à-dire qu'on nous donne très concrètement ce que serait une régie, si c'était possible, pour Orléans. Je ne crois pas puisque je vous ai entendu auparavant et votre position est assez claire là dessus : elle est favorable à la délégation dans ce*

domaine là, mais c'est une sorte de position de principe. Je crois qu'on aurait eu intérêt, après 25 ans de délégation de service public, de véritablement s'interroger au fond sur ...

**M. le Maire** – M. BRARD, votre explication de vote s'il vous plaît.

**M. BRARD** – Ce n'est pas très long, M. le Maire. Je n'ai rien dit pendant le débat et l'explication de vote fait aussi partie du débat.

Il n'est pas question par exemple, sur un plan dogmatique, de rejeter toutes les délégations de service public, mais l'eau est un sujet particulier et je crois que sur ce sujet, on ne peut pas rester à dire la délégation de service public, les grandes entreprises d'un côté et de l'autre, les régies vont mettre tout en l'air et c'est cela qui met le bazar. Je crois que pour notre Ville d'Orléans, cette question méritait d'être posée de façon beaucoup plus approfondie en apportant notamment des réponses aux éléments que Jean-Philippe GRAND a présentés tout au début de ce débat. Pour ce qui est de notre vote, nous voterons contre cette proposition, parce que je crois qu'elle ne se fait pas dans une clarté qui nous permettrait éventuellement d'apporter notre soutien à votre choix.

**M. le Maire** – M. BRARD, premièrement, ces éléments de comparaison ont été donnés, vous avez demandé l'étude et elle vous a été remise. Deuxièmement, ce n'est pas une décision de principe, c'est une décision pragmatique qui est proposée sur la base des résultats remarquables que l'on constate. Encore une fois, on a une eau d'une excellente qualité qui s'est considérablement améliorée et qui est de qualité reconnue « eau de source ». Elle pourrait être mise en bouteille.

Deuxièmement, on a un prix qui est tout à fait correct et dans la moyenne. Troisièmement et je ne l'ai pas dit d'ailleurs tout à l'heure, la consommation d'eau se réduit régulièrement et c'est donc un élément favorable. Enfin, il y a eu des investissements très importants qui ont été réalisés à l'usine du Val, qui est une des usines les plus performantes d'Europe, c'est reconnu par tous. Il y a également le changement des branchements en plomb qui se fait – même s'il en reste encore – à un rythme assez soutenu.

Alors, on peut s'interroger sur tout. Si nous n'étions pas satisfaits et si on voyait une dégradation, des indicateurs négatifs, alors là effectivement ce serait vraiment l'occasion de remettre complètement en cause, mais à partir du moment où cela fonctionne bien ... Et globalement cela fonctionne mieux qu'ailleurs. Pour preuve, certaines communes de l'agglomération nous demandent l'eau d'Orléans. Je ne l'ai pas inventé, nous fournissons bien de l'eau à plusieurs communes de l'agglomération et donc là, à situation territoriale comparable. Alors, je me demande pourquoi ces communes nous solliciteraient si notre prestation n'était pas de qualité, si le prix n'était pas correct et si elles-mêmes par ailleurs n'avaient pas des difficultés qu'elles n'arrivent pas à surmonter. Il me semble quand même qu'à un moment il y a un peu de bon sens. On a énormément de sujets et celui-ci nous donne toute satisfaction.

M. MARTIN, vous souhaitez faire une explication de vote.

(rires).

**M. MARTIN** – Non, tout a été dit.

**M. le Maire** – Je vous propose donc de passer au vote de ce point n° 17.

*M. MARTIN, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« La Ville a délégué l'exploitation du service public de l'eau potable (production et distribution) à un concessionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987 pour une durée de 20 ans.

La distribution d'eau potable concerne 19 671 clients pour un volume total facturé de 6 800 000 m<sup>3</sup> en 2009.

Par avenant n°6 à la concession, la délégation a été prolongée de 5 ans portant la nouvelle échéance du traité de concession au 31 décembre 2011.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Après examen approfondi des différents modes de gestion possibles, et prise de connaissance du rapport établi par le Groupement d'assistants à maîtrise d'ouvrage mandaté par la Ville, il est proposé de recourir à une délégation de service public selon des modalités de type concessif. A cette fin, il sera organisé une consultation conforme aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales sur la base d'un cahier des charges (sous forme notamment d'un projet de contrat) valant document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Les motifs de ce choix sont détaillés dans le rapport joint à la présente délibération. Ce rapport présente également, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

En synthèse, sont exposés ci-dessous les principaux éléments de ce rapport.

En application des dispositions légales, la Ville a le choix de gérer le service public d'eau potable en régie ou par voie de gestion déléguée.

Les principaux modes de gestion d'un service public d'eau potable possibles sont les suivants :

- La gestion directe,
- La gestion par voie de délégation de service public.

Dans une mise en œuvre de type affermage, les travaux sont plutôt principalement réalisés en maîtrise d'ouvrage publique.

Dans une mise en œuvre de type concession, les travaux, y compris ceux dits de premier établissement, sont réalisés par le délégataire, sous sa maîtrise d'ouvrage. Il est possible de ne pas mettre en place de budget spécifique du service au sein de la Collectivité si cette dernière n'est appelée à engager directement aucune dépense, ni à percevoir aucune recette au titre du service.

Par ailleurs, les enjeux majeurs suivants ont été identifiés par la Ville :

- le développement durable
- l'évolution de la consommation
- la sécurité de la ressource

- la maîtrise du prix de l'eau

Au regard de ces enjeux, la gestion par voie de délégation de service public apparaît, en l'espèce et au regard de la situation actuelle, appropriée à la gestion du service pour les années à venir.

Le délégataire aura à sa charge :

- l'exploitation des ouvrages de pompage, de production, de transport, de stockage, d'export et de distribution d'eau sur le territoire de la Ville
- la gestion technique et financière des abonnés, notamment les interventions techniques, la relève des compteurs, la facturation et le recouvrement
- la gestion des comptes de tiers
- la gestion du patrimoine existant et la réalisation des travaux mis à sa charge
- et toutes prestations annexes aux prestations ci-dessus, nécessaires au bon fonctionnement du service

Le cahier des charges puis le contrat incorporera :

- des exigences de performance technique et financière, et des mécanismes d'intéressement associés
- des exigences en terme de transparence technique et financière

La durée de contrat sera fixée à 12 ans.

Ces éléments ont été présentés au Comité Technique et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux les 21 et 22 octobre 2010.

**Dans ces conditions, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, du Comité Technique et de la Commission Développement Durable, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver le principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;**

**2°) autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure de délégation de service public, et notamment prendre toutes mesures de publicité préalable et engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises admises à présenter une offre ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville. »**

ADOPTE PAR 42 VOIX CONTRE 13.



**Cabinet  
Cabanes**



**VILLE d'ORLEANS**

**Contrat de production et distribution d'eau potable**

**Prestation d'assistance technique, juridique, financière et  
développement durable**

**Note sur le choix du mode de gestion**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>ANALYSE DES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES.....</b>	<b>5</b>
2.1	Diagnostic du service.....	5
2.2	Modes de gestion possibles.....	6
2.2.1	Les modes de gestion possibles .....	6
2.2.2	Gestion par voie de SPL .....	6
2.2.3	Gestion en régie sans passation d'un marché public d'exploitation .....	7
2.2.4	Gestion en régie avec passation d'un marché public d'exploitation et en régie intéressée.....	9
2.2.5	Gestion par voie de délégation de service public.....	10
<b>3</b>	<b>MODE DE GESTION PROPOSE PAR LA VILLE ET CARACTERISTIQUES.....</b>	<b>13</b>
3.1	Choix de la délégation selon un mode concessif.....	13
3.2	Modalités.....	13
3.2.1	Prestations assurées .....	13
3.2.2	Allotissement.....	14
3.2.3	Durée .....	14
3.2.4	Exigences de performance.....	15
3.2.5	Mécanismes d'intéressement .....	15
<b>4</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>16</b>

## **1       Préambule**

La Ville d'Orléans a délégué l'exploitation du service de distribution de l'eau potable à un concessionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987 pour une durée de 20 ans.

Par un avenant n°6 à la concession, la délégation a été prolongée de 5 ans portant la nouvelle échéance du traité de concession au 31 décembre 2011.

La distribution d'eau potable concerne 19 671 clients pour un volume total facturé de 6 800 000 m<sup>3</sup> en 2009.

Il revient au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Après examen approfondi des différents modes de gestion possibles, et prise de connaissance du rapport établi par le Groupement d'assistants à maîtrise d'ouvrage mandaté par la Ville, la Ville envisage de recourir à une délégation de service public selon des modalités de type concessif.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, ce projet est soumis pour avis à la C.C.S.P.L. et au C.T.P.

Le choix définitif de ce mode de gestion sera ensuite arrêté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 octobre 2010, conformément aux termes de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), selon lequel l'Assemblée Délibérante statue « au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » et « après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1 ».

## **2 Analyse des modes de gestion envisageables**

Garant de la continuité du service public de l'eau potable, la Ville d'Orléans s'est engagée dans une phase de réflexion sur le choix du nouveau mode de gestion qui doit être opérationnel le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.1411-4 et L.2221-4 du C.G.C.T., et va même au delà puisqu'elle a inclus une étude diagnostic préalable du service actuel et du contrat en place de délégation de service public, aux fins de prendre la décision la mieux éclairée et adaptée aux caractéristiques actuelles du service et aux enjeux futurs.

### **2.1 Diagnostic du service**

La Ville a ainsi confié, après consultation, à un Groupement d'assistants à maîtrise d'ouvrage, totalement indépendant, une étude diagnostic du service et une analyse des modes de gestion possibles.

Il est rappelé que la gestion du service est actuellement réalisée dans le cadre d'une délégation de service public, de type concessif, qui évite de mobiliser au sein de la Ville des services de maîtrise d'ouvrage et ne nécessite pas la tenue d'un budget annexe.

Il ressort des rapports émis par le Groupement que :

- le périmètre actuel du service et sa structure physique (unités de production, transport, interconnexions et ventes en gros à plusieurs collectivités voisines) est pertinent
- la qualité du service est bonne, même si elle peut être améliorée sur plusieurs points et comporter un volet plus affirmé en termes de développement durable
- les modalités actuelles ont permis de développer le service et de procéder aux nombreux investissements nécessaires (notamment usine du Val et dévoiement de réseaux liés à la mise en place du tramway)
- le niveau de prix est satisfaisant, ainsi qu'il ressort d'une analyse avec des services comparables
- la transparence de la gestion gagnerait à être accrue, tant aux niveaux techniques que financiers
- peu d'investissements neufs sont à prévoir, mais :
  - o le remplacement des branchements en plomb est à terminer et le renouvellement des canalisations en fonte grise est à engager sur une durée de l'ordre d'une vingtaine d'années
  - o des engagements financiers importants sont à reprendre par le futur exploitant (notamment les deux tranches d'emprunts contractées par l'actuel concessionnaire pour le financement des travaux de dévoiement de réseaux (Avenant 8) et le parc des compteurs)

## **2.2 Modes de gestion possibles**

### **2.2.1 Les modes de gestion possibles**

Les modes de gestion d'un service public d'eau potable possibles sont les suivants :

- La gestion directe. Celle-ci peut revêtir 3 formes :
  - la régie simple fonctionnant comme un service classique de la collectivité, (juridiquement impossible en l'espèce dès lors que seules les communes dotées de régies municipales créées avant le 28 décembre 1926 pouvant, si elles le souhaitent, conserver une gestion par voie de régie simple, ce qui n'est pas le cas de la ville d'Orléans) ;
  - la régie bénéficiant de l'autonomie financière
  - la régie personnalisée c'est-à-dire dotée de la personnalité morale
- La gestion par le biais d'une société publique locale,
- La gestion en régie mais avec passation d'un marché public global de prestation de services.
- La gestion par voie de délégation de service public :
  - de type affermage
  - de type régie intéressée
  - de type concessif

En outre, ces modes peuvent être mis en œuvre en incluant des allotissements, soit fonctionnels (scission production/distribution), soit géographiques.

### **2.2.2 Gestion par voie de SPL**

#### **2.2.2.1 Présentation**

Créées par la loi 2010-559 du 28 mai 2010, les Sociétés Publiques Locales (SPL) sont des sociétés anonymes régies par le Code du commerce dont le capital est détenu à 100% par au moins deux actionnaires, qui sont obligatoirement des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité "exclusivement" pour le compte de leurs actionnaires et uniquement sur leur territoire.

La constitution d'une SPL doit répondre à un besoin précis des collectivités. Son objet ne peut jamais viser à proposer des prestations à des tiers.

Le recours à ce mode de gestion nécessiterait donc au préalable que la Ville d'Orléans décide de s'associer à d'autres collectivités pour la gestion commune du service de l'eau potable. Ce qui soulève la question de l'intérêt d'une telle association.

Une telle association reposerait préférentiellement sur des bases techniques, et notamment sur les collectivités recevant leur eau des mêmes installations de production

(tel est par exemple le cas du projet actuel de création d'une SPL par Brest Métropole Océane).

En l'espèce les collectivités concernées sont Saint Jean de la Ruelle, Saint Jean le Blanc, St Denis en Val et St Pryvé St Mesmin.

Or :

- le partenariat actuel par conventions de vente d'eau en gros est suffisant et plus simple au regard des enjeux
- deux de ces communes sont engagées actuellement dans une délégation de service public, qui devrait être transférées la SPL, faisant perdre l'intérêt d'un regroupement de la gestion
- la mise en place d'une tarification commune serait possible, mais serait plus justifiée au sein d'un périmètre ayant un sens politique ou humain, telle que l'Agglomération, alors après un transfert de compétences.

Ainsi aucune raison ne justifie la création d'une SPL, qui n'aurait donc pour conséquence que de complexifier la gestion du service, de plus au moyen d'un instrument juridique encore très nouveau et peu expérimenté.

### **2.2.3 Gestion en régie sans passation d'un marché public d'exploitation**

#### **2.2.3.1 Les fonctions à remplir**

La reprise du service en régie nécessite, outre les procédures de création de la régie, la mise en place opérationnelle du service.

Rappelons que cette activité peut être scindée en 4 grandes fonctions interconnectées :

- la gestion de la production
- la gestion de la distribution
- la gestion des travaux
- la gestion comptable et financière

Chacune de ces fonctions comprend une cinquantaine de processus métier.

Ainsi, à titre d'exemple, Eau de Paris a-t-elle, dans le cadre de sa réorganisation faisant suite à la reprise du service de l'eau en régie, structuré la gestion de la distribution en 66 processus métiers.

La mise en place, le déploiement puis le paramétrage de progiciels de gestion intégrés (« ERP ») sont devenus aujourd'hui indispensables pour la bonne gestion de ces processus.

Or la Ville d'Orléans ne dispose à ce jour d'aucune base dans aucune de ces 4 fonctions :

En effet :

- La maîtrise d'ouvrage est actuellement entièrement prise en charge par le délégataire. Aucune structure de maîtrise d'ouvrage relative à l'eau ou à l'assainissement n'existe à la Ville

- la gestion de la production est réalisée entièrement par le délégataire, selon des processus aujourd'hui non partagés avec la Ville
- la gestion de la distribution est réalisée entièrement par le délégataire, via un ERP du délégataire non partagé avec la Ville. La base « abonnés » a été communiquée à la Ville par le délégataire, mais l'ensemble des moyens de gestion sont actuellement possédés en propre par le délégataire (centre client, astreinte, etc), qui les utilise – en toute légitimité et pertinence - sous une forme mutualisée
- la gestion comptable et financière est peu connue de la Ville, puisqu'il n'existe pas de budget annexe.

### **2.2.3.2 Retours d'expérience**

Depuis une dizaine d'années, plusieurs collectivités ont décidé d'un retour du service en régie. Les principales d'entre elles, dont le service est d'une ampleur comparable avec celui de la Ville d'Orléans, sont : Ville de Paris (1<sup>er</sup> janvier 2010), Ville de Grenoble, Ville de Cherbourg, Ville de Castres, Communauté d'Agglomération de Rouen, Ville de Châtelleraut.

Ainsi on notera que :

- Il n'existe à ce jour aucun exemple de reprise en régie à partir d'une concession.
- Dans tous les cas de reprise en régie, sauf dans le cas de Castres, celle-ci s'est opérée à partir d'un noyau préexistant de personnel, d'outils et de savoir-faire :
  - à Paris : préexistence de la SAGEP, déjà en charge de la production
  - à Rouen et à Cherbourg : préexistence d'une régie communautaire, déjà en charge de la gestion de l'eau potable sur plusieurs communes
  - à Châtelleraut, la ville s'est appuyée sur le SIVEER, déjà en charge de l'exploitation de services d'eau potable
  - à Grenoble, la reprise en régie ne s'est opérée qu'après 3 ans de préparation

Les témoignages des responsables des services de l'eau de ces collectivités, désormais donc gérés en régie, insistent tous sur l'importance d'une préparation suffisante, et du rôle majeurs des structures « creuset » préexistantes.

Rappelons aussi qu'en cas de passage en régie, une partie importante et vitale du personnel est susceptible de refuser le transfert de leur contrat de travail vers le nouvel exploitant. Le recrutement de personnel en remplacement nécessite des démarches prenant plusieurs mois.

### **2.2.3.3 Conclusion**

Il ressort de l'analyse effectuée que la reprise en régie à l'échéance du 31 décembre 2011 sans passation d'un marché global d'exploitation n'est pas préconisée.

Il ne s'agit évidemment pas ici de prendre quelque position de principe que ce soit concernant le retour en régie, mais de constater que le retour en régie d'ici un an à partir du mode de gestion en place serait une aventure très risquée, nécessitant une démarche nettement plus lourde que dans tous les cas connus.

## **2.2.4 Gestion en régie avec passation d'un marché public d'exploitation et en régie intéressée**

### **2.2.4.1 Nécessité d'une régie de recettes**

Les difficultés soulignées de reprise en régie seraient amoindries dans le cas où l'exploitation serait confiée dans sa totalité à un exploitant privé via un marché public d'exploitation.

Si un tel mode de gestion est envisageable, il présente néanmoins des lourdeurs importantes, et en tout premier lieu concernant la gestion comptable et financière.

En effet, le cadre réglementaire relatif au maniement de deniers publics, souligné par un avis du Conseil d'Etat en date du 13 février 2007, impose la mise en place d'une régie de recettes, cela pour éviter un risque de gestion de fait, et même si la position du Conseil d'Etat semble depuis s'être partiellement assouplie (arrêt n° 301116 du 10 février 2010).

Il s'agirait de se conformer aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies d'avances et de recettes telles qu'elles ressortent notamment des dispositions des articles R.1617-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (voir en ce sens : réponse ministérielle n°36879, JOAN 28 janvier 2002).

Il en résulterait l'obligation de retracer l'ensemble des opérations effectuées par le régisseur dans les comptes d'un budget annexe de l'eau de la Ville d'Orléans, ainsi que celle d'opérer des reversements périodiques des recettes encaissées - au moins une fois par mois - au comptable public assignataire (article R.1617-8 du CGCT et récent décret du 3 août 2010 fixant des nouvelles règles comptables aux régies intéressées).

Par ailleurs, et en toute rigueur, les recettes collectées ne devraient pouvoir échapper à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics que dans les cas dérogatoires spécifiquement prévus aux articles L.1618-1 et suivants et R.1618-1 et suivants du CGCT (voir également Circulaire NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004).

Le préfinancement des dépenses du service fait en général l'objet d'un acompte payé à terme à échoir et d'une régularisation annuelle à terme échu.

Les recettes perçues pour le compte de tiers sont également restituées par le prestataire ou le régisseur intéressé à la Ville, qui aura à sa charge de les reverser aux organismes publics (Agence de Bassin et Voies Navigables de France) et services de l'Assainissement concernés.

La mise en place de cette régie de recettes nécessite des prises de position sur l'ensemble des points suivants :

- Organisation de la régie de recette du Régisseur
- Modalités de gestion des différentes recettes : redevances, interventions, recettes accessoires, etc. Organisation triangulaire Usager-Ville-Exploitant pour chaque recette
- Moyens de communication entre la régie de recette et le service comptable de la Ville
- Moyens de contrôle sur les paiements pour la Ville

- Traitement des impayés (qui relance, qui agit ?). La Ville et son comptable public ou le Régisseur ?
- Financement des charges lissées du Régisseur : et plus particulièrement le renouvellement
- Modalités de gestion des comptes de tiers

Ces mêmes exigences et contraintes s'appliqueraient en cas de recours à une délégation de service public sous forme de régie intéressée, en raison des mêmes obligations de respecter les règles du droit de la comptabilité publique et de la nécessité de prévenir tout risque de gestion de fait impliquant de valablement habilitier le régisseur à encaisser les recettes du service et à engager les dépenses nécessaires à son exécution.

#### **2.2.4.2 Conclusion**

Rappelons que l'intérêt de pouvoir mettre en place des dispositions d'intéressement, que présente la régie intéressée ne lui est pas spécifique, les modes de gestion en délégation de service public plus proches dans leur mise en œuvre de l'affermage le permettant également : cf récemment contrats du SEDIF et Bry sur Marne (contrat de délégation sur performance).

Ainsi en l'absence d'autre motivation particulière pour la mise en place d'une régie avec marché global d'exploitation ou d'une régie intéressée, et dans le contexte déjà décrit de la Ville d'Orléans, la mise en place de ces deux modes de gestion s'avère complexe, avec la mise en place d'une régie de recettes peu appropriée à la gestion des nombreuses catégories de recettes et de dépenses d'un service de l'eau.

#### **2.2.5 Gestion par voie de délégation de service public**

##### **2.2.5.1 Introduction**

La gestion par voie de délégation de service public apparaît, en l'espèce et au regard de la situation actuelle, appropriée à la gestion du service pour les années à venir.

Rappelons que les dispositions législatives en place, codifiées au CGCT à partir de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin », ne distinguent pas les différents types de mise en œuvre, notamment affermage et concession.

Dans une mise en œuvre de type affermage, les travaux sont plutôt principalement réalisés en maîtrise d'ouvrage publique.

Dans une mise en œuvre de type concession, les travaux, y compris ceux dits de premier établissement, sont réalisés par le délégataire, sous sa maîtrise d'ouvrage. Il est possible de ne pas mettre en place de budget spécifique du service au sein de la Collectivité si cette dernière n'est appelée à engager directement aucune dépense, ni à percevoir aucune recette au titre du service.

### **2.2.5.2 Examen au regard des enjeux**

Les modalités de mise en œuvre les plus appropriées sont à considérer et à sélectionner au regard des enjeux spécifiques de la Ville.

Les enjeux suivants ont été identifiés par la Ville :

- le développement durable
- l'évolution de la consommation
- la sécurité de la ressource
- la maîtrise du prix de l'eau

Au regard de ces enjeux, la délégation de service public apparaît un mode pertinent, capable de prendre en compte ces enjeux pour y apporter des réponses appropriées.

- Développement durable : le contrat de délégation peut prévoir des objectifs et des obligations fortes, assorties de pénalités et éventuellement d'intéressements
- Evolution de la consommation : le mode de gestion par voie de délégation de service public est le plus protecteur pour la Collectivité, car les risques (essentiellement décroissance des consommations, effectivement observée depuis plusieurs années) sont essentiellement supportés par le délégataire.
- Sécurité de la ressource : les modes de gestion sont neutres vis-à-vis de cette problématique, qui est prioritairement du ressort de la Collectivité dans son rôle d'Autorité organisatrice
- Maîtrise du prix de l'eau : la délégation de service public peut être bien placée à partir du moment où i) le contrat est attribué dans des conditions de saine concurrence, « forçant » la recherche d'une forte productivité et la mise en œuvre de technologies et de méthodes de gestion innovantes et ii) le contrat contient des clauses très exigeantes en termes de transparence, permettant à la Collectivité un réel suivi et un contrôle complet.

### **2.2.5.3 Examen au regard des travaux envisagés**

Les principaux travaux suivants ont été identifiés pour les années à venir :

- Travaux neufs :
  - éventuel renforcement de l'étape de déferrisation et de démanganisation
  - éventuel déploiement de relève à distance (radio-relève ou télérelève)
  - équipements de surveillance et de régulation du réseau (sectorisation, capteurs de fuite, stabilisateurs de pression)
  - éventuel confortement du réservoir de La Source, Ces travaux sont de relative faible ampleur
- Travaux de renouvellement
  - remplacement des branchements en plomb (à poursuivre et à terminer : montant total de l'ordre de 12 000 000 €)

- renouvellement pérenne des canalisations en vue d'un maintien en état du patrimoine, et notamment des canalisations en fonte grise des années 50 et 60 : montant à prévoir à terme en régime permanent » : de l'ordre de 2 000 000 €/an pour environ 4,5 km de canalisations/an

Ces travaux peuvent être réalisés tant en maîtrise d'ouvrage publique que par le délégataire.

#### ***2.2.5.4 Examen au regard des modalités de mise en place***

Les deux modes de mise en œuvre, affermage et concession, apparaissent donc appropriés.

Des deux modes, le mode par concession :

- peut permettre d'éviter, comme actuellement, la mise en place d'un budget annexe spécifique au sein de la Collectivité
- peut présenter une certaine souplesse pour la réalisation des travaux à travers la mise en place d'un mécanisme de fonds de travaux, qui devra cependant être régi par des règles strictes de fonctionnement

### **3 Mode de gestion proposé par la Ville et caractéristiques**

#### **3.1 Choix de la délégation selon un mode concessif**

Il ressort de l'analyse précédente que la délégation de service public selon un mode concessif est bien approprié au service et aux enjeux et offre les meilleures garanties pour assurer la continuité du service.

C'est donc sur ce mode de gestion que se porte le choix de la Ville.

#### **3.2 Modalités**

##### **3.2.1 Prestations assurées**

Le délégataire aura à sa charge :

- l'exploitation des ouvrages de pompage, de production, de transport, de stockage, d'export et de distribution d'eau sur le territoire de la Ville
- la gestion technique et financière des abonnés, notamment les interventions techniques, la relève des compteurs, la facturation et le recouvrement
- la gestion des comptes de tiers
- la gestion du patrimoine existant et la réalisation des travaux mis à sa charge
- et toutes prestations annexes aux prestations ci-dessus, nécessaires au bon fonctionnement du service

Précisions que les fonctions suivantes sont du ressort de la Ville, Autorité organisatrice du service :

- détermination de la stratégie du service sur les plans techniques, gestion de la ressource, sécurité d'approvisionnement, exigences du service à l'utilisateur, communication et développement durable
- définition de la grille tarifaire (y compris le cas échéant tranches tarifaires et catégories d'utilisateurs) et la fixation des tarifs qui seront arrêtés avec le délégataire dans le contrat de délégation de service public
- définition des objectifs de performance du service

### **3.2.2 Allotissement**

#### ***3.2.2.1 Allotissement fonctionnel***

Il ressort de l'unité actuelle entre production et distribution qu'une scission du service n'apporterait aucun avantage, et entraînerait au contraire des coûts supplémentaires et la nécessité d'une gestion de l'interface production/distribution.

#### ***3.2.2.2 Allotissement géographique***

Seul un allotissement géographique divisant la Ville en deux secteurs Nord Loire / Sud Loire présente quelque rationalité physique au regard du périmètre de la Collectivité et de la configuration des ouvrages.

Les deux secteurs créés seraient alors très hétérogènes :

- l'essentiel (97 %) de la production serait localisé au Sud
- les prestations entre les deux lots seraient donc très différentes et peu comparables
- l'équilibre financier de chaque lot, compte tenu des ventes en gros, deviendrait très différent

Ainsi, un tel allotissement n'apparaît pas approprié, créant des distorsions très fortes sans avantages patents.

### **3.2.3 Durée**

La durée d'un contrat (marché public ou délégation de service public) doit tenir compte de nature et de l'étendue des prestations confiées au cocontractant notamment le cas échéant des investissements mis à la charge de ce dernier dans le cadre d'une délégation - art 1411-2 du CGCT) et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique.

En outre, en pratique, il paraît également opportun, sans méconnaître les exigences récitées et les dispositions légales ou réglementaires applicables, de tenir compte :

- de la durée nécessaire pour la bonne prise en main du service et du retour sur investissement des outils de gestion implantés le cas échéant par l'exploitant
- de la durée d'amortissements des engagements financiers repris du contrat existant
- des échéances des contrats voisins d'eau et d'assainissement, de façon à se mettre en possibilité d'organiser des éventuels regroupements

Ainsi, au regard de ces éléments d'analyse, une durée de 12 ans apparaît appropriée et justifiée au regard des travaux qui incomberaient au délégataire.

### **3.2.4 Exigences de performance**

Le nouveau contrat contiendra des exigences fortes vis-à-vis du délégataire permettant des réponses aux enjeux identifiés et l'amélioration du service au regard du diagnostic effectué.

Ainsi, le cahier des charges de la consultation puis le contrat comportera t il des exigences en termes de :

- performance de service à l'utilisateur
- performance de la gestion technique
- objectifs de développement durable
- maîtrise du prix de l'eau
- transparence technique, comptable et financière : accès aux données natives principales et entrepôt de données

Le contrat prévoira des pénalités face aux principaux engagements, permettant de sanctionner le délégataire en cas d'insuffisance de performance ou d'action.

### **3.2.5 Mécanismes d'intéressement**

Le nouveau contrat incorporera des mécanismes d'intéressement à la performance technique et financière.

Des grilles d'indicateurs et d'objectifs seront établies par grands thèmes.

Le niveau de l'intéressement sera établi par calcul du nombre de points « collectés » par le délégataire, découlant de la valeur des indicateurs au regard des valeurs objectifs.

#### 4 Conclusion

A l'issue de l'analyse détaillée ainsi présentée, la Ville propose un mode de gestion du service public de l'eau potable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 par voie de délégation de service public, de type concessif, pour une durée de 12 ans et sans allotissement.

Le délégataire aura à sa charge :

- l'exploitation des ouvrages de pompage, de production, de transport, de stockage, d'export et de distribution d'eau sur le territoire de la Ville
- la gestion technique et financière des abonnés, notamment les interventions techniques, la relève des compteurs, la facturation et le recouvrement
- la gestion des comptes de tiers
- la gestion du patrimoine existant et la réalisation des travaux mis à sa charge
- et toutes prestations annexes aux prestations ci-dessus, nécessaires au bon fonctionnement du service

Le cahier des charges puis le contrat incorporera :

- des exigences de performance technique et financière, et des mécanismes d'intéressement associés
- des exigences en termes de transparence technique et financière

C'est ce mode de gestion et ces principales caractéristiques qui seront soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique, puis pour délibération au Conseil Municipal.

N° 18 – Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013. Attribution d'une subvention à l'établissement Public Loire. Approbation d'une convention de partenariat.

**M. le Maire** – *Mme d'AUX va profiter de cette délibération pour traiter également d'un sujet particulièrement important. Il s'agit de vous présenter les résultats d'un exercice qui a été conduit très récemment, à l'initiative de M. le Préfet, que je remercie d'ailleurs à cette occasion, parce que j'ai, à de nombreuses reprises, sollicité les services de l'Etat et le Préfet MOISSELIN a répondu avec beaucoup de diligence pour que nous puissions mener cet exercice qui nous amène à un certain nombre d'enseignements. Mme d'AUX va donc nous résumer tout cela.*

**Mme d'AUX** – *Merci M. le Maire. Je vais effectivement le résumer en cinq diapositives. On aura sûrement l'occasion d'y revenir dans quelques mois.*

\*  
\*   \*  
\*

*Présentation d'un power-point par Mme d'AUX.*

\*  
\*   \*  
\*

M A I R I E D ' O R L E A N S

**GESTION DU RISQUE INONDATION:  
EXERCICE 2010**

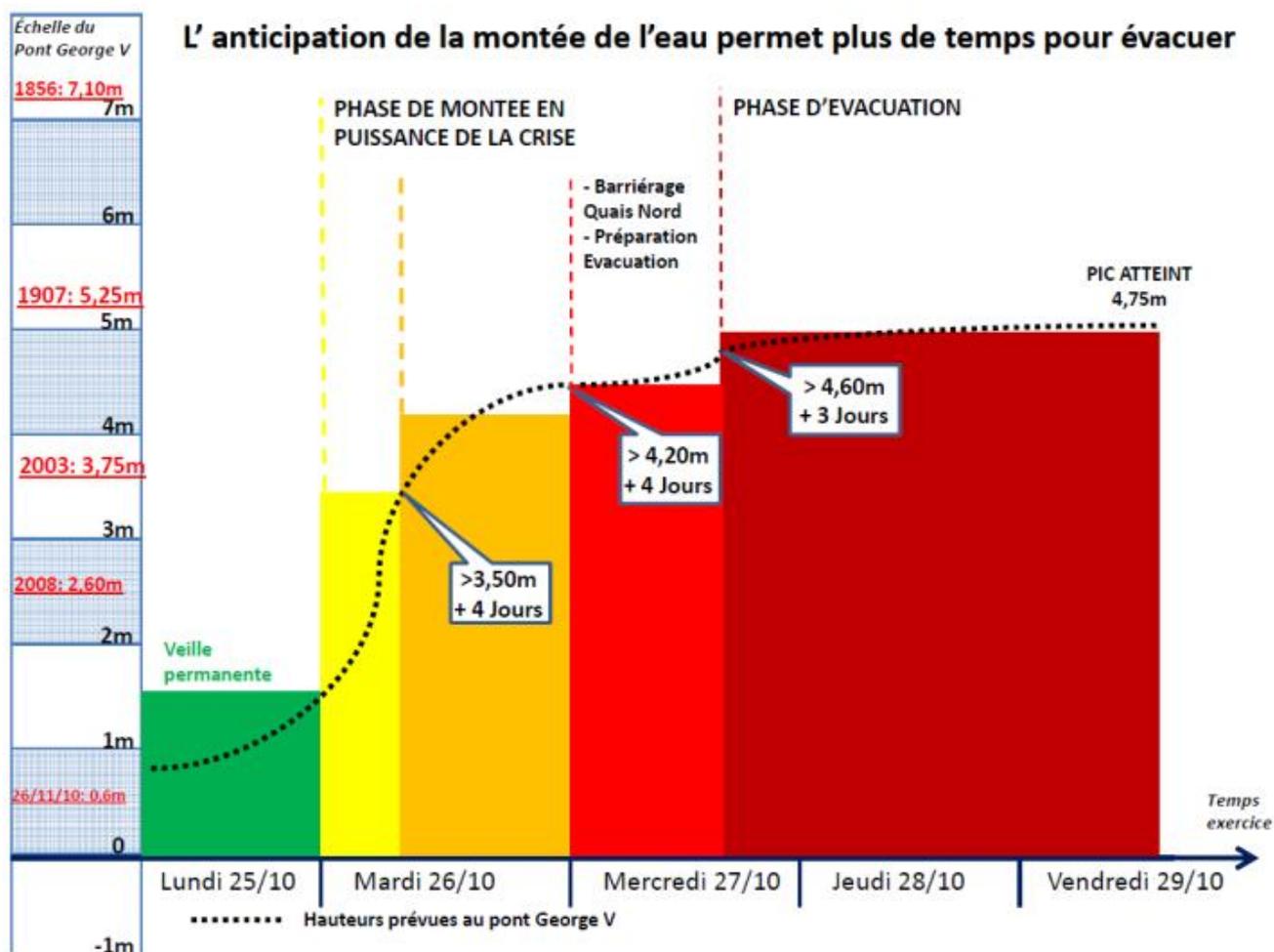
PREFECTURE DU LOIRET – CONSEIL GENERAL 45 – AGGLOMERATION D'ORLEANS-  
ST JEAN LE BLANC – ST DENIS EN VAL - ORLEANS

1

Présentation Exercice PCS – 26 novembre 2010

[www.orleans.fr](http://www.orleans.fr)

**Mme d'AUX** – Cet exercice s'est donc tenu très récemment du 25 au 29 octobre, à l'initiative de la Préfecture effectivement et y ont participé le Conseil Général, l'Agglomération d'Orléans et trois villes : Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Denis-en-Val et nous-même.



**Mme d'AUX** – Ce graphique peut vous apparaître un petit peu compliqué, mais je vous le traduit très simplement. En ordonné, vous avez l'échelle de crue que l'on peut voir au pont George V et en abscisse, vous avez la durée du temps de l'exercice.

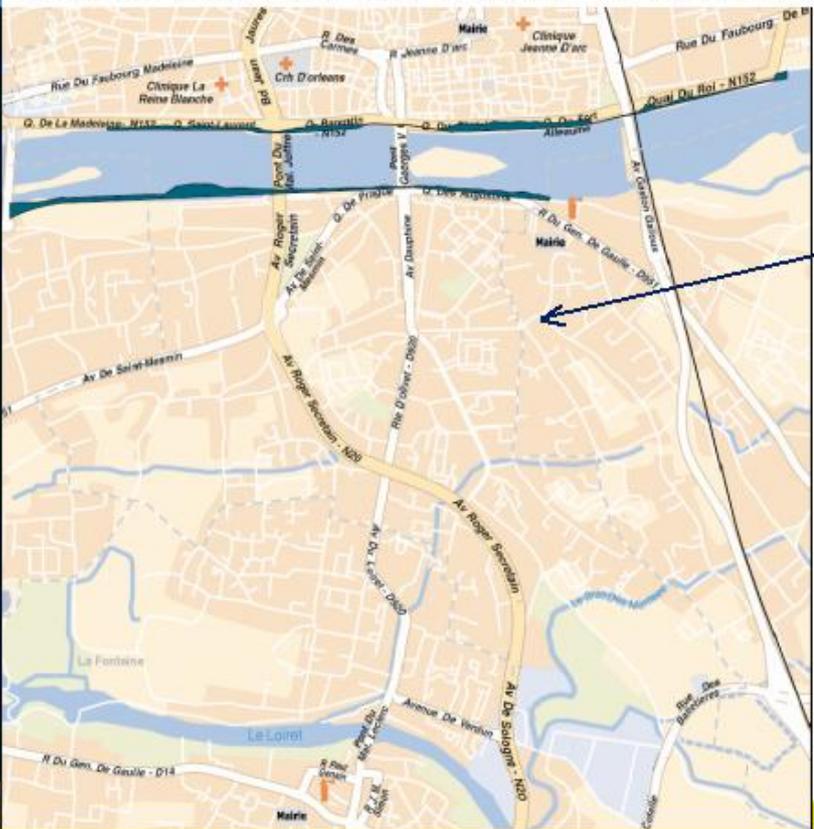
La petite vague de pointillés représente en fait le niveau d'eau reçu par la station d'alerte située à Givry au Bec d'Allier, à la confluence entre l'Allier et la Loire. Lorsque cette station d'alerte reçoit des informations relatives à une hauteur d'eau qui va lui parvenir dans 48 heures, elle nous les envoie à Orléans, et entre Givry, le Bec d'Allier et Orléans, il se passe aussi 48 heures. C'est la raison pour laquelle il est indiqué des hauteurs d'eau plus 4 jours. Ceci tout simplement pour vous expliquer que l'on a différentes actions à mener pour se préparer à l'arrivée de la crue. On a donc beaucoup de chance, parce qu'il y a d'autres endroits en France, comme par exemple le sud-est, où lorsqu'il y a des épisodes orageux importants, la population n'a pas le temps de se préparer à l'évacuation. Nous avons donc nous le temps et c'est pour cela qu'il faut s'y préparer d'autant mieux. Aussi, le point d'évacuation qui a été choisi par la Préfecture est lorsque l'eau arrive à 4,60 mètres. Ce n'est pas très lisible, mais vous avez sur l'échelle de crue, des traits rouges correspondant aux différentes crues. 2008 : 2,60 mètres – 2003 : 3,75 mètres et 1907 : 5,25 mètres. On parle souvent des

crues du XIX<sup>ème</sup> siècle et la pire eu lieu en 1856 avec 7,10 mètres. C'est pour que vous vous rendiez compte des ampleurs que l'on peut avoir.

Concernant l'exercice, la Préfecture nous a proposé que l'on parte de 4,75 mètres qui serait atteint le vendredi à Orléans.

**M A I R I E D ' O R L É A N S**

## Situation testée sur Orléans



- Côte maxi: 4,75m
- Scénario: crue 70 ans
- 22 000 habitants à évacuer « à sec »
- Evacuation de St Marceau vers le Sud
- Enregistrement de sinistrés par des agents municipaux à l'UFR Lettres
- Montage d'un Centre d'Hébergement par la Croix Rouge à l'UFR STAPS

3

Présentation Exercice PCS – 26 novembre 2010

[www.orleans.fr](http://www.orleans.fr)



**Mme d'AUX** – Cette diapositive vous montre la situation que nous avons testée sur Orléans avec une côte maxi de 4,75 mètres. Pour que vous compreniez bien, c'est un scénario d'une crue de retour 70 ans. Cela veut dire que cette hauteur d'eau pourrait arriver à une probabilité d'occurrence de 1 sur 70 par an. C'est énorme, car souvent les gens pensent que la crue ne va jamais arriver, mais ce n'est pas vrai.

Dans ce cas là, les habitants d'Orléans à évacuer seraient au nombre de 22 000. La difficulté, le jour où cela va arriver, est qu'on leur donnera l'ordre d'évacuer alors que cela sera à sec, c'est-à-dire que la Loire n'aura pas encore forcément débordé, il fera beau et donc cela souligne le fait de l'importance de la sensibilisation et de la communication que nous devons faire auprès de nos habitants pour que le jour « J », ils se soient préparés en amont à cette évacuation et que surtout ils obéissent à cet ordre d'évacuation afin qu'elle se fasse dans les meilleures conditions.

On a donc simulé une évacuation des habitants de Saint-Marceau vers le sud pour éviter

*des aller-retours sur les ponts qui, en situation réelle, seraient pas mal encombrés. On a également testé l'enregistrement des sinistrés, qui étaient là des bénévoles qui se sont prêtés au jeu, à l'U.F.R. de Lettres – c'est pour cela qu'on avait choisi une période pendant les vacances – et puis aussi, grâce à la Croix Rouge, on avait commencé à monter un centre d'hébergement situé dans l'U.F.R. Staps de La Source.*

## Retour d'expérience pour la Ville d'Orléans

- **Importance des liaisons avec la Préfecture et l'Agglomération d'Orléans**
- **Implication importante des agents: 260 agents mobilisés directement**
- **Améliorer les procédures de recensement des sinistrés**
- **Compléter la capacité d'hébergement (problématique des animaux de compagnie) et le mobilier (lits)**
- **Sécuriser les liaisons de communication Nord/Sud**
- **Améliorer la préparation des entreprises**



**Mme d'AUX** – *Rapidement, que peut-on retirer de cet exercice pour la Ville d'Orléans ? Tout d'abord, il faut vraiment que l'on améliore les liaisons entre la Préfecture, l'AggO et la Ville d'Orléans au niveau par exemple de la communication. Pendant l'exercice, on a communiqué avec des fax et certains d'entre eux sont arrivés en retard. Donc, on sait déjà que c'est une action qui va être relativement facile à améliorer en communiquant par mails par exemple.*

*Je voudrais aussi remercier les agents de la Ville, car 260 agents ont été mobilisés pendant toute la semaine avec un pic, le jeudi, où ils étaient 80.*

*Il faut aussi que l'on améliore les procédures de recensement des sinistrés, parce qu'avant de les envoyer vers des centres d'hébergement, il y aura des situations de stress et il faudra améliorer ce qui a été mis en place. On va donc y travailler.*

*On s'est également rendu compte que dans la capacité d'hébergement, on n'avait pas*

*imaginé des familles arrivant avec des animaux et qu'est-ce qu'on fait de ces animaux ? Les gens, lorsqu'ils quittent leur maison, ils ne laissent pas leur chien. En terme de mobilier, il faut que l'on voit avec l'Etat et l'armée comment améliorer tout cela.*

*On va aussi travailler, et cela a déjà été prévu car a priori on a le feu vert au budget 2011, à l'installation d'une liaison hertzienne nord/sud qui doublera ainsi la fibre optique existante, car en cas de crise majeure et de rupture d'un pont par exemple, la fibre optique peut également se rompre. Lorsqu'elle est dans l'eau, ce n'est pas gênant, elle fonctionne mais en cas de rupture, ce n'est plus possible. Il faut donc absolument doubler cette sécurité de liaison avec l'installation de ces relais hertziens.*

*Enfin et c'est ce qui va m'amener à présenter la délibération de tout à l'heure, il faudra que l'on continue à travailler avec les entreprises de façon à augmenter notre résilience de l'outil économique du bassin par rapport à ce risque inondation.*

## Prochaine Etape

- **Débriefing de la Préfecture et des Services de l'Etat**
  - Réunion le 9 Décembre 2010
- **Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde**
  - Amélioration des fiches procédures en 2011 grâce au retour d'expérience
- **Etude de la post-crise**
  - Préparer la reprise de l'activité

**Mme d'AUX** – *Quelles sont les prochaines étapes de cet exercice ? On a déjà fixé un rendez-vous avec la Préfecture, les services de l'Etat et tous ceux qui ont participé à cet exercice afin que l'on mette en commun notre retour d'expérience et ainsi pouvoir envisager des propositions d'amélioration opérationnelles de cet exercice, qu'il faudra d'ailleurs que l'on réitère, non pas tous les 6 ans, mais bien plus régulièrement. Il faut que l'on soit un peu comme les Japonais qui ont cette*

*culture du risque en permanence.*

*Il faut aussi que l'on mette à jour notre Plan Communal de Sauvegarde datant de 2009, car entre temps, on a changé d'organigramme et c'est à prendre en compte, sans oublier d'améliorer les procédures, en les simplifiant.*

*Enfin, il faut que l'on travaille énormément aussi sur le retour à la normale, car ce n'est pas uniquement un problème d'eau qui monte, c'est aussi un problème de retrouver toutes les activités : les crèches, les écoles, les communications, les transports, enfin tout ce qui permet de vivre.*

*Vous voyez donc que l'on a beaucoup de pain sur la planche, mais il y a une bonne volonté qui est là de la part de tout le monde. De plus, l'avantage d'un tel exercice est que cela permet de faire prendre conscience aux services de l'Etat, aux agents mais aussi aux élus de la Ville et aux habitants que cette culture du risque doit être entretenue. Il ne faut pas que l'on en fasse quelque chose dont on doit avoir peur, mais qu'au contraire on ait une attitude de gagnant-gagnant, qu'on sache l'affronter pour mieux justement résister à cette inondation qui est tout à fait probable.*

**M. le Maire** – *Merci Mme d'AUX. Qui veut intervenir ? M. BRARD.*

**M. BRARD** – *Tout d'abord, je tenais à remercier Mme d'AUX pour sa présentation et dire que, comme vous tous certainement, je considère que cette préoccupation est essentielle. J'interviens comme élu de la Ville, mais aussi comme Conseiller Général puisque dans les 22 000 habitants d'Orléans, dont Mme d'AUX nous a fait état comme concernés par l'inondation, il s'agit de 22 000 habitants qui habitent à Saint-Marceau.*

*C'est vraiment une préoccupation, car il s'agit finalement d'une zone d'Orléans assez restreinte qui en plus est coincée entre le Loiret et la Loire. En cas d'inondation, les mesures à prendre sont importantes et je trouve donc vraiment très bien qu'ait été organisée cette mise en situation sur le terrain. Dans ce cadre là, M. le Président du Conseil Général avait réuni en amont une commission générale sur ce sujet où l'Etat et les spécialistes de la question sont intervenus pour nous présenter un peu l'état de la situation.*

*J'insiste d'autant plus, M. le Maire, car il est dit, je pense par des gens extrêmement sérieux et responsables qui sont à la D.R.E.A.L., mais aussi les grands spécialistes en matière d'inondation, qu'une crue majeure de Loire n'est pas une hypothèse, mais une probabilité certaine. Bien sûr, on ne peut pas dire que cela va avoir lieu là au mois de décembre, dans 15 ou 25 ans, mais ce qui s'est passé au XIXème siècle va se reproduire et dans des probabilités de plus en plus grandes au fur et à mesure que les années passent. Je souhaite vraiment que, ni les uns, ni les autres, nous ayons à connaître une inondation importante, car c'est une dévastation dont on n'a pas tellement idée.*

*Je voulais donc dire, M. le Maire, notamment à propos de l'information dont parlait Mme d'AUX afin d'être peut-être plus efficace, qu'il nous a été présenté un outil, une sorte de modélisation de la crue en 3D, comme on sait faire maintenant, avec des données extrêmement précises concernant tout le territoire du Loiret, et on voit, dans le cadre d'une crue majeure, grandir heure après heure, en fonction de l'arrivée de cette crue, l'inondation dans les rues. Je vous avoue franchement, M. le Maire, qu'en tant qu'habitant de cette zone inondable, lorsqu'on sort de ce genre de réunion, on est véritablement soucieux, parce que j'ai confiance dans les personnes qui expriment*

*ces préoccupations d'une façon extrêmement scientifique. Je me dis que véritablement il faut qu'en amont bien sûr l'ensemble des collectivités concernées et la Ville en tout premier lieu participent et soient efficaces en matière de prévention. En cela, l'Etat a son rôle à jouer, notamment par rapport aux digues et il y a des points de faiblesse qui nous ont été signalés, notamment tout de suite en aval du pont Thinat avec des risques de rupture de digues par exemple. Ce sont de vraies préoccupations et il faut regarder ces choses là de façon extrêmement sérieuse. Il y a aussi bien sûr tout l'accompagnement d'une inondation et tout ce qu'il faut faire pour évacuer les personnes, mais aussi assurer le suivi.*

*Deux petits exemples par rapport à la crue, parce qu'on a tous des idées sur la question, mais les éléments précis qui nous sont donnés nous rappellent que c'est un événement majeur s'il avait lieu. La crue qui va arriver environ en 48 heures, avec une montée majeure, mettrait 8 jours à partir et lorsqu'on imagine une crue de Loire, ce n'est pas un calme plan d'eau qui s'étale comme cela petit à petit, mais c'est de l'eau qui coure, qui détruit, qui abîme et qui emporte. Il a été estimé pour l'ensemble du Loiret qu'un dégât majeur comme il s'est produit dans les crues majeures du XIXème siècle, une des trois, il faudrait 4 ans pour arriver simplement à tout nettoyer ce qui a été emporté, les dégâts, etc. Cela représenterait bien sûr des chiffres importants de dégâts industriels, économiques et aussi en matière d'habitat.*

*Donc, je crois que cette présentation, et j'en remercie encore Mme d'AUX, il faut vraiment la prendre en considération. Il faut vraiment qu'on arrive à faire prendre conscience la population, sans l'affoler bien sûr, mais parce que c'est une réalité dans laquelle on vit, mais aussi dans les projets que l'on mène en matière d'urbanisation. Cette préoccupation doit véritablement être présente aujourd'hui, mais bien sûr également dans les projets que l'on mène. Je vous remercie M. le Maire.*

**M. le Maire** – M. GABELLE, vous avez la parole.

**M. GABELLE** – *Je voulais intervenir, mais Michel BRARD, mon collègue au Conseil Général a dit l'essentiel. Mais il est vrai que lorsqu'on sort d'une présentation comme celle-ci, cela fait plus que frémir.*

*On connaît, M. le Maire, votre préoccupation à ce sujet et ce n'est pas simplement que depuis cette année que la Ville s'en occupe, mais dès votre arrivée en 2001, c'est une des préoccupations premières que vous avez eues. Cependant, je crois que l'exercice qui a été réalisé en grandeur nature, si je puis dire, avec la mobilisation des agents de l'Agglo, du Conseil Général et de la Ville d'Orléans met le doigt sur une situation qui pourrait être beaucoup plus que critique.*

*Je vous avais, dès le lendemain de cette présentation, remis les documents et je pense qu'il serait vraiment bien de se rapprocher de l'entreprise qui nous a présenté tout ce dispositif pour mettre le doigt au niveau des élus et peut-être au niveau des habitants sur les risques que l'on peut encourir, sans dramatiser bien évidemment, mais de présenter la situation telle qu'elle pourrait être dans des événements pareils.*

**M. le Maire** – *Merci à vous. C'est un sujet vraiment fondamental et je voudrais dire trois ou quatre choses.*

*D'abord, le premier point, c'est que si nous étions dans une configuration d'inondation*

*telle que simulée dans l'exercice que nous avons conduit avec la Préfecture, il n'y aurait pas que le quartier Saint-Marceau inondé. Les quais nord le seraient également et après, c'est en fonction de la hauteur d'eau évidemment que cette même eau envahirait une partie de la ville.*

*Aussi, si nous sommes dans une configuration d'inondation de ce type, il faut bien comprendre qu'Orléans est un point parmi beaucoup d'autres, car c'est toute la Loire qui est en crue et que c'est une bonne partie de la France qui est coupée en deux. C'est cela le bon niveau de raisonnement. Et quand je dis cela, on voit tout de suite que l'on n'est plus dans un problème local sur lequel pourraient converger des moyens nationaux, mais on est sur un problème national. Et donc ce problème national amènera évidemment les services de l'Etat à être sollicités absolument partout. Alors évidemment lorsque l'on fait un exercice sur Orléans, on ne prend que la configuration orléanaise, alors que dans l'idéal - mais c'est impossible à faire en exercice -, il faudrait prendre la situation réelle de la Loire qui déborde partout et avec les délais qu'Anne d'AUX a expliqués, mais qui globalement seraient dans la même période. Et là, en terme d'organisation des secours, cela change tout, parce que vous concevez bien que les services de l'Etat seront sollicités partout en même temps. C'est pourquoi le raisonnement que je fais est qu'il faudra sans doute très largement que nous puissions, Ville d'Orléans, agir par nous même. C'est donc un point clé.*

*Aussi, cela veut dire que par rapport à cet exercice fort intéressant, nous avons effectivement des points à améliorer et pour ce qui me concerne, je le demande pratiquement depuis 10 ans – je ne parle pas à la Ville – et j'ai saisi les services de l'Etat depuis pratiquement 10 ans de cette situation, car pour connaître un peu ce qui relève de la gestion de crise, je mesure l'ampleur de la tâche qui serait à accomplir pendant cette période de crue et je crois qu'effectivement, on n'en a pas idée.*

*Il y a donc, au vu du débriefing, tout un travail qui va être fait, qui doit être conduit et qui nous amène à des séries de questions opérationnelles. On a beaucoup parlé de l'eau potable, mais est-ce que l'on a encore de l'eau et pas seulement en zone inondée ? Comment fonctionne l'électricité ? On a des transformateurs qui sont en zone inondable. Je peux multiplier les exemples très concrets. Donc, vous voyez bien la situation : plus d'électricité et comment gère t-on la circulation ? Une inondation peut se produire plutôt en hiver et pas d'électricité, donc pas de chauffage et pas seulement dans le périmètre inondé. Je constate que vous m'écoutez dans un grand silence, et j'en suis particulièrement heureux, parce que je voudrais vraiment que l'on soit sensibilisé à tout cela.*

*Nous allons donc continuer à travailler. Il y a déjà eu beaucoup de travail fait par les services de la Ville là dessus et on va continuer sur les points faibles. C'est d'ailleurs le mérite d'un exercice comme celui là.*

*La deuxième chose fondamentale est que nous raisonnons dans une crue importante, mais avec des infrastructures qui restent en l'état, notamment les digues. Or le problème fondamental qui change tout là aussi, c'est de savoir s'il y aurait rupture ou non de ces digues. S'il n'y a pas rupture, nous sommes confrontés à une inondation lourde, mais qui ne crée pas un phénomène de mouvements violents de l'eau en dehors de son lit. S'il y a rupture, notamment en milieu urbain, alors à ce moment là il y a une brèche dans laquelle l'eau pourrait s'engouffrer avec une violence là aussi inouïe. Je n'arrête pas et je le dis aujourd'hui pour que cela soit effectivement dans le procès-verbal du Conseil Municipal, je n'arrête pas de le dire depuis que les Orléanais nous ont fait l'honneur de nous amener ici et depuis que je siège dans ce fauteuil de Maire, que là aussi si nous étions dans cette situation, ce*

*pourrait être un véritable drame. C'est pourquoi, je presse l'Etat une fois pour toute de réaliser les études nécessaires pour évaluer la résistance des digues. Et je presse l'Etat, parce qu'il y a des crédits, et en tant que Député avec M. CARRE, nous venons de les voter et ils sont passés récemment en commission du développement durable et de l'aménagement du territoire dans les lignes C.P.I.E.R. Loire Grandeur Nature. Il y a pratiquement de l'ordre de 200 millions d'euros sur cette ligne pour conforter, si le besoin s'en fait sentir, nos digues, car c'est là encore une fois le risque du talon d'Achille, notamment pour les digues en milieu urbain.*

*Enfin, dernier point qui est tout aussi essentiel et qui a été souligné dans la présentation de Mme d'AUX, c'est la question de l'après crise. C'est une question également fondamentale et on le constate à chaque événement, à chaque catastrophe naturelle que ce soit en France ou ailleurs. Personne n'est jamais préparé à la gestion post crise.*

*L'exemple de l'explosion A.Z.F., 10 ans plus tard, ce n'est toujours pas achevé dans le traitement des réparations. 10 ans, c'est une tranche de vie pour les gens qui sont en situation d'avoir vu leur maison pratiquement détruite ! Et bien, le traitement des dossiers n'est toujours pas terminé 10 ans plus tard.*

*La Nouvelle Orléans pour laquelle nous avons affiché notre solidarité à l'époque bien évidemment, c'était en 2005, et 5 ans plus tard, elle n'a toujours pas retrouvé sa population initiale. Nous ne savons pas gérer l'après crise et à chaque fois, c'est d'une évidence aveuglante.*

*Alors, il y a une sorte de prisme médiatique. On pourrait parler et c'est encore peut-être plus dramatique, si on peut faire une échelle dans le drame, de la situation d'Haïti, où tout le monde se précipite dans la crise, ensuite il n'y a plus personne et donc tout le monde se débrouille comme il peut ou plus exactement ne se débrouille pas.*

*Et donc, nous avons deux véritables questions à traiter :*

*- le redémarrage économique, parce qu'il faut le faire très vite, le plus vite possible ;  
- et, mais j'aurais dû la mettre en premier, la prise en compte des situations des personnes, car concrètement on peut avoir des maisons ravagées et on fait quoi ? On dit aux gens : faites jouer vos assurances. Bien évidemment non.*

*J'ai donc demandé, je vous le dis, mes chers collègues, une chose très simple, mais infiniment compliquée tout de même. Je le dis pour que ce soit également inscrit au procès-verbal du Conseil Municipal. J'ai demandé dans cette situation là et si sur certains quartiers de la ville, notamment bien sûr principalement le quartier Saint-Marceau, nous vivions un drame de la sorte comment juridiquement, financièrement et concrètement de manière opérationnelle nous pourrions, nous, avec le budget d'investissement de la Ville, contribuer à remettre la situation en l'état.*

*Je vous donne un ou deux exemples. D'abord légalement, on intervient sur du domaine privé. Ce n'est pas possible et alors on fait quoi ? On dit aux gens : pataugez dans la gadoue ! Et pendant ce temps là, on va utiliser le budget de la Ville pour refaire de la voirie ailleurs. N'y a-t-il pas une autre préoccupation, une autre priorité, à savoir celle d'aider les gens qui sont dans une situation invraisemblable ? Evidemment oui. Donc, je veux que l'on fasse ces analyses juridiques et pas que l'on me dise « ce n'est pas possible ». Je veux que l'on trouve les moyens de le rendre possible et après ce sera au choix des élus de faire ou pas.*

*Deuxième exemple et j'arrête là : les marchés publics. Evidemment, cela serait susceptible de coûter beaucoup d'argent et on serait au-dessus des seuils des marchés publics. Alors faut-il dérouler toute la procédure pendant des mois ? Evidemment que non. Il faut une procédure d'urgence. Comment la met-on en place ? Comment fait-on les choix ? Comment traite-t-on les situations ? Comment fait-on pour presser les assurances ? Toutes ces questions aujourd'hui ne sont pas résolues. Et puis, comme c'est une des caractéristiques de notre beau pays, on se débrouillera lorsque la situation surviendra. Or, ce que je sais, pour avoir une toute petite expérience de la gestion de crise, c'est que l'on ne se débrouille pas en situation de crise si on ne l'a pas anticipée. On peut être très malins, géniaux ou tout ce que l'on veut, mais on n'est pas plus malins que les autres et on patauge dans la gadoue !*

*Nous avons donc une responsabilité, celle d'essayer dans une situation comme celle là de revenir à la normale le plus vite possible et donc de mettre en face les procédures nécessaires et pas de se dire « nos procédures sont comme cela, alors on reviendra à la normale quand on le pourra. »*

*Aussi, j'en mesure les contraintes, mais c'est effectivement ce que j'ai demandé, que l'on étudie, que l'on regarde juridiquement, techniquement, financièrement et de manière opérationnelle, parce que, comme je l'ai dit, nous ne serons pas les seuls. Comment mobilise-t-on des entreprises dans le bâtiment et les travaux publics ? Elles vont être demandées partout. De plus, les gens qui travaillent dans ces entreprises et qui seront eux-mêmes inondés, ils feront quoi ? Ils commenceront à réparer chez eux.*

*Alors, je fais exprès de brosser une situation qui vous paraît quelque peu sombre, parce que c'est ce qui se produirait, si on met les paramètres négatifs tous ensemble dans la pire des situations. Je crois que c'est de notre responsabilité non pas, comme vous l'avez dit très justement, d'inquiéter inutilement, mais de faire prendre en compte les réalités parce qu'on est là pour cela.*

*Maintenant, je vais demander à Mme d'AUX qu'elle ait l'obligeance de nous présenter le contenu de la délibération sur le Plan Loire Grandeur Nature.*

**Mme d'AUX** – *Tout à l'heure, vous parliez de l'urgence d'avoir un outil économique afin d'avoir un retour à la normale le plus rapide possible. Ce n'est pas forcément une compétence de la Ville, mais la démarche de la Ville d'Orléans depuis de nombreuses années est justement d'avoir cette conscience du risque et d'essayer de la faire partager. De ce fait, on a accepté de rentrer dans cette démarche qui nous était proposée par l'Etablissement Public Loire par un système de cofinancement. Concrètement, l'Europe finance pour moitié un diagnostic et lorsque la Ville d'Orléans finance un diagnostic, la Région en finance un autre. Par cet effet de levier, on arrive à faire avancer les choses. Pour mémoire, il y a à peu près 2 ou 3 ans, la Chambre de Commerce et d'Industrie avait embauché une chargée de mission pour solliciter justement les entreprises du bassin d'Orléans sur leur sensibilité à l'inondation. A l'époque, cela avait été un « flop » total, parce que je pense que les mentalités n'étaient pas prêtes à entendre ce discours, alors que maintenant on s'aperçoit que les diagnostics proposés par l'Etablissement Public Loire rencontrent du succès et que le bouche à oreille de chef d'entreprise à chef d'entreprise fait que, ceux qui n'y croyaient pas, s'y mettent.*

*Je voulais aussi rajouter, M. le Maire, par rapport à ce que vous disiez tout à l'heure, qu'il faudrait que l'on aille au-delà des entreprises situées en zone inondable, parce qu'une entreprise qui n'est pas en zone inondable, elle peut se dire qu'elle n'est pas concernée, mais le jour où son activité aura cessé parce que ses fournisseurs, ses clients, ses salariés ne pourront plus venir,*

*elle ne dépendra pas du régime catastrophe naturelle et donc elle ne sera pas indemnisée. Il y aura de ce fait des faillites. Aussi, quand on met le doigt dans ce risque inondation, on s'aperçoit que c'est vraiment complètement transversal et qu'il faut avoir cette volonté forte de faire avancer les mentalités.*

*Nous vous proposons donc ce soir d'approuver cette convention avec l'Etablissement Public Loire pour nous permettre de financer des diagnostics. Pour 2010, ce serait une subvention de 7 500 € et pour 2011 une subvention de 6 000 €, sachant que le nombre de diagnostics serait le même, parce qu'en 2011 on aurait des reliquats de 2009 et de 2010.*

*De plus, nous ne sommes pas seuls dans cette action, puisque l'Agglomération en finance ainsi que le Conseil Général, ce qui fait qu'à partir d'une somme qui ne paraît pas forcément importante, on peut avoir un effet de masse important. Merci.*

*Mme d'AUX, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :*

« Un volet du Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013 est intitulé « Démarche industrielle de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques ». L'enjeu essentiel de la démarche est de réduire la vulnérabilité des entreprises, des filières et zones d'activité du bassin de la Loire de façon significative et de renforcer ainsi la compétitivité ligérienne des acteurs économiques.

L'Etablissement Public Loire (E.P.L.) a sollicité les collectivités pour qu'elles contribuent au financement de diagnostics d'entreprises situées en zone inondable.

En 2009, 34 diagnostics ont été réalisés sur le territoire d'Orléans, dont 5 ont directement été financés par la Ville grâce à une première convention avec l'E.P.L. allouant un budget de 7 500 €. La Ville a également budgété en 2010, 7 500 € pour la réalisation de 5 diagnostics et prévoit en 2011 6 000 € pour la réalisation de 4 diagnostics.

Le coût d'un diagnostic est de 3 000 €, cependant le Fonds Européen de Développement Régional (F.E.D.E.R.) prend en charge la moitié de ce montant ce qui ramène le coût à moins de 1 500 € par diagnostic. C'est pourquoi, le projet de convention prévoit que si le coût réel est inférieur au coût estimé, l'E.P.L. devra utiliser les reliquats de 2009 et 2010 pour le financement d'un diagnostic supplémentaire en 2011.

A chaque fois que la Ville finance un diagnostic, la Région offre le financement d'un diagnostic supplémentaire. La logique de cofinancement permet d'augmenter les capacités de financement de diagnostics pour les entreprises orléanaises. La communication diffusée par les différents partenaires locaux sur cette action permet aussi d'augmenter la sensibilisation auprès des entreprises et de favoriser leur démarche pour entreprendre des mesures effectives après les diagnostics.

Des budgets complémentaires pourraient être alloués pour cette démarche les années suivantes. L'objectif de l'E.P.L. est de réaliser 3 000 diagnostics à l'échelle du bassin de la Loire à échéance 2013.

**Dans ces conditions, après avis favorable de la Commission du Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention 2010-2011 à passer avec l'Etablissement Public Loire relative à la « Démarche industrielle de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques » prévue dans le Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013 ;**

**2°) déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville ;**

**3°) décider d'attribuer une subvention de 7 500 € à l'Etablissement Public Loire pour l'année 2010 et de 6 000 € pour l'année 2011, sous réserve du vote de ces crédits au budget 2011 ;**

**4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 830, article 6574, Service gestionnaire TRIS. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 19 – Projets d'éducation à l'environnement et au développement durable 2010-2011. Subventions à accorder aux coopératives scolaires des écoles bénéficiant d'un projet.

*Mme CUGNY-SEGUIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« La Ville encourage les actions menées en faveur de l'environnement et du développement durable dans les écoles. Depuis 2001, ce sont plus de 235 projets présentés par 61 établissements, qui ont été soutenus par la Ville pour un montant total de plus de 180 000 €. 24 471 enfants en ont bénéficié.

Pour l'édition 2010-2011, compte tenu de son engagement dans un plan climat énergie territoire, la Ville a souhaité attirer l'attention des enseignants sur l'impact des transports et les émissions de CO<sub>2</sub>. Les projets limitant cette facture écologique sont privilégiés.

33 projets déposés par 30 écoles et concernant 3 542 élèves ont été réceptionnés. Après étude des dossiers conjointement avec l'Education Nationale, il est proposé de retenir les 33 projets avec un accompagnement financier à hauteur de 15 950 €.

Cette subvention sera versée directement à la coopérative scolaire de chaque école concernée en deux versements :

- un 1<sup>er</sup> versement, d'un montant global de 7 975 €, sera effectué fin novembre 2010 ;

- un 2<sup>ème</sup> versement, d'un montant global de 7 975 €, sera effectué au plus tard en juin 2011, sous réserve que l'enseignant transmette les justificatifs des sorties et animations de la classe effectuées au titre de ces projets.

**Dans ces conditions, après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) décider de l'attribution des subventions présentées dans le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 15 950 €;**

**2°) imputer des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 830, nature 6574, Service gestionnaire PPEH. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ANNEXE 1**

Ecoles	Nombre d'enfants	Thème/Titre	Projet	Montant attribué en 2009-2010	Montant proposé en 2010/2011
<b>Quartier Nord</b>					
Maternelle Flora Tristan	75	Je regarde, Je touche, je sens, je goûte	Respect environnement Découverte des sens par le biais d'un jardin pédagogique	300,00 €	350,00 €
Elémentaire et Maternelle Pierre Ségelle	300	Des forêts et des jardins s'invitent à l'école	Découverte de l'environnement proche Actions pour le développement durable mises en place dans l'école	2 000,00 €	1 260,00 €
<b>Quartier Orléans Est</b>					
Elémentaire du Nécotin	42	S'ouvrir au monde	Acquérir attitude citoyenne Economiser de l'énergie Savoir s'adapter en fonction des saisons	300,00 €	300,00 €
Maternelle du Nécotin	151	Création d'un jardin pédagogique	Apprendre a travailler en groupe Apprendre à respecter la nature	Pas de projet	600,00 €
Elémentaire Michel de la Fournière	54	S'ouvrir au monde	Acquérir attitude citoyenne Economiser de l'énergie	700,00 €	250,00 €
Maternelle Charles Perrault	63	Un jardin à l'école	Découverte des sens Fabrication de pain Découverte des cultures céréalières	400,00 €	300,00 €
Maternelle Claude Levy	152	Respecter l'environnement à travers un projet intergénérationnel	Sensibilisation au monde du vivant Rencontre inter génération avec le foyer Alice Lemesle Participation aux "écoles fleuris"	Pas de projet	650,00 €
Elémentaire Gutenberg	125	L'Argonne entre Forêt et Loire	Découverte de l'environnement proche autour de 4 sorties	900,00 €	500,00 €
Maternelle Jean Piaget	135	Le jardin et les petites bêtes	Découvrir les cycles de vie et les animaux du jardin	Pas de projet	250,00 €
Maternelle Maria Montessori	83	Création d'un jardin pédagogique	Sensibiliser au monde végétal Devenir acteur de l'environnement	Pas de projet	250,00 €
Elémentaire Charles Péguy	150	Un jardin pour cultiver des savoirs	Sensibiliser parents et enfants sur le biodiversité et le développement durable	Pas de projet	900,00 €
Elémentaire Olympia Cormier	136	L'art du jardin	Etre responsable face à l'environnement S'occuper d'un jardin (entretien/nichoir/mangeoire)	600,00 €	500,00 €

- Séance du vendredi 26 novembre 2010 -

Ecoles	Nombre d'enfants	Thème/Titre	Projet	Montant attribué en 2009-2010	Montant proposé en 2010/2011
<b>Quartier Orléans Ouest</b>					
Maternelle Bastié Bouché	160	L'agenda 21 dans les écoles	Comparer et connaître le monde végétal urbain et rural	1 200,00 €	700,00 €
Elémentaire Jean Mermoz	24	Jardinage et développement durable	Comprendre son rôle dans l'environnement	600,00 €	500,00 €
			Etre responsable face à l'environnement		
45	Comment préserver l'environnement par la connaissance du monde du vivant ?	Devenir citoyen			
		Observer et modifier son attitude selon les saisons			
Maternelle Claude Lerude	70	Le jardin et les arts visuels	Améliorer cadre de vie Création plastique et artistique	500,00 €	300,00 €
Elémentaire Louis Guilloux	205	L'eau source de vie... source durable?	Sensibilisation à la protection de l'environnement Prise de conscience de l'importance de l'eau	1 500,00 €	900,00 €
Maternelle Louise Michel	66	Etre acteur d'une société plus respectueuse de son environnement	Apprendre a créer et entretenir un jardin Apprendre à vivre en collectivité Apprendre à tri les déchets	600,00 €	300,00 €
<b>Quartier Orléans Centre</b>					
Maternelle Roger Secrétain	77	Découverte et connaissance de la faune et la flore de notre environnement	devenir citoyen connaissance du vivant	Pas de projet	500,00 €
Guillaume Apollinaire projet 2009-2010	82	Un jardin beau bio et bon	Sensibilisation à l'environnement, au cycle de la vie .		1 000 €

- Séance du vendredi 26 novembre 2010 -

Ecoles	Nombre d'enfants	Thème/Titre	Projet	Montant attribué en 2009-2010	Montant proposé en 2010/2011
<b>Quartier Orléans la Source</b>					
Elémentaire Denis Diderot	20	L'école en carton	Apprendre à recycler La seconde vie d'un emballage	700,00 €	500,00 €
	20	L'eau au naturel	Prise de conscience de l'importance de l'eau		
	22	L'eau à travers la rivière du quartier	Découvrir un environnement proche et Prise de conscience de l'importance de l'eau		
Maternelle Henri Poincaré	88	Faire vivre son jardin à l'école maternelle	Etre acteur de l'environnement Entretien et respect du jardin Découverte écosystème et cycle de vie	500,00 €	400,00 €
Maternelle Jolibois	66	Sensibiliser les enfants au respect de leur environnement proche et à la nature	Réalisation d'un jardin Apprendre à travailler ensemble	200,00 €	300,00 €
Elémentaire Lavoisier	48	L'eau pour la vie	Utiliser l'eau au quotidien les différents états L'eau et la vie	700,00 €	400,00 €
Elémentaire Gaston Galloux	168	Le développement durable	Devenir citoyen	700,00 €	700,00 €
			Avoir connaissance du développement durable et l'appliquer		
Maternelle les Guernazelles	85	Arbre, mon ami... écoutons le vent dans les feuilles!	Découvrir, connaître et protéger la forêt	650,00 €	400,00 €
Maternelle Pauline Kergomard	25	Création d'un jardin pédagogique	Faire découvrir le jardinage et le respect de la nature	Pas de projet	40,00 €
Maternelle René Guy Cadou	107	Une haie et son écosystème dans notre école	Découvrir et observer son environnement	650,00 €	450,00 €
<b>Quartier Saint-Marceau</b>					
Elémentaire Jardin des Plantes	235	L'environnement c'est notre affaire à tous (2)	Devenir responsable à l'égard de l'environnement Notions de l'agenda 21	1 000,00 €	1 000,00 €
Maternelle Jardin des Plantes	151	Apprendre au jardin	Sensibilisation à l'environnement apprendre la vie en collectivité	Pas de projet	750,00 €
Elémentaire Georges Chardon	280	Fleurissement cour récréation	Apprendre à travailler ensemble Savoir respecter l'environnement	Pas de projet	200,00 €
Elémentaire Maxime Perrard	114	Création d'un jardin pédagogique	Développer la sociabilité, le respect, la coopération Observer et comparer les besoins de la faune et la flore	Pas de projet	500,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>14 700,00 €</b>	<b>15 950,00 €</b>

N° 20 – Encouragement de la Ville pour les actions menées en faveur du développement durable.

**Mme CUGNY-SEGUIN** – *C'est une action en faveur d'une association qui fait de la plongée sous-marine. C'est très important parce que les plongeurs plongent dans le karst sous le Loiret et grâce à cette association, on connaît la cartographie du karst qui alimente le Loiret.*

*Mme CUGNY-SEGUIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**1°) décider de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association spéléologie subaquatique Loiret pour l'année 2010 ;**

NOM DE L'ORGANISME	OBJET DE LA DEMANDE	Montant de la subvention (en €)
		2010
Association spéléologie subaquatique Loiret	Acquisition et renouvellement du matériel nécessaire à la poursuite des investigations du réseau karstique alimentant les sources de la rivière le Loiret.	1 000

**2°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, fonction 830, article 65748, service gestionnaire PPEH. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**VIE SOCIALE, EDUCATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE**

N° 21 – Institut d'Arts Visuels. Projet d'Etablissement Public de Coopération Culturelle. Approbation des statuts. Mise à disposition de services et de locaux. Approbation d'une convention.

**Mme BARRUEL** – *Je souhaiterais vous dire quelques mots avant de vous faire une présentation sur le passage de l'Institut d'Arts Visuels en Ecole Supérieure d'Art et de Design (E.S.A.D.) d'Orléans.*

*La délibération que je vais vous présenter tout à l'heure est l'expression de la politique que vous menez depuis quelque temps déjà, M. le Maire, à la fois en matière d'enseignement supérieur et de politique culturelle.*

*En effet, nous aurions pu laisser l'école en l'état. Or, nous avons choisi que cette école devienne une école d'enseignement supérieur en enseignement artistique et qu'elle puisse ainsi délivrer des diplômes au titre de Master. C'est donc conforter l'image d'Orléans comme une ville universitaire et c'est inscrire l'E.S.A.D. dans le paysage des écoles d'art aussi bien national que même sur le plan européen, puisque devenir un Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.), c'est pouvoir s'inscrire dans ce fameux processus de Bologne et du système Licence-Master-Doctorat.*

\*  
\* \*  
\*

*Présentation d'un power-point par Mme BARRUEL.*

\*  
\* \*  
\*

VILLE D'ORLÉANS

DE L'INSTITUT D'ARTS VISUELS  
À L'ECOLE SUPÉRIEURE D'ART ET  
DE DESIGN D'ORLÉANS

Comité Technique du 16 novembre 2010

1

le nouvel Orléans me sourit

**VILLE D'ORLÉANS**

**DE L'INSTITUT D'ARTS VISUELS  
À L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN D'ORLÉANS**

▶▶ REUNION D'INFORMATION DU 9 NOVEMBRE 2010

▶▶ COMITE TECHNIQUE DU 16 NOVEMBRE 2010

▶▶ CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2010

▶▶ MISE EN ŒUVRE AU 1er JANVIER 2011

Comité Technique du 16 novembre 2010

2

le nouvel Orléans me sourit



**Mme BARRUEL** – *L'Institut d'Arts Visuels devient donc un établissement d'enseignement supérieur artistique pour lequel les statuts vont être présentés tout à l'heure. Cette école est habilitée par le Ministère de la Culture.*

## DE L'INSTITUT D'ARTS VISUELS À L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN D'ORLÉANS

### ►► L'INSTITUT D'ARTS VISUELS AUJOURD'HUI

- **Etablissement culturel municipal** rattaché à la direction de la culture et de la création artistique de la Ville d'Orléans
- **Etablissement d'enseignement supérieur artistique** public habilité par le Ministère de la culture
- 2 cycles de 5 ans d'études en design visuel et design volumes
- 45 enseignants permanents et 14 enseignants vacataires
- 23 personnels administratifs et techniques
- **270 étudiants** (ce qui en fait l'école la plus importante de la région Centre)
- En 2010, 32 étudiants diplômés en DNSEP, 38 étudiants diplômés en DNAP et 16 étudiants diplômés en DNAT
- **L'école d'Orléans se distingue par sa « spécificité design » au sein des enseignements supérieurs artistiques français.**



**Mme BARRUEL** – *Je vous rappelle comment l'enseignement est délivré dans cette école avec l'existence de deux cycles de 5 ans d'études aussi bien en design visuel qu'en design volumes, le nombre d'enseignants permanents et vacataires, le nombre de personnels administratifs et techniques. Enfin, il y a donc 270 étudiants à l'E.S.A.D., ce qui place l'école comme une des plus grosses écoles à la fois au titre bien sûr de la région Centre, mais également dans le paysage national.*

*En 2010, 32 étudiants ont été diplômés du Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (D.N.S.E.P.), soit un bac + 5, 38 étudiants du Diplôme National d'Arts Plastiques (D.N.A.P.), soit un bac + 3 et 16 étudiants du Diplôme National d'Arts Plastiques (D.N.A.T.) qui est le cycle court.*

*L'école d'Orléans se distingue maintenant depuis quelques années par sa spécificité design au sein des enseignements supérieurs artistiques de la France.*

## DE L'INSTITUT D'ARTS VISUELS À L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN D'ORLÉANS

### ▶ LA DELIVRANCE DE DIPLOMES NATIONAUX PAR LES ECOLES D'ART

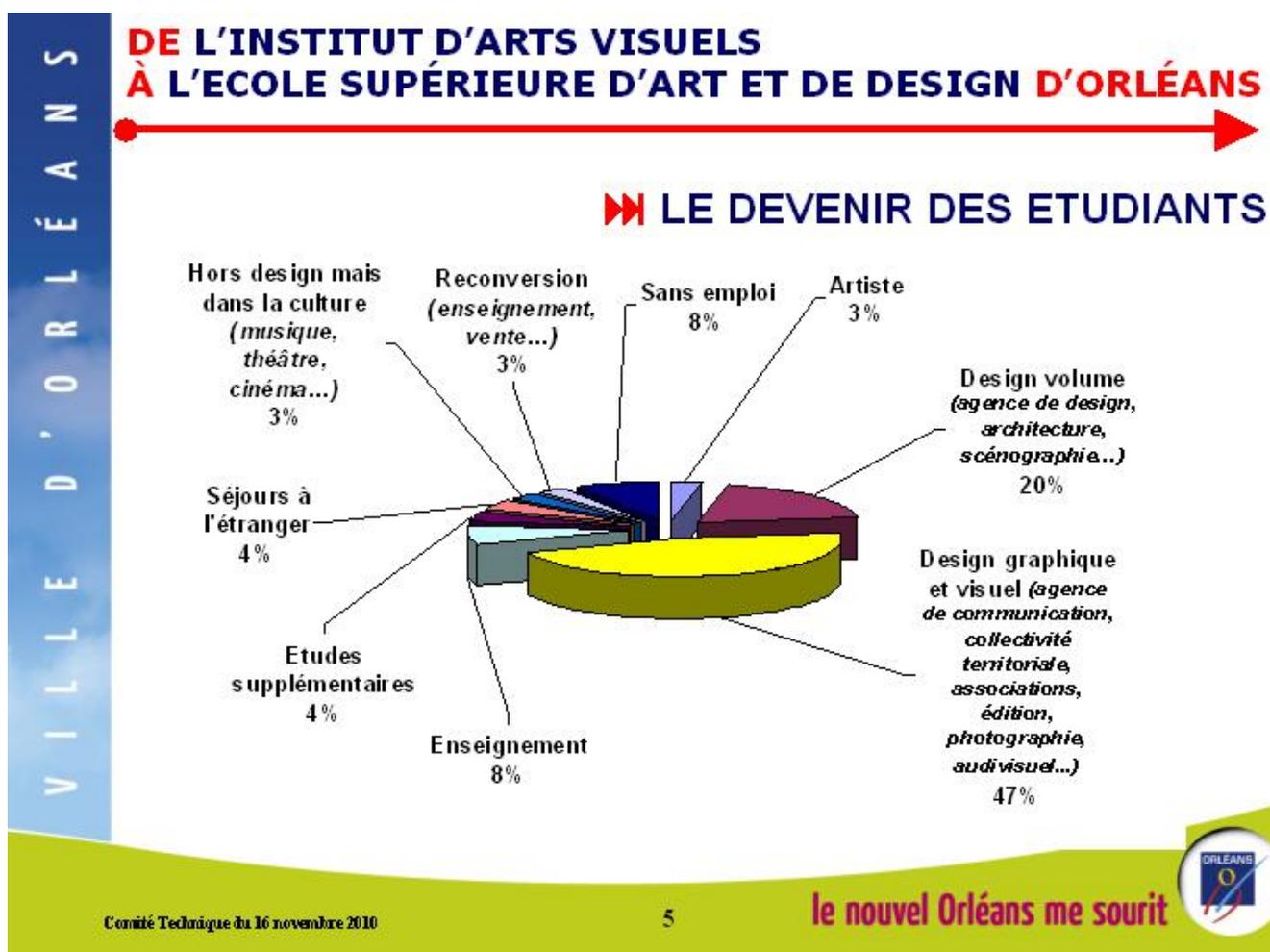
- **Loi du 22 juin 2006** : pour délivrer des diplômes nationaux, au grade de Master, nécessité pour les écoles d'art de venir des structures juridiques et pédagogiques autonomes.
- **2 possibilités ouvertes à la Ville d'Orléans** :
  - \* Rester une école municipale d'art
  - \* Devenir une école supérieure d'art et de design
- **Choix de la ville : devenir une école supérieure d'art et de design**  
→ **Conséquence : obligation de créer un Etablissement Public de Coopération Culturelle.**
- Ceci implique une évaluation et une autonomie pédagogiques.  
→ **Conformité pédagogique des 2 diplômes DNSEP au grade Master évaluée par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES).**



**Mme BARRUEL** – *La loi du 22 juin 2006 a incité les écoles d'arts à changer leur structure juridique pour devenir autonomes de façon pédagogique.*

*Comme je vous le rappelais tout à l'heure, nous avons le choix de rester en l'état et nous avons donc choisi de créer l'E.P.C.C.*

*La prochaine étape sera que les deux diplômes délivrés par l'école puissent être évalués par le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (C.N.E.S.E.R.), l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (A.E.R.E.S.) ayant déjà donné son évaluation. Une fois cette évaluation, nous pourrons délivrer en 2011 ces diplômes.*



**Mme BARRUEL** – Cette diapositive est extrêmement intéressante, car elle remet en cause les idées que l'on a souvent à l'esprit, c'est-à-dire que les écoles d'arts ne forment pas à des métiers. Or, on voit que le taux d'insertion professionnelle des étudiants de notre école est un bon taux. Cette enquête a été réalisée au cours des cinq dernières années. Il y a simplement 8 % des étudiants qui au sortir de l'école sont sans emploi. Un très bon pourcentage d'étudiants (67 %) ont trouvé un emploi à la suite de leur formation artistique aussi bien dans le design graphique et visuel que dans le design volume. Un certain nombre d'étudiants (4 %) a préféré poursuivre ses études et enfin 3 % sont devenus des artistes.

## DE L'INSTITUT D'ARTS VISUELS À L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN D'ORLÉANS

### ▶▶ LA TRANSFORMATION DE L'IAV EN ESAD

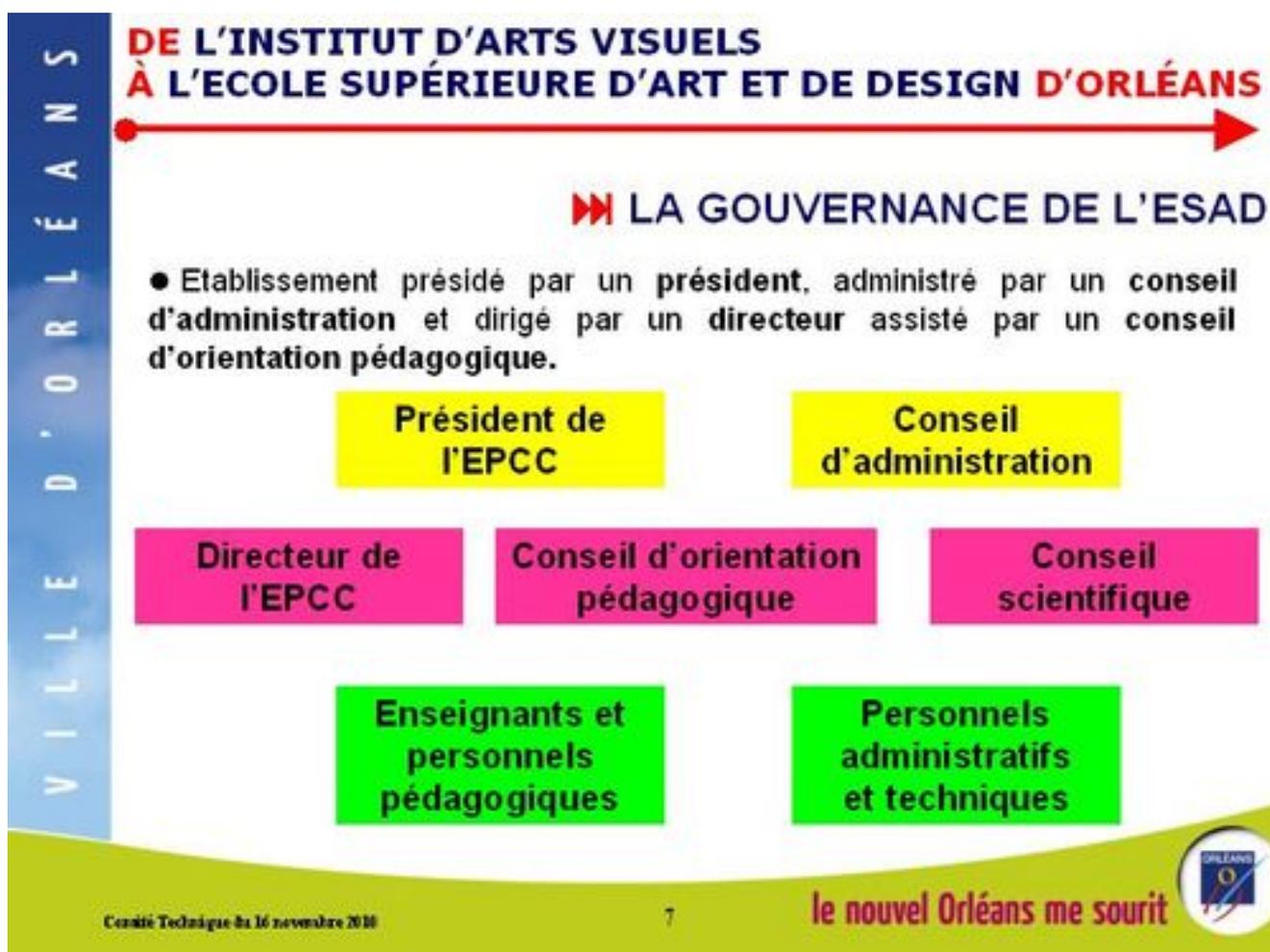
- **Le Maire d'Orléans va proposer au Conseil Municipal de transformer l'Institut d'arts visuels en Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) avec prise d'effet au 1er janvier 2011.**
- **EPCC créé entre la Ville d'Orléans, l'État et l'École nationale supérieure d'art de Bourges.**
- L'école de Bourges dispose d'une offre pédagogique complémentaire à celle d'Orléans (une option Art pour Bourges, deux options Design 2D/communication visuelle et Design 3D pour Orléans).
- **L'évolution statutaire de l'IAV ne modifie pas les actuelles missions dévolues à l'école.**



**Mme BARRUEL** – *Tout à l'heure, je vais vous proposer les statuts de l'E.S.A.D.*

*L'E.P.C.C. est créé entre la Ville d'Orléans, l'Etat et l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges. Pourquoi l'école de Bourges ? Parce qu'en fait, elle dispose d'une offre pédagogique qui est complémentaire de celle de l'E.S.A.D. puisqu'elle a plutôt une option Art, alors que la nôtre, je vous le rappelle, ce sont des options Design. De plus, la proximité géographique de l'école de Bourges nous permet de pouvoir travailler ensemble.*

*L'évolution statutaire de l'I.A.V. ne modifie pas les actuelles missions de l'école, à la fois effectivement des missions d'enseignement artistique au titre d'une école d'enseignement supérieur, des missions également de recherches dans les disciplines des arts plastiques et elle continuera à la diffusion culturelle et à la sensibilisation artistique auprès du public orléanais.*



**Mme BARRUEL** – *Comme tout établissement, il y aura un Conseil d'administration qui sera présidé par un président et l'école sera dirigée par un directeur qui sera elle assistée par un conseil d'orientation pédagogique. A côté, il y aura un conseil scientifique, mais je reviendrais tout à l'heure sur la façon dont vont être mis en œuvre ces différents conseils. Enfin, bien sûr seront toujours présents les enseignants, les personnels pédagogiques, administratifs et techniques.*

## DE L'INSTITUT D'ARTS VISUELS À L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN D'ORLÉANS

### ►► L'AUTONOMIE JURIDIQUE DE L'ESAD

#### Composition du Conseil d'administration

- Le Maire d'Orléans
- 7 représentants de la Ville d'Orléans
- 3 représentants de l'Etat : Préfet, DRAC, Direction Générale de la Création Artistique au Ministère de la Culture
- 1 représentant de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges
- 2 représentants du personnel pédagogique (élus pour 3 ans)
- 1 représentant du personnel administratif et technique (élus pour 3 ans)
- 3 personnalités qualifiées nommées conjointement par le Maire et le Préfet (désignées pour 3 ans)
- 2 représentants des étudiants (élus pour 1 an)



**Mme BARRUEL** – *La composition du Conseil d'administration est la suivante :*

- *le Maire d'Orléans ;*
- *7 représentants de la Ville d'Orléans ;*
- *3 représentants de l'Etat : le Préfet, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Direction Générale de la Création Artistique au Ministère de la Culture ;*
- *1 représentant de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges ;*
- *2 représentants du personnel pédagogique ;*
- *1 représentant du personnel administratif et technique ;*
- *3 personnalités qualifiées qui sont nommées conjointement par le Maire et par le Préfet ;*
- *2 représentants des étudiants.*

## DE L'INSTITUT D'ARTS VISUELS À L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN D'ORLÉANS

### ►► L'AUTONOMIE JURIDIQUE DE L'ESAD

#### Rôle du Conseil d'administration

● Le CA délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- \* Les orientations générales de la politique de l'établissement
- \* L'organisation de la scolarité et des études, après avis du conseil d'orientation pédagogique
- \* Le budget et ses modifications
- \* Le compte administratif ;
- \* Les droits d'inscription et les tarifs
- \* Le règlement intérieur de l'établissement.



**Mme BARRUEL** – *Le rôle du Conseil d'administration est à la fois de stratégie et de pédagogie. Il va définir les orientations générales de la politique de l'établissement, l'organisation de la scolarité. Ensuite, il a évidemment un rôle financier. Il établit le budget, le compte administratif. Il fixe les droits d'inscription. Et enfin, il décide du règlement intérieur de l'établissement.*

## DE L'INSTITUT D'ARTS VISUELS À L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN D'ORLÉANS

### ►► L'AUTONOMIE PEDAGOGIQUE DE L'ESAD

#### Rôle du Directeur

● **Le directeur dirige l'établissement et à ce titre :**

- \* Il élabore et met en œuvre le projet pédagogique, artistique et culturel et rend compte au moins une fois par an de l'exécution de ce projet au CA.
- \* Il s'assure de l'exécution des programmes d'enseignement de l'établissement.
- \* Il assure le bon fonctionnement de l'établissement, le respect de l'ordre et de la discipline.
- \* Il prépare le budget et en assure l'exécution.
- \* Il assure la direction de l'ensemble des services.
- \* Il prononce les sanctions à l'encontre des étudiants après avis du conseil de discipline.



**Mme BARRUEL** – *Pour ce qui est du directeur, il est nommé par le Conseil d'administration pour 3 ans et bien évidemment, la directrice actuelle de l'I.A.V. est maintenue dans ses fonctions pour assurer la continuité de l'établissement.*

*Vous avez sur la diapositive les différentes tâches du directeur qui sont d'ailleurs ce qu'il faisait déjà en grande partie à l'I.A.V.*

## DE L'INSTITUT D'ARTS VISUELS À L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN D'ORLÉANS

### ►► L'AUTONOMIE PEDAGOGIQUE DE L'ESAD

#### Conseil d'orientation pédagogique

● Il est présidé par le directeur et composé de :

- \* 4 représentants des enseignants ou des autres personnels pédagogiques élus pour 3 ans
- \* 3 représentants des coordonnateurs pédagogiques élus pour 3 ans
- \* le directeur des études et recherches
- \* le responsable administratif et financier
- \* 2 représentants des étudiants élus pour 1 an.

● Il est consulté sur toutes les questions touchant aux activités artistiques, culturelles, scientifiques et pédagogiques de l'établissement.



**Mme BARRUEL** – *A propos de l'autonomie pédagogique de l'E.S.A.D., il est mis en place un Conseil d'orientation pédagogique qui a un rôle fondamental. Il est consulté sur toutes les questions touchant aux activités artistiques, culturelles et scientifiques de l'établissement.*

**DE L'INSTITUT D'ARTS VISUELS  
À L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN D'ORLÉANS**

**▶▶ L'AUTONOMIE PEDAGOGIQUE DE L'ESAD**

**Conseil scientifique**

- **Il est composé au plus de 10 personnalités qualifiées appartenant au milieu professionnel concerné.**
- **Ces personnalités sont désignées pour une période de 3 ans par le président du conseil d'administration sur proposition du directeur.**
- **Il est constitué pour enrichir les réflexions du Conseil d'orientation pédagogique.**



**Mme BARRUEL** – *Enfin, un Conseil scientifique qui permettra le rayonnement de l'école et qui sera composé de 10 personnalités qualifiées appartenant au milieu professionnel qui gravite autour de l'école.*

## DE L'INSTITUT D'ARTS VISUELS À L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN D'ORLÉANS

### ➤ LA SITUATION DES PERSONNELS DE L'ESAD

#### Mise à disposition des agents

- **Mise à disposition totale de l'ensemble des personnels pédagogiques, administratifs et techniques de l'IAV** : cela concerne les titulaires, stagiaires, auxiliaires contractuels et vacataires.

→ Les agents continuent d'être rémunérés par la Ville.

- **Mise à disposition partielle des agents des autres services intervenant pour le fonctionnement de l'IAV et le suivi des personnels de l'IAV** (relations humaines, finances, informatique, Patrimoine, ...).

- **Ce choix va permettre :**

- \* à l'ESAD de bénéficier de l'accompagnement des services de la Ville

- \* aux agents de continuer à bénéficier des avantages offerts par la Ville (mobilité, promotion, avantages sociaux, ...).



**Mme BARRUEL** – *Pour ce qui est de la situation des personnels de l'E.S.A.D., vous allez voter tout à l'heure une convention avec une mise à disposition des agents et une mise à disposition des locaux.*

*Les agents continuent donc à être rémunérés par la Ville et il y a également une mise à disposition partielle des services techniques de la Ville qui aujourd'hui contribuent déjà au bon fonctionnement de l'école. Ce choix permet à l'E.S.A.D. de bénéficier de l'accompagnement des services de la Ville et enfin aux agents, bien évidemment, de continuer à bénéficier des avantages offerts par la Ville.*

## DE L'INSTITUT D'ARTS VISUELS À L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN D'ORLÉANS

### ▶ LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES POUR 2011

- Budget de l'EPCC de l'ordre de 3,4 millions d'euros.
- Participation de la Ville de l'ordre de 2,2 millions d'euros (+ « loyer » pour la mise à disposition du bâtiment évalué à 470.000 euros).
- Participation de l'Etat de l'ordre de 310.000 euros.



**Mme BARRUEL** – *Quelles sont les perspectives financières pour 2011 ? Nous continuons à soutenir l'E.P.C.C. dans les mêmes conditions financières qu'auparavant.*

*Le budget de l'E.P.C.C. est de 3,4 millions d'euros avec une participation de la Ville de 2,2 millions d'euros. Donc évidemment, la Ville apporte très largement sa contribution à l'école, les autres participations financières étant les droits d'inscription et des subventions, notamment du Conseil Général.*

*Les locaux actuellement occupés par l'école, à la fois rue Dupanloup et au « 108 », restent à disposition de l'école.*

VILLE D'ORLÉANS

**DE L'INSTITUT D'ARTS VISUELS  
À L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN D'ORLÉANS**

▶▶ **LE CALENDRIER DU PASSAGE EN ESAD**

- **8 nov. 2010** : Conseil administration de la Ville
- **9 nov. 2010** : Rencontre avec l'ensemble des agents de l'IAV
- **10 nov. 2010** : Présentation aux organisations syndicales
- **16 nov. 2010** : passage en CTP pour la mise à disposition du personnel
- **26 nov. 2010 : Conseil Municipal**
  - \* Adoption des statuts de l'EPCC
  - \* Désignation des membres représentant la Ville
  - \* Approbation des conventions de mise à disposition de services et de locaux
- **Décembre 2010 :**
  - \* Fondation de l'EPCC par le préfet de Région
  - \* 1er conseil d'administration de l'EPCC : nomination du président
  - \* Conseil municipal du 17 décembre : approbation de la convention de financement
- **Fin janvier/début février 2011 :**
  - \* présentation du dossier au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER)

Comité Technique du 16 novembre 2010

15

le nouvel Orléans me sourit



**Mme BARRUEL** – *Vous avez sur cette diapositive la suite du calendrier pour le passage de l'école en E.S.A.D.*

*Aujourd'hui, nous votons donc l'approbation des statuts et de la convention de mise à disposition. Le mois prochain, nous voterons la convention de financement et entre temps, il faudra bien évidemment que l'école tienne son premier Conseil d'administration.*

*Autre point important : la présentation du dossier au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, puisque vous savez que le but de tout ce travail est de pouvoir délivrer des diplômes au titre de Master.*



**Mme BARRUEL** – *Je voulais juste terminer cette présentation en rappelant le travail énorme qu'ont fait les services de la Ville, aussi bien la Direction de la Culture, que la Direction des Finances et surtout la Direction du Personnel, et je tiens à remercier Muriel SAUVEGRAIN qui a fait un travail étonnant auprès du personnel.*

*Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *M. LEMAIGNEN, vous avez la parole.*

**M. LEMAIGNEN** – *Je voulais simplement poser une petite question, M. le Maire. J'ai regardé le plan de financement et on voit effectivement que la Ville assume l'énorme partie du financement de cette structure, mais je n'ai pas vu de participation du Conseil Régional ! Cela est-il normal et cela est-il classique dans d'autres établissements de ce type ?*

*(brouhaha dans l'hémicycle).*

**M. LEMAIGNEN** – *Je le dis, parce que j'ai le sentiment que dans d'autres écoles de la région, il me semblait que le Conseil Régional pouvait intervenir.*

**M. le Maire** – *Qui souhaitent intervenir ? M. LEBRUN et M. VALETTE.*

**M. LEBRUN** – *Je voulais simplement poser une question. Des amateurs fréquentent cette école, notamment des Orléanais et je voulais savoir si pour eux, compte tenu du changement de statut, cela va changer quelque chose au niveau des conditions d'admission aux cours du soir.*

**M. VALETTE** – *Je souhaitais souligner l'importance de cette décision, car sans le passage en E.P.C.C. et sans la capacité à délivrer des diplômes pertinents et monnayables sur le marché du travail, il est clair que l'I.A.V. était pratiquement destinée à disparaître, parce que probablement à terme, le nombre d'étudiants tentés par ces cursus aurait naturellement nettement diminué.*

*Je vais un peu rebondir sur ce qu'a dit Charles-Eric LEMAIGNEN, car je suis quand même extrêmement surpris de l'absence du Conseil Régional dans une opération de cette ampleur et je ne peux pas m'empêcher de la coroller avec l'attitude du Maire de Tours qui dans ce projet, alors que toutes les expertises, les avis de l'Etat, les conseils qui ont pu être amenés dans la réalisation de cette opération, incitaient à un rapprochement avec l'école d'art de Tours. J'ai même envie d'élargir un tout petit peu le propos, car nous avons aujourd'hui la chance – j'espère que cela en est une – d'avoir des élus qui participent à l'exécutif du Conseil Régional et j'espère qu'ils vont être vigilants par rapport à ce que l'on constate malheureusement depuis trop d'années, c'est-à-dire que la politique culturelle du Conseil Régional sert essentiellement au marché du Maire de Tours pour faire vivre son territoire.*

**M. le Maire** – *Pas d'autres interventions. Mme BARRUEL, vous voulez reprendre la parole.*

**Mme BARRUEL** – *Pour répondre à M. LEBRUN, j'ai dit tout à l'heure que l'école continuait les mêmes missions qu'auparavant. Sa plus grande mission est évidemment l'enseignement artistique aux étudiants, mais elle continuera également à diffuser les cours du soir. Cela ne change absolument pas.*

*Le deuxième point à propos de la subvention du Conseil Régional et je pense qu'on le développera plus quand on évoquera la convention de financement, mais c'est vrai que le Conseil Régional donne une toute petite subvention qui est effectivement de 10 000 € et donc par rapport ...*

**M. LEMAIGNEN** – *C'est un bon début et cela ne peut que progresser !*

*(brouhaha dans l'hémicycle).*

**Mme BARRUEL** - *... aux trois millions du budget de l'école, c'est vraiment une toute petite subvention.*

**M. le Maire** – *Je voudrais à mon tour vous remercier les uns et les autres, parce que c'est un très beau projet qui, comme vous l'avez explicité, était nécessaire. Il y a donc une très belle perspective qui s'ouvre devant cette école supérieure d'art et de design d'Orléans et nous y tenons beaucoup. De plus, cette transformation a été très largement portée par le travail que vous avez effectué, qui a demandé à la fois beaucoup de compétences, d'explications et de discussions avec l'ensemble des acteurs de l'I.A.V., notamment avec l'ensemble du corps professoral. Cela s'est très bien passé et je crois que tout le monde a vu la nécessité qu'il y avait effectivement à permettre une nouvelle dynamique à l'école supérieur d'art et de design. J'aime bien également cet intitulé et la vue*

*que l'on a qui, je trouve, est assez séduisante.*

*D'autre part, la Ville a toujours accompagné cette école et cela fait partie de nos logiques, au-delà de l'école, de permettre le développement de l'enseignement supérieur sur Orléans. L'I.A.V. ou l'école en est un des vecteurs importants et dans les différentes études qui ont pu être réalisées ici ou là, on voit bien qu'on a une filière dans ce domaine qui mérite d'être très largement valorisée. Donc, c'est ce que l'on veut faire.*

*Le dernier point est que bien évidemment, tout cela demande des financements et Mme BARRUEL les a rappelés. La Ville amène 2,2 millions d'euros plus la valorisation des locaux estimée à presque 500 000 euros, soit au total pratiquement 2,7 millions d'euros. Aussi, je ne peux que regretter, mais vraiment que regretter, comme vous l'avez dit justement, que les autres partenaires, exceptés l'Etat qui est bien sûr présent, mais que les autres collectivités soient quand même pratiquement totalement absentes du fonctionnement de cette école, alors que nous avons un très beau fleuron et que cette école a beaucoup d'initiatives et d'innovations. En effet, elle travaille désormais en réseau, par exemple avec la Cosmetic Valley ou d'autres. Je trouve qu'à l'heure où l'on parle beaucoup des jeunes, de la formation et de l'emploi – je le dis comme je le pense et j'ai déjà eu l'occasion d'écrire au Président de la Région en son temps là dessus -, il est totalement anormal que dans une compétence régionale qui est celle de la formation et de l'enseignement supérieur, il y ait un budget totalement ridicule, presque indécent, de 10 000 €/an et encore me semble t-il, sous votre contrôle Mme BARRUEL, c'est un financement qui est lié à des projets et non pas au fonctionnement courant de l'école. C'est-à-dire qu'il faut en plus que l'école fournisse des éléments de projets pour avoir ces 10 000 €. J'ai presque envie de dire à l'école, ne perdez pas votre temps à monter tous ces projets pour obtenir 10 000 €, la Ville pour le coup vous les compensera et ne vous demandera pas de fournir des dossiers en je ne sais pas combien d'exemplaires pour justifier cette somme totalement ridicule.*

*C'est vraiment dommage, car on a vraiment besoin sur notre territoire orléanais de développer ces filières. On sait qu'on en a une là, tout le montre, on peut la développer et l'Institut ou l'école le fait également en lien avec l'Université et le fera certainement de plus en plus. On parle de licence d'art, on parle de ces filières dans le domaine de la culture et de l'art, M. VALETTE, là c'est du concret, il suffit d'aider. Donc, je souhaite effectivement que les élus de la Région puissent porter ce message et obtenir enfin que cette école soit soutenue comme elle le mérite.*

*Maintenant, il nous faut approuver la convention parce que c'est cela que l'on fait ce soir, c'est du concret et de l'opérationnel.*

*Mme BARRUEL, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :*

*« Le processus d'harmonisation européenne des enseignements supérieurs (dit de Bologne), mettant en place une structure commune organisée en trois cycles (Licence, Master, Doctorat) conduit les villes disposant d'écoles supérieures d'art à faire évoluer le statut communal de ces écoles vers un établissement public local, pour la reconnaissance des diplômes. L'Institut d'Arts Visuels est donc concerné par cette réforme.*

Ce passage va conférer à l'Institut d'Arts Visuels une autonomie pédagogique et juridique lui permettant de continuer à délivrer le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique qui sanctionne cinq années d'études en communication ou en design.

La forme juridique retenue est l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.). Celui-ci sera constitué avec l'Etat et l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges. L'I.A.V. deviendra l'Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Orléans, E.S.A.D.

L'échéance du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 a été fixée par la Commission Européenne.

L'étape fondatrice de cette nouvelle entité juridique est l'approbation des statuts par le Conseil Municipal pour la Ville et en Conseil d'Administration pour l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges.

Par ailleurs, pour faciliter la mise en place de cette nouvelle structure dans un délai très court et de manière progressive, il est proposé de passer avec l'E.S.A.D. deux conventions :

- Une convention de mise à disposition de services,
- Une convention de mise à disposition de locaux.

#### 1) Convention de mise à disposition de services

Cette convention prévoit la mise à disposition de l'ensemble du personnel : la gestion quotidienne sera ainsi effectuée directement par la Ville et les agents pourront continuer de disposer des différents avantages et prestations offerts par la Ville.

Cette convention présente les modalités et conditions dans lesquelles la Ville met à disposition de l'E.P.C.C.-E.S.A.D. d'Orléans l'ensemble du personnel composant précédemment le personnel de l'I.A.V. ainsi que les services municipaux intervenant pour son compte.

✧ Personnel mis à disposition :

- sont mis à disposition dans leur globalité les effectifs de l'I.A.V. ainsi qu'une quotité de postes d'agents d'autres directions de la Ville intervenants pour le compte de l'I.A.V. (un tableau récapitulatif par direction est inclus dans cette convention).

✧ Moyens :

- sont listés et valorisés les missions et moyens mis à disposition du personnel de l'I.A.V. et des autres personnels.

✧ Conditions financières :

- les modalités financières prévoient que la Ville facturera à l'E.P.C.C.-E.S.A.D. toutes les dépenses qu'elle aura assumées et liées à son fonctionnement.

✧ Durée :

- cette convention est établie pour un an, renouvelable une fois maximum par tacite reconduction.

2) Convention de mise à disposition de locaux

Elle définit les conditions dans lesquelles la Ville met à disposition de l'E.P.C.C.-E.S.A.D. les locaux définis dans la convention.

✧ Locaux et biens mobiliers :

La Ville met à disposition les locaux et les biens mobiliers et d'équipements de l'I.A.V. actuel situés au 14 rue Dupanloup et de ses ateliers au 108 rue de Bourgogne. L'E.P.C.C.-E.S.A.D. devra contracter les assurances nécessaires.

✧ Conditions financières :

La Ville appliquera un loyer sur lesdits locaux et facturera à l'E.P.C.C.-E.S.A.D. les charges locatives correspondant aux consommations.

Cette convention de mise à disposition de locaux sera prise par décision, conformément à la délégation accordée à M. le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

**Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les statuts de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Orléans ;**

**2°) approuver la convention de mise à disposition de services à passer avec l'E.S.A.D. d'Orléans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour une durée d'un an renouvelable une fois ;**

**3°) déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville ;**

**4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits ou à ouvrir au budget 2011 de la Ville,**

- fonction 312, articles 70878, service gestionnaire TAUT,
- fonction 312, article 752 et article 70688, service gestionnaire TDOM,
- fonction 312, article 70878, service gestionnaire ADSI,
- fonction 312, article 70878, service gestionnaire HVIP. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

# Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Orléans

---

## STATUTS

### TITRE Ier - DISPOSITIONS GENERALES

#### **Article 1er - Création**

Il est créé entre :

- La Ville d'Orléans, collectivité territoriale,
- L'Etat,
- L'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges, Etablissement Public National,

un établissement public de coopération culturelle, établissement public administratif régi notamment par les articles L1431-1 et suivants et les articles R1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral décidant de sa création et approuvant les présents statuts.

Il se laisse la possibilité de s'élargir à d'autres membres.

#### **Article 2 - Dénomination et siège de l'établissement**

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé : Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Orléans.

Il a son siège à : 14 rue Dupanloup - 45 000 Orléans.

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision de son conseil d'administration prise à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

#### **Article 3 - Objet - Missions**

L'Etablissement, en relation étroite avec l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Bourges, a pour mission principale l'enseignement supérieur artistique et tout particulièrement la formation des étudiants à temps complet en les préparant aux diplômes nationaux des écoles supérieures d'art.

Il reprend notamment les missions de l'Institut d'Art Visuels, ancienne école des Beaux Arts de la Ville d'Orléans.

Il assure la valorisation des travaux des étudiants réalisés dans le cadre de leur scolarité et celle des recherches conduites par ses enseignants/intervenants.

De manière générale, l'établissement assure, conformément aux missions de service public de l'enseignement supérieur, la formation initiale et continue dans les domaines artistiques, la conception et la mise en oeuvre de la recherche artistique, scientifique et technique dans les disciplines des arts plastiques et valorise ses résultats. Il coopère avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires.

L'établissement participe également à la diffusion culturelle et à la sensibilisation artistique de différents publics.

Il est force de proposition pour structurer une stratégie de développement concertée sur l'enseignement artistique en région Centre et affirmer pleinement le rayonnement de son enseignement.

#### **Article 4 - Durée**

L'établissement est constitué sans limitation de durée. Il pourra être dissous dans les conditions définies à l'article 5 des présents statuts.

#### **Article 5 - Entrée, retrait et dissolution**

Les conditions d'entrée, de retrait et de dissolution sont fixées par le code général des collectivités territoriales.

## TITRE II - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

#### **Article 6 - Organisation générale**

L'établissement est administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur assisté par un conseil d'orientation pédagogique.

#### **Article 7 - Composition du conseil d'administration**

Le conseil d'administration comprend :

- 1° M. le Maire d'Orléans ou son représentant, membre de droit ;
  - 2° Sept représentants de la Ville d'Orléans désignés en Conseil Municipal pour la durée de leur mandat électif restant à courir;
  - 3° Trois représentants de l'Etat :
    - M. le Préfet du Loiret ou son représentant ;
    - Le Directeur Régional des Affaires Culturelles du Centre ou son représentant ;
    - Le Directeur Général de la Création Artistique ou son représentant.
  - 4° M. le Président de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges ou son représentant ;
  - 5° Trois personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement désignées conjointement par la Ville d'Orléans et le Préfet pour une durée de trois ans renouvelable.
  - 6° Trois représentants du personnel (deux représentants du personnel enseignant et un représentant du personnel administratif et technique) élus pour une durée de trois ans renouvelable.
- Les modalités d'élection de ces représentants sont fixées par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

7° Deux représentants des étudiants élus pour une durée d'un an.  
Les modalités d'élection de ces représentants sont fixées par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

En cas de vacance ou de perte de la qualité au titre de laquelle les membres sont désignés, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres prévus au 5°, 6°, 7° ci-dessus, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Un membre du conseil d'administration empêché peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.

Le président peut inviter au conseil d'administration, pour avis, toute personne dont il juge la présence utile au regard de l'ordre du jour.

Le directeur assiste avec voix consultative au conseil d'administration sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

### **Article 8 - Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour, au moins deux fois par an. Il se réunit également à la demande d'une des personnes publiques membre de l'établissement ou de la moitié de ses membres.

La convocation est adressée par tous moyens à l'adresse communiquée par les conseillers 15 jours francs au moins avant celui de la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

### **Article 9 - Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

1. Les orientations générales de la politique de l'établissement ;
2. l'organisation de la scolarité et des études, après avis du conseil d'orientation pédagogique ;
3. Le budget et ses modifications ;
4. Le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;
5. les droits d'inscription et les tarifs ;
6. Les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents ;
7. Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
8. Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;
9. Les projets de concession et de délégation de service public ;
10. Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
11. L'acceptation des dons et legs ;
12. Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;

13. Les transactions ;
14. Le règlement intérieur de l'établissement ;
15. les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la plus prochaine séance du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

### **Article 10 - Le président du conseil d'administration**

Le président du conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein à la majorité des deux tiers pour une durée de trois ans renouvelable qui ne peut excéder le cas échéant celle de son mandat électif.

Le président est assisté d'un vice-président désigné dans les mêmes conditions.

Le président :

- convoque le conseil d'administration au moins deux fois par an et fixe l'ordre du jour de la réunion ;
- préside les séances du conseil d'administration ;
- propose au conseil d'administration de délibérer sur la nomination et la cessation de fonctions du directeur de l'établissement ;
- nomme le personnel de l'établissement après avis du Directeur ;
- peut déléguer sa signature au directeur.

### **Article 11 - Le directeur**

Le directeur est nommé par le Président du conseil d'administration, sur proposition de la majorité des deux tiers de ce conseil, et après établissement d'un cahier des charges, parmi une liste de candidats, établie d'un commun accord par les personnes publiques représentées au sein de ce conseil, après appel à candidatures et au vu des projets d'orientations artistique, culturelle, pédagogique ou scientifique qu'il a présentés.

Son mandat est d'une durée de 3 ans, renouvelable par période de 3 ans.

En cas de non renouvellement de son mandat, le directeur sera informé au minimum 3 mois avant la date d'échéance de celui-ci par le conseil d'administration qui lancera un nouvel appel à candidatures en vue de recruter un nouveau directeur.

Le directeur dirige l'établissement et à ce titre :

1. élabore et met en œuvre le projet pédagogique, artistique et culturel pour lequel il a été nommé et rend compte au moins une fois par an de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
2. s'assure de l'exécution des programmes d'enseignement de l'établissement ;
3. assure le bon fonctionnement de l'établissement, le respect de l'ordre et de la discipline ;
4. est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ;
5. prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
6. assure la direction de l'ensemble des services ;
7. est consulté pour avis par le président du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement ;
8. passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
9. représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile
10. prononce les sanctions à l'encontre des étudiants après avis du conseil de discipline.

Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

Si, après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration.

Lors de la création de l'Etablissement, s'agissant du transfert de l'Institut d'Arts Visuels, sa directrice est maintenue dans ses fonctions au sein de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Orléans pour une durée de 3 ans.

### **Article 12 - Régime juridique des actes**

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département où l'établissement a son siège.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre I de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

### **Article 13 - Le conseil d'orientation pédagogique**

Le conseil d'orientation pédagogique de l'établissement est composé des membres suivants :

- le directeur de l'établissement, qui le préside ;
- 4 représentants des enseignants ou des autres catégories de personnels pédagogiques élus pour une période de trois ans renouvelable ;
- 3 représentants des coordonnateurs pédagogiques élus pour une période de trois ans ;
- le directeur des études et recherches ;
- le responsable administratif et financier ;
- 2 représentants des étudiants élus pour une période d'un an renouvelable.

Le directeur peut inviter à participer aux séances de ce conseil, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Une fois par an, le Conseil d'Orientation Pédagogique est réuni en présence du Comité Scientifique.

Le règlement intérieur de l'établissement détermine les modalités d'élection des membres élus du conseil d'orientation pédagogique.

Les fonctions de membre du conseil sont exercées à titre gratuit.

### **Article 14 - Attributions du conseil d'orientation pédagogique**

Le conseil d'orientation pédagogique est consulté sur toutes les questions touchant aux activités artistiques, culturelles, scientifiques et pédagogiques de l'établissement.

Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du directeur ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le directeur présente le rapport des travaux du conseil d'orientation pédagogique devant le conseil d'administration.

### **Article 15 - Le comité scientifique**

Pour enrichir les réflexions du Conseil d'Orientation pédagogique, un comité scientifique est créé.

Il réunit au maximum 10 personnalités qualifiées au plus appartenant au milieu professionnel concerné, désignées pour une période de trois ans par le président du conseil d'administration sur proposition du directeur. Il se réunit régulièrement, à l'initiative du directeur de l'établissement et participe au moins une fois par an aux travaux du Conseil d'Orientation Pédagogique.

#### **Article 16 - Sanctions disciplinaires**

Les sanctions disciplinaires applicables aux élèves sont l'avertissement, le blâme, l'exclusion de l'établissement pour une durée déterminée et l'exclusion définitive de l'établissement. Elles sont prononcées par le directeur de l'établissement après avis d'un conseil de discipline dont la composition est fixée par le règlement intérieur de l'établissement.

L'exclusion temporaire ou définitive ne peut être prononcée qu'après que l'élève ait été entendu par le conseil de discipline.

### **TITRE III - REGIME FINANCIER ET COMPTABLE**

#### **Article 17 - Dispositions générales**

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'établissement.

#### **Article 18 - Le budget**

Le budget est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement puis, chaque année, avant le 1er janvier de l'exercice auquel il se rapporte.

#### **Article 19 - Le comptable**

Le comptable de l'établissement est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du trésorier-payeur général.

#### **Article 20 - Régies d'avances et de recettes**

Sur avis conforme du comptable et par délégation du conseil d'administration, le directeur peut créer des régies d'avances et de recettes soumises aux conditions de fonctionnement prévues au CGCT.

#### **Article 21 - Ressources**

1. La Ville d'Orléans met à disposition de l'établissement les locaux actuellement occupés par l'Institut d'Arts Visuels et les agents qui y sont actuellement affectés dans les conditions définies dans des conventions particulières ;
2. Les personnes publiques membres de l'établissement apportent des subventions de fonctionnement sous réserve du vote des budgets correspondants ;
3. Les recettes de l'établissement comprennent également :
  - les subventions et les contributions de l'Etat, de collectivités territoriales et de toutes autres personnes publiques ou privées ;
  - les dons et legs ;
  - le produit des droits d'inscription des élèves ;

- le produit des contrats et des concessions ;
- le produit de la vente de publications et de documents ;
- le produit des manifestations artistiques ou culturelles organisées par l'établissement ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- le produit du placement de ses fonds ;
- le produit des aliénations ;
- les contributions liées au mécénat,
- le produit de la taxe d'apprentissage,
- et, d'une manière générale, toutes recettes autorisées par les lois et règlements.

### **Article 22 - Charges**

Les charges de l'établissement comprennent notamment les frais de personnel, les frais de fonctionnement et d'équipement et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

## **IV - DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

### **Article 23 - Dispositions transitoires relatives au conseil d'administration**

Jusqu'à la première élection des représentants des personnels et des étudiants, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les membres mentionnés du 1° au 4° de l'article 7.

Les représentants élus des personnels et des élèves siègent dès leur élection.  
Les personnalités qualifiées siègent dès leur désignation.

### **Article 24 - Dispositions relatives aux personnels**

La Ville met à disposition de l'établissement, l'ensemble du personnel administratif, technique et pédagogique composant précédemment l'Institut d'Arts Visuels par le biais d'une convention annuelle.

## **V - MODIFICATION DES STATUTS**

### **Article 25 - Modification des statuts**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'au cours d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet et à la majorité des deux tiers.

Cette modification devra être validée par l'ensemble des personnes publiques membres de l'établissement.

N° 22 – Passage de l'Institut d'Arts Visuels en E.P.C.C.-E.S.A.D. Désignation des membres représentant la Ville au Conseil d'Administration.

**Mme BARRUEL** – *Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner 7 membres pour représenter la Ville au sein de l'E.S.A.D. pour la durée restante du mandat.*

**M. CHAPUIS** – *Je ne reviendrais pas sur la délibération précédente, car on partage et on soutient cette évolution statutaire et on pense en effet que l'I.A.V., qui devient une école supérieure, va dans le bon sens en choisissant ce statut.*

*Malgré ce beau projet d'E.S.A.D., nous n'avons pas très bien compris la présente délibération parce qu'en commission culture, ma collègue aujourd'hui absente, Mme KOUNOWSKI, avait fait une demande relative à la possibilité d'avoir un représentant au sein du Conseil d'administration de cette structure, alors même que la Ville y est représentée par 8 de ses membres. Dans un souci de transparence, d'efficacité et de démocratie, j'aurais espéré que cette demande, qui n'avait pas forcément eu un accord de principe immédiat, la question devant vous être posée, M. le Maire, aboutisse. On aurait vraiment souhaité et on le demande encore ce soir, la possibilité d'avoir un représentant dans cette structure, car ce n'est pas une représentation où il y a un ou deux membres du Conseil Municipal, mais bien huit membres au sein du Conseil d'administration.*

**M. le Maire** – *Mais, M. CHAPUIS, la réponse est évidente. Dès lors que la Ville soutient comme elle le fait l'Institut ou l'école – il faut maintenant que l'on prenne l'habitude de parler d'école -, et qu'il y a un Conseil d'administration de 19 membres, il y en a 8 à la Ville qui sont bien évidemment l'exécutif de la Ville puisque c'est lui qui a porté ce projet. Il est donc parfaitement normal que cela soit l'exécutif qui soit représenté au sein du Conseil d'administration de cette école.*

*Je crains que ma réponse ne vous satisfasse pas, mais c'est néanmoins la mienne ! Pour le reste, je serais heureux que vous manifestiez effectivement non seulement l'encouragement, mais le soutien, en défendant ce beau dossier auprès de la belle institution régionale. Je vous y invite absolument !*

*Mme BARRUEL, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :*

« Conformément aux statuts de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design (E.S.A.D.), la Ville sera représentée par le Maire ou son représentant comme membre de droit et 7 membres désignés en Conseil Municipal.

Les personnes proposées sont :

- Mme Barruel, Conseiller Municipal Délégué auprès du Maire,
- M. Valette, Adjoint au Maire,
- Mme Sauvegrain, Adjoint au maire,
- Mme Mauroy-Prévoist, Adjoint au Maire,
- M. Moitié, Conseiller Municipal Délégué,
- Mme Héau, Conseiller Municipal Délégué,
- Mme Casteret, Conseiller Municipal Délégué.

**Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner :**

- Mme Barruel, Conseiller Municipal Délégué auprès du Maire,
- M. Valette, Adjoint au Maire,
- Mme Sauvegrain, Adjoint au maire,
- Mme Mauroy-Prévost, Adjoint au Maire,
- M. Moitié, Conseiller Municipal Délégué,
- Mme Héau, Conseiller Municipal Délégué,
- Mme Casteret, Conseiller Municipal Délégué.

**pour représenter la Ville au sein de l'E.S.A.D. pour la durée restante du mandat. »**

ADOPTE PAR 42 VOIX CONTRE 9.  
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

N° 23 – Institut d'Arts Visuels. Approbation d'une convention à passer avec la C.O.D.I.F.A.B.

*Mme BARRUEL, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :*

« Depuis plusieurs années, l'Institut d'Arts Visuels a instauré une collaboration avec le Comité de Développement des Industries Françaises de l'Ameublement et du Bois (C.O.D.I.F.A.B). Cet organisme a notamment pour mission de contribuer à la formation professionnelle dans les industries de l'ameublement et plus généralement à l'amélioration des conditions de production et de commercialisation de celles-ci.

Dans sa démarche, le C.O.D.I.F.A.B poursuit un double objectif : d'une part, renseigner le public sur le métier de designer produit et son enseignement (nature et diversité de l'enseignement), d'autre part, permettre aux étudiants de montrer leurs travaux hors du cadre de l'école.

Pour l'année 2010, trois projets, réalisés par trois élèves de la section design de l'école, ont été retenus par cet organisme.

Par convention à passer avec le C.O.D.I.F.A.B, l'Institut d'Arts Visuels s'engage à fournir des prototypes de meubles pour le mois de décembre 2010 afin de participer à une exposition qui se déroulera au Salon du Meuble à Paris en janvier 2011.

Le C.O.D.I.F.A.B. finance les dépenses de recherche engagées par l'Institut d'Arts Visuels à hauteur de 5 000 € pour la réalisation des trois projets retenus.

Cette subvention se décompose en deux versements qui seront effectués avant fin 2010.

**Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention à passer avec le C.O.D.I.F.A.B. prévoyant le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Institut d'Arts Visuels pour la réalisation des trois projets retenus au titre de l'année 2010 ;**

**2°) déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville ;**

**3°) imputer la recette sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 312, article 7478, Service gestionnaire CIAV. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 24 – Institut d'Arts Visuels. Approbation d'une convention à passer avec la société France Télécom.

*Mme BARRUEL, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre de la Biennale Internationale Design 2010 de Saint-Etienne, qui se déroulera du 17 novembre au 5 décembre 2010, l'Institut d'Arts Visuels présente un projet en lien avec le thème d'une exposition portant sur le travail en entreprise et les lieux de travail, dont l'objet final est matérialisé par une nappe interactive imprimée de flash codes, sortes de codes barres qui permettent à des utilisateurs d'accéder à des contenus multimédia sur leur mobile : portail Internet, vidéos, photos, etc...

France Télécom a développé une offre dénommée Mobile Web Edition visant à faciliter l'utilisation des flash codes.

Cette réflexion commune a conduit l'Institut d'Arts Visuels et France Télécom à se rapprocher pour mettre en œuvre ce projet, pour lequel France Télécom s'engage à fournir gracieusement à l'école, pour une durée d'expérimentation de 3 mois, un service d'hébergement de contenu essentiellement photo et vidéo portant sur les activités de l'école et d'accès à ce contenu par l'utilisation de flash codes.

En contrepartie, la Ville s'engage à communiquer sur ce partenariat sur le site Internet de l'Institut d'Arts Visuels : dossier de presse, événements liés.

Une convention d'une durée de trois mois à passer avec France Télécom définit les conditions de cette collaboration.

**Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention de partenariat à passer avec France Télécom fixant les engagements des parties jusqu'au 17 février 2011 ;**

2°) **déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville.** »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 25 – Festival Orléans'Jazz 2011. Billetterie, produits commerciaux et redevances d'occupation temporaire et révocable du domaine public. Approbation des tarifs. Approbation de conventions de billetterie avec l'Office de Tourisme et de Congrès, la F.N.A.C., TICKETNET et Premier Rang et d'une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public.

**M. VALETTE** – *Alors que la neige s'annonce, on va parler de l'été à venir et du Festival Orléans'Jazz 2011. Il vous est donc demandé d'approuver les tarifs de billetterie pour le prochain festival, les redevances d'occupation, les conventions à passer avec les revendeurs de billets et enfin le contrat type d'occupation temporaire et révocable du domaine public.*

*Je dois souligner que nous sommes contraints de passer cette délibération aussi tôt, parce que comme l'année dernière, vont être mis en vente au moment des fêtes à la F.N.A.C. des billets qui ne donnent pas la programmation, mais qui permettent d'accéder à un tarif extrêmement intéressant à toute la programmation du Campo Santo pour le mois de juillet prochain.*

**M. LEBRUN** – *Les élus communistes considèrent qu'il s'agit là d'une offre culturelle importante et intéressante avec des concerts gratuits et des tarifs abordables. Sur les tarifs du Campo Santo, nous souhaiterions que les tarifs et les forfaits pour les jeunes de - 26 ans soient maintenus comme en 2010, si c'était possible.*

**M. le Maire** – *Je ne sais pas vous répondre à cela. M. MARTIN non plus. Vous nous avez donc mis une colle ! On est tous collés par votre question M. LEBRUN. Je vous propose d'arrêter parce que je suis déprimé, on arrête le Conseil et je vais demander une suspension de séance !*

**M. LEBRUN** – *C'est-à-dire que notre vote était un peu conditionné par votre réponse.*

**M. le Maire** – *Ecoutez, on va regarder cette question de la tarification pour les - 26 ans.*

**M. VALETTE** – *A priori, on passe de 13 € à 14 €.*

**M. le Maire** – *De 13 € à 14 € ! Ce n'est pas non plus un drame absolu. Si on modifie cela, on est obligé de reprendre la délibération et il y a aussi les conséquences. 1 € est un montant très faible et je vous propose donc de laisser en l'état.*

*M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

*« Le Festival Orléans'Jazz 2011 se tiendra du mardi 21 juin au samedi 2 juillet 2011 inclus sur plusieurs sites de la Ville, avec une quarantaine de concerts.*

La programmation proposée par Stéphane Kochoyan et les partenaires programmeurs associés se décline ainsi :

- Tremplin du Festival d'Orléans'Jazz ;
- Jardin de l'Evêché : du mardi 21 au samedi 25 juin ;
- Place au Jazz Bourgogne : du vendredi 24 juin au mardi 28 juin, la programmation sera assurée par Pierre RICHARD et le Nuage en Pantalon ;
- Campo Santo : 4 concerts en deux parties du mercredi 29 juin au samedi 2 juillet.

Parallèlement, du 21 juin au 2 juillet, en continu, des animations, conférences, expositions, concerts ... seront proposés.

### BILLETTERIE

La billetterie des spectacles produits par la Ville est notamment déposée auprès de la F.N.A.C., de l'Office de Tourisme et de Congrès, le réseau TICKETNET depuis 2004 et Premier Rang complète le dispositif cette année.

Afin de permettre la mise en place de la billetterie des spectacles organisés par la Ville auprès de ces points de vente au titre de l'année 2011, il est proposé d'approuver les conventions à passer avec chacun de ces partenaires, définissant les conditions financières et les modalités de vente de billets.

### FORFAIT DECOUVERTE 2011 :

Dans une politique de fidélisation du public, « Le forfait découverte » de 4 jours sans connaissance des artistes programmés pour un montant de 50 € T.T.C. sera en vente à la F.N.A.C., à l'Office de Tourisme et de Congrès, sur le réseau Ticketnet et Premier Rang à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2010 et ce jusqu'au 31 janvier 2011.

### TARIFS CONCERTS ORLEANS JAZZ 2011 :

Pour faciliter l'accès des concerts payants, il est proposé de reconduire les modalités définies ainsi :

- 1) Quatre catégories de tarifs unitaires pour le Campo Santo :
  - Plein
  - Collectivités/groupe à partir de 10 billets achetés pour le même concert
  - Jeunes – de 26 ans
  - J.PASS/P.A.C.
- 2) Trois catégories de forfaits pour le Campo Santo :
  - Forfait Découverte de quatre jours sans connaissance des artistes programmés
  - Forfait deux jours au choix
  - Forfait quatre jours.

3) La gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

La Ville est également amenée à vendre des produits de promotion du festival.

L'ensemble des tarifs est présenté dans le tableau joint.

#### REDEVANCES DU DOMAINE PUBLIC

Afin d'accueillir les festivaliers dans un esprit festif et de convivialité, la Ville met en place des espaces buvettes/restauration au Jardin de l'Evêché et au Campo Santo depuis plusieurs années qui font l'objet du paiement par les commerçants d'une redevance d'occupation du domaine public.

Un contrat d'occupation temporaire et révocable du domaine public sera proposé à la signature de chaque exposant, définissant les engagements de chacune des parties.

Il est proposé de reconduire les tarifs 2010 pour 2011 tels que présentés dans le tableau ci-après :

<b>Manifestations Lieux</b>	<b>Espaces ou linéaires mis à disposition</b>	<b>Redevances net de TVA 2010</b>	<b>Redevances net de TVA 2011</b>
<b>Jardin de l'Evêché</b>	3 X 5 m sans abri fourni par la Ville	34 € /Jour	34 € /Jour
	3 X 5 m avec abri fourni par la Ville	40 € /Jour	40 € /Jour
<b>Campo Santo</b>	3 X 5 m sous arcades	32 € /Jour	32 € /Jour
	3 X 5 m avec abri fourni par la Ville	34 € /Jour	34 € /Jour
<b>Place au Jazz Saint-Pierre Empont buvette</b>	3 X 5 m sans abri fourni par la Ville	20 € /Jour	20 € /Jour
	3 X 5 m avec abri fourni par la Ville	25 € /Jour	25 € /Jour

**Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les tarifs de la billetterie et des produits commerciaux pour le Festival Orléans' Jazz 2011 détaillés dans le tableau joint à la délibération ;**

**2°) approuver les redevances pour occupation temporaire du domaine public à appliquer aux exploitants des espaces commerciaux pour le Festival Orléans'Jazz 2011 telles que présentées dans la délibération ;**

**3°) approuver les conventions à passer avec l'office de Tourisme et de Congrès d'Orléans, la F.N.A.C., TICKETNET et Premier Rang relatives à la vente de billets pour les spectacles organisés dans le cadre du Festival de Jazz ;**

- Séance du vendredi 26 novembre 2010 -

**4°) approuver le contrat type d'occupation temporaire et révocable du domaine public à passer avec chaque exposant du Festival Orléans' Jazz 2011 ;**

**5°) déléguer M. le Maire pour signer au nom de la Ville lesdites conventions et les contrats à intervenir avec chacun des exposants ;**

**6°) imputer les recettes correspondantes à la vente des billets sur les crédits du budget annexe fonction 33, article 70623, Service gestionnaire DCCA. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ORLEANS'JAZZ 2011 – TARIFICATION – Annexe CM 26 novembre 2010**

**I - BILLETTERIE**

RAPPEL TARIFS 2010 CAMPO SANTO (en Euros)		CAMPO SANTO TARIFS 2011		FORFAITS 2011					
TARIFS UNITAIRES (en euros)		TARIFS UNITAIRES (en euros)		Forfaits tout public		Forfaits Collectivités		Forfaits jeunes	
	T.T.C		T.T.C	TARIF FORFAITS		TARIF FORFAITS		TARIF FORFAITS	
<b>Plein</b>	24	<b>Plein</b>	25	2010	2011	2010	2011	2010	2011
				T.T.C	40	T.T.C	35	T.T.C	22
	H.T		H.T	H.T	36,96	H.T	32,23	H.T	19,90
<b>Groupes/ collectivités 10 billets achetés simultané ment</b>	20	<b>Groupes/ collectivités 8 billets achetés simultané ment</b>	21	T.T.C	69	T.T.C	66	T.T.C	37
				H.T	65,40	H.T	62,55	H.T	35,07
	H.T		H.T		66,35		63,50		36,01
<b>Jeunes moins de 26 ans</b>	13	<b>Jeunes moins de 26 ans</b>	14						
	H.T		H.T						
<b>JPASS/PAC</b>	8	<b>JPASS/PAC</b>	9						
	H.T		H.T						
	7,58		8,53						

	2010	2011
<b>Forfait découverte 4 jours</b>	T.T.C	50
	H.T	47,39

**Modalités de la tarification 2011 :**

**\* Tarif collectifs ou achats groupés :**

Afin de faciliter l'accès à ce tarif, celui-ci sera applicable à partir de 8 billets commandés pour le même concert au lieu de 10 en 2010.

**\* Forfaits**

- Composé de deux soirées au choix
- Composé des quatre soirées

**\* Forfaits collectifs**

Afin de faciliter l'accès à ce tarif, celui-ci sera applicable à partir de 8 forfaits commandés pour le même forfait au lieu de 10 en 2010.

**Les forfaits ne seront vendus que sur les points de vente en amont du Festival.**

**Les forfaits « découverte » 4 jours ne seront vendus qu'à partir du mois de décembre et ce jusqu'au 31 janvier 2011 inclus pour un montant de 50 euros TTC**

**\* Jeunes**

Moins de 26 ans

**\* JPASS/PAC**

Sur présentation de la carte JPASS/PAC

Gratuité enfants moins de 12 ans

**II – PRODUITS DE LA PROMOTION**

	Rappel 2010 Tarifs TTC	TARIFS 2011 (en €)	
		T.T.C.	H.T.
Tee – Shirt (années passées)	8	8	6,69
Tee – Shirt 2008	12	12	10,03
2 tee – shirt (antérieur + 2008)	15	15	12,54
Imperméable de poche	1	1	0,84

N° 26 – Convention de partenariat culturel 2009-2011 avec le Département du Loiret.  
Approbation d'un avenant.

*M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« La convention de partenariat culturel 2009 – 2011 passée le 22 janvier 2010 avec le Département du Loiret prévoit les conditions du soutien du Conseil Général à la vie culturelle orléanaise.

Cette convention a défini, pour l'année 2009, la répartition du financement départemental destiné aux équipements et aux événements gérés et organisés par la Ville à hauteur de 400 000 € et à hauteur de 90 500 € pour les associations culturelles subventionnées ou soutenues par la Ville (hors structures du Théâtre d'Orléans), soit une participation totale de 490 500 €.

Pour l'année 2010, le Département a proposé de reconduire sa participation globale et d'attribuer 400 100 € pour les actions et équipements de la Ville et 90 400 € pour les associations.

L'avenant n° 1 proposé a pour objet de détailler et d'arrêter cette répartition pour l'année 2010.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

**1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat culturel 2009-2011 à passer avec le Département du Loiret, attribuant à la Ville une subvention d'un montant de 400 100 € pour l'année 2010 ;**

**2°) autoriser M. le Maire à signer ledit avenant au nom de la Ville ;**

**3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Annexe 1 à la délibération du CM du 26 novembre 2010.

**PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A LA VIE CULTURELLE ORLEANAISE**

<b>Domaine</b>	<b>Action ou structure bénéficiaire</b>	<b>Propositions</b>
Arts plastiques	Musée des Beaux-Arts et Historique exposition	18 000,00 €
	Projet "Street Art"	6 000,00 €
Théâtre	Programmation jeune public TGP	16 000,00 €
Musique	Orléans'Jazz 2010	40 000,00 €
	Cafés littéraires et expositions avec le Centre Ch. Péguy	4 500,00 €
	Actions de proximité envers les publics (ateliers du livre, poésie, calligraphie, multimédia...)	3 750,00 €
	soutien à la création locale (expositions, spectacles, conférences et rencontres)	4 250,00 €
	mise en valeur du patrimoine local : exposition "cartes et plans"	3 300,00 €
	Exposition dans le cadre du label "Ville d'Art et d'Histoire" : en 2010 sur la biodiversité : évolution du climat, des paysages et de la biodiversité sur les bords de Loire	12 300,00 €
Culture et Santé : publics spécifiques	Adaptation de spectacles	1 000,00 €
	programme d'été (cinéma de plein air, arts plastiques)	8 000,00 €
Culture Scientifique	Muséum (exposition)	3 000,00 €
Enseignement	Conservatoire	220 000,00 €
	IAV	60 000,00 €
<i>Sous-Total Ville d'Orléans</i>		<i>400 100,00 €</i>

<b>Domaine</b>	<b>Structures bénéficiaires</b>	<b>subventions 2010 allouées</b>
Arts plastiques	Salons se déroulant à la Collégiale Saint Pierre le Puellier (Le grenier à Sel et les artistes Orléanais) Subventions allouées au titre de l'aide aux salons et expositions artistiques	5 950, 00 €
	Cie de l'œuf à 10 pas (projet Othello)	3 000, 00 €
Théâtre	Théâtre de l'Eventail	1 000, 00 €
	Association Française du Cor : Congrès National du Cor	2 000, 00 €
Musique	Nuage en pantalon	2 370, 00 €
	Orléans concerts	34 280,00 €
	Orléans Concours international de Piano	12 500,00 €
	Antirouille	13 000,00 €
	Fortissimo	2 000,00 €
Musique	Les Folies Françaises	2 000,00 €
	Les Amis de l'Orgue et du Temple	6 800,00 €
	ABCD Festival de travers	4 500,00 €
	Association Polysonik	1 000 €
<i>Total associations</i>		<i>90 400 €</i>
<b>Total général (Ville + associations)</b>		<b>490 500,00 €</b>

N° 27 – Association Polysonik. Approbation d'une convention d'objectifs et d'une convention d'occupation des locaux. Attribution de subventions.

*M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« L'association Polysonik développe un projet visant à la promotion des musiques actuelles et/ou amplifiées et de toute autre forme d'expression artistique et culturelle.

Parallèlement les studios de répétition situés 108 rue de Bourgogne, mis à disposition de l'association, complètent les équipements et actions préexistants à Orléans, notamment les locaux de répétition du Belneuf et du Gobson (Orléans la Source) gérés par l'association Défi.

La gestion et les projets développés par Polysonik s'inscrivent donc dans une démarche de cohérence des compétences sur le territoire de la commune.

Afin de soutenir les activités de cette association, le Conseil Municipal du 27 novembre 2009 a approuvé une convention d'objectifs pour l'année 2010 attribuant une subvention de 90 000 €. La Ville a également mis à disposition les locaux dédiés à cette association au 108 rue de Bourgogne.

Compte tenu des activités développées par l'association et de leur fréquentation, il est proposé de passer pour l'année 2011 une convention d'objectifs et de moyens, ainsi qu'une convention de mise à disposition des locaux du 108 rue de Bourgogne.

1) La première convention définit les objectifs et les moyens de mise en oeuvre à savoir :

- démocratiser les pratiques musicales,
- accompagner les parcours des musiciens, de l'amateur au professionnel, en proposant des services à la carte.

Pour atteindre ces objectifs, l'association Polysonik s'engage à conduire dans le cadre de la convention, les actions suivantes : répétition - enregistrement - accompagnement des pratiques amateurs - formation - information et ressource - création musicale – action culturelle - diffusion occasionnelle de spectacle vivant - édition dans le cadre promotionnel.

Ces actions sont définies dans un plan d'actions annexé à la convention et sont soumises à évaluation au regard des indicateurs suivants : fréquentation des différentes actions programmées - degré d'implication, de satisfaction et de fidélisation des usagers - qualité et diversité des activités et animations - mixité des publics.

La Ville propose dans cette convention une subvention de 85 500 €.

La Ville s'engage à contribuer à la promotion et à la diffusion des informations relatives aux activités de l'association. En contrepartie, Polysonik s'engage à citer la Ville d'Orléans dans l'ensemble de ses communications ou publications.

2) La deuxième convention définit les conditions de mise à disposition des locaux et matériels :

- mettre à disposition de Polysonik un espace d'accueil situé au rez-de-chaussée ainsi que les locaux situés au sous-sol de la Maison Bourgogne, sis 108, rue de Bourgogne, d'une superficie totale de 519,5 m<sup>2</sup>.

- accorder la gratuité des charges locatives avec une redevance d'occupation de 20 € annuelle.

**En conséquence, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les deux conventions suivantes à passer avec l'association Polysonik :**

- **une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2011,**
- **une convention de mise à disposition des studios du 108 rue de bourgogne moyennant une redevance de 20 € pour l'année 2011 ;**

**2°) attribuer une subvention de 85 500 € T.T.C. au titre de l'année 2011, sous réserve du vote du budget correspondant ;**

**3°) autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions au nom de la Ville ;**

**4°) imputer les dépenses et la recette correspondantes sur les crédits à inscrire au budget de la ville, fonction 33, article 6574, service gestionnaire CCCA et fonction 33, article 752, service gestionnaire TPAT. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 28 – Associations O'Jazz et Polysonik. Approbation d'une convention et d'un avenant d'aide à projet.

*M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« La politique culturelle de la Ville en matière d'accompagnement de la vie associative a pour objectifs de soutenir la création artistique dans ses diverses formes d'expressions et de stratégies de diffusion, de permettre l'émergence de jeunes talents et la confirmation de potentialités, d'aider le processus de professionnalisation et de favoriser les pratiques amateurs.

Pour compléter les aides apportées par la collectivité, un dispositif d'accompagnement à la création musicale est en cours d'élaboration. Le soutien à l'enregistrement phonographique en est une première étape.

A la fin du troisième trimestre 2010, deux projets de création phonographique ont été présentés par deux associations à la Ville :

- association O'Jazz : l'enregistrement d'un album de Benoit Lavollée Trio, artiste primé au Tremplin du Festival d'Orléans'Jazz et qui vient d'être récompensé du prix du soliste du Concours de la Défense à Paris. Cette association a été soutenue en 2010 à hauteur de 1 500 € pour des animations dans le quartier Bourgogne pour Orléans'Jazz ;

- association Polysonik : l'enregistrement d'une compilation d'artistes répétant au studio de répétition et d'enregistrement de Polysonik, aboutissement de l'accompagnement effectué par l'association auprès des musiciens amateurs dans le cadre d'un contrat d'objectifs pour l'année 2010 avec la Ville.

Ces projets initiés et conçus par les associations contribuent à la promotion des jeunes talents musicaux.

Ils sont en adéquation avec la politique culturelle de la Ville et répondent également à l'intérêt public local en ce qu'ils permettent, par la mention du soutien de la Ville sur les C.D. qui seront produits, de promouvoir son image.

Il est proposé que la Ville apporte son soutien aux associations O'Jazz et Polysonik dans le cadre d'une convention pour la première et d'un avenant n° 1 au contrat d'objectifs pour la seconde au titre de l'aide à projet.

La subvention de la Ville pour chacune des associations s'élève à 2 000 € T.T.C.

**Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention et l'avenant n° 1 à passer respectivement avec les associations O'Jazz et Polysonik pour la réalisation d'un enregistrement phonographique des jeunes talents locaux ;**

**2°) approuver les subventions à attribuer aux associations Polysonik et O'Jazz pour un montant de 2 000 €T.T.C. chacune au titre de l'année 2010 ;**

**3°) autoriser M. le Maire à signer lesdits documents au nom de la Ville ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes soit 4 000 € T.T.C. sur les crédits inscrits au budget de la ville, fonction 33, article 6574, Service Gestionnaire CCCA. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 29 – Orléans Concours International de Piano. Approbation d'un avenant. Attribution d'une subvention.

*M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« L'association Orléans Concours International de Piano a un rôle majeur pour le rayonnement musical de la Ville. Le concours a acquis au cours des huit éditions précédentes une réputation internationale et une reconnaissance solide auprès des artistes, des enseignants et des médias.

La neuvième édition du concours s'est déroulée du 22 février au 2 mars 2010 dernier. Un D.V.D. est en cours de réalisation rassemblant les diverses étapes de ce concours 2010. Ce support est

un élément important de communication car il promeut cet événement pianistique reconnu internationalement et accompagne la préparation de l'édition 2012.

Une convention biennale 2009-2010 approuvée par le Conseil Municipal du 29 mai 2009 a défini les principes et modalités de collaboration entre la Ville et l'association Orléans Concours International de Piano.

Il est proposé, par avenant n° 2 à la convention initiale, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour la réalisation dudit D.V.D.

**Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'avenant n° 2 à la convention biennale 2009-2010 à passer avec l'association Orléans Concours International de Piano attribuant une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour la réalisation du D.V.D. de la 9<sup>ème</sup> édition du concours international de piano ;**

**2°) autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant au nom de la Ville ;**

**3°) imputer la dépense correspondante, soit 3 000 €, sur les crédits inscrits au budget de la ville, fonction 330, article 65748, Service Gestionnaire C.C.C.A. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 30 – Centre Chorégraphique National d'Orléans. Attribution d'une subvention exceptionnelle.

*M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Il est proposé d'apporter un soutien exceptionnel au Centre Chorégraphique National d'Orléans qui doit faire face à une situation difficile.

**Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € au Centre Chorégraphique National d'Orléans pour l'année 2010 ;**

**2°) imputer la dépense correspondante, soit 10 000 €, sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 313, imputation 6574 CCNO, Service Gestionnaire CCCA. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**M. le Maire** – *Je vous en remercie tout particulièrement.*

N° 31 – Scène Nationale / Théâtre d'Orléans. Utilisation des salles par les associations et la Ville. Paiement des services du second semestre 2010.

*M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens du 8 juillet 2005 et de l'avenant du 28 novembre 2008 passés avec l'association du Carré Saint-Vincent (Scène Nationale / Théâtre d'Orléans), la Ville dispose, à titre payant, de jours d'utilisation des salles du Théâtre dont peuvent bénéficier les associations et services culturels.

La prise en charge est établie sur la base d'un nombre déterminé de services de quatre heures dont le tarif unitaire est fixé dans cette même convention.

La Ville procède au règlement des services à l'association du Scène Nationale / Théâtre d'Orléans sur présentation des factures correspondantes suivant l'utilisation des salles au cours du second semestre 2010.

Le montant des services utilisés au cours du premier semestre 2010 par les associations et la Ville s'est élevé à 80 767,50 € T.T.C.

Le montant des services utilisés au cours du second semestre 2010 par les associations et la Ville s'élève à 6 232,50 € T.T.C, détaillé dans le tableau annexé, représentant un total de 87 000 € pour l'année entière.

**En conséquence, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) décider du versement à l'association Scène Nationale / Théâtre d'Orléans, d'une somme de 6 232,50 €T.T.C., au titre du second semestre 2010 ;**

**2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 313, article 6574, Service Gestionnaire CCCA. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

1er Semestre 2010

**THEATRE D'ORLEANS / SCENE NATIONALE**  
**PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES SERVICES DE LOCATIONS UTILISES PAR LES ASSOCIATIONS**

Tarifs	Services selon convention		Solde des services après utilisation		SALLE TOUCHARD		SALLE BARRAULT		SALLE VITTEZ		TOTAL	
	Montage Dimanche	Représent.	Montage Dimanche	Représent.	Dates	Montage Dimanche	Représent.	Dates	Montage Dimanche	Représent.	Chiffrage Convention	Coût réel
Convention 6 juillet 2005 Nbre services Avant le 26 novembre 2008						975 €	1 435 €	975 €	1 435 €	480 €	715 €	
ORLEANS CONCERTS 14 services Montage/édition... 12 services représentation	14	12	-6,00	-5,00	SERVICES CONVENTIONNES 7,8,9,10 janvier (total 8205 €- prepa 2008 : 3307,50 €) 4,5,6,7 mars 22,23,24,25 avril 19,20,21,22,23 mai 9,10,11,12,13 juin	14	12	0	0	0	0	30 870 €
						20,00	17,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 887,50 8 205,00 8 205,00 9 640,00 9 640,00 0,00
	<b>TOTAL ORLEANS CONCERTS</b>											
JMF 3 services Montage/édition... 3 services représentation	3	3	0,00	1,00	SERVICES CONVENTIONNES	2	2	1	1	0	0	7 230 €
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 385,00 2 410,00 0,00
	<b>TOTAL JMF</b>											
MUSIQUE MUNICIPALE 2 services Montage/édition... 2 services représentation	2	2	-2,00	0,00	SERVICES CONVENTIONNES	2	2	2	2	0	0	4 820 €
						2,00	1,00	2,00	1,00	0,00	0,00	3 385,00 3 385,00 0,00
	<b>TOTAL MUS MUNIC</b>											
ATAO 12 services Montage/édition... 4 services représentation	12	4	-3,00	0,00	SERVICES CONVENTIONNES	6	2	6	2	0	0	17 440 €
						5,00	1,00	2,00	1,00	0,00	0,00	9 695,00 3 385,00 7 285,00
	<b>TOTAL ATAO</b>											
VILLE AUTRES ASSOS CONSERVATOIRE danse art dramatique Festival de Sully estimation	12	4	-7,50	-1,00	SERVICES CONVENTIONNES	8	2	1	1	3	1	15 265 €
						11,80	3,00	0,00	0,00	8,00	2,00	20 867,50 €
	<b>TOTAL VILLE</b>											
<b>TOTAL SERV UTILISES</b>												<b>94 385,00</b>
<b>TOTAL SERV UTILISES PRIS EN CHARGE PAR LA VILLE</b>												<b>80 767,50</b>

**THEATRE D'ORLEANS / SCENE NATIONALE**  
**PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES SERVICES DE LOCATIONS UTILISES PAR LES ASSOCIATIONS**

Tarifs Convention 8 juillet 2005 Nbre services Avenant 26 novembre 2008	Services selon convention		Solde des services après utilisation		SALLE TOUCHARD		SALLE BARRAULT		SALLE VITTEZ		TOTAL	
	Montage	Représentation	Montage	Représentation	Dates	Montage	Représentation	Dates	Montage	Représentation	Chiffre Convention	Coût réel
	nt.	l.	nt.	l.		975 €	1 435 €		490 €	715 €		
<b>ORLEANS CONCERTS</b> 14 services Montage/répétition... 12 services représentation	14	12	14,00	12,00	SERVICES CONVENTIONNES	0	0	SERVICES CONVENTIONNES	0	0	30 870 €	
					Préparation concert du 13 au 16 janvier 2011	0,00						3 822,50
						0,00	0,00					0,00
						0,00	0,00					0,00
<b>TOTAL ORLEANS CONCERTS</b>						0,00	3 822,50		0,00	0,00	3 822,50	
<b>Facturé à l'association</b>												
												3 822,50
<b>JMF</b> 3 services Montage/répétition... 3 services représentation	3	3	2,00	2,00	SERVICES CONVENTIONNES	1	1	SERVICES CONVENTIONNES	0	0	7 230 €	
					9 novembre 2010	0,00	0,00					0,00
						0,00	0,00					0,00
						1,00	1,00					2 410,00
<b>TOTAL JMF</b>						1,00	2 410,00		0,00	0,00	2 410,00	
<b>Facturé à la Ville</b>												
												2 410,00
<b>MUSIQUE MUNICIPALE</b> 2 services Montage/répétition... 2 services représentation	2	2	2,00	2,00	SERVICES CONVENTIONNES	2	2	SERVICES CONVENTIONNES	0	0	4 820 €	
						0,00	0,00					0,00
						0,00	0,00					0,00
						0,00	0,00					0,00
<b>TOTAL MUSI MUNIC</b>						0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
<b>Facturé à l'association</b>												
												4 820 €
<b>ATAO</b> 12 services Montage/répétition... 4 services représentation	12	4	12,00	4,00	SERVICES CONVENTIONNES	6	2	SERVICES CONVENTIONNES	0	0	17 440 €	
						0,00	0,00					0,00
						0,00	0,00					0,00
						0,00	0,00					0,00
<b>TOTAL ATAO</b>						0,00	8 720		0,00	0,00	8 720	
<b>Facturé à la Ville</b>												
												17 440 €
<b>VILLE AUTRES ASSOS</b> Jeunes Talents estimation	12	4	8,00	3,00	SERVICES CONVENTIONNES	1	1	SERVICES CONVENTIONNES	3	1	15 265 €	
					6 novembre 2010	0	0		0	0		0,00
						0	0		0	0		0,00
						4	1		0	0		5 335,00
<b>TOTAL VILLE</b>						4,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Facturé à l'association</b>												
												15 265 €
<b>TOTAL SERV UTILISES</b>						1	1	1	2	185	75 625 €	6 232,50
<b>Facturé à la Ville</b>												
												6 232,50

Somme payée au 1er semestre 2010 par la ville  
 80 767,50  
 Somme à payer au Théâtre d'Orléans/Scène Nationale année 2010  
 6 232,50  
 Total des services payés au Théâtre  
 87 000,00

N° 32 – Réseau des bibliothèques. Fournitures d'ouvrages. Approbation d'un dossier d'appel d'offres fractionné à bons de commande.

*M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Les bibliothèques d'Orléans présentent en permanence un grand choix de livres en libre accès dans les 7 établissements du réseau : les 2 médiathèques et les 5 bibliothèques de proximité.

Pour répondre aux besoins des différents publics, les fidéliser et en amener de nouveaux, il est nécessaire d'actualiser en permanence les fonds de documents présentés, de mettre à disposition un choix de qualité parmi les nouveautés éditoriales, de renouveler nombre d'ouvrages de référence trop usagés et de compléter petit à petit le fonds patrimonial local orléanais.

Ces acquisitions annuelles sont de nature encyclopédique. Elles concernent tous les champs de la fiction et de la connaissance, pour répondre aux différentes missions du réseau de bibliothèques – développement de la lecture publique, information, loisirs, éducation, formation, développement culturel, enrichissement et valorisation des fonds patrimoniaux locaux.

Afin de pourvoir à cette nécessité d'acquisitions, un appel d'offres européen a été lancé en vue de la passation de 5 marchés fractionnés à bons de commande à passer du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, renouvelables 3 fois, pour une durée maximum de 4 ans.

Lors de sa réunion du 17 novembre 2010, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au jugement des offres en application des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir :

1 - Valeur technique (pondération : 90 %) appréciée au regard :

- de l'importance et de la variété du stock en ligne et de la qualité du catalogue (30 %)
- de la qualité de l'assistance aux bibliothécaires : prestations, services et conseils en matière de fourniture d'ouvrages (40 %)
- de la qualité de la gestion et du suivi des commandes, intégrant les dimensions développement durable mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché (20 %)

2 - Rabais consenti (pondération : 10 %)

**Compte tenu des critères d'attribution des marchés, après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme et après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les marchés à bons de commande à passer avec les fournisseurs suivants :**

**- Lot n° 1 – Documentation jeunesse (fiction et documentaires, sauf bandes dessinées) : montant minimum 15 000 € - montant maximum 160 000 €, Librairie Chantelivre, 15 place du Martroi, 45000 ORLEANS ;**

**- Lot n° 2 – Bandes dessinées jeunesse, adolescents et adultes, montant minimum 10 000 € - montant maximum 40 000 €, S.A.R.L. MATHO « LEGEND BD », 39 place du Châtelet, 45000 ORLEANS ;**

- Lot n° 3 – Documentation adolescents et adultes (sauf bandes dessinées, sauf littérature et sciences humaines) - montant minimum 40 000 €- montant maximum 240 000 €, ALIZE SFL, 4 rue Charles Christofle, 93200 SAINT-DENIS ;

- Lot n° 4 – Documentation adulte : littérature et sciences humaines - montant minimum 10 000 €- montant maximum 40 000 €, Librairie Les Temps Modernes, 57 rue Notre-Dame de Recouvrance, 45000 ORLEANS ;

- Lot n° 5 – Documentation régionaliste et ouvrages de référence dans le domaine du livre ancien - montant minimum 1 000 € - montant maximum 18 000 €, Librairie Chapitre.com, 2 place de la République, 45000 ORLEANS ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer lesdits marchés au nom de la Ville ;

3°) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la Ville, Service gestionnaire CMED, fonction 321, article 2188, opération 05A106. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 33 – Fêtes de Jeanne d'Arc 2011. Conception et production du son et lumière. Approbation d'un marché après procédure adaptée.

*M. GABELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Du 29 avril au 9 mai, la Ville d'Orléans célèbre la délivrance de la ville par Jeanne d'Arc par des événements commémoratifs et festifs.

La Cérémonie de Remise de l'Etendard, organisée le 7 mai au soir devant la Cathédrale Sainte-Croix, constitue l'un des points d'orgue des festivités. Une attention toute particulière est donc portée à la conception et à la réalisation du son et lumière intégré à cette cérémonie.

Compte-tenu du montant et de la nature des prestations à réaliser, une consultation en procédure adaptée a été lancée conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres du 17 novembre 2010 a procédé à l'examen des offres compte tenu des critères d'attribution et de leur pondération définis à l'article 6 du règlement de la consultation, à savoir :

- 1 – Prix des prestations : 35 %
- 2 – Qualités des moyens techniques et humains et de la méthodologie de conception et de production mobilisés : 25 %
- 3 – Pertinence et originalité du projet de scénario : 20 %
- 4 – Pertinence du graphisme des médias proposés : 20 %

Le budget des Fêtes de Jeanne d'Arc 2011 est établi en cohérence avec la construction du budget primitif, ainsi la manifestation a-t-elle été conçue sur la base du budget de l'édition de 2005 actualisée.

**En conséquence, après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme et de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver le marché à passer selon une procédure adaptée avec la Société LIGHTMOTIF pour un montant total de 50 471,20 € T.T.C. relatif à la conception et à la production du son et lumière, sur la cathédrale Sainte-Croix, le 7 mai 2011, dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc ;**

**2°) déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville ;**

**3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 024, nature 611, opération 0000832, service gestionnaire CEVE. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

N° 34 – Marché de Noël 2010. Approbation de conventions de partenariat.

*M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2010, des partenaires privés ont proposé à la Ville d'apporter leur soutien financier ou logistique pour faciliter la réalisation de la manifestation qui aura lieu place du Martroi du 8 au 30 décembre.

Il est précisé que le pôle équitable du marché de Noël se tiendra du 17 au 23 décembre 2010, soit une journée supplémentaire aux dates annoncées lors du Conseil Municipal d'octobre.

Les soutiens concernent les partenaires suivants :

- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : prise en charge du surcoût dû à la reconduction du pôle des artisans d'art du 10 au 15 décembre 2010 pour un montant de 2 500 € T.T.C.,

- La Poste : ramassage de la boîte aux lettres du Père Noël chaque jour du 8 au 24 décembre 2010, place du Martroi pour une valeur de 400 € T.T.C.,

- Les Vitrines d'Orléans : diffusion des documents de communication de la Ville dans tous les commerces adhérents à l'association et soutien à la prospection d'animations réalisées par les commerçants locaux,

- France Bleu Orléans : émissions en direct du marché de Noël et spots d'annonces pour le Marché de Noël pour une valeur de 1 250 € T.T.C. en contrepartie de l'achat d'espace presse d'une valeur de 2 500 € T.T.C.,

- La République du Centre : couverture médiatique générale du marché de Noël : visuel du marché de Noël sur le site Internet de la République du Centre, dossier spécial de 4 pages, un rédactionnel par semaine sur un thème du marché de Noël proposé par la Ville, en contrepartie de l'achat de 5 000 éditions spéciales « marché de Noël » pour une valeur de 2 500 € T.T.C. et d'un achat d'espace presse de 6 654 € T.T.C.

En contrepartie, la Ville s'engage à intégrer sur les supports de communication édités pour la manifestation le nom ou le logo des sociétés concernées ainsi que sur les espaces aménagés. En outre, la Ville mettra à disposition de ses partenaires un espace et des matériels et énergie (électricité, tables et chaises) nécessaires à la réalisation des services susvisés. Pour France Bleu, une

partie de l'espace animation lui sera réservé à des moments particuliers. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat bénéficiera des tentes qui abriteront ensuite le pôle équitable.

Des conventions de partenariat ont été établies définissant les engagements de chacune des parties.

**Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les conventions de partenariat définissant les engagements des parties dans le cadre de la réalisation du marché de Noël 2010 à passer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Poste, les Vitrites d'Orléans, France Bleu Orléans et la République du Centre ;**

**2°) déléguer M. le Maire pour signer lesdites conventions au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités correspondantes ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 35 – Sports et Loisirs. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations.

*Mme GRIVOT, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Plusieurs associations ont sollicité la Ville pour être soutenues au titre des projets qu'elles souhaitent réaliser. Après étude de leur dossier, il est proposé de leur accorder les subventions prévues au tableau ci-joint.

**Après avis de la Commission des Sports et de la Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) décider de l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations pour 2010, selon les tableaux ci-joints pour un montant total de 74 270 €;**

**2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, d'un montant de 69 220 €, fonction 40, article 65748, Service gestionnaire CSPO ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, d'un montant de 5 050 €, fonction 025, article 65748, Service gestionnaire CSPO. »**

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	Montant de la subvention (en €)	
		2009	2010
<b>I – SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES</b>			
U.S.O. TIR	9 <sup>ème</sup> édition du Challenge Orléanais Samedi 16 et dimanche 17 octobre 2010 Gymnase Cathelineau	-	<b>300</b>
CLUB DE FLOORBALL ORLEANAIS	1 <sup>er</sup> Tour du Championnat de France de Deuxième Division de Floorball Samedi 30 et dimanche 31 octobre 2010 Complexe Sportif de La Source	500	<b>400</b>
COMITE REGIONAL DU SPORT UNIVERSITAIRE ACADEMIE D'ORLEANS TOURS	Championnat de France Universitaire de Taekwondo Samedi 16 avril 2011 Complexe Sportif de La Source	1 000	<b>700</b>
COMITE HANDISPORT DU LOIRET	Tournoi National de Torball Samedi 16 avril 2011 Gymnase de la Bolière	400	<b>400</b>
U.S.O. RUGBY	Challenge Lupiac-Boucardier Dimanche 24 avril 2011 Stade de la Vallée	-	<b>1 000</b>
SOCIETE DES COURSES D'ORLEANS	Saison hippique 2011 Grand Prix de la Ville d'Orléans Lundi 25 avril 2011 Hippodrome de l'Ile Arrault	3 600	<b>3 600</b>
AMICALE BOULE ORLEANAISE	Grand Prix de la Ville d'Orléans Dimanche 8 mai 2011 Stade de la Vallée	600	<b>600</b>
A.S.P.T.T. ORLEANS KARATE	2 <sup>ème</sup> Open « Orléans A.S.P.T.T. Karaté International Kata » Samedi 14 mai 2011 Dojo Jean-Claude Rousseau	900	<b>900</b>
GOLF 45	16 <sup>èmes</sup> Golfiades du Loiret 2011 du jeudi 2 juin au samedi 4 juin 2011 Golfs d'Augerville, Les Aisses, Sully sur Loire, Donnery, Limère et Marcilly	3 000	<b>3 000</b>
LIGUE DU CENTRE DE VOLLEY BALL	France Beach Volley Tour 2011 Tournoi National d'Orléans Samedi 4 et Dimanche 5 juin 2011 Ile Charlemagne	3 500	<b>3 500</b>
Total I			<b>14 400</b>

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	Montant de la subvention (en €)	
		2009	2010
<b>II – AIDE A TITRE EXCEPTIONNEL</b>			
U.S.O. RUGBY	Saison 2010-2011 Création d'une équipe « senior féminine » engagée en Championnat de 3 <sup>ème</sup> division fédérale à XII	-	<b>1 000</b>
C.L.T.O. BADMINTON	Organisation d'un stage de mi-saison pour les joueurs « Elite » du club Dimanche 2 janvier 2011 Gymnase Barthelemy 1	1 140	<b>1 000</b>
<b>Total II</b>			<b>2 000</b>
<b>III – AIDE A L'ACHAT DE MATERIEL</b>			
LES PLANEURS D'ORLEANS	Année 2011 Participation à l'acquisition d'un treuil de décollage de planeurs pour les raisons suivantes : - diminution des nuisances sonores, - réduction du prix du lancement des planeurs, - accueil de jeunes des collèges et des lycées de la région d'Orléans, - accueil de clubs européens en stages d'été.	-	<b>2 000</b>
UNION CYCLISTE D'ORLEANS	Participation à l'acquisition d'un vélo	-	<b>2 400</b>
U.S.O. TIR	Participation à l'achat de matériel pour l'accueil de nouveaux licenciés : - 2 carabines « junior » et accessoires, - 1 veste de tir de gaucher.	-	<b>2 800</b>
<b>Total III</b>			<b>7 200</b>

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	Montant de la subvention (en €)	
		2009	2010
<b>IV – HAUT NIVEAU - POLES</b>			
ECOLE PRIVEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET SPORTIVE LOIRET ORLEANS	Aide au sport de haut niveau	20 000	<b>20 000</b>
POLE FRANCE JUDO	Aide au sport de haut niveau	4 000	<b>4 000</b>
POLE ESPOIR JUDO	Aide au sport de haut niveau	3 600	<b>3 600</b>
POLE ESPOIR GYMNASTIQUE ARTISTIQUE MASCULINE	Aide au sport de haut niveau	3 600	<b>3 600</b>
POLE ESPOIR GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	Aide au sport de haut niveau	3 600	<b>3 600</b>
POLE ESPOIR ATHLETISME	Aide au sport de haut niveau	3 600	<b>3 600</b>
POLE FRANCE SABRE	Aide au sport de haut niveau	3 600	<b>3 600</b>
CENTRE FEDERAL ESPOIR DU COMITE REGIONAL DE TAEKWONDO	Aide au sport de haut niveau	-	<b>3 000</b>
<b>Total IV</b>			<b>45 000</b>
<b>V – AIDE POUR LE SUIVI MEDICAL DES SPORTIFS</b>			
CERCLE GAMBETTA ORLEANS LOIRET	Suivi médical de deux licenciés	550	<b>300</b>
SPORT PARACHUTE ORLEANAISA	Suivi médical de sept licenciés	510	<b>320</b>
<b>Total V</b>			<b>620</b>
<b>TOTAL I + II + III + IV + V</b>			<b>69 220</b>

ASSOCIATIONS DE LOISIRS	OBJET	Montant de la subvention (en €)	
		2009	2010
BRIDGE CLUB D'ORLEANS	Le Bridge Club d'Orléans a pour objet d'accueillir les joueurs de bridge de la région d'Orléans (123 adhérents dont 101 orléanais), de développer la pratique du jeu de bridge, d'engager des équipes dans des compétitions officielles et d'organiser des tournois. En 2011, le club souhaite installer une vidéo permettant la transmission des résultats des compétitions sur écran dans quatre salles.	1 000	1 000
L'ECOLE DE KARATE ARTISTIQUE	L'Ecole de Karaté Artistique a pour objet de permettre la pratique du karaté artistique et de la lutte contact à titre de loisirs, et de développer une approche sociale autour du sport. L'Ecole est implantée dans les différentes structures sportives du quartier de La Source : - la Salle de Gymnastique et le Dojo du Centre Olympe de Gouges, - le Complexe Sportif de La Source. Saison 2010-2011 : un projet commun s'est construit avec un groupe de hip hop d'Orléans « Les Newbailedge » pour assurer une section « initiation hip hop ».	2 000	3 300
LES AMIS DU TRAMWAY ORLEANAIS	Cette association a pour but de préserver, entretenir, faire connaître et valoriser le transport urbain français, et en particulier le transport orléanais, dans le passé et le présent. Les adhérents réalisent une maquette roulante et des décors à l'échelle 1/87 <sup>ème</sup> d'une section du « réseau tramway d'Orléans », au départ du C.H.R.O. de La Source jusqu'à la sortie « crèche ». Cette maquette sera exposée au Salon du Train Miniature les 6 et 7 novembre 2010 au Parc des Expositions.	500	750
TOTAL			5 050

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 36 – Union Pétanque Argonnaise. Renouvellement de la convention de partenariat sportif et social et de la convention de mise à disposition du boulodrome du Belneuf. Approbation.

*Mme GRIVOT, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Depuis 1999, l'association «Union Pétanque Argonnaise» met en œuvre des actions d'animation en rapport avec la pratique de la pétanque, dans le quartier de l'Argonne.

Rassemblant aujourd'hui plus de 286 licenciés dont 163 jeunes, l'Union Pétanque Argonnaise constitue un acteur essentiel du dynamisme et de l'insertion sociale du quartier puisqu'elle axe toutes ses priorités sur l'accueil des jeunes. Notamment, elle :

- participe directement à l'animation sportive et culturelle du quartier,
- suscite des liens entre ses membres en organisant ou en s'associant à des manifestations ou à des activités locales,
- favorise l'éducation, la formation, le perfectionnement et la communication entre ses adhérents par la pratique du sport,
- contribue à tisser du lien social au sein du quartier de l'Argonne.

Eu égard au contexte urbain et social dans lequel l'association mène ses activités, la Ville lui apporte son soutien. La convention 2007/2010 arrivant à son terme, il convient de la renouveler pour la période 2011-2014, dans les termes présentés ci-dessous.

L'association s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

1 – Sur le plan Sportif :

- 1-1 Ecole de Pétanque,
- 1-2 Entraînements Elites et Licenciés,
- 1-3 Secrétariat de l'Ecole de Pétanque,
- 1-4 Formation des dirigeants ;

2 – Sur le plan de la Jeunesse :

- 2-1 Initiation à la pétanque en temps scolaire,
- 2-2 Ateliers éducatifs et sportifs (A.E.S.),
- 2-3 Animation sportive de proximité,
- 2-4 Participation au projet de quartier ;

3 – Sur le plan Social :

- 3-1 Partenariat avec « l'association J'avance »,
- 3-2 Organisation de suivi éducatif ;

4– Sur le plan du Développement durable :

- 4-1 Fabrication de mobiliers de jardin pour le boulodrome avec des matériaux de récupération ;

5– Sur le plan de la Politique de la Ville (Contrat Urbain de Cohésion Sociale C.U.C.S.) :

- 5-1 « Pétanque Passion».

L'Union Pétanque Argonnaise dispose d'un budget de 138 063 € et la subvention proposée par la Ville représente 19,56 % de ce budget. Afin d'accompagner le projet de l'association et la soutenir dans l'atteinte des objectifs convenus, la Ville s'engage à apporter une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant de référence est de 27 000 € pour l'année 2010, ainsi répartie :

- pour la partie sportive :

. 14 000 € au titre de la subvention de fonctionnement déterminée en fonction des critères de subvention applicables à l'ensemble des clubs sportifs. Cette somme est variable chaque année en fonction de l'examen du dossier de demande de subvention et des critères déterminés par la Ville.

- pour l'accompagnement des actions « sportives, de jeunesse, sociales et développement durable » de l'association :

. 13 000 € au titre des aides apportées aux actions destinées aux jeunes et à l'accompagnement de la prise en charge de l'emploi de l'éducateur sportif de l'association.

La subvention au titre de l'année 2011 est fixée en cohérence avec les règles de construction du budget et, sous réserve du vote des crédits budgétaires de la Ville, s'élève à 25 650 €.

Par ailleurs, la Ville en sa qualité de propriétaire, met à disposition de l'Union Pétanque Argonnaise, à titre privilégié et gratuit, le boulodrome du Belneuf situé sur la plaine de jeu du Belneuf. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique.

D'autres financements de la Ville pourront intervenir, indépendamment de la présente convention, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.), de la mise en place d'Ateliers Educatifs et Sportifs (A.E.S.) et du pôle « Prévention et Réussite Educative ».

**En conséquence, et après avis de la Commission des Sports et de la Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention de partenariat sportif et social à passer avec l'Union Pétanque Argonnaise pour les années 2011 à 2014 prévoyant notamment le versement d'une subvention d'un montant de 25 650 € pour l'année 2011, sous réserve du vote du budget correspondant ;**

**2°) approuver la convention de mise à disposition de locaux à passer avec l'Union Pétanque Argonnaise pour les années 2011 à 2014 prévoyant la mise à disposition à titre gratuit du boulodrome du Belneuf ;**

**3°) autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions au nom de la Ville ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 37 – Aide à des associations au titre de l’insertion par le sport.

*Mme GRIVOT, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s’exprime ainsi :*

« Dans le domaine du sport, la Ville a la volonté de poursuivre et de développer des actions d'insertion.

Un nouveau dispositif, « Orléans Dynamique », a été créé en 2010 et un crédit est réservé dans le budget de subventions aux associations sportives, afin d'aider celles, qui de par leurs objectifs, leur implantation ou leurs actions, œuvrent réellement dans ce sens.

Le sport peut être un outil de socialisation faisant référence à des normes, des valeurs et des règles qui initient les jeunes à la prise de responsabilités et, de fait, à la vie collective.

L'objectif des actions d'insertion par le sport consiste à offrir aux jeunes les plus défavorisés, la possibilité d'être valorisés et par la même occasion de se construire une identité positive.

Parallèlement, force est de reconnaître que le sport, en lui-même, ne peut résoudre tous les problèmes mais qu'il est un moyen éducatif à utiliser avec le milieu social dans lequel évoluent les jeunes.

Cela suppose donc l'élaboration d'un projet qui s'appuie sur un travail d'équipe et sur un réseau propre à chaque quartier.

Dans ce cadre, deux modes d'intervention sont mis en œuvre avec le soutien de la Ville, en direction des publics visés :

1 – le dispositif « Orléans Dynamique », qui a été approuvé lors du Conseil Municipal du 28 mai 2010.

Ce dispositif, piloté par la Ville en partenariat avec les associations, s'adresse aux jeunes de 11 à 15 ans qui ne sont pas adhérents dans une association.

Des stages d'une semaine ont été mis en place :

- du 5 au 9 juillet dans le quartier de la Source, 22 jeunes,
- du 5 au 9 juillet dans le quartier de l'Argonne, 22 jeunes,
- du 12 au 16 juillet dans le quartier de la Source, 23 jeunes,
- du 25 au 29 octobre dans le quartier de la Source, 17 jeunes,
- du 25 au 29 octobre dans le quartier de l'Argonne, 18 jeunes,
- du 25 au 29 octobre dans le quartier des Blossières, 18 jeunes.

Ce sont donc 120 jeunes au total dont 20 % de jeunes filles qui ont participé au dispositif depuis sa mise en place et les prochains stages seront organisés lors des vacances d'hiver.

2 - des aides spécifiques aux clubs.

La Ville attribue une aide financière aux clubs qui mènent une réelle politique d'insertion

par le sport et qui sollicitent son soutien. Après étude du dossier de demande de subvention, repérage par quartier des jeunes concernés et évaluation des actions conduites, une subvention « insertion par le sport » peut être proposée.

Celle-ci peut prendre en compte, des actions dans les domaines suivants :

- des activités sportives de proximité,
- une partie des frais d'encadrement,
- l'achat de petit matériel,
- l'aide aux frais de licence,
- l'aide aux transports,
- l'aide aux stages.

« Le C.L.T.O. Hockey-sur-gazon » et « l'Union Pétanque Argonnaise » dans le quartier de l'Argonne, « E.S.C.A.L.E. Thai Boxing, Football et Handball », l'« A.L.L.S. Judo et Basket », « A.S.P.T.T. Orléans Karaté » dans le quartier de La Source, « Pieds Blancs Les Aydes » dans le quartier des Blossières mettent en place, avec l'aide de la Ville, de telles actions.

Les projets de ces associations ont été évalués qualitativement et quantitativement et une aide de la Ville a ainsi pu être déterminée.

**En conséquence, et après avis de la Commission des Sports, et de la Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) décider de l'attribution de subventions pour l'insertion par le sport aux associations sportives selon la répartition présentée dans le tableau ci-joint pour un montant total de 10 000 € pour l'année 2010 ;**

**2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 40, article 65748, service gestionnaire CSPO. »**

ADOPTÉ PAR 52 VOIX.  
IL Y A 2 NON PARTICIPATIONS  
(Mme CARRE – M. LABED).

INSERTION PAR LE SPORT - ELEMENTS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - ANNEE 2010											
CLUBS	Nombre de licenciés - 18 ans 2009	Nombre de licenciés - 18 ans 2010	Subventions de fonctionnement 2010	Subvention exceptionnelle 2010	Club au sein d'une ZEP	Subventions Sport insertion obtenues				Demande association 2010	Propositions 2010
						2006	2007	2008	2009		
<b>ARTS MARTIAUX</b>											
A.L.L.S Judo	61	72	2 800,00 €		oui	1 700,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	1 800,00 €	6 000,00 €	1 600,00 €
A.S.P.T.T.O Karaté	61	70		900,00 €	oui	360,00 €	400,00 €	300,00 €	200,00 €	500,00 €	100,00 €
<b>BASKET</b>											
A.L.L.S Basket	94	66	6 400,00 €	500,00 €	oui	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	2 400,00 €	1 600,00 €
Pieds Blancs Les Aydes Basket	94	93	7 000,00 €		oui	1 000,00 €	1 100,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €	900,00 €
<b>BOXE</b>											
ESCALE Boxe Thaïlandaise	39	45	1 900,00 €		oui	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	700,00 €
<b>FOOTBALL</b>											
Escale Football	95	110	5 000,00 €		oui	1 600,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 000,00 €
<b>HAND BALL</b>											
ESCALE Hand Ball	69	59	7 500,00 €		oui	1 600,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 500,00 €	1 100,00 €
<b>HOCKEY SUR GAZON</b>											
CLTO Hockey sur Gazon	48	53	30 000,00 €	3 000,00 €	oui	1 200,00 €	1 300,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	800,00 €
<b>PETANQUE</b>											
Union Pétanque Argonnaise	163	178	27 000,00 €	500,00 €	oui	2 600,00 €	3 000,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 800,00 €	2 200,00 €
										18 000,00 €	10 000,00 €

INSERTION PAR LE SPORT - ELEMENTS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2010									
CLUBS	Prix des cotisations	Nbre d'enfants (moins de 15 ans)	Montants impayés déclarés	Qualification de l'encadrement	Lieux d'intervention	Action 2009-2010	Actions 2010-2011	Action ouverte au non licenciés	
<b>ARTS MARTIAUX</b>									
A.L.L.S Judo	112€ premier enfant 82€ deuxième enfant 52 € troisième enfant puis gratuit	68	241 €	2 BE 1 bénévoles encadrant	La Source	Aide aux familles en matériel et cotisation au OF	Reconstitution des actions menées depuis 9 ans. Aides aux jeunes et aux familles pour favoriser l'insertion	non	
A.S.P.T.T Karaté	123,00 €	54	0 €	1 DIF 1 Juge	La Source	Poursuite de l'apprentissage du karaté artistique	Remise à niveau de la panoplie du karatéka pour s'entraîner tout au long de l'année et accéder aux compétitions dans les conditions optimum. Les équipements ne sont pas accessibles à tous publics au niveau du prix. Le club a décidé de s'équiper pour faire profiter le plus large public.	non	
<b>BASKET</b>									
A.L.L.S Basket	- 10-12 ans : 71 € - 13-14 ans : 81 € - 15-18 ans : 100 €	38	442 €	2 BE 1 entraîneur régional 1 animateur 9 arbitres	La Source	Ecole de basket s'adressant aux enfants de 5 à 10 ans initiation au basket-ball	Activité gratuite. Insertion d'un BEE1 basket ball en milieu scolaire. Initiation à la pratique de basket ball en périscolaire. Activité gratuite pour des enfants licenciés ou non de 6 ans à 10 ans encadré par un BEE1 basket ball indemnisé par le club dans le cadre du PSL. Cette école a pour but l'apprentissage du Basket de manière ludique et pédagogique adapté à chaque enfant accueilli.	oui	
Pieds Blancs Les Aydes Basket	- de 15 ans : 90 € 15-18 ans : 100 €	68	470 €	4 BE 1 entraîneur 2 animateurs 2 bénévoles encadrants 4 arbitres	Blossière	Stage pendant les vacances scolaires pour les jeunes du quartier	Différentes actions seront organisées au cours des vacances de toussaint, février/avril et juillet pour permettre aux jeunes du quartier des blossières de pratiquer le basket, l'escalade, la piscine et un stage multisports.	oui	
<b>BOXE</b>									
ESCALE Boxe Thaïlandaise	80,00 €	30	0 €	1 DIF 3 bénévoles encadrants 5 arbitres	La Source	-Stages Sportifs	Organisation durant les vacances de Février 2010 et Pâques 2010 de stage d'initiation et de perfectionnement de muay thai pour les licenciés et non licenciés.	oui	
<b>FOOTBALL</b>									
ESCALE Football	-moins de 10 ans : 60€ - de 10 à 18 ans : 80 €	92	1 350 €	3 BE 3 animateurs 1 arbitre	La Source	Stages sportifs Accompagnement Scolaire Tournois Futsal	Stages sportifs vacances Accompagnement Scolaire	oui	
<b>HAND BALL</b>									
ESCALE Hand Ball	- de 10 à 18 ans : 80 €	41		3 BE 2 bénévoles encadrants 9 arbitres	La Source	Organisation stage sportif gratuit Soutien scolaire des jeunes Organisation d'une sortie pour assister à un tournoi de haut niveau	Mise en place sur la saison 2010/2011 d'un suivi scolaire de nos licenciés qui rencontrent le plus de difficulté. Le soutien scolaire est organisé tous les soirs avant l'entraînement des jeunes. Organisation de stage handball pendant les petites vacances scolaire pour les jeunes de 10 à 16 ans licenciés ou non à l'association.	oui	
<b>HOCKEY SUR GAZON</b>									
CLTO Hockey sur Gazon	- 10-12 ans : 80 € - 13-14 ans : 65 € - 15-16 ans : 65 € - 17-18 ans : 95 €	34	875 €	3 BE 1 animateur fédéral 8 arbitres	Argonne	- Soutien en Nil de l'équipe du CLTO composée de jeunes du quartier avec un objectif d'échange avec le Portugal - développer notre section jeune fille	Suivi des groupes filles du quartier (environ 12) qui va changer de catégorie pour évoluer dans un championnat régional	oui	
<b>PÉTANQUE</b>									
Union Pétaque Argonnaise	-moins de 10 ans : 2 € - de 11 à 16 ans : 4 € - de 16 à 18 ans : 15 €	173	42 €	1 BE 5 éducateurs 2 arbitres	Argonne	Utiliser la pétanque comme outil d'insertion : - Développer les actions intergénérationnelles et mixité - Argonne Dynamique - Organiser des stages de perfectionnement pétanque - Organisation de manifestations sportives de quartier	Utiliser la pétanque comme outil d'insertion : - Organiser des stages de perfectionnement pétanque - Organisation de manifestations sportives de quartier - Formation fédérale pétanque aux jeunes ; proposer à certains jeunes du club une formation d'initiateur pétanque proposé par la FFFJP afin de les remonter.	oui	

**INSERTION PAR LE SPORT - ATTRIBUTION 2010**

CLUBS	Montant de la subvention	Proposition de la subvention
	2009	2010
A.L.L.S JUDO	1 800,00 €	1 600,00 €
A.S.P.T.T.O KARATE	200,00 €	100,00 €
A.L.L.S BASKET	1 800,00 €	1 600,00 €
PIEDS BLANCS LES AYDES BASKET	1 000,00 €	900,00 €
ESCALE BOXE THAILANDAISE	800,00 €	700,00 €
ESCALE FOOTBALL	1 800,00 €	1 000,00 €
ESCALE HANDBALL	1 300,00 €	1 100,00 €
C.L.T.O HOCKEY SUR GAZON	1 000,00 €	800,00 €
UNION PETANQUE ARGONNAISE	2 600,00 €	2 200,00 €
Total	15 000,00 €	10 000,00 €

N° 38 – Pack Orléans Sports Evénements. Partenariat avec France Bleu Orléans. Approbation d'une convention.

*Mme GRIVOT, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Le « Pack Orléans Sports Evènements », approuvé par le Conseil municipal du 24 septembre 2010 est présenté sous la forme d'un coffret cadeau, commercialisé au prix de 49 € T.T.C. Il permet à son bénéficiaire de pouvoir assister à sept spectacles sportifs de très haut niveau proposés par sept clubs ou structures sportives locales :

- Un match de la saison régulière de Basket Pro A avec Orléans Loiret Basket,
- La phase finale de l'étape orléanaise de la Coupe du monde de Sabre Dames, (Cercle d'escrime Orléanais),
- Un match du Championnat National de Football avec l'U.S. Orléans Loiret Football,
- La Coupe d'Europe Féminine des clubs de judo ou l'Open International de Jujitsu avec l'U.S. Orléans Loiret Judo Jujitsu,
- Les Master's de Patinage Artistique et de Danse sur Glace avec la Fédération Française des Sports de Glace,
- L'Open d'Orléans – Internationaux de Tennis avec Europe Promotion Services,
- Un match du Championnat Fédéral de rugby avec le Rugby Club Orléanais.

Conduit en partenariat avec la Ville, ce projet est porté par l'U.S. Orléans Loiret Judo Jujitsu qui en assure la régie financière et la commercialisation.

La radio « France Bleu Orléans » dispose de moyens de communication et de promotion ciblant les orléanais. Ces trois acteurs sont désireux de contribuer mutuellement à la promotion du coffret cadeau « Orléans Sports Evènements ». France Bleu assurant régulièrement la promotion d'opérations orléanaises par des jeux-concours, il est donc proposé que des packs « Orléans Sports Evènements » soient mis en jeu sur les ondes.

Une convention de partenariat d'un an, reconductible une fois, à passer entre la Ville, l'U.S. Orléans Loiret Judo Jujitsu et la radio « France Bleu Orléans », définit les engagements de chacune des parties.

L'U.S. Orléans Loiret Judo Jujitsu met à la disposition de France Bleu vingt packs « Orléans Sports Evènements », pour une valeur de 980 € T.T.C.

France Bleu Orléans met en jeu vingt packs « Orléans Sports Evènements » sur son antenne :

- 10 exemplaires entre le 1<sup>er</sup> et le 24 décembre 2010 ;
- 10 exemplaires entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2011 à l'occasion de la Saint-Valentin, de la Fête des Pères et de la Fête des Mères.

A l'occasion de ces jeux concours, il sera fait mention que ces packs ont été réalisés avec le soutien de la Ville et sont offerts par les clubs partenaires.

La Ville assurera la promotion de cette action sur son site Internet et dans le magazine « Orléans.mag » de décembre.

**En conséquence, après avis de la Commission des Sports et de la Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention à passer avec l'U.S. Orléans Loiret Judo Jujitsu et « France Bleu Orléans » pour la promotion du pack «Orléans Sports Evènements» jusqu'au 30 juin 2011 ;**

**2°) autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**N° 39 – « Vivre Ensemble à Orléans – Sport et Handicap ». Saison 2010-2011. Approbation de conventions.**

*Mme GRIVOT, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Dans le domaine du sport, la Ville a souhaité que l'intégration du public handicapé constitue un axe prioritaire. Ainsi, par l'intermédiaire du dispositif « Vivre Ensemble à Orléans – Sport et Handicap », il a été décidé de reconduire la mise en place d'activités sportives pour la saison 2010-2011.

Celles-ci devront favoriser la découverte et l'initiation de différentes pratiques sportives en faveur de ce public.

Ces activités seront animées par les éducateurs sportifs de la Ville et les participants seront inscrits par les structures dont ils dépendent. Ces personnes resteront placées sous la responsabilité d'un encadrant de l'association durant toute la durée de la pratique.

Le tarif de l'activité a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2010, à 43,50 € T.T.C. par participant pour les associations orléanaises et 49 € T.T.C. pour les autres.

Ainsi, il convient de passer, avec les associations concernées, une convention qui formalise l'accord conclu avec la Ville.

**En conséquence et après avis de la Commission des Sports et de la Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les conventions à passer avec chacune des associations suivantes :**

- Le Foyer des Tisons,
- Les amis de pierre,
- Le Hameau de Julien,

**définissant les engagements des parties pour la mise en place d'activités dans le cadre du dispositif « Vivre Ensemble à Orléans – Sport et Handicap » jusqu'au 22 juin 2011 ;**

**2°) autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions au nom de la Ville ;**

**3°) imputer les recettes correspondantes au budget de la Ville, fonction 40, article 70631, programme 0000848, Service gestionnaire CSPO. »**

ADOPTE PAR 53 VOIX.  
IL Y A 1 NON PARTICIPATION  
(Mme BARANGER).

N° 40 – Associations A.J.L.A., A.E.S.C.O. D.E.F.I. et ESCALE. Conventions d'objectifs 2009-2010. Approbation d'avenants. Attribution de subventions.

*M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Le Conseil Municipal du 19 décembre 2008 a approuvé les conventions d'objectifs liant la Ville aux associations jeunesse partenaires : A.J.L.A., A.E.S.C.O., D.E.F.I., et E.S.C.A.L.E., pour une période de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Ces dernières définissent les objectifs qu'elles s'engagent à respecter afin de bénéficier du soutien de la Ville au titre des années 2009 et 2010.

Les conventions prennent en compte les actions que les associations présentent au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Contrat Educatif Local de la Ville, afin de faciliter l'identification des différents partenaires sollicités.

Les actions menées par les associations sur 2009-2010 ont répondu aux objectifs et aux attentes de la Ville. Les conventions d'objectifs arrivant à échéance le 31 décembre 2010, et dans l'attente des nouvelles orientations de l'Etat relatives au plan de cohésion sociale qui vient d'être reconduit jusqu'en 2014, il est proposé de les prolonger jusqu'au 31 décembre 2011, par avenant.

De plus, les associations, avec l'accord de la Ville, souhaitent actualiser leurs actions au titre de 2011.

1) A.E.S.C.O.

L'association A.E.S.C.O. a proposé de remplacer une fiche action menée à terme intitulée « Bouée dérivante » par « Energie en jeu » déposée au titre de la politique de la Ville.

2) A.J.L.A.

Aucune action nouvelle n'est proposée en 2011.

3) D.E.F.I.

L'association D.E.F.I. a proposé une nouvelle présentation de ses fiches actions dont le contenu est reconduit.

4) E.S.C.A.L.E.

L'association E.S.C.A.L.E. a proposé d'ajouter une fiche action déposée au titre de la politique de la Ville intitulée « Animations sportives en soirée ».

Enfin, il convient de prévoir les subventions de fonctionnement pour 2011, qui sont fixées en cohérence avec les règles de construction du budget. Ainsi, sous réserve du vote des crédits budgétaires de la Ville, les subventions de fonctionnement proposées s'élèvent à :

- 14 250 € pour l'A.E.S.C.O.
- 34 200 € pour l'A.J.L.A.
- 104 500 € pour D.E.F.I.
- 136 800 € pour E.S.C.A.L.E.

**Après avis de la Commission des Sports et de la Vie associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les avenants n° 1 aux conventions d'objectifs 2009-2010 à passer avec les associations A.J.L.A., A.E.S.C.O. et D.E.F.I. prolongeant la durée des conventions jusqu'au 31 décembre 2011 et actualisant les actions et le montant de la subvention pour l'année 2011 ;**

**2°) approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs 2009-2010 à passer avec l'association E.S.C.A.L.E. prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2011 et actualisant les actions et le montant de la subvention pour l'année 2011 ;**

**3°) attribuer les subventions 2011 pour chaque association, sous réserve du vote des crédits budgétaires correspondants, soit 14 250 € pour l'A.E.S.C.O., 34 200 € pour l'A.J.L.A., 104 500 € pour D.E.F.I. et 136 800 € pour E.S.C.A.L.E. ;**

**4°) autoriser M. le Maire à signer lesdits avenants au nom de la Ville ;**

**5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, service gestionnaire CJEU, fonction 422, compte 6574. »**

ADOPTE PAR 53 VOIX.  
IL Y A 1 NON PARTICIPATION  
(M. LABED).

N° 41 – Association Jeunesse et Arts Martiaux. Convention d'objectifs 2008-2011. Approbation d'un avenant. Attribution d'une subvention.

*M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Par délibération du Conseil Municipal du 29 février 2008, la Ville a approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs liant la Ville et l'association Jeunesse et Arts Martiaux (J.A.M.) pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cette dernière définit les objectifs que l'association J.A.M. s'engage à respecter afin de bénéficier du soutien de la Ville au titre des années 2008, 2009, 2010 et 2011.

Cette convention prend en compte les actions que l'association présente au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale afin de faciliter l'identification des différents partenaires sollicités.

L'association J.A.M. a proposé, en accord avec la Ville, d'ajouter un lieu d'intervention, l'école Michel de la Fourrière, au sein d'une fiche action intitulée « Initiation aux arts martiaux pendant le temps scolaire, aux écoles du Nécotin et Gutenberg petits et grands » considérée dans la convention d'objectifs. Il est donc proposé de prendre en compte cette modification, par le présent avenant.

Par ailleurs, il convient de prévoir la subvention de fonctionnement pour 2011, qui est fixée en cohérence avec les règles de construction du budget. Ainsi, sous réserve du vote des crédits budgétaires de la Ville, la subvention proposée pour 2011 s'élève à 81 700 €.

**Après avis de la Commission des Sports et de la Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2008-2011 à passer avec l'association J.A.M. ;**

**2°) autoriser M. le Maire à signer ledit avenant à la convention au nom de la Ville ;**

**3°) attribuer une subvention d'un montant de 81 700 € pour l'année 2011 à l'association J.A.M., sous réserve du vote des crédits budgétaires correspondants ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, service gestionnaire CJEU, fonction 422, compte 6574. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 42 – Association Kang Ho. Attribution d'une subvention.

*M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« L'association Kang Ho souhaite organiser des journées ludiques et sportives autour de la pratique du taekwondo à l'attention des jeunes adhérents et de leurs familles.

Ces journées ont pour but de motiver les jeunes pratiquants, de consolider les liens avec les familles, de favoriser la convivialité au sein du club de taekwondo, de fidéliser les adhérents, d'intéresser les parents afin qu'ils soient impliqués dans la formation de leurs enfants et de générer du désir de s'engager dans la vie du club et dans des actions de bénévolat.

Aussi, la Ville souhaite apporter son soutien financier à l'organisation de ces journées à hauteur de 940 €.

**Après avis de la Commission des Sports et de la Vie associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) attribuer une subvention de 940 € à l'association Kang Ho au titre de l'année 2010 ;**

**2°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 422, compte 6574, service gestionnaire CJEU. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 43 – Association Hyperbole de l'I.U.T. d'Orléans. Attribution d'une subvention.

*Mme BARRUEL, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :*

« L'association Hyperbole, créée à l'initiative de deux enseignants du département Génie Mécanique de l'I.U.T. d'Orléans se prépare à concourir pour la 12<sup>ème</sup> année consécutive une compétition axée sur les économies d'énergie, la mobilité et le développement durable. Après 10 années de participation au très sélectif et très médiatique Shell Eco-Marathon Europe, Hyperbole s'est tournée vers le nouveau Challenge EducEco qui est apparu en 2009.

A ce jour, pas moins de 230 étudiants de l'I.U.T. ont pu participer à l'élaboration et à l'évolution des prototypes mis en œuvre par l'association.

En 2011, le Challenge EducEco aura lieu sur le circuit de F1 Paul Armagnac à Nogaro et sera parrainé par le Ministère de l'Education Nationale, les dates non encore officielles sont du 3 au 5 juin.

Hyperbole envisage pour 2011 de préparer un nouveau prototype qui roulera avec une propulsion électrique intégrale et de terminer le montage du banc d'essais lancée en 2009 (dossier OSEO). Le banc d'essais permettra de valider la motorisation du nouveau prototype.

Le budget prévisionnel 2010-2011 de l'association est de 7 350 €.

Il est proposé une subvention de la Ville à hauteur de 1 350 €.

Le soutien de la Ville à cette association sera mentionné sur les documents, publications et site Internet ainsi que sur le prototype.

**Après avis de la Commission de l'Action Economique, du Commerce, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) attribuer une subvention de 1 350 € au profit de l'association Hyperbole de l'I.U.T. d'Orléans, pour la participation au Challenge EducEco 2011 ;**

**2°) déléguer M. le Maire pour signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la Ville. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 44 – Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013. Approbation du contrat à passer avec la C.A.F.

**Mme MARECHAL** – *C'est une délibération importante à cette heure tardive. La Ville a toujours bénéficié de financements de la C.A.F. au travers soit de contrats qui s'appelaient il y a quelque temps Contrats Enfance, Contrats Temps Libres et qui depuis 2006 sont regroupés dans un seul contrat : le Contrat Enfance-Jeunesse.*

*Nous avons un contrat pour les années 2006 à 2009 et je vous propose de valider le contrat à passer avec la C.A.F. pour les années 2010 à 2013. C'est une action importante puisque le financement correspond à peu près à 1,4 million d'euros par an sur les quatre années de la durée du contrat.*

**M. le Maire** – *Il faut effectivement saluer le partenariat que nous avons avec la C.A.F. qui est tout à fait remarquable.*

*Mme MARECHAL, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Depuis plusieurs années, la Ville bénéficie de financements de la C.A.F. pour le développement et l'amélioration des accueils des jeunes enfants de 3 mois à 4 ans, et des accueils périscolaires et extrascolaires des enfants de 3 à 16 ans, au travers successivement des Contrats Enfance, Contrats Temps Libres et le dernier contrat en vigueur de 2006 à 2009, le Contrat Enfance-Jeunesse (C.E.J.).

Il convient de conclure avant la fin de l'année un nouveau contrat d'une durée de 4 ans, qui portera sur les années 2010 à 2013.

Le projet élaboré par la C.A.F. comprend :

- des actions inscrites au contrat précédent, qui ne répondent plus aux nouveaux critères d'éligibilité de la C.A.F.

Ces actions, financées au titre des précédents contrats, sont maintenues dans le nouveau contrat et restent financées, mais elles sont soumises à un principe de dégressivité du financement de 3 points par an pendant 12 ans ;

- des actions éligibles, prévues dans le précédent C.E.J. et maintenues dans le futur contrat ;

- des actions éligibles au C.E.J. nouvelles, car il s'agit d'une première inscription au titre du C.E.J.

Ainsi pour la période 2010-2013, les actions suivantes ont été proposées à la C.A.F. afin de bénéficier d'une aide au titre du nouveau contrat :

Direction de l'Education

1 – Actions reconduites :

- Accueils de loisirs périscolaires de la Ville,
- Postes de coordonnateurs périscolaires,
- Accueils de loisirs sans hébergement d'Orléans pour les enfants de moins de 6 ans ;

2 – Actions maintenues :

- Postes de référents périscolaires,
- Projet phare des Accueils sans hébergement d'Orléans en période d'été ;

Direction du Centre Communal d'Action Sociale

1 – Actions nouvelles :

- Extension du temps de fonctionnement des Relais Assistantes Maternelles Madeleine/Blossières (de 80 à 100 %) et Nord Est (de 60 à 80 %) à partir de 2010,
- Réouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2010 du multi-accueil des Chats Ferrés suivant des horaires élargis,
- 60 places proposées par le multi-accueil Pasteur,
- Mise en place d'un mi-temps de puéricultrice coordonnatrice au sein du service Petite Enfance (missions transversales et d'appui aux crèches à compter de septembre 2011) ;

2 – Actions reconduites :

- Etablissements d'accueil de jeunes enfants de 0 à 4 ans (multi-accueils collectifs et familiaux),
- Relais Assistantes Maternelles,
- Financement de la crèche parentale du P'tit Mouflet ;

3 – Action maintenue :

- Actions de formation pour le personnel petite enfance.

Direction des Sports et des Loisirs

- Action nouvelle :

Transformation des stages vacances de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive en Accueils de Loisirs sans Hébergement sur les établissements suivants :

- Le Palais des Sports pour les 7-11 ans,
- Le Complexe Victor Fouillade pour les 4-6 ans,
- Le Complexe Sportif de la Source pour les 7-11 ans,
- La Base de Loisirs de l'Île Charlemagne pour les 7-16 ans ;

Mission Jeunesse

– Actions maintenues :

- Carte JPASS : carte de réduction permettant aux Orléanais de moins de 26 ans de bénéficier de tarifs réduits dans certains équipements ou manifestations sportives et culturelles,
- Conseil Municipal de Jeunes,
- Jour J : événement musical gratuit dédié à la jeunesse orléanaise sur une soirée.

Le financement de chacune de ces actions est soumis à deux conditions : maintien d'un taux d'occupation des structures de 70 % minimum pour la branche Enfance et de 60 % pour la branche Jeunesse, afin de maintenir la fréquentation totale des accueils au même niveau sur la durée du contrat.

Le taux de financement s'élève à 55 % dans la limite des prix plafonds fixés par la C.N.A.F.

Pour mémoire le montant de la participation financière de la C.A.F. au titre du Contrat Enfance Jeunesse s'est élevé à :

- ▶ 1 474 249,16 € au titre de 2007,
- ▶ 1 399 877,95 € au titre de 2008,
- ▶ 1 308 576,98 € au titre de 2009.

Les recettes attendues, cumulées sur la période 2010-2013, sont estimées à 5 439 035 €, dont 1 404 416 € au titre de l'année 2010 et 1 404 289 € au titre de l'année 2011, sous réserve que toutes les actions soient mises en œuvre et tous les objectifs atteints.

**Dans ces conditions, après avis de la Commission Education, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver le contrat Enfance-Jeunesse à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2010 à 2013 ;**

**2°) autoriser M. le Maire à signer ledit contrat au nom de la Ville ;**

**3°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits à ouvrir en 2011, 2012 et 2013 sous réserve du vote des budgets correspondants.»**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 45 – Familles. Quotient familial. Prolongation de la durée de validité du quotient familial et de la grille des tranches de quotient familial. Modification du règlement intérieur.

**Mme MARECHAL** – *Il s'agit également d'une délibération importante. Je voudrais reprendre des propos que j'ai tenus en septembre 2009 puis en octobre 2009. En septembre, je m'étais exprimée en disant « qu'il y avait confusion entre les quotients familiaux de la Ville et les*

*quotients familiaux de la C.A.F. et que c'était peut-être l'occasion de lancer un débat, qui me tenait et qui me tient toujours à cœur, pour que l'ensemble des tranches pratiquées par la Ville soient alignées sur les quotients familiaux de la C.A.F. » De plus, cela faisait faire aux familles des documents en double, certains pour la C.A.F. et à nouveau pour la Ville.*

*En octobre 2009, pour répondre à une question de M. LEBRUN, je lui disais que « je m'étais effectivement engagée pour une étude de passage aux quotients de la C.A.F., mais que c'était à étudier par les services et que cela demanderait vraisemblablement une année d'étude pour qu'on puisse le mettre en œuvre et donc pas avant les tarifs de l'année 2011. » Nous voilà donc pour 2011. Toute l'année a été riche en enseignement pour travailler sur ce sujet et finalement, je m'aperçois qu'une année n'est pas suffisant et donc je vais vous proposer un travail en deux temps :*

*- aujourd'hui, on va commencer par acter le principe d'un passage aux quotients de la C.A.F. ;*

*- en septembre, on passera une nouvelle délibération pour régler tout cela, mais l'idée est de pouvoir valider aujourd'hui le passage aux quotients de la C.A.F. simplement par le fait que nous allons prolonger la durée de validité du quotient familial Ville actuel jusqu'à la fin du mois d'août et que nous allons aussi pour le coup modifier le règlement intérieur pour qu'il s'adapte au fait de continuer jusqu'au 31 août.*

*Je rappelle aussi que dans le contexte, le quotient familial de la C.A.F. est différent de celui de la Ville. Il est plus équitable parce qu'il prend notamment en compte l'allocation personnalisée au logement (A.P.L.) et que les personnes isolées comptent pour deux parts, alors qu'à la Ville, il est pris en compte 1,5 parts. Il est aussi beaucoup plus important pour les gardes alternées puisqu'il y a les revenus d'un seul parent qui sont pris en compte, alors qu'à la Ville on prend les deux. Il y a aussi un élément pour les enfants invalides. Il est un peu moins favorable pour les familles d'au moins 4 enfants.*

*Donc l'un dans l'autre, on s'aperçoit que la politique sociale et c'est bien là tout ce que l'on souhaite mettre en œuvre, est plus favorable au passage de quotients familiaux C.A.F.*

*Il y a cependant quelque chose qui n'est pas dans les quotients de la C.A.F. mais dans ceux de la Ville : les abattements fiscaux. C'est pour cela qu'on a encore besoin de 4 à 5 mois de travail, parce qu'on ne peut pas se contenter de dire « le quotient actuel que vous avez, au lieu de s'appeler Ville, il s'appelle C.A.F. », il faut que l'on puisse compenser les abattements fiscaux qui sont aujourd'hui pratiqués pour que les personnes puissent se retrouver dans une tranche où le tarif reste identique à celui qui aurait dû être pratiqué, c'est-à-dire de ne pas avoir de bonds faits par les familles parce qu'il n'y aurait plus ces abattements.*

*Je vous propose donc ce soir d'acter le principe d'un passage aux quotients de la C.A.F., mais avant tout de faire en sorte que l'on puisse se donner jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre pour le mettre en œuvre et de valider la prolongation des quotients de la Ville jusqu'au 31 août.*

**M. LEBRUN** – *Pour nous, cette proposition est bien sûr une avancée. Le fait que la Ville prenne en compte le quotient familial de la C.A.F. constitue effectivement un progrès et en même temps, je pense que cela apportera plus de lisibilité aux familles, même si cela ne va pas aussi loin qu'on le souhaite. Il y a en effet encore des prestations sociales qui sont prises en compte.*

*J'ai cependant une question. La grille, on l'aura vraisemblablement pour le 1<sup>er</sup> septembre.*

**Mme MARECHAL** – *Avant.*

**M. LEBRUN** – *Sera t-il possible d'avoir un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier, compte tenu que les tarifs sont actualisés à cette date ?*

**Mme MARECHAL** – *Pour le coup, ce sera très difficile à mettre en œuvre, parce que la politique tarifaire est indépendante de la politique de tranches de barèmes que l'on peut mettre en place. Donc, ce n'est pas possible. Mais, aujourd'hui pour les familles, on ne fera pas évoluer leur quotient familial. C'est donc aussi un effet important.*

*Mme MARECHAL, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Tous les ans, chaque famille dont les enfants sont inscrits à des dispositifs municipaux payants, doit constituer un dossier permettant à la Ville de calculer le quotient familial qui détermine les tarifs qui lui sont applicables (restauration scolaire - activités périscolaires - classes de découverte - conservatoire - piscines - patinoire).

Les modalités d'établissement de ce quotient familial sont définies dans un règlement qui a été approuvé par le Conseil Municipal du 19 décembre 2008.

Ce règlement précise notamment que le quotient familial est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année, mais qu'il peut être révisé, à la demande de la famille, en cas de changement de situation professionnelle et/ou familiale.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Loiret établit, pour sa part, son propre quotient familial, dont les modalités de calcul diffèrent des modalités de calcul du quotient familial de la Ville.

Ces quotients familiaux C.A.F. sont d'ores et déjà utilisés pour les centres de loisirs de la Ville.

Afin de limiter les démarches administratives des familles et les procédures d'instruction des dossiers et de calcul des quotients familiaux par la Ville, celle-ci a conduit une réflexion visant à utiliser les quotients familiaux de la C.A.F. en lieu et place des siens.

Cette étude a permis de mettre en évidence que :

1 - Le quotient familial C.A.F. diffère de celui de la Ville

Il est plus équitable :

- il prend en compte l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.)

Il est plus favorable pour :

- les personnes isolées : elles comptent pour 2 parts (1,5 dans le Q.F. Ville)
- les gardes alternées : les revenus d'un seul des parents sont pris en compte (ceux des deux parents sont pris en compte dans le Q.F. Ville)
- les enfants invalides comptent pour une part et les adultes aucune (dans le Q.F. Ville, les enfants et les adultes dont l'invalidité est supérieure à 40 % comptent pour ½).

Il est moins favorable pour :

- les familles d'au moins 4 enfants, chaque enfant compte pour ½ part à compter du 4<sup>ème</sup> enfant (une part dans le Q.F. Ville)

Enfin :

- les revenus sont pris en compte avant abattement fiscaux (ils font l'objet d'abattements de 20 % ou 28 % dans le Q.F. Ville)

2 – Le quotient C.A.F. repose sur les revenus déclarés aux Services Fiscaux et transmis à la C.A.F.

Cette déclaration est donc plus fiable que celle faite à la Ville, qui ne dispose d'aucun moyen de contrôle de la véracité des chiffres et ne peut pas pratiquer de sanction en cas de déclaration erronée.

3 – Il prend en compte en temps réel les changements de situation des familles qui perçoivent le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.).

4 – La coexistence du Q.F. Ville et du Q.F. C.A.F. n'est pas lisible par les familles.

La définition des modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif nécessite cependant un travail, qui permet d'envisager son application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011. Il s'agit en particulier de travailler sur un nouveau barème qui permette de compenser la suppression des abattements, l'objectif étant que ce changement soit le plus neutre possible pour les familles.

Un nouveau règlement et une nouvelle grille des tranches de quotient familial seront donc proposés dans les prochains mois à l'approbation du Conseil Municipal.

Dans cette perspective, et afin de ne pas obliger les familles à faire établir un quotient familial Ville, dont la durée de validité serait limitée à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 août 2011, puis un quotient familial C.A.F. valable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, il est proposé de prolonger la validité du quotient familial actuel jusqu'au 31 août 2011.

Il convient donc de modifier l'article 2.3 du règlement intérieur du quotient familial relatif à la durée de validité du quotient familial, dont la date limite passera du 31 décembre 2010 au 31 août 2011.

Par ailleurs, par délibération du 3 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la grille des tranches du quotient familial, valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de prolonger jusqu'au 31 août 2011 la validité de cette grille.

**Dans ces conditions, après avis de la Commission Education, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) décider que l'article 2.3 « période de validité » du règlement intérieur du quotient familial sera ainsi rédigé :**

**- Le quotient familial établi pour l'année 2010 est valable jusqu'au 31 août 2011,**

**- Pour les familles qui n'auraient pas encore effectué de demande de quotient familial, le calcul s'effectue sur la base des ressources mensuelles du foyer prises en compte pour l'établissement du quotient familial 2010,**

**- En cas de révision du quotient familial, à la demande de la famille, en raison d'un changement de situation professionnelle et/ou familiale, le quotient familial révisé s'appliquera jusqu'au 31 août 2011 ;**

**2°) décider que la validité de la grille des tranches de quotient familial approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2009 sera prolongée jusqu'au 31 août 2011. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 46 – Enseignement du premier degré. Aide à la réalisation de projets.

Mme MARECHAL – *Ce sont les traditionnelles demandes de subventions comme tous les mois.*

M. le Maire – *Avec cependant un montant de 9 993 €.*

Mme MARECHAL – *Il y a en effet les projets « Ecole et Cinéma » et notamment des subventions importantes pour les écoles de la Z.E.P. de La Source.*

*Mme MARECHAL, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

*« Des établissements scolaires du premier degré et organismes sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques.*

Le tableau ci-dessous récapitule les activités proposées :

<b>Etablissement scolaire bénéficiaire</b>	<b>Organisme attributaire</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant de la subvention  (en €)</b>
<b><u>I – PROJETS PEDAGOGIQUES</u></b>			
<b>Maternelle Nécotin</b>	Coopérative scolaire	Projet cirque de Noël. Période de réalisation : décembre 2010.	<b>450,00</b>
<b>Elémentaire Diderot</b>	Coopérative scolaire	Projet sortie chantier Médiéval Guédelon. Période de réalisation : octobre 2010.	<b>150,00</b>
<b>Elémentaire Kergomard</b>	Coopérative scolaire	Projet abonnements individuels. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>5 980,00</b>
<b>Elémentaire Nécotin</b>	Coopérative scolaire	Grand prix des incorruptibles. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>132,00</b>
<b>Elémentaire Galloux</b>	Coopérative scolaire	Projet poney, poney club de La Source. Période de réalisation : mai/juin 2011.	<b>480,00</b>
<b>Elémentaire Nécotin</b>	Coopérative scolaire	Concert J.M.F. Période de réalisation : novembre 2010 et mars 2011.	<b>86,00</b>
<b>Elémentaire Poincaré</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>73,50</b>
<b>Elémentaire Pasteur</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>87,00</b>
<b>Elémentaire Kergomard</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>25,50</b>
<b>Elémentaire Chardon</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>181,50</b>
<b>Elémentaire la Cigogne</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>106,50</b>
<b>Elémentaire Charles Pensée</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>30,00</b>
<b>Elémentaire Diderot</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>69,00</b>
<b>Elémentaire Gutenberg</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>63,00</b>

- Séance du vendredi 26 novembre 2010 -

<b>Etablissement scolaire bénéficiaire</b>	<b>Organisme attributaire</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant de la subvention  (en €)</b>
<b>Spécialisée René Guy Cadou</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>66,00</b>
<b>Elémentaire Molière</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>108,00</b>
<b>Elémentaire Lavoisier</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>21,00</b>
<b>Elémentaire Olympia Cormier</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>69,00</b>
<b>Elémentaire les Aydes</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>64,50</b>
<b>Elémentaire Romain Rolland</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>207,00</b>
<b>Elémentaire Jean Mermoz</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>106,50</b>
<b>Elémentaire Michel de la Fourrière</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>75,00</b>
<b>Elémentaire Jardin des Plantes</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>196,50</b>
<b>Elémentaire Maxime Perrard</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>153,00</b>
<b>Elémentaire René Guy Cadou</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>46,50</b>
<b>Elémentaire Jean Zay</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>154,50</b>
<b>Elémentaire Gaston Galloux</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>102,00</b>
<b>Elémentaire Marcel Proust</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>39,00</b>
<b>Elémentaire Ducerceau</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>222,00</b>
<b>Elémentaire La Madeleine</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>180,00</b>

<b>Etablissement scolaire bénéficiaire</b>	<b>Organisme attributaire</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant de la subvention  (en €)</b>
<b>Elémentaire André Dessaux</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>33,00</b>
<b>Elémentaire Apollinaire</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>102,00</b>
<b>Maternelle René Thinat</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>94,50</b>
<b>Maternelle Poincaré</b>	Coopérative scolaire	Projet école et cinéma. Période de réalisation : année scolaire 2010/11.	<b>39,00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>9 993,00</b>

**Dans ces conditions, après avis de la Commission de l'Education, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) décider d'attribuer les subventions qui figurent au tableau ci-dessus pour un montant total de 9 993 €;**

**2°) imputer la somme de 9 993 € concernant les subventions «projets pédagogiques» et « organismes » sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 213, article 6574, Service gestionnaire FEDU. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**N° 47 – Attribution de subventions aux écoles primaires publiques selon le nombre d'enfants de quotient familial 1 et 2 scolarisés.**

**Mme MARECHAL** – *C'est encore la politique sociale de la Ville puisqu'il s'agit d'attribuer des subventions aux coopératives scolaires en fonction du nombre d'enfants aux quotients 1 et 2 de façon à participer un peu plus pour ces enfants que pour les autres.*

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – *On votera pour évidemment. Je voudrais cependant tempérer l'enthousiasme de Mme MARECHAL. C'est quand même 5,38 €/enfant. Ce n'est pas non plus une avancée sociale majeure. Ce serait bien si on pouvait donner un peu plus pour ces écoles et ces enfants.*

**Mme MARECHAL** – *Je n'ai pas de commentaire à faire.*

*Mme MARECHAL, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Chaque année après la rentrée scolaire, la Ville verse une subvention aux écoles sur la base du nombre d'enfants de quotient familial 1 et de quotient familial 2 qu'elles accueillent. Il est aujourd'hui proposé de répartir cette subvention entre les écoles sur la base des données valables pour l'année scolaire 2010/2011.

Ces dotations devront être utilisées pour l'acquisition de vêtements de change, de petites fournitures, et l'organisation de sorties pédagogiques. L'emploi des fonds ainsi versés fera l'objet d'un contrôle a posteriori.

**Dans ces conditions, après avis de la Commission Education, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) attribuer, pour l'année 2010, une subvention d'un montant total de 11 000 € répartie entre les écoles maternelles et élémentaires de la Ville selon le nombre d'enfants de quotient familial 1 et de quotient familial 2 recensés dans les établissements concernés à la rentrée scolaire 2010/2011, conformément au tableau annexé à la délibération ;**

**2°) imputer la dépense correspondante sur les crédits du budget de la Ville, fonction 213, article 6574, Service Gestionnaire FEDU. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

## SUBVENTIONS QF ANNEE 2010 - QF1 et 2

<b>ECOLE</b>	<b>NBRE QF1</b>	<b>NBRE QF2</b>	<b>TOTAL QF1 ET 2</b>	<b>SUBVENTION QF1 ET 2</b>
<b>CENTRE</b>	<b>82</b>	<b>65</b>	<b>147</b>	<b>791,48 €</b>
<b>MATERNELLES</b>				
Le Chatelet	10	3	13	70,00 €
Flora Tristan	10	3	13	70,00 €
Roger Secrétain	9	10	19	102,30 €
Roger Toulouse	14	11	25	134,61 €
	<b>43</b>	<b>27</b>	<b>70</b>	<b>376,90 €</b>
<b>ELEMENTAIRES</b>				
Charles Pensée	9	5	14	75,38 €
Guillaume Apollinaire	5	10	15	80,76 €
Jacques Androuet Du Cerceau	6	8	14	75,38 €
Jean Zay	19	15	34	183,06 €
	<b>39</b>	<b>38</b>	<b>77</b>	<b>414,59 €</b>
<b>LA SOURCE</b>	<b>216</b>	<b>347</b>	<b>563</b>	<b>3 031,33 €</b>
<b>MATERNELLES</b>				
Kergomard	8	14	22	118,45 €
Diderot	13	14	27	145,37 €
Gaston Galloux	15	19	34	183,06 €
Henri Poincaré	10	16	26	139,99 €
Jolibois	8	4	12	64,61 €
Lavoisier	4	9	13	70,00 €
Les Guernazelles	1	3	4	21,54 €
Louis Pasteur	12	15	27	145,37 €
René Guy Cadou	15	19	34	183,06 €
Romain Rolland	6	20	26	139,99 €
	<b>92</b>	<b>133</b>	<b>225</b>	<b>1 211,45 €</b>
<b>ELEMENTAIRES</b>				
Kergomard	10	10	20	107,68 €
Diderot	7	16	23	123,84 €
Gaston Galloux	22	35	57	306,90 €
Henri Poincaré	11	26	37	199,22 €
Lavoisier	5	16	21	113,07 €
Louis Pasteur	20	30	50	269,21 €
Les Guernazelles	2	12	14	75,38 €
René Guy Cadou et spécialisé	17	30	47	253,06 €
Romain Rolland	30	39	69	371,51 €
	<b>124</b>	<b>214</b>	<b>338</b>	<b>1 819,87 €</b>

## SUBVENTIONS QF ANNEE 2010 - QF1 et 2

ECOLES	NBRE QF1	NBRE QF2	TOTAL QF1 ET 2	SUBVENTION QF1 ET 2
<b>NORD EST MATERNELLES</b>	<b>248</b>	<b>396</b>	<b>644</b>	<b>3 467,45 €</b>
Charles Perrault	8	12	20	107,68 €
Claude Lewy	18	42	60	323,05 €
Les Cordiers	11	11	22	118,45 €
Jean Piaget	24	30	54	290,75 €
Maria Montessori	11	15	26	139,99 €
Marie Stuart	3	24	27	145,37 €
Michel de la Fournière	13	9	22	118,45 €
Nécotin	16	35	51	274,60 €
	<b>104</b>	<b>178</b>	<b>282</b>	<b>1 518,36 €</b>
<b>ELEMENTAIRES</b>				
Charles Péguy	27	27	54	290,75 €
Les Cordiers	13	13	26	139,99 €
Gutenberg	38	84	122	656,88 €
Michel de la Fournière	19	12	31	166,91 €
Nécotin	26	53	79	425,35 €
Olympia Cormier	21	29	50	269,21 €
	<b>144</b>	<b>218</b>	<b>362</b>	<b>1 949,09 €</b>
<b>NORD OUEST MATERNELLES</b>	<b>205</b>	<b>252</b>	<b>457</b>	<b>2 460,60 €</b>
Claude Lerude	4	8	12	64,61 €
La Madeleine	9	13	22	118,45 €
Les Aydes	1	2	3	16,15 €
Louise Michel	2	6	8	43,07 €
Maryse Bastié-H. Boucher	22	22	44	236,91 €
Molière	7	20	27	145,37 €
Pierre Segelle	17	16	33	177,68 €
René Thinat	14	19	33	177,68 €
	<b>76</b>	<b>106</b>	<b>182</b>	<b>979,93 €</b>
<b>ELEMENTAIRES</b>				
André Dessaux	8	9	17	91,53 €
Jean Mermoz	40	49	89	479,20 €
La Madeleine	11	13	24	129,22 €
Les Aydes	3	10	13	70,00 €
Louis Guilloux	8	9	17	91,53 €
Marcel Proust	11	19	30	161,53 €
Molière	11	21	32	172,30 €
Pierre Segelle	37	16	53	285,36 €
	<b>129</b>	<b>146</b>	<b>275</b>	<b>1 480,67 €</b>

## SUBVENTIONS QF ANNEE 2010 - QF1 et 2

<b>ECOLES</b>	<b>NBRE QF1</b>	<b>NBRE QF2</b>	<b>TOTAL QF1 ET 2</b>	<b>SUBVENTION QF1 ET 2</b>
<b>SAINT MARCEAU MATERNELLES</b>	<b>85</b>	<b>147</b>	<b>232</b>	<b>1 249,14 €</b>
Georges Chardon	16	31	47	253,06 €
Jacques Prevert	7	16	23	123,84 €
Jardin des Plantes	5	10	15	80,76 €
La Cigogne	1	3	4	21,54 €
	<b>29</b>	<b>60</b>	<b>89</b>	<b>479,20 €</b>
<b>ELEMENTAIRES</b>				
Georges Chardon	20	32	52	279,98 €
Jardin des Plantes	15	19	34	183,06 €
La Cigogne	2	7	9	48,46 €
Maxime Perrard	19	27	46	247,67 €
Les Capucins	0	2	2	10,77 €
	<b>56</b>	<b>87</b>	<b>143</b>	<b>769,95 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>836</b>	<b>1207</b>	<b>2 043</b>	<b>11 000 €</b>

N° 48 – Accueils de loisirs sans hébergement. Actualisation des tarifs.

*Mme MARECHAL, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Les tarifs des Accueils de Loisirs sans Hébergement qu'ils soient gérés en régie directe par la Ville ou dans le cadre d'un marché public, sont appliqués sur l'année civile. Il convient donc d'en effectuer l'actualisation pour l'année 2011.

1) PRINCIPE D'ACTUALISATION DES TARIFS :

Les grilles tarifaires sont reconduites avec application d'une hausse égale à l'augmentation des prix à la consommation soit 1,6 %. Les grilles tarifaires sont jointes en annexes.

2) CONDITIONS GENERALES :

2-1 Les tarifs sont fonction des quotients familiaux établis par la C.A.F. ou la M.S.A. qui sont réactualisés au 1<sup>er</sup> janvier. Les bons vacances délivrés par ces deux organismes viennent en déduction des sommes dues et les autres formes d'aide ou de participation (C.E.S.U. – chèques vacances) sont également prises en compte.

2-2 Le cas des familles non orléanaises :

Ces familles se voient appliquer les tarifs correspondants aux quotients familiaux, majorés d'un montant forfaitaire journalier de 5,40 €.

2-3 La prise en compte tarifaire des paniers-repas :

Les enfants fréquentant les accueils de loisirs de la Ville et qui, pour raisons médicales, ne peuvent consommer les denrées préparées pour l'ensemble des enfants pourront bénéficier d'un kit panier-repas.

Cette procédure est déjà mise en œuvre dans le cadre de la restauration scolaire.

La différence de coût entre le repas traditionnel et le kit panier-repas viendra en déduction du prix de journée centre de loisirs, soit :

- 0,50 € pour les Q.F. A à D,
- 1,00 € pour les Q.F. E à G,
- 1,50 € pour les Q.F. H à J,

2-4 Modalités de remboursement

Les modalités de remboursement sont limitées au cas suivants :

- déménagement de la famille hors d'Orléans ;
- enfant de 12 ans, âge limite d'accueil en A.L.S.H. ;
- absence de longue durée de l'enfant, pour cause de maladie dûment constatée par certificat médical, ou pour raisons familiales graves ;
- pour toutes situations particulières, à la demande de la Ville.

3) DISPOSITIONS PARTICULIERES :

3-1 Les familles n'étant pas allocataires de la C.A.F. ou ne dépendant pas d'une Mutuelle agréée (M.S.A.) pourront, après avoir pris contact avec le C.A.D.A., (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile) bénéficier d'une carte de Quotient Familial Ville et obtenir la transposition de ce Q.F. sur le Q.F. C.A.F. correspondant.

3-2 Les enfants du personnel non domiciliés à Orléans bénéficieront de l'application des tarifs des Accueils de Loisirs sans Hébergement correspondant à la tranche de quotient familial la plus élevée.

**Dans ces conditions, après avis de la Commission Education, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'actualisation des tarifs des Accueils de Loisirs sans Hébergement pour l'année 2011 conformément aux tableaux joints en annexe, sur la base d'une augmentation moyenne de 1,6 % ;**

**2°) approuver l'application de ces tarifs à compter du 3 janvier 2011 ;**

**3°) imputer les dépenses correspondant aux remboursements de prestations non consommées sur les crédits ouverts au budget de la Ville, Service gestionnaire FEDU, fonction 421, article 678 ;**

**4°) imputer les recettes correspondant aux participations familiales sur les crédits ouverts au budget de la Ville, Service gestionnaire FEDU, fonction 421, article 7067. »**

ADOPTE PAR 41 VOIX CONTRE 13.

**ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**  
**journée avec repas (ALSH gérés par la Ville)**

**TARIFS 2011 AVEC UNE HAUSSE DE 1,60 %**

Tarifs selon quotients familiaux	Tarifs 2011			
	Tarif journée 2010		Tarif journée	
	sans bon CAF	avec bon CAF	sans bon CAF	avec bon CAF
inférieur à 264	6,89	1,49	7,00	1,60
de 265 à 331	7,40	2,00	7,52	2,12
de 332 à 398	8,21	2,81	8,34	2,94
de 399 à 465	9,07	3,67	9,22	3,82
de 466 à 532	10,01	4,61	10,17	4,77
de 533 à 599	10,96	5,56	11,14	5,74
de 600 à 666	11,97	6,57	12,16	6,76
de 667 à 710	13,04	7,64	13,25	7,85
de 711 à 800	13,66		13,88	
supérieur à 800	14,24		14,47	

Un bon CAF d'une valeur de 5,40 euros par journée est attribué aux familles des QF inf à 264 à 710

Suppléments au prix de journée :

Soirée et nuit au Centre = 2,64 €  
 Journée en camping = 3,60 €

**ACCUEILS DE LOISIRS DE PROXIMITE TARIFS 2011**  
**(ALSH gérés dans le cadre d'un marché public)**  
**TARIFS 2011 AVEC UNE HAUSSE DE 1,60%**

Tariifs selon quotients familiaux	Tariifs journée sans repas				Tariifs demi-journée sans repas							
	Tariif journée		Forfait 10 jours		Forfait 20 jours		Tariif demi-journée		Forfait 10 jours		Forfait 20 jours	
	sans bon CAF	avec bon CAF	avec bon CAF		avec bon CAF		sans bon CAF	avec bon CAF	avec bon CAF		avec bon CAF	
inférieur à 264	4,15	1,45	14,16	28,04	3,79	1,09	10,68	21,14				
de 265 à 331	4,28	1,58	15,46	30,60	3,91	1,21	11,87	23,51				
de 332 à 398	4,39	1,69	16,55	32,77	3,99	1,29	12,67	25,08				
de 399 à 465	4,80	2,10	20,54	40,65	4,33	1,63	15,96	31,59				
de 466 à 532	5,38	2,68	26,31	52,09	4,80	2,10	20,54	40,65				
de 533 à 599	5,96	3,26	31,99	63,32	5,26	2,56	25,12	49,72				
de 600 à 666	6,69	3,99	39,06	77,31	5,83	3,13	30,69	60,76				
de 667 à 710	7,41	4,71	46,13	91,31	6,36	3,66	35,87	71,01				
de 711 à 800	8,26				7,06							
supérieur à 800	10,74				8,60							

Un bon CAF d'une valeur de 2,70 euros par journée ou demi-journée est attribué aux familles des QF inf à 264 à 710

Suppléments au prix de journée :

Soirée et nuit au Centre = 2,64 €  
 Journée en camping = 3,60 €

N° 49 – Accueils périscolaires. Actualisation des tarifs.

*Mme MARECHAL, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« 1- Actualisation des tarifs pour l'année 2011

Les tarifs des activités périscolaires sont appliqués sur l'année civile. Il convient donc d'en effectuer l'actualisation pour l'année 2011.

Les tarifs sont reconduits, avec application d'une hausse égale à l'augmentation des prix à la consommation, soit 1,6 %.

Les grilles tarifaires sont jointes en annexes (1) (2) et (3). Les tarifs seront applicables à compter du 3 janvier 2011 date de reprise des cours.

2- Conditions générales

2-1 Remboursement

Les modalités de remboursement sont limitées au cas suivants :

- . déménagement de la famille hors d'Orléans ;
- . départ de l'enfant au collège ;
- . absence de longue durée de l'enfant, pour cause de maladie dûment constatée par certificat médical, ou pour raisons familiales graves ;
- . pour toutes situations particulières, à la demande de la Ville.

2-2 Dispositions diverses

- Les tarifs des accueils du matin et du soir, ateliers éducatifs, aides au travail personnel sont calculés par la Ville en fonction du quotient familial (Q.F.).

Toutefois les enfants du personnel non domiciliés à Orléans bénéficieront de l'application des tarifs correspondant à la tranche de quotient familial la plus élevée pour toutes les prestations périscolaires.

- Pour mémoire l'aide au travail personnel est gratuite jusqu'au Q.F. 7.

- Pour les ateliers éducatifs le tarif s'entend à l'année pour un enfant. Il est valable quels que soient le nombre d'ateliers et le nombre de séances organisées auxquels participera l'enfant.

**En conséquence, après avis de la Commission Education, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les grilles tarifaires actualisées pour l'année 2011 conformément aux annexes (1) (2) et (3), sur la base d'une augmentation moyenne de 1,6 % ;**

**2°) approuver l'application de ces tarifs à compter du 3 janvier 2011 ;**

**3°) imputer les dépenses correspondant aux remboursements de prestations d'activités périscolaires non consommées sur les crédits ouverts au budget de la Ville, service gestionnaire FEDU, fonction 2552, article 678 ;**

**4°) imputer les recettes correspondant aux participations familiales pour les activités périscolaires sur les crédits ouverts au budget de la Ville, service gestionnaire FEDU, fonction 2552, article 7067. »**

ADOPTE PAR 41 VOIX CONTRE 13.

## ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR

### TARIFS 2011 AVEC UNE HAUSSE DE 1,60 %

Quotients familiaux	TARIFS 2010	TARIFS 2011 (+ 1,60%)
	Tarif à l'unité	Tarif à l'unité
1	0,27 €	0,27 €
2	0,53 €	0,54 €
3	0,79 €	0,80 €
4	1,00 €	1,02 €
5	1,21 €	1,23 €
6	1,44 €	1,46 €
7	1,58 €	1,61 €
8	1,71 €	1,74 €
9	1,81 €	1,84 €
10 et +	1,84 €	1,87 €
Enfants non-orléanais	1,91 €	1,94 €
Ticket occasionnel	2,00 €	2,03 €

## AIDE AU TRAVAIL PERSONNEL

### TARIFS 2011 AVEC UNE HAUSSE DE 1,60 %

Quotients familiaux	TARIFS 2010	TARIFS 2011 (+ 1,60%)
	Tarif à l'unité	Tarif à l'unité
1	Gratuit	Gratuit
2	Gratuit	Gratuit
3	Gratuit	Gratuit
4	Gratuit	Gratuit
5	Gratuit	Gratuit
6	Gratuit	Gratuit
7	Gratuit	Gratuit
8	0,45 €	<b>0,46 €</b>
9	0,90 €	<b>0,91 €</b>
10 et +	1,08 €	<b>1,10 €</b>
Enfants non-orléanais	1,29 €	<b>1,31 €</b>
Ticket occasionnel	2,00 €	<b>2,03 €</b>

**PRESTATIONS PERISCOLAIRES**  
**ADHESION ANNUELLE AUX ATELIERS EDUCATIFS**  
**TARIFS 2011 AVEC UNE HAUSSE DE 1,60 %**

<b>Quotients familiaux</b>	<b>TARIFS 2010</b>	<b>TARIFS 2011 (+ 1,60%)</b>
1	5,49 €	<b>5,58 €</b>
2	10,61 €	<b>10,78 €</b>
3	15,71 €	<b>15,96 €</b>
4	19,91 €	<b>20,23 €</b>
5	24,11 €	<b>24,50 €</b>
6	28,77 €	<b>29,23 €</b>
7	31,59 €	<b>32,10 €</b>
8	34,19 €	<b>34,74 €</b>
9	36,19 €	<b>36,77 €</b>
10 et +	36,74 €	<b>37,33 €</b>
Enfants non-orléanais	38,18 €	<b>38,79 €</b>

N° 50 – Restauration scolaire. Actualisation des tarifs.

**Mme MARECHAL** – *Je pourrais me contenter de dire qu'il s'agit de la même proposition, mais je voudrais cependant souligner la politique sociale que fait la Ville en terme de restauration scolaire. Comme l'a fait Michel MARTIN dans le débat d'orientations budgétaires avec la comparaison des Villes de Saint-Etienne, Blois, Tours et Nantes, les tarifs de la Ville d'Orléans sont entre 0,46 € et 3,79 €.*

*A Saint-Etienne, c'est entre 1,33 € et 4,29 €. A Nantes, entre 0,68 € et 4,72 €. A Blois, ils ont voté la disparition de la gratuité pour aller jusqu'à 4,30 €. A Tours, c'est 2,45 € le repas.*

*Donc entre 0,46 € et 3,79 €, nous sommes, j'allais dire, compétitifs, ce n'est pas le cas, mais en tout cas très favorables à une politique sociale.*

**M. le Maire** – *Sur ce, M. LEBRUN, je vous donne la parole.*

**M. LEBRUN** – *Je voulais intervenir, car on avait demandé qu'il y ait une baisse substantielle des tarifs de la restauration scolaire compte tenu de la crise et en fait, il y a toujours une augmentation.*

*Par rapport à ce que disait M. MARTIN, tout à l'heure sur l'eau, en soulignant qu'à Saran cela avait beaucoup augmenté, je tiens à préciser qu'à Saran, la restauration scolaire est en régie directe. Et j'ai donc comparé les tarifs. A Saran, il n'y a que trois tarifs, mais grosso modo le premier correspond aux quatre premiers tarifs d'Orléans.*

*Orléans : entre 0,46 € et 1,98 €, Saran : 0,62 € ;*

*Orléans : entre 2,31 € et 3,06 €, Saran : 0,93 € ;*

*Orléans : pour les trois derniers tarifs : entre 3,40 € et 3,73 €, Saran : 3,81 € ;  
et pour les enfants hors commune, Orléans : 5,05 €, Saran : 4,08 €.*

**M. le Maire** – *Attendez, je n'ai pas bien compris. Le tarif le plus bas est de combien ?*

**M. LEBRUN** – *0,62 €.*

**M. le Maire** – *Il est donc nettement plus élevé que le nôtre !*

**M. LEBRUN** – *Oui, mais il comprend plusieurs tranches.*

**M. le Maire** – *Vous vous rendez compte quand même ! Franchement, là je suis quand même surpris. On est à 0,46 € et le tarif le plus bas à Saran est à 0,62 €.*

**M. LEBRUN** – *Mais, les personnes qui paient à Orléans 1,98 € paient également 0,62 € à Saran.*

**M. le Maire** – *Mais, M. LEBRUN, vous vous rendez compte ! Vous savez, à force de diminuer toutes les recettes de la Ville et d'augmenter tous les coûts, cela fait exploser un budget, c'est simple !*

*C'est vraiment aimable de votre part de nous donner les tarifs comparés. Cela veut dire que nous sommes très compétitifs, ce qui n'est pas le bon terme, par rapport à Saran, enfin, c'est ce que j'ai compris.*

*Mme MARECHAL, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Depuis l'année 2008, les tarifs de la restauration scolaire sont révisés et appliqués sur l'année civile et non plus en année scolaire. Il convient donc d'actualiser ces tarifs pour l'année 2011.

En application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, ces tarifs ne sont plus encadrés et leur évolution est de la responsabilité de la commune. La seule contrainte réside dans l'obligation de ne pas facturer un repas au-delà de son coût de revient. Pour l'année 2011, le coût moyen d'un repas enfant s'élèvera à 6,565 €.

Les enfants du personnel non domiciliés à Orléans bénéficieront de l'application des tarifs correspondant à la tranche de quotient familial la plus élevée.

Il est proposé d'augmenter uniformément les tarifs de 1,6 %, tel que présenté sur le tableau joint, en application de l'augmentation des prix à la consommation.

En conséquence, après avis de la Commission Education, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**1°) approuver les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2011, conformément au tableau joint, sur la base d'une augmentation de 1,6 % ;**

**2°) approuver l'application de ces tarifs à compter du 3 janvier 2011, date de reprise des cours dans les écoles d'Orléans ;**

**3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville. »**

ADOPTE PAR 41 VOIX CONTRE 13.

## TARIFS 2011 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

CATEGORIE DE TARIFS	TARIFS 2010	TARIFS 2011
<b>I - TARIFS DEPENDANTS DES Q.F</b>		
CODE 01	0,46 €	0,46 €
CODE 02	1,05 €	1,06 €
CODE 03	1,52 €	1,55 €
CODE 04	1,98 €	2,01 €
CODE 05	2,31 €	2,34 €
CODE 06	2,74 €	2,79 €
CODE 07	3,06 €	3,11 €
CODE 08	3,40 €	3,46 €
CODE 09	3,58 €	3,63 €
CODE 10 et suivant	3,73 €	3,79 €
<b>Kits panier-repas</b>		
CODE 01	0,37 €	0,37 €
CODE 02	0,88 €	0,90 €
CODE 03 et suivants	1,40 €	1,42 €
<b>II - TARIFS INDEPENDANTS DES Q.F</b>		
Enfants abonnés non orléanais	5,05 €	5,13 €
Kit panier-repas abonnés non orléanais	1,65 €	1,67 €
Enfants occasionnels non orléanais	5,63 €	5,72 €
Enfants occasionnels ORLEANAIS	4,27 €	4,34 €
Enfants scolarisés à l'école spéciale Les Capucins		
* Enfants orléanais à partir du code 10 (goûter et collation compris)	3,88 €	3,94 €
* Enfants non orléanais (goûter et collation compris)	4,12 €	4,19 €
<b>III - AUTRES TARIFS</b>		
Adultes	5,75 €	5,84 €

N° 51 – Désaffectation des locaux scolaires des écoles maternelle et élémentaire Claude Bernard et des logements de fonction des groupes scolaires Denis Diderot, Les Guernazelles et la Madeleine.

**Mme MARECHAL** - *Vous allez avoir l'impression de voir la même délibération qu'au mois de septembre. Nous avons effectivement passé cette délibération pour solliciter l'avis de l'Inspecteur d'Académie. L'avis est favorable donc il s'agit maintenant de la deuxième phase de la délibération.*

**M. RICOUD** – *Concernant les locaux situés à l'école Claude Bernard, y a-t-il une réflexion sur leur devenir ?*

**Mme MARECHAL** – *Pas depuis le mois dernier où vous aviez déjà, je crois, posé la question.*

**M. RICOUD** – *Non, le mois dernier, nous étions partis !*

*(rires).*

**M. le Maire** – *Je vous consulte sur cette délibération.*

*Mme MARECHAL, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Le Conseil Municipal du 24 septembre 2010 a autorisé M. le Maire à solliciter l'avis de M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale du Loiret, sur la possibilité de procéder à la désaffectation à usage scolaire, des locaux suivants :

- Groupe scolaire de LA MADELEINE

Le groupe scolaire dispose de 4 logements jumelés (2 F4 et 2 F3) à usage scolaire, dont le dernier est inoccupé depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2010.

- Groupe scolaire des GUERNAZELLES

Le groupe scolaire dispose d'un logement (F4) de type pavillon à usage scolaire inoccupé depuis Juin 2010.

- Groupe scolaire DIDEROT

Le groupe scolaire dispose de 4 logements (2 F3 et 2 F5) à usage scolaire dont le dernier est inoccupé depuis le 20 septembre 2010. Ces logements seront cédés au Conseil Général dans le cadre de la restructuration du Collège Montesquieu.

- Groupe scolaire Claude BERNARD et des logements de fonction

Le groupe scolaire sis, 4 et 6, Allée Louis Pergaud est composé d'une école maternelle située en rez-de-chaussée et d'une école élémentaire disposant d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Il

n'est plus utilisé depuis septembre 2009.

Concernant les 6 logements (2 F2, 1 F3, 1 F4 et 2 F5) à usage scolaire, certains sont encore occupés et au regard de l'état d'avancement des projets conduits par la Ville sur cet espace foncier, ces logements ne seront libérés qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

En réponse au courrier de M. le Maire en date du 12 octobre 2010, l'Inspecteur d'Académie se prononce favorablement dans un courrier du 25 octobre 2010 pour la désaffectation des cinq bâtiments sollicitée par la Ville.

**Au vu de ce qui précède, après avis de la Commission de l'Education, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer la désaffectation immédiate des locaux scolaires suivants :**

- les 4 logements du groupe scolaire de la MADELEINE,
- le logement du groupe scolaire des GUERNAZELLES,
- les 4 logements du groupe scolaire DIDEROT,
- le groupe scolaire Claude BERNARD,

**et la désaffectation à compter du 1er Septembre 2011, des 6 logements du groupe scolaire Claude BERNARD. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 52 – Restauration collective. Rapport annuel d'activité des délégataires de service public. Exercice 2009.

**Mme MARECHAL** – *Vu l'importance des documents, je vais m'abstenir de donner les chiffres qui sont consultables partout.*

*Cependant cette année, c'est doublement compliqué puisque nous avons droit à deux classeurs, étant donné l'existence de deux contrats différents : un jusqu'au 31 août et un autre à partir du 1<sup>er</sup> septembre.*

*Mme MARECHAL, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Pour ce qui concerne la restauration collective, l'année 2009 a été marquée par l'échéance, au 31 août, du contrat passé en 2003 avec la Société Sogeres, suivie de la prise d'effet, le 1<sup>er</sup> septembre, d'un nouveau contrat passé avec cette même société à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

- Séance du vendredi 26 novembre 2010 -

La Société Sogeres a donc produit deux rapports d'activités : l'un au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2009, l'autre au titre de la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2009.

Ces deux rapports sont présentés sous des formes différentes afin de respecter les termes des deux contrats successifs.

**Dans ces conditions, après avis de la Commission Education, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte :**

**- du compte-rendu annuel d'activités de la Société Sogeres, délégataire de service public de la restauration collective, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2009 ;**

**- du compte-rendu annuel d'activités de la Société Sogeres, délégataire de service public de la restauration collective, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2010. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

# COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

---

**1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 août 2009**

---

**Synthèse**

---

## COMPTE-RENDU TECHNIQUE

### I - L'INVESTISSEMENT

#### I.1 - Travaux d'investissements nouveaux

Il n'y a pas eu de travaux d'investissements au titre de l'extension et de l'adaptation de la cuisine centrale et des offices.

#### I.2 - Utilisation du compte de provision pour gros entretien, réparation et renouvellement

Les dotations, conformes aux montants prévus au contrat, se sont élevées à 240 300 €.

Les dépenses réalisées s'élèvent à 322 858 € et correspondent à des dépenses de gros entretien de la cuisine centrale et des offices, de réparations, de renouvellement et d'entretien des installations des équipements, matériels et petits matériels.

Compte tenu du solde constitué au 31 décembre 2008, le solde des provisions disponibles en fin d'exercice s'élève à 2 403 €.

#### I.3 - Ajustement du plan de gros entretien, de réparation et de renouvellement

Il n'a pas été nécessaire d'ajuster ce plan.

#### I.4 - Adaptation des installations en raison de l'évolution de la technologie et de la réglementation

Il n'a pas été nécessaire de procéder à de telles adaptations.

#### I.5 - Contrats d'entretien courants

22 contrats d'entretien ont été souscrits.

### I.6 - Evolution générale des ouvrages et matériels

L'état général des ouvrages n'appelle pas d'observations particulières.

## II - L'EXPLOITATION

Pour les repas produits dans le cadre de la Délégation de Service Public, il convient de souligner en particulier :

- le nombre de repas facturés qui est de 613 119 dont 36 891 goûters C.L.S.H. ;

- La qualité :

La qualité de la prestation est contrôlée en permanence par les services de la Ville et est conforme au cahier des charges et à la charte de qualité annexée au contrat.

Le compte-rendu présente par ailleurs :

- les rapports d'analyses bactériologiques et les rapports d'audits relatifs à l'hygiène et à la propreté effectués par un organisme extérieur, à l'initiative du délégataire ;

- les menus servis durant toute la période concernée, ce qui permet d'apprécier la qualité et la diversité des repas ;

- les repas à thème, accompagnés d'animations à caractère pédagogique, réalisés durant l'exercice.

## COMPTE-RENDU FINANCIER

Le compte-rendu financier présente :

- les prix contractuels actualisés des différentes catégories de repas au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

- le nombre de repas facturés, qui s'élève au total à 613 119 repas, ainsi répartis :

. 455 122 repas scolaires enfants

. 19 760 repas scolaires adultes

. 30 662 repas enfants C.L.S.H.

. 4 645 repas adultes C.L.S.H.

. 36 891 goûters C.L.S.H.

. 22 613 repas foyers-logements

. 43 679 repas à domicile

. 197 repas restaurant de quartier ;

- le montant des facturations, à la Ville, au C.C.A.S. et aux familles ;

- le mode de calcul de l'ajustement du prix des repas pour non couverture des frais fixes ;

- le nombre de repas fournis aux clientèles extérieures autorisées par la Ville ;

- le compte de résultat ventilé entre la Délégation de Service Public, d'une part, et les clientèles extérieures, d'autre part.

Les flux financiers sont les suivants :

1 – Coût total brut des prestations assurées au profit de la Ville et du C.C.A.S. :

- H.T. : 3 691 836,52 €

- T.T.C. : 3 894 887,53 €

2 – Part payée par les usagers :

- H.T. : 1 360 901,96 €

- T.T.C. : 1 435 751,57 €

3 – Charge résiduelle :

- H.T. : 2 330 934,56 €

- T.T.C. : 2 459 135,96 €

4 – Redevances : 162 617,96 €

5 – Charge nette :

- H.T. : 2 168 316,60 €

- T.T.C. : 2 296 518,00 €

# Compte-rendu technique et financier de la délégation de service public de la restauration collective

---

**1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 décembre 2009**

---

## **Synthèse**

---

Le rapport d'activité est présenté conformément à l'article 40 du contrat de délégation qui reprend les termes du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

La présente synthèse rappelle les différentes rubriques du rapport d'activité, qui est volumineux. Elle ne reprend que les données chiffrées essentielles.

Le rapport présente les éléments suivants :

1 – Données comptables :

1.1 - présentation des règles d'imputation des charges (affectation directe pour les charges directes – clefs de répartition pour les charges indirectes) ;

1.2 - présentation des méthodes et des éléments de calcul économique par la détermination des produits et charges, en particulier pour les amortissements et provisions pour renouvellement ;

1.3 - variation du patrimoine intervenue durant l'exercice : pas de variation du patrimoine au cours de l'exercice ;

1.4 - compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service délégué : pas d'évolution de la situation des biens décrits dans les inventaires annexés au contrat, au cours de l'exercice ;

1.5 - suivi du programme contractuel du renouvellement des biens et immobilisation nécessaire à l'exploitation du service public :

. la totalité des dotations aux comptes de provision pour gros entretien – réparation et renouvellement, calculées au prorata du nombre de repas s'est élevée à 35 206 €

. les dépenses réalisées se sont élevées à 14 261 €

. le solde de la provision s'élève à 20 945 €

Les justificatifs des dépenses réalisées sont jointes au rapport ;

1.6 - Inventaire des biens de retour : pas de modification de cet inventaire au cours de l'exercice ;

1.7 - Engagements à incidence financière liés à la D.S.P. et nécessaires à la continuité du service public : pas d'engagements à incidence financière, à l'exception des contrats de travail, au cours de l'exercice.

2 – Analyse de la qualité du service public permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers :

2.1 - compte-rendu des rencontres périodiques avec les responsables de la restauration au sein des services de la Ville et du C.C.A.S. et des actions menées par Sogeres afin de répondre à leurs observations ;

2.2 - compte-rendu des contrôles effectués par les services de l'Etat ou le délégataire :

- . rapports d'audit de la cuisine centrale,
- . analyses bactériologiques sur échantillons alimentaires,
- . analyses bactériologiques sur prélèvements de surface.

3 – Informations relatives à l'exécution du service :

3.1 - Tarifs pratiqués conformément au contrat de D.S.P. (prix unitaires des repas avec leur décomposition) ;

3.2 – Pour la restauration scolaire, sommes perçues auprès des usagers et sommes versées par le délégant au titre de la compensation pour tarifs sociaux :

- Valorisation de la prestation <sup>(1)</sup> :	2 046 201,62 € H.T.
- Sommes perçues auprès des usagers :	691 516,64 € H.T.
- Sommes versées par la Ville au titre de la compensation pour tarifs sociaux :	1 354 684,98 € H.T.
soit	1 429 192,65 € T.T.C.

3.3 - Sommes perçues auprès des usagers, par mois et par catégorie de tarifs ;

3.4 - Quantité de denrées : montant des achats – quantité et valeur du stock au 31 décembre 2009

- . prix moyen d'achat des denrées pour un repas scolaire primaire : 1,74 € H.T. ;

3.5 - Quantité et coût des fluides ;

---

<sup>(1)</sup> hors repas CLSH et repas 3<sup>ème</sup> âge

3.6 - Nombre total de repas par catégories :

- scolaire :	330 015
- C.L.S.H. :	9 173
(hors goûters)	
- Troisième Age :	63 856
	-----
Sous-Total :	403 044
- Goûters C.L.S.H.	10 340
	-----
Total :	413 384

3.7 - Effectif du service et qualification des agents

3.8 - Modifications éventuelles de l'organisation du service : aucune modification n'est intervenue durant l'exercice ;

3.9 - Ensemble des adaptations ou travaux à envisager : la nécessité de réaliser des adaptations ou travaux n'est pas apparue durant l'exercice ;

3.10 - Montant et modalités de calcul des redevances versées au délégant

- redevance d'affermage :

. fixe :	40 000,00 €
. variable <sup>(2)</sup> :	23 738,87 €
	-----
Sous-total	63 738,87 €

- redevance pour repas extérieurs :

. fixe :	33 333,33 €
. variable <sup>(3)</sup> :	91 134,50 €
	-----
Sous-total	124 467,83 €

Total redevance : 188 206,70 €

3.11 - Etat des repas extérieurs

. Nombre de repas :	364 538
. Chiffre d'affaires H.T. :	1 099 637,86 €

---

<sup>(2)</sup> 1 % du chiffre d'affaires

<sup>(3)</sup> 0,25 € HT par repas extérieurs

Le détail des clientèles extérieures est fourni dans le rapport. Il s'agit de collectivités locales, de l'enseignement privé Orléanais, d'organismes para-publics et d'associations.

4 – Les menus

. Récapitulatif des menus servis durant l'exercice

5 – Les repas à thème

. Récapitulatif des repas à thème servis durant l'exercice

6 – Les animations

. Récapitulatif des animations organisées durant l'exercice

7 – Les autres évènements

. Récapitulatif des évènements organisés durant l'exercice

8 – Synthèse des flux financiers

- Coût brut des prestations assurées au profit de la Ville et du C.C.A.S. :

. H.T. 2 374 728,96

. T.T.C. 2 505 339,05

- Part payée par les usagers

. H.T. 875 074,34

. T.T.C. 923 203,43

- Charge résiduelle

. H.T. 1 499 654,62

. T.T.C. 1 582 135,62

- Redevances 188 206,70

- Charge nette 1 393 928,92

N° 53 – Aides en faveur d'associations relevant des secteurs social, santé et handicap.

*Mme LECLERC, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

**« Après avis de la Commission de la Solidarité, de l'Insertion et de l'Emploi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) attribuer les subventions aux associations à caractère social, santé et handicap selon le tableau ci-après pour un montant total de 7 639 €;**

**2°) imputer les dépenses correspondantes relatives aux associations du secteur social sur les crédits suivants ouverts au budget de la Ville, fonction 520, article 65748, Service Gestionnaire FCAS ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes relatives aux associations relevant du secteur santé et handicap sur les crédits suivants ouverts au budget de la Ville, fonction 512, nature 65748, Service Gestionnaire FMSH. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**ASSOCIATIONS RELEVANT DU DOMAINE SOCIAL**

Association	Objet de la subvention	Montant de la subvention (en €)	
		2009	2010
Mouvement du Nid	Agir sur les causes et conséquences de la prostitution et des violences faites aux femmes	2 800	2 800

**ASSOCIATION RELEVANT DU DOMAINE SANTE/HANDICAP**

Association	Objet de la subvention	Montant de la subvention (en €)	
		2009	2010
Valentin HAUY	Achat d'équipement de jeux en braille	-	503
J.A.L.M.A.L.V.	Accompagnement et soutien des personnes en fin de vie	900	1 900
ECOLE A L'HOPITAL DU LOIRET	Équipements pédagogiques	500	500
Lions Club	Organisation d' un spectacle au Théâtre Carré Saint Vincent dont le bénéfice sera reversé pour la lutte concernant la maladie d'ALZHEIMER	676	1 936
<b>Total</b>		<b>2 976</b>	<b>4 839</b>

N° 54 – Transcription braille. Approbation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

**M. le Maire** – *Cette question est retirée de l'ordre du jour.*

*(réactions hors micro de l'opposition municipale).*

**M. le Maire** – *On demandait pour les transcriptions en braille une contrepartie à l'AggLO de quelques dizaines d'euros. Je trouve cela franchement ridicule. Donc, la délibération est retirée. On ne va pas faire des tonnes de papier pour 90 € ou je ne sais combien, mais on fait la prestation ! M. le Président de l'AggLO, vous êtes satisfait.*

*(rires).*

**M. le Maire** – *Vous pourriez le dire M. le Président de l'AggLO !*

**M. LEMAIGNEN** – *Je remercie très solennellement M. le Député-Maire d'Orléans.*

**M. le Maire** – *C'est tout de même un effort substantiel de la Ville !*

N° 55 – Mission suivi des dispositifs d'insertion. Attribution de subventions pour l'année 2010.

*Mme BARANGER, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre de sa politique en faveur des différents quartiers, et plus particulièrement pour les quartiers de La Source, de l'Argonne et des Blossières, la Ville soutient les associations qui conduisent des projets en lien avec les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération orléanaise (C.U.C.S) : l'accès à l'emploi et au développement économique, la santé, l'habitat et le cadre de vie, la réussite éducative, la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Ces subventions viennent en complément de celles allouées par les autres partenaires financiers tels que l'Etat, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », la C.A.F ou le Conseil général.

Parallèlement, certains de ces projets étant menés hors du C.U.C.S. ou au titre du dispositif Ville - Vie - Vacances (V.V.V.) mais poursuivant des objectifs similaires, la Ville a décidé de les accompagner financièrement.

De même, dans le cadre du dispositif « Adultes relais », la Ville prend en charge une partie de la rémunération de certains postes d'Adultes relais employés par des associations oeuvrant sur ces quartiers.

Enfin, au regard du rôle social joué par ces associations auprès des habitants de ces quartiers et afin de leur permettre de poursuivre leurs activités sans alourdir leurs charges, la Ville propose à certaines d'entre elles, logées dans le parc de l'O.P.H. d'Orléans, de leur accorder une subvention annuelle, afin que chacune puisse s'acquitter de son loyer.

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant l'attribution de subventions aux associations, des conventions seront signées avec la plupart d'entre elles.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Solidarité, Emploi, Insertion, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) attribuer les subventions détaillées en annexe de la délibération aux associations oeuvrant dans les quartiers de l'Argonne, La Source et des Blossières, selon les modalités proposées pour un montant total de 62 924,32 €;**

**2°) autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes soit 62 924,32 € sur les crédits « Politique de la ville/Insertion » inscrits à cet effet au budget 2010 de la Ville, fonction 8243, article 65748, Service gestionnaire F.I.N.S. »**

**ADOPTE PAR 53 VOIX.  
IL Y A 1 NON PARTICIPATION  
(M. LABED).**

**ANNEXE 1 à la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2010**

**1) Actions au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S)**

Organisme	Intitulé de l'action	Territoire(s) concerné(s)	Montant accordé en 2009	Montant proposé pour 2010	Observations
<b>➤ Accès à l'emploi et développement économique</b>					
GENERATION LUTTE CONTACT	Insertion professionnelle et personnelle par le sport	Argonne		4 000 €	Convention.
<b>Total (1)</b>				<b>4 000 €</b>	

**2) Actions Hors Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S)**

Organisme	Intitulé de l'action	Territoire(s) concerné(s)	Montant accordé en 2009	Montant proposé pour 2010	Observations
<b>➤ Citoyenneté et prévention de la délinquance</b>					
GENERATION LUTTE CONTACT (G.L.C.)	Un week-end à la neige	Argonne		700 €	
JEUNESSE ET ARTS MARTIAUX (J.A.M.)	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	Argonne		10 000 €	Convention.
LA COMPAGNIE WONDERFUL WORLD	A Salvery Page, une page d'esclavage	Argonne La Source Blossières		6 000 €	Convention.
LIONS CLUB	Rêve de gosse	Orléans		1 000 €	Convention.
O.P.H.	Brigades d'intervention rapides	Argonne La Source	10 894 €	12 585 €	Convention.
O.P.H.	Gestion Urbaine de proximité	Argonne La Source	11 788 €	13 585 €	Convention.
<b>Total (2)</b>			<b>22 682 €</b>	<b>43 870 €</b>	

**3) Actions au titre du dispositif Ville – Vie – Vacances (V.V.V)**

Organisme	Intitulé de l'action	Territoire(s) concerné(s)	Montant accordé en 2009	Montant proposé pour 2010	Observations
ESCALE	Séjour au Puy St André	La Source		1 000 €	Convention.
<b>Total (3)</b>				<b>1 000 €</b>	

**4) Complément poste d'Adultes relais**

Organisme	Intitulé de l'action	Territoire(s) concerné(s)	Montant accordé en 2009	Montant proposé pour 2010	Observations
<b>LIEN SOCIAL ET MEDIATION</b>	Complément poste d'Adulte relais (1 poste à temps plein)	La Source	3 025 €	3 025 €	Convention.
<b>Total (4)</b>			<b>3 025 €</b>	<b>3 025 €</b>	

**5) Aide aux loyers**

Organisme	Intitulé de l'action	Territoire(s) concerné(s)	Montant accordé en 2009	Montant du loyer/mois pour 2010 (mois de référence janvier 2010)	Montant proposé pour 2010 (montant du loyer x 12 mois)
<b>ORLEANS INSERTION EMPLOI (O.I.E.)</b>	10 Avenue de Wichita (appartement n°1)	Argonne	3 385,44 €	286,41 €	3 436,92 €. Convention.
	10 Avenue de Wichita (appartement n°2)	Argonne	3 724,68 €	315,05 €	3 780,60 € Convention.
	12 Avenue de Wichita (appartement n°9)	Argonne	3 755,52 €	317,65 €	3 811,80 € Convention.
<b>Total (5)</b>			<b>10 865,64 €</b>		<b>11 029,32 €</b>

**TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES (1 + 2 + 3 + 4 + 5) : 62 924,32 €**

N° 56 – International Police Association 45 – Section Française. Attribution d’une subvention.

*M. MONTILLOT, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s’exprime ainsi :*

« L’International Police Association (I.P.A.) a été créée en 1950 et la section française en 1953.

L’International Police Association 45 est une association indépendante qui rassemble les membres de services ayant des missions de police en vue de créer entre eux des liens d’amitié et de coopération internationale.

Le but de l’I.P.A. est de rapprocher ses adhérents par des rencontres d’ordre culturel concernant toutes activités susceptibles d’élargir les champs de ses connaissances (voyages, rencontres sportives, rencontres professionnelles, culturelles ou aides sociales).

L’I.P.A. fonctionne grâce aux cotisations de ses adhérents. Toutefois, ces cotisations ne suffisent pas à assurer le maintien de toutes les activités.

Aussi, et compte tenu de l’effectif important de la Police Municipale d’Orléans (108 policiers municipaux) et des liens privilégiés avec les services de Police Nationale, il semble opportun de soutenir les actions de l’I.P.A. 45, par l’octroi d’une subvention exceptionnelle d’un montant de 500 €.

**Après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) attribuer une subvention exceptionnelle à l’International Police Association 45 d’un montant de 500 € pour l’année 2010 ;**

**2°) imputer la dépense correspondante sur les crédits du budget de la Ville, Service Gestionnaire PSTP, fonction 112, article 6574. »**

ADOPTE A L’UNANIMITE

N° 57 – Comité des Fêtes Gare-Pasteur–Saint-Vincent. Attribution d’une subvention.

*Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s’exprime ainsi :*

**« Après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) attribuer une subvention d’un montant de 2 000 € au Comité des fêtes Gare-Pasteur-Saint-Vincent pour l’année 2010 ;**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention pour 2010 (en €)
Comité des fêtes Gare-Pasteur-Saint-Vincent	Fonctionnement 2010	2 000

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits suivants ouverts au budget de la Ville, fonction 8243, article 6574, Service gestionnaire PDVQ. »

ADOPTE PAR 53 VOIX.  
IL Y A 1 NON PARTICIPATION  
(Mme PARAYRE).

N° 58 – Solidarité Internationale. Coopération avec Parakou. Programme d’actions 2010. Approbation de conventions de partenariat. Attribution de subventions.

Mme PILET-DUCHATEAU – *Le Conseil Municipal du 5 mars 2010 a approuvé la convention triennale de partenariat 2010-2012. Dans ce cadre, deux projets sont mis en place :*

- *le projet de traitement et de valorisation des déchets avec l’association « GEVALOR », le coût prévisionnel de la phase 1 étant de 21 000 €;*
- *le projet de la lutte contre la déforestation avec l’association « A.I.A.D.D. » qui se déroulera sur 2 ans pour un montant global de 15 600 €.*

*Je vous demande d’approuver les conventions de partenariat à conclure avec ces deux associations formalisant les accords de programmation 2010, de déléguer M. le Maire pour signer lesdites conventions, d’approuver les demandes de subventions, soit 17 500 € pour l’association « GEVALOR » et 9 000 € pour l’association « A.I.A.D.D. ».*

M. BEN CHAABANE – *M. le Maire, pour cette délibération, je voudrais vous faire part d’une rencontre que j’ai faite récemment.*

*(réactions dans l’hémicycle).*

M. BEN CHAABANE – *Un citoyen béninois m’a demandé si M. GABELLE était toujours Maire d’Orléans !*

*(rires).*

M. le Maire – *La réponse m’intéresse, M. BEN CHAABANE.*

M. BEN CHAABANE – *Je fus très gêné d’apporter une réponse. J’ai dit que M. GABELLE faisait toujours partie de l’exécutif municipal, je m’en suis sorti comme cela !*

M. le Maire – *Je ne suis donc pas obligé de me lever et de partir !*

**M. BEN CHAABANE** – *Sauf si M. GABELLE ...*

**M. le Maire** – *M. GABELLE ? Je vous consulte sur cette délibération.*

*Mme PILET-DUCHATEAU, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Le Conseil Municipal du 5 mars 2010 a approuvé la convention triennale de partenariat 2010/2012, au titre de la coopération décentralisée menée avec Parakou ainsi que le programme d'actions présenté pour la durée de la convention. Les actions inscrites au programme impliquent une étroite collaboration entre les villes de Parakou, Orléans et divers organismes extérieurs. Il est donc prévu de formaliser les partenariats qui en découlent afin de définir les objectifs, les moyens et les modalités de financement qui permettront le bon déroulement et la réalisation des projets.

Deux porteurs des actions concernées sont :

1) pour le projet de traitement et valorisation des déchets à Parakou, l'association « GEVALOR », association loi 1901, créée en 2004 et composée d'ingénieurs, techniciens et financiers issus du domaine d'activité concerné.

Cette association a déjà réalisé un projet de même type à Mahajanga (Madagascar) qui vient de bénéficier de la reconnaissance internationale « Good Planet », label international garantissant la qualité des projets de compensation carbone nécessaire pour l'attribution des crédits carbone.

L'action sur Parakou se déroulera sur 3 ans, pour un coût total prévisionnel de 131 650 €. Le coût prévisionnel de la phase 1 (identification et étude sur site) qui se déroulera en 2010/2011, est de 21 000 €. Les subventions obtenues pour l'année 2010 s'élèvent à 20 500 € et se répartissent comme suit :

Ville d'Orléans.....	5 000 €
Ville de Parakou.....	3 000 €
Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (M.A.E.E.) .....	3 000 €
Conseil Régional du Centre .....	9 500 €

2) pour le projet de lutte contre la déforestation et l'émission de fumées toxiques par l'équipement des foyers de Parakou de cuiseurs à bois économiques, l'association « A.I.A.D.D » (Aide Intégrée Au Développement Durable), association loi 1901, créée en 2003, qui a pour objectif l'aide à la population des pays en voie de développement afin de leur faciliter l'accès à l'autonomie.

Cette association, composée entre autres d'ingénieurs et techniciens de divers secteurs, œuvre principalement dans les domaines de l'environnement et de la micro économie, mais également dans les secteurs de la formation, de l'éducation, du tourisme solidaire et de la santé. Son expérience dans les pays d'Afrique subsaharienne est transférable et adaptable à Parakou.

Ce projet se déroulera sur 2 ans pour un montant global de 15 600 €. Les subventions obtenues pour la phase 1 (évaluation des capacités, étude des coûts) qui se déroulera sur 2010/2011 sont de 11 000 € :

Ville d'Orléans .....	1 500 €
Ville de Parakou.....	2 000 €
M.A.E.E. ....	3 000 €
Conseil Régional du Centre .....	4 500 €

**Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les conventions de partenariat à conclure avec l'Association GEVALOR et l'Association A.I.A.D.D formalisant les accords de la programmation 2010 ;**

**2°) déléguer M. le Maire pour signer lesdites conventions au nom de la Ville ;**

**3°) approuver les demandes de subventions qui seront sollicitées au cours du déroulement de chacune des opérations, au montant le plus élevé, auprès des organismes extérieurs concernés ;**

**4°) approuver le versement d'une subvention d'un montant maximum de 17 500 € à l'Association GEVALOR selon l'échéancier suivant :**

- **à la signature de la convention :**
  - **5 000 €** correspondant à l'engagement de la Ville d'Orléans,
  - **3 000 €** correspondant à la subvention attribuée par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (M.A.E.E.),
  - **4 750 €** correspondant à 50 % du premier versement de la subvention accordée par le Conseil Régional du Centre,

- **après présentation du rapport intermédiaire de la phase 1 :**
  - **2 850 €** correspondant à 30 % du 2ème versement de la subvention accordée par le Conseil Régional du Centre,

- **après présentation du bilan de la phase 1 :**
  - **1 900 €** correspondant au solde de la subvention du Conseil régional du Centre ;

**5°) approuver le versement d'une subvention d'un montant maximum de 9 000 € à l'Association A.I.A.D.D selon l'échéancier suivant :**

- **à la signature de la convention :**
  - **1 500 €** correspondant à l'engagement de la Ville d'Orléans,
  - **3 000 €** correspondant à la subvention attribuée par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (M.A.E.E.),
  - **2 250 €** correspondant à 50 % du premier versement de la subvention accordée par le Conseil Régional du Centre,

- après présentation du rapport intermédiaire de la phase 1 :
  - 1 350 € correspondant à 30 % du second versement de la subvention accordée par le Conseil Régional du Centre,

- après présentation du bilan de la phase 1 :
  - 900 € correspondant au solde de la subvention du Conseil Régional du Centre ;

6°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, opération 0000933 Coopération décentralisée, service gestionnaire DREP, fonction 041, article 6574. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

## ESPACE PUBLIC

N° 59 – Opération de végétalisation du domaine public par les riverains. Approbation du règlement.

**Mme de QUATREBARBES** – *C'est une jolie délibération puisqu'il s'agit en fait de favoriser la végétalisation dans la ville, mais surtout avec une participation des habitants.*

*Cette délibération consiste dans un premier temps à établir un règlement, mais surtout le gros intérêt est qu'il y a effectivement beaucoup de murets, de clôtures, d'endroits qui pourraient être végétalisés et souvent d'ailleurs, les habitants nous le demandent, mais comment ? La réponse va donc se mettre en œuvre début 2011 avec la mise en place du règlement et on verra les premiers effets au printemps.*

*La Ville, à titre gratuit, mettra à disposition de l'habitant une surface de voirie. Nous réaliserons les travaux d'ouverture avec une petite bordure et un apport de terre. L'habitant, parce qu'il faut bien sûr l'impliquer aussi, plante, entretient les végétaux et assure le nettoyage des abords liés aux plantations. Enfin, il y aura un petit marquage spécifique pour montrer que la bordure est à la disposition des habitants et que ce sont eux qui l'entretiennent.*

*Avec ce genre de procédé, on pourrait voir fleurir - c'est le cas de le dire - de petits endroits comme vous pouvez le voir d'ailleurs rue des Tanneurs, au grès des rues, des chemins, des petites ruelles ou venelles, du végétal qui s'installe progressivement dans la ville.*

*Je crois que c'est important, car non seulement c'est de l'embellissement, mais c'est aussi du lien social. Je pense donc que c'est une jolie délibération.*

**M. le Maire** – *Je partage ce point de vue Mme de QUATREBARBES : c'est une jolie délibération et nous allons voir fleurir de petits endroits partout dans la ville.*

*Mme d'AUX, M. BRARD et Mme CUGNY-SEGUIN, vous avez la parole. On sourit, mais c'est très bien.*

**Mme d'AUX** – *Je voulais juste savoir si on pouvait inciter les habitants à ne pas utiliser*

*de produits phytosanitaires, d'engrais chimiques, etc.*

**Mme de QUATREBARBES** – *C'est écrit dans le règlement.*

**M. BRARD** – *Comme Mme de QUATREBARBES, je suis tout à fait favorable aux lianes sociales.*

**Mme CUGNY-SEGUIN** – *Anne d'AUX m'a déjà coupé l'herbe sous le pied.*

*(rires).*

**Mme CUGNY-SEGUIN** – *Le fait de pouvoir s'approprier l'espace public est un bon moyen pour travailler dans le sens de la charte « zéro phyto », parce que si l'on veut que les personnes deviennent responsables de l'espace public et devant chez elles, éventuellement en binant les mauvaises herbes, tout cela va dans ce sens là.*

*Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Dans un souci d'embellissement de l'espace public, la Ville souhaite encourager le développement du végétal dans les différents quartiers et propose d'associer les habitants qui le souhaitent à cette démarche par la mise en place d'une opération de végétalisation au pied des murs et des clôtures des habitations dont ils sont propriétaires.

En effet, végétaliser sa façade apporte de la couleur et de la biodiversité en ville et accompagne la mise en œuvre du « zéro phyto ». Les plantes protègent les murs des tags, rafraîchissent et améliorent la qualité de l'air.

Les plantes grimpantes sont particulièrement adaptées pour ce type d'opération, soit par une accroche autonome (lierre, vigne vierge,...), soit avec un support de base tel que le treillage ou des fils de fer ou câbles souples ; le principe s'étendra néanmoins à des plantes basses qui participent à l'embellissement de la rue.

Un règlement a donc été établi afin de définir les conditions générales de cette opération de végétalisation des murs et clôtures, ainsi que les conditions de plantations, le choix des végétaux, les consignes d'entretien et les responsabilités des parties.

- la Ville réalise les travaux d'ouverture et de mise en place de la terre sur le domaine public,
- le demandeur achète, plante et entretient les végétaux, et assure le nettoyage des abords liés à ces plantations. Il bénéficie ainsi d'une occupation du domaine public routier communal à titre gratuit,
- un marquage spécifique de ces plantations sera installé afin que l'espace soit bien respecté.

La demande sera déposée en mairie de proximité et instruite par les équipes territorialisées de l'espace public en lien avec le responsable de mairie et l' élu du quartier.

Des conseils seront prodigués par la Direction de l'espace public notamment pour le choix des végétaux dont une liste sera proposée.

D'une manière générale, il ne devra résulter aucune gêne pour la circulation, de même que pour les piétons circulant sur le trottoir et pour l'accès aux propriétés riveraines.

Une plaquette d'information sera réalisée et distribuée largement pour faire connaître cette nouvelle initiative.

**Après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver le règlement de l'opération de végétalisation du domaine public au pied des murs et des clôtures en partenariat avec les habitants ;**

**2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 60 – Stationnement en ouvrage. Tarification spéciale de fin d'année.

**M. FOUSSIER** – *Dans la perspective de favoriser l'activité commerciale de fin d'année, période durant laquelle il devrait y avoir beaucoup de monde, un travail de partenariat entre la Ville, l'Agglo, Orléans Gestion et les Vitrines d'Orléans a été mis en place. Durant cette période, les travaux du tramway seront arrêtés dans l'intra-mails, hors la pose des rails dans l'emprise de la plate-forme, et surtout des fréquences de bus et de tramway vont être accélérées durant notamment les deux week-ends.*

*Pour compléter cela, il est proposé du mercredi 8 décembre au vendredi 24 décembre inclus, une modification importante sur les tarifs dans les parkings Cathédrale, Charpenterie, Châtelet, Chats Ferrés, Gambetta, Hôtel de Ville et Saint-Paul, selon une grille de tarifs horaires réduits dans les conditions suivantes :*

*- la gratuité de la première heure et demie,  
- une minoration des tarifs de 1,70 € jusqu'à la sixième heure, ce qui donnerait pour quelqu'un qui va stationner 2 heures : 0,50 € et une heure et demie gratuite.*

*C'est donc une délibération importante qui est très attendue par les commerçants.*

**M. le Maire** – *Encore une fois, on sait bien que les travaux sont pénalisants et que l'activité en pâtit forcément. Il faut cependant en passer par là. C'est pourquoi et notamment en cette période de fin d'année, il faut aussi faire un effort pour aider cette activité, en précisant d'ailleurs qu'au-delà de la question de la tarification, c'est l'accessibilité de la ville, car on attend beaucoup de monde durant cette période là. Avec l'effort qui est fait également sur la gestion du chantier, c'est donc une ville très accessible qui est proposée à tout un chacun.*

*M. CHAPUIS, vous avez la parole.*

**M. CHAPUIS** – *Comme vous M. le Maire et M. FOUSSIER, je pense qu'il faut en effet aider l'activité. J'ai donc une proposition à faire pour aller dans le même sens. Certains consommateurs viennent en voiture, mais également en transports en commun et donc je voulais savoir s'il y avait une possibilité d'adapter également les tarifs – je me tourne plutôt en direction de M. LEMAIGNEN – des parcs relais sur la même période, voire l'abaissement du ticket unitaire pour que le même effort soit fait envers ceux qui utilisent les transports en commun. Merci.*

**M. FOUSSIER** – *Une opération va également être mise en place pour les transports en commun. Comme je l'ai dit, la fréquentation des trams et des bus va être accélérée et surtout une opération « 10 000 tickets tram » va être mise en place par les commerçants et par la Ville. 10 000 tickets seront distribués gracieusement aux consommateurs dans le kiosque commerce qui est maintenant situé place du Martroi dans le but effectivement d'inciter les personnes à revenir en ville. Ils sont donc invités à venir chercher leur ticket transport durant cette période.*

**M. LEMAIGNEN** – *Je ferai deux remarques complémentaires. L'augmentation des fréquences du transport en commun est beaucoup plus efficace en terme de trafic que la diminution du prix, sauf si elle est ciblée avec une action commerciale, ce que vient d'indiquer François FOUSSIER.*

*Pour les parcs relais, je vous rappelle qu'ils sont déjà à 2 € et avec cette somme, vous garez votre voiture pour la journée et vous avez un aller-retour gratuit sur le réseau pour l'ensemble des occupants de la voiture, ce qui n'est quand même pas hors de prix, donnant m'en acte. D'autant plus qu'aujourd'hui, le problème n'est pas tellement le prix du parc relais, mais ils sont tous pleins. C'est pourquoi, pour la deuxième ligne, nous avons effectivement fait beaucoup plus de parcs relais que pour la première. Actuellement, ce n'est pas un problème de prix, mais un problème de saturation.*

*M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

*« Afin de favoriser l'activité commerciale et économique de fin d'année dans le contexte des travaux liés au tramway, un travail partenarial entre la Ville, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (AgglO), la S.E.M. Orléans Gestion, la S.E.T.A.O., et l'association Les Vitrites d'Orléans a conduit à proposer des mesures pour faciliter et encourager l'accès aux parkings du centre ville.*

*Pendant cette période, les travaux du tramway seront arrêtés dans l'intra-mails, hors la pose des rails dans l'emprise de la plate-forme, et les fréquences de circulation des bus/tram seront renforcées.*

*En complément, il est proposé du mercredi 8 au vendredi 24 décembre 2010 inclus, dans les parkings Cathédrale, Charpenterie, Châtelet, Chats Ferrés, Gambetta, Hôtel de Ville et Saint Paul, une grille de tarifs horaires réduits dans les conditions suivantes :*

- gratuité de la première heure et demie de stationnement,
- minoration des tarifs de 1,70 € jusqu'à la sixième heure incluse.

*La grille jointe à la délibération fait apparaître le tarif actuel et la proposition.*

- Séance du vendredi 26 novembre 2010 -

Durant la période concernée, le forfait soirée à 1 € appliqué sur les parkings Châtelet, Charpenterie et Cathédrale sera maintenu.

Les parkings Gare, Münster, Baron et La Source, trop éloignés du centre ville, ne sont pas concernés par ce dispositif.

**En conséquence, après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la grille des tarifs jointe en annexe concernant les parkings Cathédrale, Charpenterie, Châtelet, Chats Ferrés, Gambetta, Hôtel de Ville et Saint-Paul, applicable du mercredi 8 au vendredi 24 décembre 2010 inclus. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Séance du vendredi 26 novembre 2010 -

**TARIFS APPLICABLES DU  
8 au vendredi 24 décembre 2010 inclus**

**DANS LES PARKINGS CATHEDRALE - CHARPENTERIE - CHATELET - CHATS  
FERRES - GAMBETTA - HOTEL DE VILLE – SAINT-PAUL**

	<b>TARIF ACTUEL (en €)</b>	<b>TARIF FIN D'ANNEE (en €)</b>
<b>&lt; 30 MN</b>	gratuit	gratuit
<b>1 h</b>	1,10	gratuit
<b>1 h 30</b>	1,70	gratuit
<b>2 h</b>	2,20	0,50
<b>3 h</b>	3,30	1,60
<b>4 h</b>	4,40	2,70
<b>5 h</b>	4,90	3,20
<b>6 h</b>	5,40	3,70
<b>7 h</b>	5,90	5,90
<b>8 h</b>	6,40	6,40
<b>9 h</b>	6,90	6,90
<b>10 h</b>	7,40	7,40
<b>11 h</b>	7,90	7,90
<b>12 h</b>	8,40	8,40
<b>Heure supplémentaire</b>	0,20	0,20
<b>24 H</b>	9,00	9,00

N° 61 – Parc Floral de la Source, Orléans Loiret. Fêtes des plantes. Fixation des tarifs.

**Mme de QUATREBARBES** – *Je profite de cette délibération pour vous dire, comme il y avait le comité de suivi cet après-midi du Parc Floral avec les Conseillers Généraux, que nous avons augmenté le nombre d'entrées payantes en 2010 au Parc Floral.*

**M. le Maire** – *Très bien. Je vous consulte sur cette délibération.*

*Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Le Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret organise la fête des plantes du 15 au 17 avril 2011 sur le thème des plantes grimpantes.

Il est nécessaire de fixer des tarifs propres à cette manifestation :

- d'une part, la location d'un espace par les exposants : il s'agit d'un montant à régler à l'inscription pour toute la durée de la manifestation afin que l'exposant s'engage à venir. Mais, ce tarif doit rester raisonnable compte tenu des frais engagés par les participants ;

- d'autre part, un tarif d'entrée pour les visiteurs afin de les inciter à venir nombreux et leur faciliter l'achat de plantes aux exposants.

Les tarifs suivants sont proposés :

location d'espace par les exposants ..... 30 € T.T.C.  
(pour toute la durée de la manifestation)

tarif d'entrée pour les visiteurs, uniquement pendant la fête des plantes :

• adultes ..... 5 € T.T.C.

Les autres tarifs restent inchangés.

**Après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) fixer les tarifs relatifs à la fête des plantes du Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret comme suit :**

**- location d'espace par les exposants  
(pour toute la durée de la manifestation) ..... 30 € T.T.C.**

**- tarif d'entrée pour les visiteurs adultes pendant la fête des plantes ..... 5 € T.T.C.**

**2°) décider de l'application de ces tarifs du 15 au 17 avril 2011 ;**

**3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 62 – Parc Floral de la Source, Orléans Loiret. Prêt de statues. Approbation d'une convention avec le musée du Quai Branly.

*Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre des animations mises en place au Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret et dans un esprit d'ouverture sur d'autres cultures, le musée du Quai Branly a accepté de prêter à la Ville deux créations contemporaines ayant fait l'objet d'une commande spécifique du musée à des artisans indiens dans le cadre de l'exposition « Autres Maîtres de l'Inde » qui s'est déroulée du 30 mars au 18 juillet 2010.

Il s'agit de deux pièces :

- un cheval blanc en terre cuite,
  - un cheval non coloré en terre cuite,
- prêtées à titre gracieux, aux fins de présentation dans le Parc Floral.

Une convention a été établie afin de préciser les engagements des parties. Sa durée est de cinq ans, résiliable à tout moment par l'emprunteur. Elle ne met à la charge de la Ville aucune obligation d'assurer les pièces prêtées. Enfin, les parties conviennent qu'en cas de sinistre, de perte ou de vol, l'indemnisation versée par la Ville se limiterait à l'euro symbolique.

La Ville organise et met en œuvre l'emballage, le déballage, l'enlèvement des pièces ainsi que l'organisation technique de leur installation dans le Parc.

**Après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention de prêt à passer avec le musée du quai Branly pour la mise à disposition à titre gracieux de deux statues indiennes au Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret, pour une durée de cinq ans ;**

**2°) autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 63 – Association « Les Amis des Roses Orléanaises ». Attribution d'une subvention.

*Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« La Ville a été sollicitée pour l'attribution d'une aide financière au titre de l'année 2010 par l'Association « les Amis des Roses Orléanaises ».

Il est proposé de lui allouer une subvention de 800 € destinée à contribuer au financement de :

- ✓ la constitution d'un fonds de documentation sur l'identification des roses orléanaises,
- ✓ la rédaction d'un livre sur les roses orléanaises.

L'association a participé à la remise des prix du concours de roses en septembre 2010 au Jardin des Plantes.

**Dans ces conditions, après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

1°) attribuer une subvention d'un montant de 800 € à l'association « les Amis des Roses Orléanaises » pour l'année 2010 ;

2°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 823, article 6574, service gestionnaire TDEP. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 64 – Z.A.C. du Clos Sainte-Croix. Dénomination d'une voie.

*Retirée de l'ordre du jour.*

N° 65 – Travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage, de traitements phytosanitaires et de haubanage des arbres. Approbation d'un marché après appel d'offres ouvert.

**Mme de QUATREBARBES** – *Il s'agit d'approuver un marché à passer avec l'entreprise GOUEFFON pour les travaux d'élagage, d'abattage et de dessouchage des arbres.*

**M. le Maire** – *M. GRAND, vous avez la parole.*

**M. GRAND** – *J'ai vu que dans la délibération il était prévu une prestation de traitements phytosanitaires. A ma connaissance, il y a d'autres moyens de faire des traitements, en tout cas pas de traitements phytosanitaires pour les arbres. Ne serait-il pas possible, dans le cadre de ce marché, que cette entreprise puisse répondre avec d'autres types de traitements que phytosanitaires pour aider la Ville à aller vers le « zéro pesticides ».*

**Mme CUGNY-SEGUIN** – *Il peut y avoir des phytosanitaires bio. Phytosanitaires, il faut savoir ce qu'il y a derrière comme produits.*

**M. GRAND** – *Justement, c'est ma question !*

**M. le Maire** – *La réponse, peut-être de la part de Mme de QUATREBARBES. Mais, je peux la donner si vous le souhaitez. C'est tout simplement parce que c'est un marché à commandes. Donc, c'est vraiment en cas de nécessité qu'il serait pratiqué ce type de traitements, mais sinon effectivement, ils sont proscrits. Il peut cependant arriver qu'il y ait des maladies.*

*M. RICOUD, vous avez la parole.*

**M. RICOUD** – *C'est à propos de l'élagage des arbres que je voulais intervenir. Très*

*souvent, je suis interpellé par des habitants qui demandent un élagage des arbres situés près des habitations et qui font que les locataires sont obligés d'avoir de la lumière en quasi permanence dans la journée, notamment en cette période. Je souhaiterais donc que l'on ait une réflexion sur ces travaux d'élagage, car derrière cela, il y a quand même la consommation d'électricité. Cela paraît peut-être un peu anodin, mais c'est une réalité.*

**M. le Maire** – *Nous sommes effectivement sollicités régulièrement sur ces questions. Mme de QUATREBARBES pour apporter une réponse.*

**Mme de QUATREBARBES** – *C'est un problème à l'origine des plantations. Ces arbres ont en effet été plantés beaucoup trop près du bâti. L'arbre se développe et on réalise quelques années plus tard que cela arrive trop près des fenêtres. Alors, on peut élaguer, mais plus on élague, plus cela repousse et plus vous provoquez le développement de l'arbre. C'est donc sans fin, à moins de faire une taille stricte en rideau, mais alors là, vous êtes obligés de tailler tous les deux ans systématiquement. Il n'y a donc pas de solution miracle. Il faut le penser dès le départ et ne pas planter trop près du bâti. J'en profite pour le dire haut et fort, parce que les promoteurs et les paysagistes doivent y penser dès le départ.*

**M. le Maire** – *C'est parfaitement juste. J'ajoute que lorsqu'on plantait proche du bâti, on n'avait pas la même conception, notamment de l'élagage. On faisait des tailles extrêmement sévères qui abîment considérablement l'arbre. Si l'élagage et la coupe sont légères, l'arbre se développe bien, alors que si la coupe est sévère, on abîme beaucoup l'arbre au-delà des plaies qu'on lui fait. En effet, beaucoup de maladies viennent par ces plaies de taille et de plus, il y a une proportion entre le système racinaire de l'arbre et son développement aérien. De ce fait, si vous coupez trop le développement aérien, vous appauvrissez les racines et l'arbre a tendance à dépérir.*

*C'est la raison pour laquelle aujourd'hui, on est venu à faire des tailles plus légères. C'est beaucoup mieux, mais effectivement cela ne répond pas à la problématique posée.*

*Aussi, lorsqu'il y a vraiment des situations qui le méritent, on peut tailler les arbres et ensuite c'est au fur et à mesure, lorsqu'on procède au remplacement des arbres. L'exemple typique est celui des allées Pierre Chevallier que l'on est en train de refaire. Vous aviez des arbres très proches du bâti et qui de plus ne s'y plaisaient pas étant donné qu'ils sont pratiquement dans la pierre ou dans le béton. Aujourd'hui, on les plante différemment. Il y a eu des progrès là dessus, mais des situations demeurent effectivement. Je vais néanmoins vous consulter.*

*Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

*« En vue de la réalisation de divers travaux d'entretien et de préservation de ses arbres, la Ville a lancé un appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.*

*Les prestations incluses dans ce marché concernent notamment :*

- l'élagage,*
- le dessouchage,*
- l'abattage,*

- les traitements phytosanitaires.

Le marché est un marché à bons de commande reconductible pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011. Il est reconductible 3 fois, par période de 1 an, pour une durée maximale de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres du 3 novembre 2010 a procédé au jugement des offres selon les critères d'attribution définis au règlement de consultation :

1. Valeur technique ( pondération : 60 ) appréciée au regard :

- de la méthodologie proposée pour la réalisation d'un chantier fictif (sous pondération : 45)
- de la qualité environnementale du chantier (sous pondération : 15)

2. Prix des prestations (pondération : 40) au regard du détail quantitatif estimatif.

Elle a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise GOUEFFON pour un montant par période de 30 000 € T.T.C. minimum et de 150 000 € T.T.C. maximum.

**Dans ces conditions, et après jugement de la Commission d'Appel d'Offres et avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver le marché passé sur appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage, de traitements phytosanitaires et de haubanage des arbres de la ville d'Orléans avec l'entreprise GOUEFFON, pour un montant par période de 30 000 € T.T.C. minimum et de 150 000 € T.T.C. maximum ;**

**2°) déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la Ville, Service Gestionnaire TCCO, fonction 822, article 1315 et Service Gestionnaire TARB, fonction 823, article 61521. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 66 – Enlèvement de tags et graffitis et affichage sauvage de la Ville. Approbation d'un marché après appel d'offres ouvert.

**Mme de QUATREBARBES** – *Il s'agit d'approuver un marché à bons de commande à passer avec la société TS COM pour l'enlèvement des tags, des graffitis et de l'affichage sauvage de la Ville.*

**M. le Maire** – *M. LEBRUN, je sais ce que vous allez dire, mais allez-y !*

**M. LEBRUN** – *Ce n'est pas sûr. Je ne vais pas développer, car j'ai posé une question orale sur l'affichage libre. Il s'agit juste d'une remarque. C'est bien un choix politique qui est fait,*

*parce qu'on finance une entreprise d'enlèvement - cela peut aller jusqu'à 240 000 €/an - plutôt que d'installer des panneaux d'affichage.*

*(brouhaha dans l'hémicycle).*

**M. le Maire** – *Non (rires), vous savez bien que cela n'a pas de rapport.*

**M. LEBRUN** – *A chaque fois, il y a un coût.*

**M. le Maire** – *Il n'y a pas de rapport entre les deux. L'affichage sauvage est par nature sauvage et on pourrait mettre autant de panneaux que l'on veut, il y aurait toujours de l'affichage sauvage et quant aux tags, on sait bien quel est le problème.*

**M. LEBRUN** – *On peut vous dire où il faut les mettre.*

**M. le Maire** – *Cela n'est donc pas lié.*

*Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Afin d'assurer le retrait des tags, graffitis et affichage sauvage sur l'espace public, la Ville a lancé un appel d'offres ouvert européen, passé en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est un marché à bons de commande passé pour une période allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011. Il est reconductible trois fois, chaque année civile, pour une durée maximale de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres du 17 novembre 2010 a procédé au jugement des offres selon les critères d'attribution définis au règlement de consultation :

1. Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (pondération : 40)
2. Prix des prestations (pondération : 40)
3. Qualité environnementale des produits proposés au vu des fiches techniques (pondération : 20)

Elle a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse de la société TS COM pour un montant par période de 95 680 € T.T.C. minimum et de 239 200 € T.T.C. maximum.

**Dans ces conditions, après jugement de la Commission d'Appel d'Offres et avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver le marché passé sur appel d'offres ouvert relatif à l'enlèvement des tags, graffitis et affichage sauvage de la ville d'Orléans avec la société TS COM pour un montant par période de 95 680 € T.T.C. minimum et de 239 200 € T.T.C. maximum ;**

**2°) déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la Ville, fonction 813, article 611, Service gestionnaire TFME. »**

ADOPTE PAR 51 VOIX.  
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

## **COMMERCE**

N° 67 – **F.I.S.A.C. Centre-Ville 2009-2011. Rénovation des devantures et enseignes. Attribution de subventions. Approbation de conventions.**

*M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C) Centre-Ville, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 25 mars 2005 et du 30 septembre 2005, a défini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Ville et l'Etat, concernant la rénovation des devantures des magasins en centre-ville, aux entrées de faubourgs ouverts sur le centre-ville et dans les zones urbaines sensibles.

Dans ces conditions, les dossiers des établissements suivants remplissent les conditions d'éligibilité qui ont été validées récemment par les services de l'Etat (co-financeurs de la subvention à hauteur de 50 %) :

- MURO (E.U.R.L.), 25 rue Jeanne d'Arc
- CECILE COIFFURE (E.I. Mme GUILLON), 138 rue de Bourgogne.

**Après avis de la Commission de l'Action Economique, du Commerce, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les conventions à passer avec les établissements MURO (E.U.R.L.), 25 rue Jeanne d'Arc et CECILE COIFFURE (E.I. Mme GUILLON), 138 rue de Bourgogne relatives à l'octroi de subventions dans le cadre du F.I.S.A.C. 2009-2011 ;**

**2°) approuver l'octroi des subventions, conformément au tableau ci-annexé, sous réserve que les conditions d'éligibilité soient remplies et les pièces justificatives fournies pour un montant total de 13 322 €;**

**3°) déléguer M. le Maire pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;**

**4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville, Service gestionnaire UPCO, fonction 94, article 2042, programme 04C316. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>FISAC DEVANTURES ET ENSEIGNES</b>
--------------------------------------

**Attribution de subventions**

**Répartition :**

**Subvention accordée : 40 % du montant des travaux, plafonnée à 20 000 €**

**Subvention versée : 50 % FISAC + 50 % Ville**

DOSSIERS	Montant Subvention (en €)	Montant des travaux éligibles (en € H.T)
<b>MURO</b> (EURL) 25 rue Jeanne d'Arc	8 272	20 680
<b>CECILE COIFFURE</b> (E.I Mme GUILLON ) 138 rue de Bourgogne	5 050	12 626
<b>TOTAL</b>	<b>13 322</b>	<b>33 306</b>

N° 68 – Association des Marchés de l'Agglomération Orléanaise. Animations sur les marchés d'Orléans. Attribution d'une subvention.

*M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« L'Association des Marchés de l'Agglomération Orléanaise (A.M.A.O.), créée en 2002, regroupe 180 adhérents de tout statut professionnel. Cette association réalise, en lien avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (AggLO), les chambres consulaires et les communes, des études sur l'amélioration et la création de nouveaux marchés.

L'A.M.A.O. a également pour but de faciliter les contacts entre les commerçants et les communes et de promouvoir les marchés non sédentaires par l'organisation d'animations sur les marchés choisis parmi la trentaine de sites existant. La Ville d'Orléans compte environ 50 % des marchés de l'agglomération soit 18 marchés par semaine dont 3 ont été créés en 2010.

Pour 2010, l'association a organisé sur les marchés d'Orléans, les animations suivantes :

- la fête du Mimosa, pour un coût de 5 472 € ;
- la semaine des Marchés, pour un coût de 4 568 €.

Pour ces animations, une partie des frais est supportée par les communes partenaires, notamment la fête du mimosa, mais l'A.M.A.O. prend à sa charge la totalité des dépenses engagées pour la semaine des Marchés (achat de sacs cabas réutilisables qui sont offerts aux clients et des tickets à gratter).

Il est à noter que l'A.M.A.O. perçoit une seule subvention annuelle de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » d'un montant de 12 000 € en 2010 et qui correspond au budget annuel pour les actions d'animation de l'association.

Une animation d'automne doit avoir lieu, courant novembre, sur tous les marchés alimentaires, des tickets à gratter seront proposés aux clients des marchés et des bons d'achats pourront être gagnés. Le budget prévisionnel de cette animation s'élève à 6 000 € sans les frais d'animateur.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association du fait de son investissement au côté de la Ville, d'une part, pour l'organisation d'animations sur les marchés d'Orléans, et d'autre part, lors de la création des Marchés « nocturne sur la place du Martroi », « Camus » et de « l'Argonne ».

**Après avis de la Commission de l'Action Economique, du Commerce, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'Association des Marchés de l'Agglomération Orléanaise pour l'année 2010 ;**

**2°) déléguer M. le Maire pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville, fonction 94, article 65748, Service Gestionnaire UPCO. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

## AFFAIRES JURIDIQUES

N° 69 – Responsabilité civile de la Ville. Approbation du marché d'assurances.

*M. MARTIN, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Le contrat d'assurance de la responsabilité civile de la Ville, souscrit auprès de la compagnie AREAS par l'intermédiaire du cabinet de courtage PNAS, arrive à échéance le 31 décembre 2010. Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée par la Ville en vue de son renouvellement par un marché d'une durée d'un an, reconductible quatre fois.

Dans le cadre de cette procédure, le règlement de la consultation faisait obligation aux candidats de déposer une offre conforme au Cahier des Clauses Particulières de la Ville. Ils ne pouvaient proposer de variantes et/ou réserves qu'après avoir répondu à cette première exigence.

Les quatre offres déposées ne répondant pas à cette condition et étant en conséquence irrégulières, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré la procédure d'appel d'offres infructueuse en séance du 30 juin 2010, et a émis un avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée avec mise en concurrence et publicité conformément à l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics.

Les demandes de la Ville portent sur une garantie « Responsabilité Civile Générale » accordée sans franchise, sous la forme d'un contrat « Tous Risques Sauf » : tous les dommages causés aux tiers du fait des activités ou des attributions dévolues à la Ville par les textes en vigueur, doivent être couverts, à l'exception de ceux spécifiquement mentionnés dans les documents du marché.

Elles portent également sur des extensions de garantie relatives :

- aux dommages subis par les élus dans le cadre de leurs fonctions, par les civils requis et les collaborateurs bénévoles, les contribuables s'acquittant de leurs impôts par des prestations en nature, les personnes effectuant un travail pour la commune dans le cadre d'une médiation pénale, d'un travail d'intérêt général ou d'un stage, et les élèves des écoles de la commune ;
- aux dommages matériels subis par les préposés dans le cadre de leurs fonctions ;
- aux dommages causés aux biens confiés à la Ville ;
- à la garantie des frais de défense et recours de la Ville.

Dans le cadre de ce marché négocié, quatre candidatures, qui comportaient l'ensemble des justificatifs demandés et présentaient les garanties financières et professionnelles, et les références adéquates, ont été acceptées.

Les quatre offres déposées par la suite ont été analysées selon les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, à savoir les garanties proposées (45 %), le montant des primes (45 %), et la qualité de service mise en œuvre pour l'exécution du marché (10 %).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 17 novembre 2010, a procédé au jugement des offres compte tenu de ces critères, et a attribué le marché au groupement PNAS/AREAS, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 58 064,19 € T.T.C. la première année.

**Dans ces conditions, après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver le marché négocié après publicité et mise en concurrence à passer avec le groupement PNAS/AREAS, portant assurance de la responsabilité civile de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour une durée d'un an reconductible quatre fois, pour un montant de 58 064,19 € T.T.C. la première année.**

**Cette prime sera régularisée chaque année en fonction de la déclaration de la Ville portant sur les rémunérations versées à ses personnels, autres que ceux affectés au C.C.A.S. et servant de base au calcul des retraites et ce, pour l'année civile précédent l'échéance annuelle ;**

**2°) déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 020, article 616, Service gestionnaire AJUR, chapitre 011. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

## RELATIONS HUMAINES

N° 70 – Dispositifs service civique et contrat unique d'insertion. Modification du cadre réglementaire.

*Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Suite aux modifications réglementaires récentes concernant le service civil volontaire et le Contrat Unique d'Insertion, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter les conditions d'accueil et d'indemnisation des personnes recrutées dans ce cadre par la Ville.

I – Le service civil volontaire, réformé en service civique par la loi du 10 mars 2010 :

Le service civil volontaire a été créé par la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, en vue d'offrir à des jeunes de moins de 25 ans, sur la base du volontariat, une expérience professionnelle dans le cadre d'une mission d'intérêt général, ainsi qu'une formation qualifiante et civique.

Suite aux délibérations des 13 avril 2007 et 11 septembre 2009, la Ville a accueilli 17 jeunes, dont 8 dans le cadre de l'expérimentation « coup de pouce ».

La loi du 10 mars 2010 réforme le service civique, en assouplissant les démarches administratives pour la collectivité d'accueil et le statut des jeunes volontaires. Elle affirme par ailleurs une volonté de veiller à la diversité des profils des jeunes engagés.

Dispositions maintenues :

- Les missions éligibles demeurent axées sur des actions d'intérêt général, dans un domaine reconnu prioritaire pour la nation. Les missions agréées par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (A.C.S.E) pour la Ville sont liées à l'agenda 21 (environnement, maîtrise de l'énergie, biodiversité, culture, sécurité).

- Le public : le dispositif continue de s'adresser aux jeunes âgés de moins de 25 ans révolus.

- Obligations de la collectivité d'accueil : le principe d'accompagnement des jeunes accueillis pendant le service est maintenu (tutorat, plan de formations, projet professionnel).

Modifications apportées par la loi du 10 mars 2010 :

- La durée et le volume horaire : la mission pourra être conclue pour une durée de 6 à 12 mois (au lieu de 6, 9 ou 12 mois auparavant), à raison d'un minimum de 24 heures hebdomadaires (au lieu de 26 heures auparavant).

- L'indemnisation sera versée directement par l'Etat, à hauteur de 440 € nets, sans transiter par la collectivité d'accueil. Il appartiendra à la structure d'accueil de verser au jeune un complément de 100 € minimum, exonéré des cotisations sociales et patronales, pouvant prendre la forme de prestations en nature.

L'ancien dispositif prévoyait le versement par l'employeur d'une indemnité de 670,65 €, compensée par une subvention de l'Etat à hauteur de 765 € (prenant en charge une partie des dépenses annexes telle que la formation). Le coût supporté par la collectivité s'élevait à 30 € mensuels par jeune (correspondant à leur assurance par la Ville).

En application de ces nouvelles dispositions, la Ville versera 100 € par mois à chacun des jeunes engagés dans ce cadre, qui pourront également bénéficier des prestations sociales suivantes :

- accès subventionné au Restaurant Inter-Administratif,
- participation aux frais de transports T.A.O.,
- adhésion au Comité National d'Action Sociale.

II - Modification du dispositif « Contrat Unique d'Insertion » par l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2010 :

Le Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.), créé par la loi du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale, a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle de personnes en difficultés (ancien Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et C.A.E. passerelle). Il s'agit d'un contrat à durée

déterminée, de 20 à 35 heures hebdomadaires, rémunérées par la collectivité à hauteur du S.M.I.C. Deux dispositifs sont proposés, en fonction du public cible :

- Le C.U.I. dit classique, s'adresse aux demandeurs d'emploi de longue durée, seniors, jeunes non diplômés, travailleurs handicapés et ce, pour une durée maximale de 24 mois.
- Le C.U.I. « Passerelle », destiné aux jeunes diplômés (tous niveaux d'études confondus), âgés de moins de 25 ans révolus, accompagnés de manière renforcée par le pôle emploi, et ce pour une durée de 12 mois.

Suite aux délibérations des 15 décembre 2006 et 23 octobre 2009, la Ville a accueilli 33 agents dans ce cadre depuis 2007, dont 12 sont actuellement en poste.

Un arrêté préfectoral du Loiret du 23 septembre 2010 a récemment modifié ces deux types de contrat aidé, en révisant l'aide financière de l'Etat, ainsi que la durée minimale des contrats.

Dispositions inchangées :

- Les missions : le C.U.I. peut être proposé sur tout type d'emploi. Pour mémoire, la Ville propose ce type de contrats pour des postes de propreté, de recensement et de numérisation de collections en établissements culturels.

- Le public : les conditions d'éligibilité, fixées par arrêté préfectoral, continuent de reposer sur les difficultés d'accès à l'emploi, ou sur un profil de jeune diplômé, pour le C.U.I. passerelle. L'éligibilité des candidats demeure validée par le Pôle Emploi. Une convention tripartite est conclue entre la Ville, Pôle Emploi et la personne recrutée.

- Les obligations de la collectivité : la Ville continuera d'accompagner les bénéficiaires pendant le service par le biais du tutorat, d'un accompagnement qualifiant et de formations.

Modifications introduites par arrêté préfectoral du 23 septembre 2010 :

- La durée minimale du C.U.I. classique est fixée à 8 mois (au lieu de 6 auparavant). La durée du C.U.I. « passerelle » reste quant à elle fixée à 12 mois, non renouvelables.

- La participation financière de l'Etat est fixée par arrêté préfectoral. L'arrêté du 23 septembre dernier a revu cette participation à hauteur de 75 % du S.M.I.C. et plafonnée à 21 heures hebdomadaires (contre 90 % dans la limite de 35 heures précédemment). En conséquence, le coût supporté par la Ville sera porté à 604 € pour un contrat à temps complet (il passe de 191 € à 795 € mensuels par agent).

Par ailleurs, les personnes recrutées dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion pourront bénéficier des prestations sociales suivantes :

- accès subventionné au Restaurant Inter-Administratif,
- participation aux frais de transports T.A.O.,
- adhésion au Comité National d'Action Social, sans condition d'ancienneté.

**Dans ces conditions, après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les nouvelles modalités d'accueil et d'indemnisation des personnes engagées dans le cadre du service civique et du dispositif « Contrat Unique d'Insertion » détaillées dans la délibération ;**

**2°) autoriser M. le Maire à signer au nom de la Ville les agréments, conventions ou contrats nécessaires à passer avec les différents partenaires, au titre de ces dispositifs ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville fonction 12, art 64131, Service Gestionnaire HVIP. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**N° 71 – Direction de l'Espace public. Deux postes de responsables techniques de quartier. Autorisation de les pourvoir par voie contractuelle.**

**Mme SAUVEGRAIN** – *Il s'agit de recruter deux responsables techniques de quartier pour Saint-Marceau et le nord-est.*

**M. CHAPUIS** – *Je vais faire maintenant l'intervention pour les prochaines délibérations 71, 72 et 73.*

*Pour avoir rencontré récemment des syndicats de fonctionnaires territoriaux, ils s'inquiètent de plus en plus, et cela concerne peut-être plus particulièrement la délibération 73, car il y a de nombreux attachés territoriaux qui réussissent le concours d'attaché territorial et qui malheureusement, à l'inverse des autres concours de la Fonction Publique d'Etat, n'ont pas un poste automatique, mais Mme SAUVEGRAIN doit être bien au fait de ces choses là. En effet, on se rend compte que de nombreuses personnes qui passent ce concours et qui le réussissent – c'est quand même un concours assez compliqué –, elles ne trouvent pas forcément un poste et doivent donc le repasser. Or, je suis assez surpris de voir des postes occupés par des contractuels, même si je pense que ce sont des personnes de qualité qui sont à chaque fois recrutées, mais très sincèrement, il y a peut-être un effort à faire. Vous allez bien sûr me dire que vous avez respecté tous les critères de publicité et de communication de ces annonces, mais je pense qu'il faudra vraiment que l'on puisse se poser ces questions, car de savoir tous ces jeunes et moins jeunes qui réussissent ces concours, et qui derrière n'arrivent pas à trouver d'emplois dans les collectivités territoriales, alors même justement que les collectivités ont du mal à titulariser des fonctionnaires sur ces postes.*

*Ma deuxième question, qui n'impose pas une réponse ce soir, mais peut-être lors des prochains Conseils, était de savoir quelle politique est mise en place, en terme de ressources humaines, pour justement accompagner les contractuels aujourd'hui recrutés afin de les inviter, comme cela doit être mentionné dans leur contrat, à passer le concours et donc à être titularisés pour transformer ces contractuels en des titulaires de la Fonction Publique. Je vous remercie de votre écoute.*

**Mme SAUVEGRAIN** – *Ma réponse est composée de plusieurs éléments. Tout d'abord, il*

*s'agit là de trois postes sur 2 800 postes, il faut donc revoir la mesure. Les deux premiers postes sont des postes techniques et le troisième est administratif.*

*Pour ma part, je suis prête à recruter tous les jeunes ou les moins jeunes attachés qui se présentent. Le souci que l'on a aujourd'hui est que les attachés et les jeunes ingénieurs ne souhaitent globalement pas prendre de postes avec du management. La Ville d'Orléans est pourtant très attractive et l'on reçoit beaucoup de candidatures suite aux annonces. Lorsqu'on lance des recrutements de chargés de mission ou sur des dossiers très précis, on trouve facilement, mais ce n'est pas le cas pour des postes avec du management. C'est peut-être lié à la formation ou à d'autres éléments, mais concrètement sur le poste de responsable de mairie de quartier, nous n'avons pas eu d'attaché qui ont postulé et c'est ennuyeux.*

*Quant à la préparation aux concours, bien évidemment que la Ville accompagne les contractuels dans cette démarche puisqu'en effet dans les contrats on les oblige à passer des concours. Cette préparation est régulièrement organisée avec le C.N.F.P.T. puisque c'est sa compétence, et chaque année, de nombreux agents réussissent les examens ou les concours, à tous les niveaux et dans toutes les catégories.*

*Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre du nouvel organigramme, deux postes de responsables techniques de quartier sont vacants au sein de la Direction de l'Espace Public. Il convient de les pourvoir dans les meilleurs délais.

Les missions de ces postes sont les suivantes :

- Assurer la cohérence des interventions techniques à l'échelle du quartier,
- Analyser les demandes des usagers du quartier et les demandes d'accessibilité au domaine public,
- Manager des équipes,
- Gérer des demandes à réaliser en régie,
- Assurer le suivi administratif et financier.

Conformément à la procédure légale, deux déclarations de vacance de poste ont été transmises au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

L'appel à candidature externe n'a pas permis de recruter dans les conditions statutaires. La nécessité de pourvoir ces postes justifie le recours à des agents contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

La rémunération est fixée par référence à la grille des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire afférent à ce grade, en y incluant la prime de fin d'année versée au personnel municipal.

Les contrats sont conclus pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois ans, assortie d'une période d'essai de trois mois.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir deux postes de responsables techniques de quartier, pour une période de trois ans ;**

**2°) autoriser M. le Maire à signer tout contrat ou avenant correspondant au nom de la Ville ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville fonction 020, article 64131, Service Gestionnaire HVIP. »**

ADOPTE PAR 41 VOIX CONTRE 13.

N° 72 – Direction de l'Information et de la Communication. Poste de webmestre multimédia. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.

**Mme SAUVEGRAIN** – *Il s'agit là de la reconduction du poste de webmestre.*

*Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Par délibération du 25 janvier 2008, le Conseil Municipal autorisait le recrutement d'un webmestre multimédia, rattaché à la Direction de l'Information et de la Communication.

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, ce poste avait été pourvu par voie contractuelle, dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Le webmestre travaille en liaison avec les services de la Ville et ses partenaires extérieurs et est chargé :

- de l'amélioration et du développement du site Internet de la Ville et de ses satellites,
- de la mise en place et du suivi des normes d'accessibilité sur le site ainsi que du soutien aux projets de la Direction des Systèmes de l'Information en matière d'accessibilité,
- du suivi et de la veille sur les nouvelles technologies,
- de la gestion de l'animation,
- de la réalisation technique et des mises à jour du plan interactif de la Ville.

Ce poste de catégorie B requiert de solides compétences dans le développement de sites Internet en langage PHP et CSS 2, et une grande maîtrise des techniques en matière d'accessibilité.

Le contrat arrivant à expiration, une déclaration de vacance d'emploi n° 2010-10-9170 a été transmise auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret en date du 22 octobre 2010, conformément aux règles de publicité en vigueur.

Compte tenu de la difficulté à pourvoir ce poste par voie statutaire, il est proposé de prolonger le contrat de l'agent en poste, dans le cadre des dispositions précitées.

Un contrat d'un an renouvelable dans la limite de trois ans est proposé.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des techniciens supérieurs avec le régime indemnitaire y afférant et la prime de fin d'année versée au personnel municipal.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir le poste de webmestre multimédia au sein de la Direction de l'Information et de la Communication selon les modalités définies ci-dessus, pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;**

**2°) autoriser M. le Maire à signer tout contrat ou avenant correspondant au nom de la Ville ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la Ville, fonction 023, article 64131, Service Gestionnaire HVIP. »**

ADOPTE PAR 41 VOIX CONTRE 13.

**M. le Maire** – *Je me permets de vous faire remarquer que si on vous suivait dans votre vote contre, cela veut dire que l'on met quelqu'un dehors ! Mme SAUVEGRAIN a précisé que c'était la reconduction du poste de quelqu'un qui travaille à la Ville. Donc, si on ne reconduit pas son poste, il va chercher du boulot ailleurs. Je me permets de vous le faire remarquer, parce que je ne suis pas sûr que vous aviez bien vu la chose.*

N° 73 – Direction de la Vie des Quartiers. Poste de responsable de mairie de proximité nord-est. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.

*Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Un poste de responsable de mairie de proximité est actuellement vacant au sein de la Direction de la Vie des Quartiers. Il convient donc de le pourvoir dans les meilleurs délais.

Les missions de ce poste sont les suivantes :

Veiller à répondre aux habitants et suivre les demandes :

➤ Assurer la responsabilité de la mairie de proximité en tant que lieu d'accueil des habitants, d'information et de prestations de formalités administratives ;

➤ Veiller à ce que des réponses soient apportées aux demandes formulées ;

Favoriser la participation citoyenne :

➤ Veiller à favoriser l'expression et la prise en compte des attentes des habitants du quartier en lien étroit avec le président du conseil consultatif de quartier ;

➤ Favoriser l'émergence et la mise en place de projets en associant les habitants, coordonner leur mise en œuvre et les évaluer ;

➤ Participer aux réunions des conseils consultatifs de quartier et, si nécessaire, aux autres instances d'expression des habitants (réunion de concertation, ateliers de travail, assemblées générales...);

Assurer la coordination des équipes territorialisées :

➤ Solliciter les services municipaux présents sur le quartier et mobiliser l'ensemble des partenaires afin de permettre une meilleure coordination des interventions sur le quartier ;

➤ Assurer le lien avec le responsable territorial de l'espace public et le référent patrimoine du quartier ;

➤ Veiller au respect des procédures applicables à l'ensemble des mairies de proximité et participer aux instances de coordination.

Une déclaration de vacance d'emploi n° 2010-10-9169 a été transmise auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret en date du 22 octobre 2010, conformément aux règles de publicité en vigueur.

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, il est proposé de pourvoir ce poste par voie contractuelle, dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération indiciaire sera fixée par référence à la grille des attachés territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant audit grade, ainsi que la prime de fin d'année versée au personnel municipal.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

**Dans ces conditions, après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir le poste de responsable de mairie de proximité nord-est, pour une durée de trois ans, selon les modalités sus définies ;**

**2°) autoriser M. le Maire à signer tout contrat ou avenant correspondant au nom de la Ville ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la Ville, fonction**

**020, article 64131, Service Gestionnaire HVIP. »**

ADOPTE PAR 41 VOIX CONTRE 13.

N° 74 – Direction de l’Urbanisme. Poste de chef de projet A.N.R.U. et Z.F.U. de l’Argonne. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.

*Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s’exprime ainsi :*

« La recherche d’efficience dans les services amène à regrouper au sein d’un même poste des missions relatives à un même territoire et qui requiert des compétences similaires.

Les missions du poste de chef de projet A.N.R.U. et Z.F.U. de l’Argonne se définissent ainsi :

En qualité de chef de projet Z.F.U. de l’Argonne :

- Animation du dispositif en lien avec les partenaires institutionnels ;
- Rechercher et mobiliser des porteurs de projets en lien avec les structures de développement économique du territoire ;
- Assister et informer les porteurs de projets, y compris en matière de commerce, pour leurs démarches d’implantation ;
- Favoriser le maintien des entreprises et commerces existants en les aidant à mettre en œuvre de véritables stratégies de développement ;
- Assurer le suivi de l’emploi et de l’insertion en interface avec les associations et services concernés, dont la Maison de l’Emploi et la Communauté d’Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;

En qualité de chef de projet A.N.R.U. de l’Argonne :

- Animation du dispositif (programmation urbaine, sociale...) ;
- Mobilisation et coordination des partenaires du projet (institutionnels, associatifs, habitants du quartier...) ;
- Suivi de la maîtrise d’ouvrage ;
- Montage et suivi de l’ingénierie financière ;
- Evaluation régulière de l’atteinte des objectifs.

L’appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, il est proposé de pourvoir ce poste par voie contractuelle dans le cadre des dispositions de l’article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Une déclaration de vacance d’emploi n° 2010-10-9201 a été transmise auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret en date du 25 octobre 2010, conformément aux règles de publicité en vigueur.

La rémunération indiciaire sera fixée par référence à la grille d’attaché à laquelle s’ajoutera le régime indemnitaire correspondant audit grade, ainsi que la prime de fin d’année versée au personnel municipal.

Le contrat est conclu pour une durée d’un an renouvelable dans la limite de trois ans.

**Dans ces conditions, après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir le poste de chef de projet A.N.R.U. et Z.F.U. de l'Argonne rattaché à la Direction de l'Urbanisme pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans ;**

**2°) autoriser M. le Maire à signer tout contrat ou avenant correspondant au nom de la Ville ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la Ville, fonction 020, article 64131, Service Gestionnaire HVIP. »**

ADOPTE PAR 51 VOIX CONTRE 3.

N° 75 – Direction Générale des Services Techniques. Poste de chargé de missions. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.

*Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Par délibération du 25 janvier 2008, le Conseil Municipal autorisait le recrutement d'un chargé de missions, rattaché au Directeur Général des Services Techniques (D.G.S.T.).

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, ce poste avait été pourvu par voie contractuelle, dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Le contrat arrivant à expiration le 31 janvier 2011, une déclaration de vacance de poste a été transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret en date du 21 octobre 2010, conformément aux règles de publicité en vigueur.

Les missions de ce poste sont redéfinies comme suit :

- Coordonner, en lien avec le D.G.S.T., les actions à réaliser par les directions techniques pour les opérations transversales, en particulier pour l'opération C.L.E.O., 2<sup>ème</sup> ligne du tramway :

- Participer à la bonne mise en œuvre du projet,
- Préparer et suivre les opérations Ville dans le cadre de ce projet,
- Suivre les plannings et les relations avec les différents intervenants ;

- Apporter une assistance technique aux directions fonctionnelles :

- Participer aux études pré-opérationnelles,
- Réaliser des études particulières, en interface avec les autres services,
- Participer aux réflexions sur l'organisation de l'activité technique de la Ville ;

- Assurer la fonction de chef de projet pour la construction du parking Jaurès ;

- Coordonner les actions inter services techniques en liaison avec la Direction de l'Évènementiel pour l'aide à l'organisation des principales manifestations :

- Festival de Loire,
- Marché de Noël.

Compte tenu de la difficulté à pourvoir ce type de poste par voie statutaire, il est proposé de reconduire le contrat de l'agent en poste, pour une durée de 3 ans, avec effet du 1<sup>er</sup> février 2011, en application des dispositions de la réglementation ci-dessus énoncée.

Eu égard aux compétences requises, la rémunération est fixée sur la base de la grille des ingénieurs territoriaux avec le régime indemnitaire y afférant et la prime de fin d'année versée au personnel municipal.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir le poste de chargé de missions rattaché au Directeur Général des Services Techniques, pour une période de trois ans, selon les modalités sus définies ;**

**2°) autoriser M. le Maire à signer tout contrat ou avenant correspondant au nom de la Ville ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville fonction 020, article 64131, service gestionnaire HVIP. »**

ADOPTE PAR 51 VOIX CONTRE 3.

N° 76 – Organisations syndicales. Compte-rendu de l'utilisation des subventions versées en 2009 et attribution des subventions 2010.

**Mme SAUVEGRAIN** – *Comme à l'accoutumée, c'est le compte-rendu de l'utilisation des subventions par les organisations syndicales départementales et régionales que la Ville finance et l'attribution des subventions 2010 en proportion des résultats enregistrés aux élections prud'homales.*

**M. le Maire** – *Je me permets d'ailleurs de faire remarquer pour que chacun comprenne bien, Mme SAUVEGRAIN l'a bien dit, qu'il ne s'agit pas de la représentation syndicale municipale, mais bien départementale et régionale. Logiquement, la Ville ne devrait pas avoir à financer ces organisations là, ce n'est pas son niveau de compétence. Elle le fait cependant depuis longtemps.*

*Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« L'article L 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives à condition que leur activité présente un intérêt local. En contrepartie, les organisations ainsi subventionnées sont tenues de présenter au Conseil Municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention.

Par délibérations du 28 septembre 1998 et du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal a déterminé des critères de répartition des subventions versées aux syndicats en fonction de leur représentativité aux élections prud'homales et décidé d'attribuer une subvention forfaitaire à la Fédération Syndicale Unitaire et à la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale.

Par délibérations du 21 décembre 2009 et du 1<sup>er</sup> février 2010, et conformément aux résultats enregistrés aux élections prud'homales du 03 décembre 2008 sur Orléans, 9 organisations syndicales ont bénéficié des subventions suivantes :

Syndicats	Suffrages exprimés	montants
Confédération Générale du Travail	26,99 %	10 800 €
Confédération Française Démocratique du Travail	22,96 %	9 185 €
Force Ouvrière	14,43 %	5 772 €
Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres	11,14 %	4 456 €
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens	10,73 %	4 294 €
Union Nationale des Syndicats Autonomes	7,62 %	3 048 €
Union Syndicale Solidaires	5,66 %	2417 €
Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale	-	2417 €
Fédération Syndicale Unitaire	-	2 264 €
<b>Total</b>		<b>44 653 €</b>

Pour justifier le versement de la subvention, les syndicats ont fourni à la Ville les rapports d'activité sollicités. Les informations transmises font état de deux natures de dépenses : celles qui sont liées à l'utilisation des locaux et celles qui concernent l'activité des antennes.

En ce qui concerne l'utilisation des locaux, les subventions ont permis de financer partiellement les charges locatives, l'entretien des bâtiments, l'assurance, la taxe d'habitation, l'électricité, le gaz, le chauffage (contrat d'entretien des chaudières), la maintenance des extincteurs, l'achat et le renouvellement de matériel.

Quant à l'activité des antennes, les subventions ont permis de financer partiellement :

- l'accueil des salariés orléanais de droit privé (permanences) et l'activité juridique (défense prud'homale, conseillers du salarié, conseillers prud'hommes...),
- la formation syndicale,
- la documentation,
- les dépenses de communication : téléphone, Internet, frais postaux,
- les frais de représentation dans les institutions,
- les fournitures de bureau, papier, publications, imprimerie,
- l'organisation de manifestations et de réunions d'information,
- les frais de déplacements.

Il est proposé de répartir les subventions comme en 2009, conformément aux résultats enregistrés aux élections prud'homales du 3 décembre 2008 sur Orléans.

**Dans ces conditions, après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux syndicats pour l'année 2010 tel que détaillées ci-dessus, pour un montant total de 44 653 €;**

**2°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, Service Gestionnaire HVIP, fonction 020, article 6574. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

## PATRIMOINE ET MOYENS GENERAUX

N° 77 – Groupe scolaire Olympia Cormier. Restructuration. Approbation d'avenants.

*Mme MARECHAL, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Le 27 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration de l'école élémentaire Olympia Cormier.

Au cours de ces travaux, il a été constaté que le dallage qui supportait la chape des classes situées dans le bâtiment qui longe la rue du Château Gaillard, était fissuré, non armé, de niveaux différents et hétérogène dans sa constitution.

En concertation avec le bureau de contrôle Socotec, il a été décidé d'effectuer la démolition complète de ce dallage et la réalisation d'un nouveau dallage armé sur la totalité des classes à réaménager.

Ces travaux ont entraîné l'application d'une sous-couche de désolidarisation afin de permettre la pose du revêtement de sol.

Il convient donc de constater ces mises au point techniques par voie d'avenants au lot n° 1-Gros Oeuvre et au lot n° 4 - Finitions, selon les dispositions suivantes :

- lot n° 1, marché 09038 : Société ROC – Gros oeuvre	
. Montant du marché après avenants n° 1 et 2 .....	2 458 169,33 € T.T.C.
. Avenant n° 3 en plus-value .....	+ 62 814,88 € T.T.C.
. Nouveau montant du marché .....	<u>2 520 984,21 € T.T.C.</u>

- Séance du vendredi 26 novembre 2010 -

- lot n° 4, marché 09041 : Groupement POLLET/PLENUM/SOLTECHNIC - Finitions	
. Montant du marché initial.....	519 451,22 € T.T.C.
. Avenant n° 1 en plus-value.....	+ 4 386,93 € T.T.C.
	<hr/>
. Nouveau montant du marché.....	523 838,15 € T.T.C.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les avenants aux marchés relatifs à l'extension et la restructuration de l'école élémentaire Olympia Cormier, à passer avec :**

**- lot n° 1, marché 09038, avenant n° 3, la Société ROC, ZA Orléans Sologne – 1136 rue de Gautray – SAINT-CYR EN VAL – 45075 ORLEANS Cedex 2, conduisant à une plus-value de 62 814,88 €T.T.C. et portant le montant du marché à 2 520 984,21 €T.T.C.,**

**- lot n° 4, marché 09041, avenant n° 1, le groupement POLLET/PLENUM/SOLTECHNIC 2 rue de l'industrie – Parc d'activités des Montées – 45073 ORLEANS Cedex 2, conduisant à une plus-value de 4 386,93 €T.T.C. et portant le montant du marché à 523 838,15 €T.T.C. ;**

**2°) déléguer M. le Maire pour signer lesdits avenants au nom de la Ville ;**

**3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 313, article 2313, opération 06A475, Service gestionnaire DPAT. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**N° 78 – Stade omnisports d'Orléans La Source. Réaménagement des vestiaires. Approbation d'avenants.**

**Mme GRIVOT** – *Par délibération du 18 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux relatifs au réaménagement des vestiaires du stade omnisports de La Source.*

*L'entraîneur du club a souhaité un aménagement des vestiaires et nous avons bien sûr fait en sorte qu'il ait satisfaction. C'est pour cela qu'il vous est proposé trois avenants.*

**M. RICOUD** – *Et la tribune, où en est-on ? C'est bref.*

**M. le Maire** – *C'est effectivement concis, clair et net. M. CHAPUIS, même question ?*

**M. CHAPUIS** – *C'est une question, mais aussi une sous question à celle de M. RICOUD. En effet, nous nous étions interrogés sur l'avenir de cette tribune. D'autre part, Mme GRIVOT avait évoqué l'idée de transférer la structure du Zénith sur le site de La Source. Donc, je voulais savoir quelles étaient les suites de cette étude ? Enfin s'il était possible justement d'apporter une réponse assez rapide aux demandes du club. Je vous remercie.*

**Mme GRIVOT** – *La tribune du Zénith, qui pour le coup est une tribune appartenant à la Ville d'Orléans et qui rajoutée lors des matches de basket au Zénith, sera donc installée au stade*

*omnisports de La Source. Nous avons fait faire une étude de sol et le résultat est attendu pour ces jours ci. Nous allons donc y poser un plancher et ensuite cette tribune pourra être installée, souhaitant bien sûr que la réalisation de la plate-forme se fasse le plus rapidement possible, mais en fonction des marchés bien entendu.*

**M. CHAPUIS** – *Si je comprends bien, n’y aura-t-il plus l’utilité de la tribune au Zénith ou sera t-elle déplacée et montée à chaque fois ?*

**Mme GRIVOT** – *En fait, le club Orléans Loiret Basket n’aura, pour le premier semestre 2011, qu’un seul match au Zénith le 5 février. De ce fait, la tribune pourra être installée après cette date à La Source et ce jusqu’à la fin de la saison de football. Pour les années suivantes, nous verrons en fonction des matches de basket au Zénith et du foot. La tribune sera donc installée au stade de foot et réinstallée au Zénith lorsqu’il y aura des matches de basket.*

**M. le Maire** – *On va déjà régler le problème qui se pose.*

**Mme GRIVOT** – *Si je puis me permettre, pour les 6 prochains mois, cela sera comme cela, mais en même temps, je continue à étudier les possibilités d’une tribune fixe à un coût raisonnable.*

**M. le Maire** – *Voilà. M. MARTIN est sorti ?*

*(rires).*

**M. le Maire** – *Il est sorti, mais il n’est pas fâché, alors ça va.*

*Mme GRIVOT, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s’exprime ainsi :*

« Par délibération du 18 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux relatifs au réaménagement des vestiaires du stade omnisports de la Source.

A la demande des utilisateurs (U.S. Orléans Loiret Football), le vestiaire 9 sera occupé par 25 joueurs à la place de 23 ce qui engendre l’installation de 2 meubles vestiaires supplémentaires. Afin de permettre l’alignement des meubles vestiaires, il est indispensable de modifier l’enveloppe du local.

Il s’avère également indispensable de remplacer les siphons de sols par des caniveaux sur toute la longueur des douches dans les 3 vestiaires. De plus, la pose d’un supplément de surface de faïence dans les vestiaires et les douches est nécessaire.

Au cours des travaux il a été constaté que l’état des dalles de faux-plafond dans le bureau des entraîneurs de l’U.S. Orléans Loiret Football, attendant au vestiaire 9, nécessitait leur remplacement.

Il convient donc de constater ces mises au point techniques par voie d'avenant, selon les dispositions suivantes :

- au lot 3, marché 10083 : Société CROIXMARIE – Menuiseries bois et aluminium	
. Montant du marché initial .....	: 62 895,71 €
.Avenant n° 1 en plus-value .....	: + 3 503,14 €
. Nouveau montant du marché.....	<u>66 398,85 €</u>
- au lot 6, marché 10086 : Société SOLTECHNIC – Revêtement de sols coulés	
. Montant du marché initial .....	: 37 658,76 €
.Avenant n° 1 en plus-value .....	: + 2 995,90 €
. Nouveau montant du marché.....	<u>40 654,66 €</u>
- au lot 7, marché 10087 : Société PLENUM – Plafonds suspendus	
. Montant du marché initial .....	: 10 898,61 €
.Avenant n° 1 en plus-value .....	: + 435,46 €
. Nouveau montant du marché.....	<u>11 334,07 €</u>

**Dans ces conditions, et après avis de la Commission des Sports et Vie Associative et de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots n° 3 et 6, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les avenants aux marchés relatifs au réaménagement des vestiaires du stade omnisports de la Source à passer avec :**

**- lot n° 3, marché 10083, avenant n° 1, la Société CROIXMARIE, 40 rue des Frères Lumières, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, conduisant à une plus-value de 3 503,14 €T.T.C. et portant le montant du marché à 66 398,85 €T.T.C.,**

**- lot n° 6, marché 10086, avenant n° 1, la Société SOLTECHNIC, 2 rue de l'Industrie, 45000 ORLEANS, conduisant à une plus-value de 2 995,90 €T.T.C. et portant le montant du marché à 40 654,66 €T.T.C.,**

**- lot n° 7, marché 10087, avenant n° 1, la Société PLENUM, 117 rue du Bois Girault, 45650 SAINT JEAN LE BLANC, conduisant à une plus-value de 435,46 € T.T.C. et portant le montant du marché à 11 334,07 €T.T.C. ;**

**2°) déléguer M. le Maire pour signer lesdits avenants au nom de la Ville ;**

**3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 4141, article 2313, opération 03Z075, service gestionnaire DPAT. »**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

N° 79 – Gestion du stationnement, du Centre de Conférences, du Parc des Expositions et des Congrès et du Complexe du Baron. Rapport annuel d'activité du délégataire de service public. Exercice 2009.

Mme GRIVOT – *Il s'agit du rapport habituel des administrateurs à Orléans Gestion.*

M. CHAPUIS – *Les différents éléments permettent de voir que le Complexe du Baron, et notamment le parking du Baron, est très peu utilisé. C'est une situation qui est admise depuis quelques années. A l'exception des évènements ayant lieu à la Patinoire ou à l'Astrolabe, et même lors des grands évènements à l'Astrolabe, ce parking a du mal à être rempli. On s'est donc vraiment posé la question sur l'intérêt, mais on ne va pas relancer le débat ce soir, de faire un parking de 500 places, appelé le parking Jaurès, à 50 mètres du parking du Baron qui est très peu utilisé, sauf peut-être avec la refonte du mail et donc la suppression d'un certain nombre de places de parking, mais sur le coup je m'interroge très sincèrement sur l'opportunité de faire ce parking alors même qu'à 50 mètres, il y a un parking qui est quasi inutilisé.*

M. le Maire – *Effectivement, on ne va pas relancer le débat, car on a déjà largement donné les raisons qui nous amènent à penser qu'il y a une très grande nécessité de faire un parking du côté de Jaurès, pour la raison que vous dites, mais également plus fondamentalement encore pour la desserte du futur site de l'actuel Hôpital Porte Madeleine. Là, on est juste à côté et dès lors que l'on aura un développement de ce site, des besoins de stationnement seront nécessaires et cela me paraît vraiment complètement évident.*

*Je pense et je l'ai déjà dit ici, qu'on nous le reprocherait plus tard que de ne pas le faire.*

*Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte, selon la formule consacrée, de ce rapport d'activités.*

*Mme GRIVOT, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de services publics doivent produire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service public, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La S.E.M. ORLEANS GESTION a remis son rapport pour la délégation du service public du stationnement, du Centre de Conférences, du Parc des Expositions et des Congrès et du Complexe du Baron pour l'exercice 2009.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités de la S.E.M. ORLEANS GESTION, délégataire du service public du stationnement, du Centre de Conférences, du Parc des Expositions et des Congrès et du Complexe du Baron, au titre de l'année 2009. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.



**SEM ORLEANS GESTION**  
**RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LE**  
**STATIONNEMENT, LE CENTRE DE CONFERENCE, LE PARC DES EXPOSITIONS ET**  
**DES CONGRES, LE COMPLEXE DU BARON**  
**EXERCICE 2009 - SYNTHESE**

L'ACTIVITE

I- LES PARCS ET STATIONNEMENTS

La SEM ORLEANS GESTION, en tant que délégataire de service public, assure la gestion et l'exploitation de 11 parcs de stationnement pour le compte de la Ville par voie d'un contrat d'affermage (excepté le parking Gambetta où il s'agit d'un contrat de concession). Elle assure également la gestion du stationnement sur voirie par contrat de prestation de services.

1- L'activité chiffrée

A- Stationnement en ouvrages

Le taux d'occupation des parking est en légère baisse (- 1 %). Il reste toutefois à hauteur de 89 % pour l'ensemble des sites et de 96 % pour les parkings du centre ville.

La durée moyenne de stationnement de la clientèle horaire est en baisse de 3,57 % pour l'ensemble des parkings du centre ville. Cette baisse est en grande partie supportée par les parkings des Chats Ferrés et de la Charpenterie.

Le tarif horaire a peu évolué, avec un ticket moyen de 1,64 € (il était de 1,62 € en 2008).

Le nombre d'abonnements est en légère baisse : il est de 4 366, contre 4 477 en 2008. Parmi ces 4 366 abonnements, 703 sont des abonnements « résidents » dont le nombre est en hausse (il était de 669 en 2008).

Les tarifs d'abonnements ont augmenté au 1<sup>er</sup> juillet 2009, de 2,21 % pour les « non résidents », et de 2,28 % pour les « résidents ».

Le tarif des abonnements « résidents » reste toutefois inférieur de 10,3 % à celui des abonnements « non résidents ».

## B- Stationnement sur voirie

Le nombre de places est en baisse de -10 % : il passe de 1 595 en 2008 à 1 440 places en 2009.

Le nombre d'utilisateurs est également en baisse de -11,5 %.

Le ticket moyen augmente et passe de 1,13 € en 2008 à 1,15 € en 2009.

Le taux de respect du temps diminue légèrement : il passe de 54 % en 2008 à 53 % en 2009.

Le taux de paiement perd 1 % : 47 % contre 48 % en 2008.

Le taux de rotation reste stable, de l'ordre de 3,15.

Le nombre de procès verbaux est en baisse de - 4,7 %.

En raison des travaux liés à la construction de la 2<sup>nd</sup>e ligne de tram, le stationnement en voirie a été légèrement désorganisé. Cependant la diminution du nombre de places semble avoir entraîné une meilleure utilisation de l'offre restante.

## II- LE PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRES

### 1- L'activité chiffrée

Chaque année, l'activité du Parc des Expositions et des Congrès est ponctuée par un grand nombre de manifestations destinées au grand public et aux professionnels.

Le bilan commercial du parc des expos en 2009 est tout à fait satisfaisant et se traduit par une hausse de 9 % sur la marge des produits par rapport à 2008. Il est à noter qu'à partir de mars 2009, l'activité de Bureau des Congrès a été transférée à l'Office de Tourisme et de Congrès.

De nouveaux salons ont enrichi le programme annuel : le salon Arbat (Capeb Centre), le salon Solutions services Expo et le salon de la pièce détachée (Société Promodis).

Le taux d'occupation des halls atteint 64 % et progresse en 2009 en passant à 94 jours de manifestations.

Les compétences d'Orléans Congrès ont été transférées vers l'Office du Tourisme et de Congrès en mars 2009, dans le but de promouvoir le tourisme d'affaires à Orléans.

Le taux d'occupation du Parc Expo est en hausse et atteint 64 %. Il progresse en 2009 puisque le planning d'occupation passe de 85 jours en 2008 à 94 jours de manifestations en 2009.

Plusieurs manifestations ont connu en 2009 une progression de leur fréquentation :

- salon des antiquités : + 12,2 %
- Foire Expo : +3,5 %
- salon de l'auto : 1,4 %
- salon du mariage : +1,5 %
- salon de la gastronomie et des vins : +1,4 %
- marché de Noël : +1,8 %.

## 2- Les travaux

Conformément à la convention passée avec la Ville, la Société Orléans Gestion réalise chaque année un programme de travaux.

En 2009, ce programme a porté notamment sur les points suivants :

- Etude et attribution d'un marché de changement de deux liaisons haute tension et pose d'un poste préfabriqué
- Reprise de peintures du hall d'entrée
- Réfection de la salle Aurélia : changement des portes d'accès, stores intérieurs, peinture et radiateurs

## III- LE CENTRE DE CONFERENCES

### 1- Les faits marquants

Malgré un contexte national difficile, le Centre de Conférences a connu une activité satisfaisante dès le printemps 2009.

### 2- L'activité commerciale

En 2009, le Centre de Conférence a accueilli 70 manifestations (contre 76 en 2008) soit près de 20 000 visiteurs accueillis.

Le taux d'occupation est de 165 jours, soit 4 % de moins qu'en 2008 (il était de 172 jours).

Les réunions et événements d'entreprises représentent 88% des manifestations tandis que les congrès et les salons représentent chacun 6 %. Quatre congrès nationaux ont été organisés (Mutuelle Industrie et Pétrole, Mutuelle Civile de la Défense, CREA, Confédération des Arts de la Table)

## IV- LA PATINOIRE (COMPLEXE DU BARON)

La patinoire a accueilli plus de 100 000 personnes :

- 52 870 sur les séances publiques (48 000 en 2008),
- 36 476 scolaires (38 500 en 2008),
- 15 500 licenciés de club (idem en 2008),
- 598 enfants de EMIS (800 en 2008).

-----

## SITUATION FINANCIERE

### I- COMPTE DE RESULTAT D'ORLEANS GESTION

#### 1- Les produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires s'élève à 9 230 k€ contre 9 215 k€ en 2008, soit une légère augmentation de 0,16 %.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 9 794 k€ et se répartissent de la façon suivante :

- parcs et stationnement : 5 502 k€ dont
  - o parking des Aubrais : 851 k€
  - o parcs relais : 330 k€
  - o parcs et stationnement Ville d'Orléans : 4 321 k€
- Port : 159 k€
- Parc des expositions et des Congrès: 3 002 k€
- Centre de Conférences : 669 k€
- Siège : 462 k€

Concernant le Complexe du Baron, les produits d'exploitation s'élèvent à 306,2 k€ contre 296,3 k€ en 2008 soit une augmentation de 3,34 %.

## 2- Les charges d'exploitation

Le total des charges d'exploitation s'élève à 9 866 k€ contre 10 392 k€ en 2008 soit une diminution de - 5 %.

Concernant le Complexe du Baron, les charges d'exploitation, y compris de personnel, s'élèvent à 720,5 k€ contre 669 € en 2008 soit une augmentation de 7,7 %.

## 3- Le résultat d'exploitation

Après intégration du résultat financier, du résultat exceptionnel, de la participation des salariés et de l'impôt sur les bénéfices, le résultat comptable d'ORLEANS GESTION est de 26,9 k€.

Le résultat brut de l'exploitation du Complexe du Baron est de - 414,3 k€.

## II- LE BILAN D'ORLEANS GESTION

RUBRIQUES	2008 (en €)	2009 (en €)
1- Capitaux propres	1 832 351	1 843 010
2- Autres capitaux propres	7 691 721	8 139 806
3- Total capitaux propres	9 524 072	9 982 816
4- Actif brut immobilisé	10 532 285	10 610 564
5- Fonds de roulement (3) - (4)	- 1 008 213	- 627 748
6- Actif d'exploitation	1 313 519	1 133 777
7- Passif d'exploitation	3 909 284	3 290 963
8- Besoin en fonds de roulement (7) - (6)	2 595 765	2 157 186
9- Trésorerie (5) + (8)	1 587 552	1 529 438

N° 80 – S.E.M. Orléans Gestion. Rapport annuel d'activités des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la Société. Exercice 2009.

**M. le Maire** – *Ce rapport étant celui des représentants de la Ville, je vais vous proposer de bien vouloir le voter si vous en êtes d'accord.*

*Mme GRIVOT, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés d'Economie Mixte Locales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent au moins une fois par an sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration.

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport d'activités des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la S.E.M. ORLEANS-GESTION, au titre de l'année 2009.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport d'activités des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la S.E.M. ORLEANS-GESTION, au titre de l'année 2009. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE



<p style="text-align: center;"><b>SEM ORLÉANS GESTION</b> <b>SYNTHESE DU RAPPORT DE GESTION ET DU RAPPORT D'ACTIVITES EXERCICE</b> <b>2009</b></p>
--

## L'ACTIVITE

### I- LES PARCS ET STATIONNEMENTS

La SEM ORLÉANS GESTION assure la gestion et l'exploitation :

- de 11 parcs de stationnement pour le compte de la Ville,
- d'un parc de stationnement pour le compte de l'Agglo (parking des Aubrais),
- de 4 parcs relais situés le long de la première ligne de tramway pour le compte de l'Agglo

#### 1- L'activité chiffrée

##### A- Stationnement en ouvrages

Le taux d'occupation des parking est en légère baisse (- 1 %). Il reste toutefois à hauteur de 89 % pour l'ensemble des sites et de 96 % pour les parkings du centre ville.

La durée moyenne de stationnement de la clientèle horaire est en baisse de 3,57 % pour l'ensemble des parkings du centre ville. Cette baisse est en grande partie supportée par les parkings des Chats Ferrés et de la Charpenterie.

Cette durée est en baisse de 3,87 % pour le parking des Aubrais.

La baisse de fréquentation constatée en 2008 sur les parkings relais se poursuit en 2009 (- 8 %). Cette baisse est cependant corrélée à la durée de stationnement qui est en augmentation sur ces parcs.

Le tarif horaire des parkings de la Ville a peu évolué, avec un ticket moyen de 1,64 € (il était de 1,62 € en 2008).

Le nombre d'abonnements des parkings de la Ville est en légère baisse : il est de 4 366, contre 4 477 en 2008. Parmi ces 4 366 abonnements, 703 sont des abonnements « résidents » dont le nombre est en hausse (il était de 669 en 2008).

Les tarifs d'abonnements au 1<sup>er</sup> juillet 2009 :

- Parking de la Ville : augmentation de 2,21% pour les « non résidents », et de 2,28% pour les « résidents ». Le tarif des abonnements « résidents » reste toutefois inférieur de 10,3% à celui des abonnements « non résidents ».
- Parking des Aubrais : augmentation de 1,59 %

## B- Stationnement sur voirie

Le nombre de places est en baisse de -10 % : il passe de 1 595 en 2008 à 1 440 places en 2009.  
Le nombre d'utilisateurs est également en baisse de -11,5 %.  
Le ticket moyen augmente et passe de 1,13 € en 2008 à 1,15 € en 2009.

Le taux de respect du temps diminue légèrement : il passe de 54 % en 2008 à 53 % en 2009.  
Le taux de paiement perd 1 % : 47 % contre 48 % en 2008.  
Le taux de rotation reste stable, de l'ordre de 3,15.  
Le nombre de procès verbaux est en baisse de - 4,7 %.

En raison des travaux liés à la construction de la 2<sup>nd</sup>e ligne de tram, le stationnement en voirie a été légèrement désorganisé. Cependant la diminution du nombre de places semble avoir entraîné une meilleure utilisation de l'offre restante.

## II- LE PORT D'ORLEANS

La gestion et l'exploitation du port ont été confiés à Orléans Gestion par la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire (Agglo) depuis 2007, dont le marché arrive à terme en mars 2010.

Orléans Gestion assure notamment dans ce cadre, la surveillance de la Capitainerie, la maintenance et l'entretien des équipements, l'accueil des usagers, les manœuvres d'éclusage.

## III- LE PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRES

### 1- L'activité chiffrée

Chaque année, l'activité du Parc des Expositions et des Congrès est ponctuée par un grand nombre de manifestations destinées au grand public et aux professionnels.

Le bilan commercial du parc des expos en 2009 est tout à fait satisfaisant et se traduit par une hausse de 9 % sur la marge des produits par rapport à 2008. Il est à noter qu'à partir de mars 2009, l'activité de Bureau des Congrès a été transférée à l'Office de Tourisme.

De nouveaux salons ont enrichi le programme annuel : le salon Arbat (Capeb Centre), le salon Solutions services Expo et le salon de la pièce détachée (Société Promodis).

Le taux d'occupation des halls atteint 64 % et progresse en 2009 en passant à 94 jours de manifestations.

Les compétences d'Orléans Congrès ont été transférées vers l'Office du Tourisme en mars 2009, dans le but de promouvoir le tourisme d'affaires à Orléans.

Le taux d'occupation du Parc Expo est en hausse et atteint 64 % et progresse en 2009 puisque le planning d'occupation passe de 85 jours en 2008 à 94 jours de manifestations en 2009.

Plusieurs manifestations ont connu en 2009 une progression de leur fréquentation :

- salon des antiquités : + 12,2 %
- Foire Expo : + 3,5 %
- salon de l'auto : 1,4 %
- salon du mariage : + 1,5 %
- salon de la gastronomie et des vins : + 1,4 %
- marché de Noël : + 1,8 %

## 2- Les travaux

Conformément à la convention passée avec la Ville, la Société Orléans Gestion réalise chaque année un programme de travaux.

En 2009, ce programme a porté notamment sur les points suivants :

- Etude et attribution d'un marché de changement de deux liaisons haute tension et pose d'un poste préfabriqué
- Reprise de peintures du hall d'entrée
- Réfection de la salle Aurélia : changement des portes d'accès, stores intérieurs, peinture et radiateurs

## IV- LE CENTRE DE CONFERENCES

### 1- Les faits marquants

Malgré un contexte national difficile, le Centre de Conférences a connu une activité satisfaisante dès le printemps 2009.

### 2- L'activité commerciale

En 2009, le Centre de Conférence a accueilli 70 manifestations (contre 76 en 2008) soit près de 20 000 visiteurs accueillis.

Le taux d'occupation est de 165 jours, soit 4 % de moins qu'en 2008 (il était de 172 jours).

Les réunions et événements d'entreprises représentent 88 % des manifestations tandis que les congrès et les salons représentent chacun 6 %. Quatre congrès nationaux ont été organisés (Mutuelle Industrie et Pétrole, Mutuelle Civile de la Défense, CREA, Confédération des Arts de la Table).

## V- LA PATINOIRE (COMPLEXE DU BARON)

La patinoire a accueilli plus de 100 000 personnes :

- 52 870 sur les séances publiques (48 000 en 2008),
- 36 476 scolaires (38 500 en 2008),
- 15 500 licenciés de club (idem en 2008),
- 598 enfants de EMIS (800 en 2008).

## VI- LE ZENITH

L'exploitation du Zénith a été confié à la SA ORLEANS SPECTACLES dont ORLEANS GESTION est actionnaire majoritaire (67,6 % du capital).

L'activité du Zénith pour 2009 peut se résumer ainsi :

- spectacles : 43
- manifestations économiques, sportives : 12
- et manifestations Ville d'Orléans : 4

Soit un total de 59 manifestations dont 7 matchs de l'Entente (en 2008, le nombre de manifestations total s'élevait à 70).

## SITUATION FINANCIERE

### I- COMPTE DE RESULTAT D'ORLEANS GESTION

#### 1- Les produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires s'élève à 9 230 k€ contre 9 215 k€ en 2008, soit une légère augmentation de 0,16 %.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 9 794 k€ et se répartissent de la façon suivante :

- parcs et stationnement : 5 502 k€ dont
  - o parking des Aubrais : 851 k€
  - o parcs relais : 330 k€
  - o parcs et stationnement Ville d'Orléans : 4 321 k€
- Port : 159 k€
- Parc des expositions et des Congrès: 3 002 k€
- Centre de Conférences : 669 k€
- Siège : 462 k€

#### 2- Les charges d'exploitation

Le total des charges d'exploitation s'élève à 9 866 k€ contre 10 392 k€ en 2008 soit une diminution de - 5 %.

#### 3- Le résultat d'exploitation

Après intégration du résultat financier, du résultat exceptionnel, de la participation des salariés et de l'impôt sur les bénéfices, le résultat comptable est de 26, 9 k€.

### II- LE BILAN D'ORLEANS GESTION

RUBRIQUES	2008 (en €)	2009 (en €)
1- Capitaux propres	1 832 351	1 843 010
2- Autres capitaux propres	7 691 721	8 139 806
3- Total capitaux propres	9 524 072	9 982 816
4- Actif brut immobilisé	10 532 285	10 610 564
5- Fonds de roulement (3) - (4)	- 1 008 213	- 627 748
6- Actif d'exploitation	1 313 519	1 133 777
7- Passif d'exploitation	3 909 284	3 290 963
8- Besoin en fonds de roulement (7) - (6)	2 595 765	2 157 186
9- Trésorerie (5) + (8)	1 587 552	1 529 438

N° 81 – Exploitation du réseau câblé de vidéocommunication. Rapport annuel d'activité du délégataire de service public. Exercice 2009.

**M. le Maire** – *Nous en venons maintenant aux différents rapports annuels et donc, si vous en êtes d'accord, je vais vous demander d'en prendre acte.*

*M. LEBRUN, vous avez la parole.*

**M. LEBRUN** – *A propos du réseau câblé, je voulais intervenir parce qu'il y a toujours des soucis avec Numéricable. Ce n'est pas satisfaisant et je suis encore intervenu récemment, car dans une bonne partie du quartier Saint-Marceau, il y avait des coupures de réseau toutes les demies heures et cela a duré près de deux mois. C'est effectivement réglé depuis 10 jours, mais il a fallu que je me fâche auprès de la direction à Paris.*

*(brouhaha dans l'hémicycle).*

**M. le Maire** – *De temps en temps, il faut se fâcher, c'est clair.*

**M. LEBRUN** – *C'est donc réglé et les gens sont contents. Cependant, je souhaiterais qu'on puisse mettre des pénalités à cette délégation de service public, comme cela se fait pour d'autres.*

**M. le Maire** – *Mme PILET-DUCHATEAU, vous souhaitez la parole.*

**Mme PILET-DUCHATEAU** – *Je suis d'accord avec M. LEBRUN. C'est insupportable et ils ne répondent qu'à coup de lettres recommandées. On ne peut laisser des quartiers entiers sans être alimentés avec le réseau. Numéricable est aussi dans les écoles et elles ne peuvent pas se servir des ordinateurs. Je trouve cela inconcevable.*

**M. le Maire** – *On est tous d'accord là dessus et je peux vous dire qu'on agit et que nous mettons effectivement l'entreprise également sous pression, mais nous rencontrons également les difficultés que vous décrivez, c'est parfaitement juste.*

*Je vous demande de bien vouloir en prendre acte, néanmoins, il ne s'agit pas de cautionner ce qui est fait, mais c'est le rapport dont il est question.*

*Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès réception de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance de l'assemblée délibérante.

- Séance du vendredi 26 novembre 2010 -

La société Orléanaise de Vidéocommunication (NUMERICABLE), délégataire du service public pour l'établissement et l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication transportant des services de radio diffusion sonore et de télévision, a remis son rapport pour l'exercice 2009.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du compte rendu annuel d'activités de la Société Orléanaise de Vidéocommunication (NUMERICABLE), délégataire du service public pour l'établissement et l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication, au titre de l'année 2009. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.



**CONCESSION D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DU RESEAU  
CABLE DE VIDEOCOMMUNICATION  
COMPTE RENDU ANNUEL - EXERCICE 2009 - SYNTHESE**

I- LE CONTRAT

- Type de contrat : concession
- Objet : établissement et exploitation du réseau câblé de vidéocommunication transportant des services de radio diffusion sonore et de télévision sur l'ensemble du territoire d'Orléans
- Date d'effet du contrat : 22 avril 1988
- Durée du contrat : 25 ans
- Terme de la concession : 22 avril 2013

NUMERICABLE est devenu la marque unique rassemblant les anciens réseaux France Télécom Câble, NC Numéricâble, TDF Câble, UPC et NOOS en août 2007. NUMERICABLE est le principal câblo-opérateur français avec un réseau unifié présent dans 1 200 communes représentant 40 % des foyers français.

Neuf millions et demi de logements ont accès à des services de télévision numérique, d'Internet Haut Débit et de téléphonie illimitée, commercialisés depuis juillet 2007 sous la marque unique NUMERICABLE.

La convention de concession prévoit le versement annuel d'une redevance de 4 % sur le chiffre d'affaires provenant des recettes d'abonnement liées à l'activité du réseau.

Le montant de la redevance due pour l'année 2009 au titre de l'activité « Télévision » s'élève à :

$$3\,606\,000\text{ €} \times 4\% = 144\,240\text{ €}$$

Pour mémoire, cette redevance s'élevait à 153 640 € pour l'année 2008 et 145 040 € pour l'année 2007.

L'avenant n° 1 du 19 octobre 2001 autorise la société NUMERICABLE, nom commercial de la Société Orléanaise de Vidéocommunication, à l'ouverture d'un service Internet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Afin de répondre à la nécessité de mettre rapidement les conventions du 22 avril 1988 en conformité avec la loi et le refus de la société d'opérer contractuellement cette mise en conformité, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 septembre 2006, a décidé de modifier unilatéralement les 3 conventions afin de supprimer, notamment, les clauses d'exclusivité et les droits en priorité.

II- LE RESEAU

NUMERICABLE rénove progressivement son réseau existant en amenant la fibre optique en pied d'immeuble. Le câble coaxial, qui prend le relais dans les colonnes montantes et chez les clients, possède une très faible atténuation. Sa bande passante, très élevée, est à même de transporter des débits supérieurs à 2,5 Gbits/s.

- Séance du vendredi 26 novembre 2010 -

Au 31 décembre 2009, 56 491 foyers (contre 56 308 foyers au 31 décembre 2008) ont accès aux services disponibles sur le réseau de NUMERICABLE présent sur le territoire d'Orléans.

### III- LES DONNES COMMERCIALES AU 31 DECEMBRE 2009

#### A- L'offre TV et tarifs

- TV PRIMA\* : plus de 120 chaînes et services : 31,90 €/mois
- TV PREMIUM : plus de 180 chaînes et services : 31,90 €/mois
- TV PREMIUM PLUS : plus de 200 chaînes et services : 46,90 €/mois
- TV INFINITY : plus de 220 chaînes et services : 71,90 €/mois

\* accessible uniquement en complément d'un autre service

#### B- L'offre Internet

Offre Net jusqu'à 30 Méga : 21,90 €/mois

#### C- L'offre Téléphonie fixe et tarifs

Téléphonie illimitée vers les fixes (première ligne) : 21,90 €/mois

#### D- Les offres Packs télévision, internet et téléphonie fixe et tarifs

Packs	Sans TV	TV PRIMA	TV PREMIUM	TV PREMIUM PLUS	TV INFINITY
NET+TEL	31,90€/mois	31,90€/mois	51,90€/mois	66,90€/mois	91,90€/mois
TEL	-	31,90€/mois	41,90€/mois	56,90€/mois	81,90€/mois
NET	-	31,90€/mois	41,90€/mois	56,90€/mois	81,90€/mois

#### E- Les résultats commerciaux

	2007	2008	2009
Nombre de prises commercialisées	55 364	56 308	56 491
Nombre d'abonnés individuels TV	7 396	6 793	6 241
Nombre d'abonnés collectifs TV	18 712	18 712	19 020

Le nombre de prises commercialisées est en légère augmentation (+ 0,32 %).

Le nombre d'abonnés individuels est quant à lui en diminution (- 8,1 %).

### IV- LES DONNES COMPTABLES AU 31 DECEMBRE 2009

Le chiffre d'affaires « Télévision » de l'exercice 2009 s'élève à 3 606 K€. Il s'élevait à 3 841 K€ en 2008 soit une diminution de 6,1 %.

Le résultat d'exploitation ressort à - 186 k€ et le résultat net à + 44 k€.

#### V- LES TRAVAUX REALISES EN 2009

160 opérations d'extension du réseau et 22 opérations de déplacement du réseau ont été réalisées en 2009.

45 opérations de maintenance du réseau, consistant au remplacement de bornes, de câbles, réparation d'armoires, modification ou remise en conformité du réseau, ont été réalisées.

#### VI- LA QUALITE DU SERVICE

En 2009, 511 perturbations sur le réseau ont été enregistrées. Le temps de rétablissement moyen est de 13 heures.

Le taux de disponibilité du service TV a été 99,909 %.

N° 82 – Distribution publique de gaz. Rapport annuel d'activité du délégataire de service public. Exercice 2009.

*Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès réception de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance de l'assemblée délibérante.

G.R.D.F. - GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - GRAND CENTRE, délégataire du service public de la distribution de gaz, a remis son rapport pour l'exercice 2009.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du compte rendu annuel d'activités de G.R.D.F. - GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - GRAND CENTRE, délégataire du service public de la distribution de gaz, au titre de l'année 2009. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.



**CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ  
COMpte RENDU ANNUEL - EXERCICE 2009 - SYNTHÈSE**

I- LE CONTRAT

- Type de contrat : concession
- Objet : distribution de gaz sur l'ensemble du territoire d'Orléans
- Date d'effet du contrat : 22 février 1994
- Durée du contrat : 20 ans
- Terme de la concession : 22 février 2014

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'intégralité des missions de service public du distributeur de gaz naturel ont été confiées à GrDF, filiale à 100% du groupe GDF-SUEZ.

II- LES PRINCIPAUX INDICATEURS TECHNIQUES

A- Les clients de la concession et l'énergie acheminée

La concession a concerné 32 967 clients en 2009, soit 181 de moins que l'an passé.

La quantité d'énergie acheminée en 2009 est de 730 905 MWh, ce qui représente une recette de 7 368 k€ soit - 0,15 % par rapport à 2008.

	<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>Evolution</b>
Nombre de clients	32 967	33 148	- 0,5 %
Quantité d'énergie acheminée	730 905 MWh	768 187 MWh	- 4,8 %
Recette d'acheminement	7 368 k€	7 379 k€	- 0,15 %

B- Le réseau et les ouvrages concédés

Le réseau public de distribution de gaz est constitué :

- des postes de détente réseau, permettant d'abaisser la pression du gaz naturel jusqu'à un niveau compatible avec l'utilisation des clients,
- des canalisations, principalement moyenne pression (MP), et basse pression (BP) permettant le transit du gaz naturel des poste de détente jusqu'aux branchements,
- les branchements reliant les canalisations aux habitations,
- la conduite d'immeuble en aval du branchement qui alimente une ou plusieurs colonnes montantes dans les immeubles collectifs.

Au 31 décembre 2009, la longueur de réseau est de 322,1 km soit en augmentation de 1,4 % par rapport à 2008 :

- la longueur du réseau BP est de 50, 1 km soit - 5,3 % par rapport à 2008,
- la longueur du réseau MP est de 271,9 km soit + 2,7 % par rapport à 2008,
- le nombre de postes de détente est passé de 55 en 2008 à 66 en 2009.

### III- LES TRAVAUX REALISES EN 2009

Chaque année, le concessionnaire réalise les travaux suivants :

- la construction d'ouvrages de distribution (canalisations, branchements et postes de détente) pour le développement du réseau dans les parties du territoire non encore desservies ;
- la modernisation des ouvrages y compris le renouvellement des canalisations les plus vétustes.

En 2009, GrDF a consacré plus de **1 228 k€** d'investissements sur le territoire de la concession

- **438 k€** pour le développement de réseaux (- 59 % par rapport à 2008)
- **790 k€** pour la modernisation des ouvrages (- 38 % par rapport à 2008)

### III- LES ELEMENTS FINANCIERS 2009

#### A- Eléments financiers reconstitués pour la concession

	<b>2009</b>
Recettes	7 666 k€
Charges d'exploitation	1 448 k€

Les recettes d'exploitation correspondent aux recettes d'acheminement basées sur un tarif d'acheminement péréqué nationalement pour la majorité des concessions.

Les charges d'exploitation sont celles liées à l'exploitation et l'entretien des réseaux.

#### B- Evaluation du patrimoine – immobilisations concédées

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Valeur brute comptable	35,5 M€	34,3 M€
Valeur nette comptable	22,6 M€	22,1 M€
Valeur de remplacement	78 M€	74,8 M€

#### C- Flux financiers de la concession

Les flux financiers de la concession relèvent de l'article 5 du Cahier des Charges du contrat de concession.

Ils comprennent :

- la redevance de concession R1 dite de « fonctionnement » destinée à couvrir les frais entraînés, par la Ville pour le contrôle de la concession

	<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>Evolution</b>
Redevance de concession R1	39 430,20 €	38 025,98 €	+ 3,7 %

- la redevance pour occupation du domaine public

	<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>Evolution</b>
Redevance d'occupation du domaine public	9 041,33 €	8 533,05 €	+ 5,9 %

#### IV- LA QUALITE ET SECURITE DE LA DISTRIBUTION

Le nombre d'appels de tiers sur le territoire de la concession pour des interventions de sécurité gaz et de dépannage s'est élevé en 2009 à 1 094 contre 1 036 en 2008.

Le nombre d'incidents ou anomalies ayant perturbé l'exploitation normale du réseau de la concession (problème de pression, manque de gaz, fuite, installations intérieures...) s'est élevé à 562 en 2009 contre 470 en 2008. Parmi ces incidents, 244 ont concerné des fuites de gaz (ces fuites s'élevaient à 192 en 2008).

Ces incidents ont concerné 837 clients (contre 1 154 en 2008).

Aucun incident significatif ne s'est produit en 2009 sur le territoire de la concession.

La maintenance des ouvrages concédés se traduit par une surveillance régulière des réseaux de distribution.

N° 83 – Distribution d'électricité. Rapport annuel d'activité du délégataire de service public. Exercice 2009.

*Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès réception de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance de l'assemblée délibérante.

E.R.D.F. - ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - GRAND CENTRE, délégataire du service public de la distribution d'électricité, a remis son rapport pour l'exercice 2009.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du compte rendu annuel d'activités de E.R.D.F. - ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - GRAND CENTRE, délégataire du service public de la distribution d'électricité, au titre de l'année 2009. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.



**CONCESSION D'ELECTRICITE  
COMPTE RENDU ANNUEL - EXERCICE 2009 - SYNTHESE**

I- LE CONTRAT

- Type de contrat : concession
- Objet : fourniture et distribution d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire d'Orléans
- Date d'effet du contrat : 10 février 1993
- Durée du contrat : 20 ans
- Terme de la concession : 10 février 2013

Le contrat initial de concession a été suivi jusqu'à ce jour de 2 avenants :

- avenant n°1 du 26 décembre 1997 portant application, dans le contrat initial de concession du 10 février 1993, du protocole d'accord du 25 mars 1994 entre l'Association des Maires de France et EDF ;
- avenant n° 2 du 22 juin 2004 actualisant la participation financière du concessionnaire aux travaux d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession sur la période 2003-2008. Cet avenant a pris fin le 31 décembre 2008.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'intégralité des missions de service public du distributeur ont été confiées à ErDF, filiale à 100 % d'EDF.

II- LES PRINCIPAUX INDICATEURS TECHNIQUES

A- Les clients de la concession

La concession a concerné 68 154 clients en 2009, soit 86 de moins que l'an passé, répartis comme suit :

	<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>Evolution</b>
<b>Tarif réglementé</b>	<b>62 126</b>	<b>63 144</b>	<b>- 1,6 %</b>
Tarif bleu ( $\leq$ 36 KVA)	61 284	62 306	- 1,6 %
Tarif jaune (36-250 KVA)	624	617	+ 7 %
Tarif vert ( $>$ 250 KVA)	218	221	- 3 %
<b>Hors tarif réglementé</b>	<b>6 028</b>	<b>5 096</b>	<b>+ 18 %</b>
Basse tension (BT)	6 014	5 081	+ 18 %
Haute tension (HT)	14	15	- 6,6 %
<b>Nombre total de clients</b>	<b>68 154</b>	<b>68 240</b>	<b>- 0,12 %</b>

B- L'énergie vendue en basse tension

395 168 034 KWhe ont été vendus en basse tension en 2009 (tarif réglementé et non réglementé) soit + 3,05 % par rapport à 2008, ce qui représente une recette totale de 31 484 641 €.

<u>Tarif réglementé</u>	
Nombre de clients	61 908
Energie vendue	356 339 509 KWhe
Recette	29 993 801 €

<u>Tarif non réglementé</u>	
Nombre de clients	6 014
Energie vendue	38 828 525 KWhe
Recette	1 490 840 €

C- L'énergie vendue en haute tension

<u>Tarif réglementé</u>	
Nombre de clients	218
Energie vendue	196 960 245 KWhe
Recette	12 169 493 €

<u>Tarif non réglementé</u>	
Nombre de clients	14
Energie vendue	NC
Recette	NC

Non Communiquées (NC) : ces données n'ont pas été communiquées pour cause de confidentialité

D- Le réseau et les ouvrages concédés

Le réseau public de distribution d'électricité est principalement constitué de réseaux « basse tension » (BT), de réseaux « moyenne tension » (MT ou HTA) et de postes de distribution publique (poste HTA/BT) :

- Le réseau électrique HTA alimente les postes des clients raccordés en HTA et les postes HTA/BT de distribution publique ;
- Le poste HTA/BT assure la liaison entre les réseaux HTA et BT en abaissant le niveau de tension ;
- Le réseau électrique BT fonctionne sous une tension de 230 V, tension d'utilisation usuelle pour les usagers domestiques ;
- Le branchement amène l'énergie électrique à l'intérieur des propriétés desservies.

Au 31 décembre 2009 :

- La longueur du réseau BT est de 497,2 km soit + 0,5 % par rapport à 2008. La part de réseau aérien nu a diminué de 2 % entre 2008 et 2009, au profit de la part de réseau souterrain qui représente 373,6 km. Le taux d'enfouissement correspond à 75,2 % (il était de 74,5 % en 2008).
- La longueur du réseau HTA est de 217,3 km soit + 1,7 % par rapport à 2008. Le taux d'enfouissement est de 99,2 % (il était de 99,1 % en 2008).
- Le nombre de postes de distribution publique HTA/BT a diminué : il passe de 445 en 2008 à 442 en 2009.

III- LES TRAVAUX REALISES EN 2009

Chaque année, le concessionnaire réalise sur le réseau concédé les travaux suivants :

- aménagements, modifications ou déplacements d'ouvrages, afin d'améliorer ou de préserver les niveaux de qualité perçus par les utilisateurs du réseau,
- raccordement de tous les utilisateurs qui en font la demande,
- maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement.

En 2009, 10,7 km de réseaux HTA et BT souterrains ont été mis en service :

- 5,2 km en BT (- 31,7 % par rapport à 2008)
- 5,5 km en HTA (+ 1,47 % par rapport à 2008)

A noter également les travaux importants réalisés par le concessionnaire dans le cadre de la construction de la seconde ligne de tramway :

- déplacement et renouvellement des réseaux HT et BT,
- dissimulation de réseaux BT sur les années 2009 et 2010 pour un linéaire de 4 300 mètres. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux a été déléguée à titre temporaire à ERDF par convention signée avec la Ville le 8 janvier 2009, afin d'assurer une bonne coordination avec les travaux de dévoiement et de renouvellement des réseaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire.

### III- LES ELEMENTS FINANCIERS 2009

En 2009, ERDF a consacré plus de 3,5 M€ d'investissements bruts sur le territoire de la concession, dont une grande partie pour les raccordements et les déplacements d'ouvrages liés notamment au projet CLEO.

#### A- Eléments financiers reconstitués pour la concession

	<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>Evolution</b>
Chiffre d'Affaires net	21 032 k€	21 309 k€	- 1,3 %
Résultat *	- 288 k€	+ 537 k€	- 153,6 %

Le Conseil National de la Comptabilité a indiqué que, du fait de l'existence de tarifs fixés au plan national, le concessionnaire est dispensé de l'obligation d'établir un compte de résultat par concession (avis de conformité du 19.12.1984). ERDF tient une comptabilité nationale qui nécessite, pour pouvoir produire ses éléments financiers, de reconstituer les produits et les charges à la maille d'une concession.

\* Ce résultat est le strict reflet du résultat national de l'entreprise ERDF pour l'année 2009.

#### B- Evaluation du patrimoine – immobilisations concédées

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Valeur brute comptable	73,4 M€	69,4 M€
Valeur nette comptable	42,2 M€	39,5 M€
Amortissements	31,2 M€	29,9 M€

#### C- Flux financiers de la concession

Les flux financiers de la concession relèvent de l'article 4 et de l'article 8 du contrat de concession. Ils comprennent :

- les redevances de concession R1 et R2 :
  - o R1 dite redevance de « fonctionnement » qui couvre les frais entraînés, par la Ville pour le contrôle de la concession ;
  - o R2 dite redevance « d'investissement » qui couvre une partie des dépenses effectuées par la Ville au bénéfice du réseau concédé l'année N-2, à condition que le montant de ces dépenses affectées d'un coefficient pondérateur, soit supérieur à la moitié du montant de la taxe municipale sur l'électricité perçue par la Ville au titre de l'année N-2.

	<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>Evolution</b>
Redevance de concession	24 992,43 €	24 440,51 €	+ 2,3 %
dont R1	24 992,43 €	24 440,51 €	+ 2,3 %
dont R2	0 €	0 €	-

- la contribution annuelle au financement des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession : ce montant s'élève à la somme de 371 500 € pour la période 2009-2010 et d'un commun accord avec la Ville, est affecté dans sa totalité aux opérations de dissimulation des réseaux BT à réaliser dans le cadre de la construction de la seconde ligne de tramway.

Les opérations étant intégralement réalisées et financées par le concessionnaire au titre de la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage du 8 janvier 2009, aucune contribution n'a été versée par la Ville en 2009. Celle-ci interviendra en 2010 lorsque les travaux seront terminés.

- la redevance d'occupation du domaine public :

	<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>Evolution</b>
Redevance d'occupation du domaine public (au titre du décret du 26 mars 2002)	70 919 €	65 759 €	+ 7,8 %

- la Taxe Municipale reversée à la Ville par l'ensemble des fournisseurs d'électricité :

	<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>Evolution</b>
Taxe Municipale	1 863 747,99 €	1 848 198,45 €	+ 0,84 %

#### IV- LA QUALITE DE L'ELECTRICITE ET CONTINUTITE DU SERVICE

En 2009, le temps moyen de coupure annuel par client est de 46 minutes, contre 35 minutes en 2008.

##### 1) Les perturbations liées aux incidents

Le territoire de la concession n'a été affecté par aucun aléa climatique.

76 interruptions longues de plus de 3 minutes ont été enregistrées suite à des incidents. Le temps moyen annuel de coupure représente 33 minutes en 2009 contre 30 minutes en 2008.

##### 2) Les perturbations liées aux travaux sur le réseau

134 interruptions pour travaux sur le réseau BT ont été enregistrées, ce qui représente un temps moyen de coupure pour travaux de 13 minutes, contre 5 minutes en 2008. Cette augmentation est liée au traitement des transformateurs contenant du PCB, et à l'impossibilité de travailler sous tension.

La totalité des clients de la concession est considérée comme bien alimentée et bénéficie d'un niveau de tension conforme aux normes européennes.

#### V- LES ACTIONS DE SOLIDARITE

Les Fonds de Solidarité Logement (FSL) traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie, au téléphone.

En 2009, EDF a augmenté de 10 % sa dotation au FSL, la portant à 22 M€ sur le territoire national.

En 2009, EDF a participé au financement du FSL pour le Département du Loiret à hauteur de 153 000 € contre 135 000 € en 2008.

Le tarif de première nécessité (TPN), destiné aux personnes à faibles revenus, a été instauré par la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité. Il permet de diminuer la facture d'électricité de 70 €/an TTC en moyenne. Le nombre de bénéficiaires sur le territoire de la concession, dont la liste est établie par les organismes d'assurance maladie, est passé de 2 006 bénéficiaires en 2008 à 2 933 en 2009 (+ 46,2 %).

#### VI- LE PARTENARIAT

Le partenariat engagé depuis fin 2008 pour l'embellissement des postes de distribution publique sur le territoire de la concession s'est poursuivi en 2009.

ERDF a apporté son soutien technique et financier à hauteur de 15 000 € par an sur ces opérations réalisées par la Ville.

N° 84 – Chauffage urbain au nord de la Loire. Rapport annuel d'activité du délégataire de service public. Exercice 2009.

**M. LEBRUN** – *Je rappelle qu'on a souhaité une rencontre avec vous et les représentants de la S.O.D.C. Dans un premier temps, c'était prématuré parce qu'il y avait une délibération sur la mise en place de la biomasse. Maintenant que cela a eu lieu, on peut se rencontrer, car il y a plusieurs points à aborder : la clarté des tarifs, les compteurs, les régulations de chauffage, les moyens d'isoler, les rapports entre la S.O.D.C. et les abonnés. On souhaite en discuter avec vous et avec la S.O.D.C. et donc ce n'est pas possible ici. C'est véritablement une demande des habitants. Il ne faudrait pas non plus que cela traîne pendant des mois.*

**Mme SAUVEGRAIN** – *On a reçu hier soir, par fax, la demande de M. RICOUD. Le fax est daté d'hier soir 21 h 01 et vous dites : « Nous souhaitons des réponses et des explications pour le Conseil Municipal du 26 novembre ». Vous comprendrez que les services ne sont pas au garde à vous à attendre à 21 h 01 pour préparer les réponses.*

*De plus, le début du courrier me dérange, quand je lis : « Comme indiqué à plusieurs reprises à vos collaborateurs et à vos services ». Je rappelle que l'on a un règlement intérieur et qu'il y a des règles de fonctionnement qui font que les élus de l'opposition n'ont pas à s'adresser directement aux services. Il y a des élus en charge du domaine et en l'occurrence, pour le chauffage urbain, j'ai le plaisir d'avoir cette délégation. Donc, posez-moi des questions, demandez-moi ce que vous voulez, on y répondra, mais n'interpellez pas les services le soir et ne nous demandez pas à 21 h 01, certes cela fait plus de 24 heures vu l'heure qu'il est, de répondre comme cela avec une exigence. Ce n'est pas acceptable.*

**M. RICOUD** – *Puis-je répondre M. le Maire ?*

**M. le Maire** – *Oui.*

**M. RICOUD** – *Cette demande concernant la S.O.D.C. ne remonte pas à hier. Je l'ai confirmée par courrier hier, mais elle remonte à plusieurs mois, au mois de juin pour être précis.*

**M. le Maire** – *Je veux bien entendre cela, mais j'allais dire, si vous me le permettez, ce n'est pas correct que de passer auprès des services, que l'on place en porte à faux. Il y a une logique de l'administration qu'il convient de respecter, Mme SAUVEGRAIN l'a parfaitement explicité. S'il y a des questions, elles sont à poser aux élus qui eux, se retournent vers les services pour apporter les réponses, mais ce n'est certainement pas à passer directement dans les services et de perturber l'ensemble. C'est tout à fait inacceptable. Je vous le dis et je vous demande de bien vouloir cesser ce genre de choses, parce que ce n'est pas correct. Il y a une tradition dans cette Ville, celle de respecter ce principe là. Je souhaiterais donc qu'il le soit à l'avenir.*

**M. RICOUD** – *Puis-je dire deux mots ?*

**M. le Maire** – *Oui, vous pouvez et ensuite on va conclure.*

**M. RICOUD** – *Quand on rencontre un chef de service et qu'on évoque un problème, je ne vois pas où est le mal ? On est élu, certes de l'opposition, mais je ne vois pas où il y a le mal.*

**M. le Maire** – *Mais, M. RICOUD, je m'étonne que vous ne compreniez pas cela, parce que c'est la base de fonctionnement d'une institution administrative.*

**M. RICOUD** – *M. le Maire, Dominique LEBRUN vous a déjà saisi de cette question là depuis plusieurs mois. On en reparle ce soir, parce qu'il y a le rapport annuel.*

*D'autre part, sur la question des courriers, je vous ai écrit sur un certain nombre de dossiers et je n'ai pas de réponse. Par exemple, j'ai demandé à ce que l'on fasse un bilan sur le marché de La Source et cela fait deux mois que je vous ai écrit, je n'ai pas de réponse. J'ai été interpellé par les employés de la Ville d'Orléans qui paient leur parking à l'école Galloux, je n'ai pas de réponse. Alors, que dois-je faire ?*

**M. le Maire** – *M. RICOUD, ce n'est pas la bonne méthode. D'abord, vous nous écrivez pratiquement tous les jours. Je ne sais pas combien il faudrait recruter de personnes pour vous répondre, mais c'est vrai que ce n'est pas dans la politique de la Ville, parce qu'autant saisir ici ou là, c'est très bien, autant nous écrire tous les jours pratiquement en permanence, cela nous fait très plaisir, cela veut dire que vous pensez à nous, mais on ne peut pas passer son temps à demander aux services de répondre à vos courriers. J'en suis désolé. D'autant plus que très souvent, sur un certain nombre de sujets, les services et les élus de la Ville les traitent.*

*Je dis que si les personnels de l'école Gaston Galloux de la Ville ont des soucis de parking, il y a une organisation qui fait qu'ils s'adressent à la Direction des Ressources Humaines ou à la Direction de l'Education, et que cela remontera d'ailleurs, pour éventuellement être traité soit dans le service, soit au niveau des élus, peu importe. Vous imaginez, si chaque personne extérieure est sollicitée, attendez il n'y a plus rien qui peut fonctionner. C'est du bon sens. Il y a une organisation et des responsabilités à l'intérieur de cette organisation, on les respecte.*

*J'ajoute une chose pour avoir moi même été longtemps fonctionnaire. Je dis qu'à cette manière de procéder, vous placez les fonctionnaires qui ont un devoir et qui l'exerce parfaitement bien de loyauté vis à vis de l'exécutif, et de réserve pour l'ensemble, vous les placez dans des situations inconfortables. En effet, vous leur demandez de vous répondre alors qu'évidemment, il y a une logique politique derrière tout cela. On parle beaucoup du service public, je le connais bien et j'ai cette prétention, mais il y a des règles à respecter dans le service public. Il y a une logique de neutralité et de loyauté de l'administration, et en retour, il y a le devoir des élus de préserver l'indépendance de l'administration et cette logique là. A force de les solliciter ici et là, vous les placez – je le comprends parfaitement bien pour avoir été moi même fonctionnaire pendant longtemps – dans une situation qui n'est pas agréable, parce que la personne n'a rien à cacher et souhaite pouvoir répondre, mais en même temps, dans sa logique de loyauté vis à vis de l'exécutif et de la majorité – c'est quand même la règle démocratique fondamentale -, vous la placez en difficulté. Donc, je souhaiterais que ce type de choses cesse. Encore une fois, on n'a jamais refusé de répondre à quelques questions que ce soient. Je vous demande simplement de ne pas nous assaillir de courriers pratiquement tous les jours – j'exagère un peu -, mais parfois ce n'est pas loin et souvent pour nous solliciter sur des questions qui sont en cours de traitement ou voire déjà traitées.*

*Je trouve qu'il faut savoir raison garder. Je suis donc très clair sur le fonctionnement et l'administration est d'ailleurs dans cette logique. Elle n'a pas à répondre directement à vos sollicitations, parce que c'est remettre en cause ces principes fondamentaux auxquels je suis attaché. Nous avons une administration de grande qualité en France, il faut la préserver et pour la préserver,*

*il faut lui permettre de fonctionner, quelles que soient les majorités, et d'assurer la continuité du service. Si l'on procède comme cela, on la prend à partie en quelque sorte et ce n'est pas correct.*

*J'ai été clair là dessus et maintenant, comme l'heure avance, je voudrais que l'on puisse terminer.*

**M. LEBRUN** – *Je voudrais juste dire un mot là dessus.*

**M. le Maire** – *Non, je pense que maintenant j'ai dit ce que j'avais à dire et vous avez repris plusieurs fois la parole.*

*Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La gestion du service de chauffage urbain au nord de la Loire est concédée depuis le 1<sup>er</sup> février 1989 à la S.O.D.C., Société Orléanaise de Distribution de Chaleur.

A ce titre, elle assure les missions de production, transport et distribution de la chaleur pour tous usages dans le périmètre de la Ville situé au nord de la Loire.

Le concessionnaire a remis à la Ville le rapport annuel relatif à l'exercice social 2009. Il convient maintenant que le Conseil Municipal prenne acte de celui-ci sur la base de la synthèse jointe en annexe et en précisant au préalable les points suivants :

- les installations ont donné satisfaction pour tous les contrôles réglementaires annuels, en particulier ceux concernant les rejets à l'atmosphère. Les quelques fuites du réseau n'ont eu qu'un faible impact sur la distribution ;

- les travaux réalisés en 2009 se sont élevés à 245 572,26 € H.T. ;

- la redevance de concession pour l'année 2009 a représenté la somme de 95 143,75 € ;

- en fin d'exercice, soit décembre 2009, les tarifs étaient les suivants :

R1 = 44,35 € HT/MWh

R2 = 49,66 € HT/kW

F1m<sup>2</sup> = 43,47 € HT/m<sup>2</sup> de surface de chauffe

F2m<sup>2</sup> = 24,74 € HT/m<sup>2</sup> de surface de chauffe

F1m<sup>3</sup> = 3,40 € HT/m<sup>3</sup> de volume chauffé

F2m<sup>3</sup> = 1,55 € HT/m<sup>3</sup> de volume chauffé.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel établi par la S.O.D.C., délégataire du service public pour le chauffage urbain au nord de la Loire, au titre de l'exercice 2009 ainsi que de la synthèse ci-annexée. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.



## **Concession S.O.D.C.**

### **Synthèse du rapport annuel 2009**

#### **Présentation du concessionnaire**

S.O.D.C :	Société Orléanaise de Distribution de Chaleur
Siège social :	135, rue du Faubourg Bannier, BP 31279 45002 Orléans Cedex 1
Capital :	282 555 €
Actionnariat :	GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – Tour Voltaire – 1, place des degrés 92059 La Défense Cedex
Effectif :	16 personnes
Puissance installée :	64 500 kW
Longueur du réseau :	27 000 m
Nbre de sous-stations :	98

#### **Objet de la concession**

Production, transport et distribution de la chaleur pour tous usages dans le périmètre de la ville situé au nord de la Loire.

Exploitation des installations « primaires » confiées

**Terme de la concession : 30 juin 2018**

## Historique du contrat

Le contrat initial de concession date du 1 février 1989

Il a été suivi jusqu'à ce jour des 6 avenants suivants :

- avenant 1 du 21 mai 1995 :

Il permet de diminuer de 12 % les tarifs, de fixer le programme des travaux de restructuration des installations, de définir les conditions de retour à la concession des actifs correspondants aux installations du faubourg Banner.

- avenant 2 du 24 octobre 1997 :

Il adapte les formules d'indexation de la tarification en fonction de l'énergie primaire réellement utilisée (fuel lourd BTS) et de définir les contraintes techniques et économiques de préservation du site de Jean Jaurès.

- avenant 3 du 26 mars 1999 :

Il définit les conditions de mise en place d'une centrale de cogénération en complément de la chaufferie existante et permet une réduction de 10,68% du terme de facturation proportionnel à la consommation (R1, F1).

- avenant 4 du 7 juillet 2000 :

Il fixe la valeur des biens de retour en faveur de la SODC à la fin du contrat de concession suite à la mise en service de la cogénération, et de définir les paramètres G et G<sub>0</sub> inhérents au contrat de gaz entrant dans la formule de révision des tarifs de vente R1 et F1 de l'énergie thermique aux abonnés « compteur » et « forfait ».

- avenant 5 du 23 mai 2003 :

Il définit le nouvel indice d'électricité entrant dans la formule de révision des tarifs R2 et F2 de vente de l'énergie thermique aux abonnés « compteur » et « forfait », suite à l'arrêt de parution de l'indice 4010-03.

- avenant 6 du 17 décembre 2004 :

Il définit le nouvel indice de services entrant dans la formule de révision des tarifs R2 et F2 de vente de l'énergie thermique aux abonnés « compteur » et « forfait », suite à l'arrêt de parution de l'indice PsdC.

- avenant 7 du 14 décembre 2007 :

Il fixe les conditions de désaffectation du site de Jean Jaurès.

- avenant 8 du 25 janvier 2008 :

Il définit les conditions de dévoiement du réseau de chauffage urbain pour le passage de la seconde ligne de Tramway et prolonge la durée de la concession jusqu'au 30 juin 2018.

**Eléments financiers**

	2009	Rappel 2008	Evolution	
			En valeur	En %
Chiffre d'affaires	8 962 715 €	10 109 439 €	- 1 146 724 €	- 11,34 %
dont vente d'électricité cogénération à EDF	3 059 184 €	3 172 528 €	- 113 344 €	- 3,57 %
Résultat d'exploitation	563 084 €	883 815 €	- 320 731 €	- 36,28 %
Résultat courant avant impôts	350 922 €	720 664 €	- 369 742 €	- 51,30 %
Bénéfice ou perte	151 240 €	479 088 €	- 372 848 €	- 68,43 %

La baisse du chiffre d'affaires est liée :

- à une rigueur climatique moindre en 2009 par rapport à 2008,
- à la baisse du prix moyen de la chaleur vendue aux abonnés.

La baisse du résultat est principalement liée à l'impact des charges de sous traitement, résultant des travaux de dévoiement des réseaux dans le cadre du projet CLEO (avenant n° 8).

**Evolution des tarifs**

Les tarifs pour le mois de décembre ont été les suivants :

	Décembre 2009	Décembre 2008	Evolution	
			En valeur	En %
R1	44,35 € / MWh HT	58,52 € / MWh HT	- 14,17 € / MWh HT	- 24,21 %
R2	49,66 € / kWh HT	49,02 € / kWh HT	+ 0,64 € / kWh HT	+ 1,30 %
F1 m <sup>2</sup>	43,47 € / m <sup>2</sup> HT	58,19 € / m <sup>2</sup> HT	- 14,72 € / m <sup>2</sup> HT	- 25,29 %
F2 m <sup>2</sup>	24,74 € / m <sup>2</sup> HT	24,24 € / m <sup>2</sup> HT	+ 0,5 € / m <sup>2</sup> HT	+ 2,06 %
F1 m <sup>3</sup>	3,40 € / m <sup>3</sup> HT	4,55 € / m <sup>3</sup> HT	- 1,15 € / m <sup>3</sup> HT	- 25,27 %
F2 m <sup>3</sup>	1,55 € / m <sup>3</sup> HT	1,53 € / m <sup>3</sup> HT	+ 0,02 € / m <sup>3</sup> HT	+ 1,30 %

Les tarifs R1, F1m<sup>2</sup> et F1m<sup>3</sup> répercutent les évolutions des prix du gaz sur le marché libre et de ceux du pétrole, conformément à l'application des clauses de révision des tarifs prévues au contrat de concession. Il est à noter que le prix du gaz suit l'évolution de celui du fuel.

### Principaux indicateurs de gestion

Les principaux indicateurs de gestion au 31 décembre ont évolués de la façon suivante :

	2009	Rappel 2008	Evolution	
			En valeur	En %
Nombre de raccordements CU	1 976	1 951	- 25	
Nombre d'abonnés facturés	1 776	1 806	- 30	- 1,66 %
Puissances souscrites au compteur	32 154 kW	33 233 kW	- 1 079 kW	- 3,24 %
Abonnés au forfait m <sup>2</sup>	8 642,10 m <sup>2</sup>	9 747,17 m <sup>2</sup>	- 1 105,07 m <sup>2</sup>	- 11,33 %
Abonnés au forfait m <sup>3</sup>	11 571,80 m <sup>3</sup>	13 954,90 m <sup>3</sup>	- 2 383,10 m <sup>3</sup>	- 17,07 %

L'évolution de ces indicateurs montre l'incidence du changement du mode de facturation pour les abonnés qui ont opté pour une facturation réelle au compteur en remplacement d'une facturation au forfait. Cela représente 14 compteurs individuels, 7 compteurs sur parcelles (immeubles), 7 répartiteurs de chauffage avec facturation au syndic et la création du raccordement de l'annexe de l'hôpital.

### Principaux indicateurs techniques

	2009	Rappel 2008	Evolution	
			En valeur	En %
Rendement de réseau	86 %	86 %		
Rigueur hivernale (année)	2 723 DJU	2 779 DJU	- 56 DJU	- 2,01 %
Energies consommées	135 369 MWh	138 218 MWh	- 2 849 MWh	- 2,06 %
Chaleur produite	93 713 MWh	95 756 MWh	- 2 043 MWh	- 2,13 %
<i>dont cogénération</i>	<i>36 648 MWh</i>	<i>37 575 MWh</i>	<i>- 927 MWh</i>	<i>- 2,46 %</i>
Electricité produite	24 107 MWh	24 702 MWh	- 595 MWh	- 2,40 %
Heures de cogénération	3 577 h	3 618 h	- 41 h	- 1,13 %

L'installation de cogénération a été arrêtée début avril 2009 pour être remise en service au 1<sup>er</sup> novembre 2009. Ces dates sont déterminées chaque année en fonction de l'évolution des prix de vente à EDF de l'électricité produite et du prix d'achat du gaz consommé par la turbine.

### Rejets atmosphériques

	2009	Rappel 2008	Evolution	
			En valeur	En %
SO <sub>2</sub>	4,80 t	0,90 t	+3,90 t	+ 433,33 %
N <sub>2</sub> O	1,21 t	1,24 t	- 0,03 t	- 2,42 %
NOx	28,08 t	27,83 t	+ 0,25 t	+ 0,89 %
CO <sub>2</sub>	27 913,47 t	28 447,11 t	- 533,64 t	- 1,87 %

L'augmentation des rejets en CO<sub>2</sub> et N<sub>2</sub>O concorde avec une rigueur hivernale moindre en 2009 par rapport à 2008. La multiplication par 5 des rejets de SO<sub>2</sub> résulte d'une augmentation de la quantité de fuel lourd utilisée (cette quantité passe de 47 tonnes en 2008 à 207 tonnes en 2009), consommée sur les stocks existants.

### Quotas de CO<sub>2</sub>

	2009	2008
Quotas annuels de CO <sub>2</sub> accordés (arrêté du 31/05/2007) (année N)	27 053 t	27 053 t
Quotas consommés (année N-1)	-28 447 t	0 t
Quotas vendus (année N)	-1 800 t	-7 205 t
Quotas achetés (année N)	+1 800 t	+12 269 t
Solde des quotas antérieurs	32 117 t	0 t
Quotas restant au 31 décembre (année N)	30 723 t	32 117 t

Pour la deuxième période 2008-2012, le Plan National d'Allocation des Quotas (PNAQ) de CO<sub>2</sub> a attribué à la SODC 27 053 t par an, contre 39 242 t par an pour la période 2005-2007

Les quotas indiqués ci-dessus sont ceux retenus dans les comptes de l'exercice qui s'arrêtent au 31 décembre 2009.

Il est à noter que la restitution des quotas dus au titre de la consommation d'énergie de l'année N intervient au cours du premier trimestre de l'année N+1.

La vente et l'achat sur l'année 2009 de 1800 t de quotas de CO<sub>2</sub> a permis à la SODC de dégager une plus-value de 8 904 €.

### Principaux travaux réalisés au cours de l'exercice

Ces travaux ont représenté un montant global annuel de : **245 572,26 €HT**

(rappel 2008 : 313 837,15 €)

Ils sont détaillés selon la liste ci-dessous :

1 . Comptages	2009	Rappel 2008
❖ Installation de compteurs de calories d'immeubles	6	7
❖ Installation de compteurs individuels d'appartement	17	19
❖ Changement de compteurs primaires	6	7

#### 2 . Travaux de gros entretien

##### Bâtiment

❖ Reprise de la fixation du bardage supérieur du bâtiment chaufferie suite et en prévision des tempêtes

##### Chaufferie

- ❖ Remplacement du variateur de fréquence de 90 kW sur la pompe réseau n° 3
- ❖ Remplacement du variateur de fréquence de 160 kW sur la pompe n° 1

- ❖ Dépannage du variateur du ventilateur de combustion G2
- ❖ Mise en place d'un servomoteur sur une vanne ballastar entrée d'eau G2
- ❖ Montage d'un portique de levage pour le ventilateur de combustion G2
- ❖ Remplacement de la vanne de régulation de débit sortie d'eau G4 (DN 250)
- ❖ Amélioration du système d'alarme anti intrusion
- ❖ Maintenance des garnitures mécaniques et roulements des pompes et des moteurs électriques
- ❖ Sous traitance de la maintenance du détenteur gaz
- ❖ Préparation aux visites périodiques des générateurs 1, 2, 4, 5 (Cogénération), chaudière n°6 et dégazeur thermique ainsi que des ballons d'air comprimé : Ouverture des foyers, chambres, ballons, collecteurs, mise en sécurité, ..., et remontage , Assistance à l'organisme de contrôle

### 3 . Travaux GER

#### Cogénération

- ❖ Nettoyage des filtres à poche ventilation turbine
- ❖ Nettoyage des réfrigérants d'huile turbine
- ❖ Remplacement de l'Actutor IGV du compresseur d'air
- ❖ Remplacement du positionneur de la vanne de régulation de pression d'huile

#### Réseau

- ❖ Reprise de fuite et remplacement de la tuyauterie et piquage – réseau sécurité sociale
- ❖ Remplacement des vannes de barrage inter îlot – Centre ville
- ❖ Reprise de fuite sur réseau boulevard Marie Stuart, Tour T
- ❖ Ouverture sur réseau pour recherche de fuite – rue des Cloches St Paul
- ❖ Ouverture sur réseau pour recherche de fuite – rue du Cheval Rouge
- ❖ Ouverture sur réseau pour recherche de fuite – angle rue St Paul
- ❖ Reprise de fuite sur réseau – 3 rue des Carmes
- ❖ Reprise de fuite et remplacement de 1 mètre de tube – rue Daniel Jousse
- ❖ Reprise de fuite et remplacement de 30 mètres de tuyauteries – Résidence Le Fleury (Blossières)
- ❖ Remplacement d'un tampon chambre à vannes – Avenue de Paris
- ❖ Remplacement de la tuyauterie de 2m x 6m DN 25 – Crèche Vannier (Blossières)
- ❖ Ouverture du toit de la chambre à vannes pour intervention – boulevard Jean Jaurès
- ❖ Raccordement de l'annexe du CHRO sur le réseau de chauffage urbain

#### Travaux du tram

- ❖ Ouverture du réseau - réseau Argonne
- ❖ Modification du réseau CPPO sur 30 mètres DN 50 – réseau Maltotiers CPPO
- ❖ Création du nouveau réseau tram – réseau Centre ville
- ❖ Création du nouveau réseau tram – réseau Eugène Vignat

#### Sous-stations

- ❖ Remplacement du joint de bride sur vanne d'arrêt primaire – bât.E, quartier Gare
- ❖ Remplacement du joint de bride sur vanne d'arrêt primaire – mairie annexe Argonne
- ❖ Remplacement du système de régulation + vanne Landis SKB 62, SCI 3000 rue St Yves
- ❖ Rénovation calorifugeage et peinture de l'installation – résidence Le St Laurent
- ❖ Rénovation calorifugeage et peinture de l'installation – FJT, bvd Guy-Marie Riobé
- ❖ Rénovation calorifugeage et peinture de l'installation – Résidence du Baron, rue des Maltotiers

- ❖ Rénovation calorifugeage et peinture de l'installation et remplacement vanne VVF 61 25 + SKB 62 – église Jeanne d'Arc
- ❖ Rénovation calorifugeage et peinture de l'installation – cuisine CRAM
- ❖ Mise en place de la trappe de secours et installation d'un niveau sur bâche – CHRO chaufferie de secours
- ❖ Raccordement de l'annexe du CHRO sur le réseau et pose d'un compteur d'énergie – CHRO annexe
- ❖ Mise en place d'un compteur d'énergie sur circuit annexe CHRO Crèche
- ❖ Remplacement de la vanne de barrage en sous station – Gymnase Lycée Pothier
- ❖ Remplacement de la vanne Landis et réfection des presses étoupes – CRAM
- ❖ Remplacement du servomoteur SKB sur vanne de sécurité et maintenance sur échangeur chauffage – Résidence les Chats Ferrés
- ❖ Rénovation calorifugeage et peinture de l'installation – Ilot 33 centre ville
- ❖ Remplacement du servomoteur vanne Landis – Résidence Le St Laurent
- ❖ Démontage / remontage de l'échangeur de chauffage de l'échangeur de chauffage – Bât.H Malfray, quartier Gare
- ❖ Visite annuelle de l'APAVE - Bât.H Malfray, quartier Gare
- ❖ Remplacement du bloc moteur de la pompe – Résidence Orléans 2000
- ❖ Visite annuelle de l'APAVE de l'échangeur de chauffage et remplacement d'un servomoteur – Résidence Le Gai Logis
- ❖ Pose de compteurs d'énergie sur sous stations (groupe scolaire des Blossières et du Château Gaillard, 200 logements à l'Argonne, mairie annexe Nord Est, Patinoire, résidence des Bleuets, résidence du Baron, résidence Saint Laurent, résidence des Aubépines, résidence des Murlins, bâtiments I et J de la résidence rue Soyer Théodulf)
- ❖ Remplacement du moteur de la pompe de chauffage – 4 square d'Avignon
- ❖ Remplacement du servomoteur sécurité SKB 62 – Muséum rue Marcel Proust
- ❖ Rénovation du système de régulation RVL 46 – Eglise Jeanne d'Arc
- ❖ Nettoyage, entretien et maintenance de l'installation – Tour T, quartier Argonne
- ❖ Remplacement du bloc moteur de la pompe – 4 rue JP Rameau, quartier Argonne
- ❖ Remplacement du servomoteur de la régulation SKB 32 – Résidence les Bleuets
- ❖ Remplacement du joint échangeur, du régulateur RCA1 et du servomoteur SKB – Complexe sportif des Blossières
- ❖ Réfection du câblage électrique de régulation primaire – Résidence Pasteur
- ❖ Réfection du câblage électrique de régulation primaire – Résidence Jean Jaurès

### **Projets**

Etude d'une chaufferie Biomasse permettant une production de chaleur à partir d'au moins 60 % de biomasse, la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et la baisse de la facture à l'utilisateur (TVA à 5,5 % sur la part R1).

### **Qualité du service**

Un arrêt de chauffage d'une durée de deux jours a eu lieu les 10 et 11 mars 2009 sur la partie boulevard Marie Stuart-Argonne et la Borde aux Mignons à partir de la gendarmerie. Deux nouvelles fuites ont été découvertes et réparées successivement à chacune des remises en service.

Deux fuites ont été également découvertes et réparées sur le réseau antenne de la résidence « Le Fleury » aux Blossières, nécessitant un arrêt de chauffage de 2 jours les 16 et 17 octobre 2009.

Du 26 au 28 mai 2009, une fuite a été découverte et réparée sur le réseau rue ND de Recouvrance, entraînant un arrêt de la fourniture d'eau chaude sanitaire durant 3 jours.

L'arrêt technique annuel a entraîné l'arrêt de la fourniture d'eau chaude sanitaire du 24 août 2009 au 27 août 2009.

La cogénération a connu 11 arrêts totalisant 60 heures 27 minutes sur l'année, dont 58 heures d'arrêt correspondant à trois arrêts les 14, 20 et 21 novembre 2009, suite à une température excessive de l'eau en sortie de turbine.

### **Contrôles réglementaires**

#### Rejets à l'atmosphère

Les contrôles pour les polluants gazeux et pour les poussières ont été effectués par l'APAVE du 7 au 9 janvier et le 17 février, rapport du 17 mars 2009.

La DRIRE a effectué l'inspection de la chaufferie le 31 août 2009. Cette inspection a autorisé la poursuite de l'exploitation mais a mis en évidence les non conformités suivantes :

- non respect de la valeur limite d'émissions pour le paramètre NOx des effluents atmosphériques de la chaudière n° 2 fonctionnant au fuel lourd,
- non respect de la valeur limite d'émissions pour le paramètre NOx des effluents atmosphériques de la chaudière n° 4 fonctionnant au fuel lourd,

La SODC a donc entrepris les actions correctives nécessaires pour résorber ces non conformités :

- remplacement des cannes du brûleur de la chaudière n°2, ce qui permet de respecter les valeurs limites de rejets atmosphériques en NOX, CO2 et poussières, fixées par l'arrêté d'autorisation du 2 décembre 1997 complété par l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2009,
- étude en cours pour améliorer l'étanchéité de la chambre de combustion de la chaudière n°4 pour éviter le passage direct de gaz imbrûlés dans les 2e et 3e parcours de convection, afin de respecter les valeurs de l'arrêté complémentaire du 9 janvier 2009,

#### Appareils sous pression

Les visites annuelles les 11 et 12 mai, 3 juin, 2 juillet, 7 août et 26 novembre par l'APAVE ont porté sur les 5 chaudières, la cogénération, le dégazeur thermique, les 3 ballons d'air comprimé, les canalisations d'eau surchauffée en DN 200.

#### Autres contrôles

Les contrôles et visites suivants ont été effectués :

- La vérification des installations électriques pour la protection des personnes par l'APAVE les 25 et 26 août

- Séance du vendredi 26 novembre 2010 -

- Le contrôle thermographique infrarouge des équipements électriques (armoires), du transformateur, des installations mécaniques (moteurs) et la cheminée par TCC le 6 mars
- Les contrôles et maintenance préventive des cellules haute tension, transformateur, onduleur par INEO le 23 mars et fin août
- La visite d'essais et contrôles de l'installation de sécurité incendie par SIEMENS des 4 mai et 4 septembre
- La vérification des compteurs de cogénération et général chaufferie par GRT gaz, ACTARIS et Sappel, en février
- La maintenance de la turbine par TURBOMACH en avril et les dépannages et vérifications en octobre, novembre et décembre
- La vérification par SAPPEL de 34 compteurs de sous-stations et de 51 compteurs de calories
- La vérification des extincteurs par SICLI le 22 septembre

N° 85 – Chauffage urbain de La Source. Rapport annuel d'activité du délégataire de service public. Exercice 2009.

**M. RICOUD** – *Je veux bien croire que je vous écris souvent et que je ne m'adresse pas aux bons interlocuteurs, mais puis-je intervenir sur le chauffage urbain de La Source sans m'attirer les foudres du Député-Maire d'Orléans ?*

**M. le Maire** – *M. LEBRUN a dit que parfois il fallait se fâcher et moi, j'ai écouté.*

**M. RICOUD** – *Je vous écrirai donc par rapport à d'autres sujets, mais à vous.*

*Par rapport au chauffage urbain de La Source, il y a donc eu l'annonce de la biomasse en 2012, l'anticipation de la baisse de la T.V.A. au 1<sup>er</sup> janvier 2010, - 5 % et - 11 % au mois de septembre. Là, on m'indique qu'il y a une formule de révision des tarifs. Fin 2009, on était en tarif « basse teneur en soufre » et on passe au mois de janvier 2010 à la suppression de ce tarif pour des raisons écologiques. Il semblerait que ce changement induise une hausse.*

**M. le Maire** – *M. RICOUD, je vous entends. Je me permets de vous faire remarquer que nous sommes sur un rapport d'activité 2009. Les sujets que vous abordez sont certes intéressants et importants, mais ce n'est pas le sujet de la délibération.*

**M. RICOUD** – *Vous me répondrez donc, puisque je vous ai écrit à vous.*

*(brouhaha).*

**M. le Maire** – *Cela dépend du nombre de courriers. Si vous faites un effort, j'en ferais un également.*

*Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La gestion du service du chauffage urbain à La Source est concédée depuis le 25 novembre 1964 à la S.O.C.O.S., Société de Chauffage d'Orléans la Source.

A ce titre elle assure les missions de production, transport et distribution de la chaleur pour tous usages dans le périmètre défini par le traité de concession à La Source.

Le concessionnaire a remis à la Ville le rapport annuel relatif à l'exercice social 2009. Il convient maintenant que le Conseil Municipal prenne acte de celui-ci sur la base de la synthèse jointe en annexe et en précisant au préalable les points suivants :

- Séance du vendredi 26 novembre 2010 -

- les installations ont donné satisfaction pour tous les contrôles réglementaires annuels, en particulier ceux concernant les rejets à l'atmosphère. Les quelques fuites du réseau ont été réparées hors période de chauffe et n'ont pas eu d'impact sur la distribution ;

- les travaux réalisés en 2009 se sont élevés à 1 796 433,00 € H.T. ;

- la redevance de concession pour l'année a représenté la somme de 128 362 €, à laquelle s'ajoute, suivant l'avenant n° 14 au traité de concession, la somme de 512 045 € représentant la moitié du résultat des comptes de la concession pour l'année 2009 ;

- en fin d'exercice, soit décembre 2009, les tarifs étaient les suivants :

. R1 = 40,277 €/MWh H.T.

. R1<sub>ECS</sub> = 3,832 €/m<sup>3</sup> H.T.

. R2 = 20,233 €/kW H.T.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel établi par la S.O.C.O.S., délégataire du service public du chauffage urbain à La Source, au titre de l'exercice 2009 ainsi que de la synthèse ci-annexée. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.



## **Concession S.O.C.O.S.**

### **Synthèse du rapport annuel 2009**

#### **Présentation du concessionnaire**

S.O.C.O.S. :	Société de Chauffage d'Orléans la Source
Siège social :	2 avenue Claude Guillemin 45100 Orléans la Source
Capital :	160 000 €
Actionnariat :	DALKIA France 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 Saint André lez Lille
Effectif :	11 personnes
Puissance installée :	103 000 kW
Longueur du réseau :	25 000 m
Nbre de sous-stations :	124

#### **Objet de la concession**

Production, transport et distribution de la chaleur pour tous usages dans le périmètre défini par le traité de concession sur Orléans la Source.

Exploitation des installations « primaires » confiées

**Terme de la concession : 30 septembre 2012**

## Historique du contrat

Le contrat initial de concession date du 25 novembre 1964.

Il a été suivi jusqu'à ce jour des 14 avenants suivants :

- avenant 1 du 26 octobre 1967 :  
Il précise les termes de facturation
- avenant 2 du 29 février 1968 :  
Il précise la date d'application de la réglementation en matière de révision des prix
- avenant 3 du 27 avril 1973 :  
Il réexamine certains articles du cahier des charges
- avenant 4 du 25 novembre 1977 :  
Il modifie les conditions de facturation de la chaleur aux abonnés
- avenant 5 du 30 avril 1982 :  
Il modifie à la baisse les prix unitaires et définit le cadre des relations Ville – SOCOS
- avenant 6 du 21 mars 1986 :  
Il constitue une refonte totale des stipulations antérieures (traité initial, avenants 1 à 5 inclus) et prolonge la durée de la concession jusqu'au 30 juin 2000
- avenant 7 du 22 mai 1987 :  
Il précise le montant de la redevance que le concessionnaire reverse à la Ville
- avenant 8 du 26 octobre 1990 :  
Il définit la règle de reversement de la quote-part du Fonds de Garantie aux abonnés
- avenant 9 du 21 avril 1995 :  
Il définit une baisse des tarifs de 6 % sur le R1 et 15 % sur le R2
- avenant 10 du 10 juillet 1998 :  
Il autorise SOCOS à réaliser une cogénération, il fixe la fin de la concession au 30 septembre 2012, il entérine une baisse des tarifs unitaires de 9 % sur le R1, 36,07 % sur le R2 et prolonge la durée de concession de 12 ans soit jusqu'au 30 septembre 2012
- avenant 11 du 7 juillet 2000 :  
Il fixe la date de démarrage de la cogénération au 1 février 2000
- avenant 12 du 28 novembre 2003 :  
Il autorise un nouveau financement plus avantageux de la cogénération qui induit une baisse des puissances souscrites R2 de 12,33 %
- avenant 13 du 17 décembre 2004 :  
Il définit le nouvel indice de services entrant dans la formule de révision des tarifs R2 de vente de l'énergie thermique aux abonnés, suite à l'arrêt de parution de l'indice PsdA
- avenant 14 du 16 décembre 2005 :  
Il définit les modifications, consécutives au Grand Projet de Ville, du réseau de chaleur à la charge du concessionnaire, les mesures économiques pour assurer l'équilibre financier de la concession et précise les règles d'affectation des excédents des exercices 2003, 2004, 2005 conformément à l'avenant 12 ci-dessus.
- avenant 15 du 29 février 2008 :  
Il autorise la SOCOS à acheter à la société COGESTAR 2 de la chaleur issue d'une installation de cogénération implantée sur le site du CHRO renforçant la sécurisation du réseau de la SOCOS et du CHRO et permettant une réduction significative des gaz à effet de serre.

### Eléments financiers

	2009	Rappel 2008	Evolution	
			En valeur	En %
Chiffres d'affaires SOCOS	11 990 481 €	13 363 916 €	-1 373 435 €	- 10,27 %
Chiffre d'affaires concession	11 865 472 €	12 786 320 €	- 920 848 €	- 7,20 %
Dont vente électricité cogénération à EDF	4 484 585 €	4 419 212 €	65 373 €	+ 1,48 %
Résultat d'exploitation SOCOS	1 081 179 €	886 79 €	194 387 €	+ 21,92 %
Résultat SOCOS avant impôts	446 083 €	312 813 €	133 270 €	+ 42,60 %
Bénéfice ou perte SOCOS	220 203 €	254 713 €	- 34 510 €	- 13,55 %
Résultat de la concession	1 024 090 €	1 455 923 €	- 431 833 €	- 29,66 %

Les produits de la concession ont diminué de 6,31 %. Cette diminution est liée :

- au nombre de MWh vendus qui a été moins important en raison de la diminution de la rigueur climatique en 2009 (- 12 %),
- à la baisse du prix moyen de la chaleur vendue aux abonnés de 7 %,
- l'absence de produits sur les opérations d'échanges de quotas de CO<sub>2</sub> (pas de vente de quotas de CO<sub>2</sub> en 2009).

Le résultat de la concession enregistré en 2009 est de 1 024 090 € soit - 29,66 % par rapport à 2008.

Il convient de rappeler que conformément à l'avenant 14,50 % du résultat de la concession est reversé à la Ville d'Orléans depuis l'exercice 2006.

### Evolution des tarifs

Les tarifs pour le mois de décembre 2009 ont été les suivants :

	Décembre 2009	Décembre 2008	Evolution	
			En valeur	En %
R1	40,277 €/MWh HT	50,431 €/MWh HT	- 10,154 €/MWh HT	- 20,13 %
R1 ECS	3,832 €/m <sup>3</sup> HT	4,797 €/m <sup>3</sup> HT	- 0,965 €/m <sup>3</sup> HT	- 20,12 %
R2	20,233 €/kW HT	20,203 €/kW HT	+ 0,03 €/kW HT	+ 0,15 %

Les tarifs R1 répercutent les évolutions des prix du gaz sur le marché libre et de ceux du pétrole, conformément à l'application des clauses de révision des tarifs prévues au contrat de concession. Il est à noter que le prix du gaz suit l'évolution de celui du fuel.

### Principaux indicateurs de gestion

	Décembre 2009	Décembre 2008	Evolution	
			En valeur	En %
Nombre d'abonnés	124	124	0 kW	0,00 %
Puissances souscrites au compteur	92 044 kW	93 819 kW	- 1 275 kW	- 1,37 %

Cette diminution résulte des mouvements suivants :

- de la résiliation de 4 contrats (INSEE, EDF, MGEN, Centre Marcel Delepine du CNRS),
- de l'adaptation des puissances souscrites aux nouveaux besoins (habitat social et résidence universitaire),
- de nouveaux contrats (Centre culturel de la Poste et groupe scolaire Pauline Kergomard)

<b>Principaux indicateurs techniques</b>
--

	2009	Rappel 2008	Evolution	
			En valeur	En %
Rendement de réseau	93,77%	86,20%		
Rigueur hivernale	2 377 DJU	2 697 DJU	- 320 DJU	- 11,87 %
Jours de chauffe	220 jours	226 jours	- 6 jours	- 2,65 %
Energies consommées	183 824 MWh	202 393 MWh	- 18 569 MWh	- 9,17 %
Chaleur produite	109 882 MWh	134 108 MWh	- 24 226 MWh	- 18,06 %
<i>dont cogénération</i>	<i>59 458 MWh</i>	<i>53 977 MWh</i>	<i>+ 5 481 MWh</i>	<i>+ 10,15 %</i>
Electricité produite	35 960 MWh	30 881 MWh	+ 5 079 MWh	+ 16,45 %
Heures de cogénération	3 580 heures	2 982 heures	+ 598 heures	+ 21,12 %
Chaleur achetée	19 211 MWh	21 415 MWh	- 2 204 MWh	- 10,29 %
Chaleur vendue	121 045 MWh	134 027 MWh	- 12 982 MWh	- 9,69 %

Aucun problème n'a été constaté sur les générateurs de chaleur.

L'année 2009 a été moins rude que l'année 2008, et la cogénération a fonctionné 25 jours de plus, ce qui explique l'augmentation de la quantité d'électricité produite (+ 16,45 %) et la diminution de - 9,17 % des énergies consommées par les chaudières fuel et gaz.

<b>Rejets atmosphériques</b>
------------------------------

	2009	Rappel 2008	Evolution	
			En valeur	En %
SO <sub>2</sub>	<b>67 t</b>	107,8 t	- 40,8 t	- 37,85 %
N <sub>2</sub> O	<b>1,6 t</b>	1,8 t	- 0,2 t	- 11,11 %
Nox	<b>56,5 t</b>	67,4 t	- 10,9 t	- 16,17 %
CO <sub>2</sub>	<b>40 805 t</b>	44 842 t	- 4 037 t	- 9,00 %

La baisse des rejets atmosphériques en CO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, N<sub>2</sub>O et NOx s'explique par la diminution des consommations d'énergies liée à une rigueur hivernale moins importante qu'en 2008.

## Quotas

	2009	Rappel 2008
Quotas annuels de CO <sub>2</sub> attribués (arrêté du 31/05/2007) (année N)	47 357 t	47 357 t
Quotas vendus (année N)	0 t	- 33 817 t
Quotas consommés (année N-1)	- 44 948 t	0 t
Solde des quotas antérieurs	13 540 t	0 t
Quotas restant au 31 décembre (année N)	15 949 t	- 13 540 t

Pour la deuxième période 2008-2012, le Plan National d'Allocation des Quotas (PNAQ) de CO<sub>2</sub> a attribué à la SOCOS 47 357 t par an, contre 68 695 t par an pour la période 2005-2007.

Les quotas indiqués ci-dessus sont ceux retenus dans les comptes de l'exercice, qui s'arrêtent au 31 décembre 2009.

La SOCOS n'a pas vendu de quotas de CO<sub>2</sub> en 2009.

Il est à noter que la restitution des quotas dus au titre de la consommation d'énergie de l'année N intervient au cours du premier trimestre de l'année N+1.

## Principaux travaux réalisés au cours de l'exercice

Ces travaux, dont le détail chiffré opération par opération, figure dans le chapitre « Données financières » du Compte rendu annuel 2009 remis par le concessionnaire, ont représenté un montant global de : **1 796 433,00 €** (rappel 2008 : 1 587 073,00€)

### Travaux neufs

- ❖ Travaux de déviation alimentant le CHRO et le NHO, y compris le bouclage avec le réseau ZUP rue Romain Rolland
- ❖ Création d'un réseau alimentant le nouvel EHPAD, avenue de Concyr,
- ❖ Modification du réseau primaire pour le raccordement de la Maison de l'Etudiant (Université)
- ❖ Création de réseau et sous station, raccordement du groupe scolaire Pauline Kergomard,
- ❖ Création d'une chambre à vanne, raccordement du futur bâtiment CIRMAD rue Romain Rolland
- ❖ Création de chambres à vannes sur le réseau primaire, rénovation des réseaux et mise en place de comptage thermique par bâtiment (GPV)
- ❖ Travaux sur le réseau, génie civil et thermique pour les îlots 7 et 7 bis (GPV)
- ❖ Travaux sur le réseau, génie civil et thermique pour l'îlot 10 (GPV)
- ❖ Création d'une sous-station H04 pour l'îlot 6 et raccordement des bâtiments 12-10-8-6-7

### Travaux de gros entretien chaufferie

#### Générateur 1

- ❖ Entretien complet brûleur et soupapes de sécurité,
- ❖ Remise à niveau de la programmation de la régulation,
- ❖ Remplacement de 5 tubes chaudière sur écran arrière,

#### Générateur 2

- ❖ Remplacement des faisceaux avant, arrière et latéraux, y compris réfractaires et casing correspondant
- ❖ Entretien complet des soupapes de sécurité

### Générateur 3

- ❖ Remplacement des ensembles de pulvérisation brûleur, entretien des soupapes de sécurité
- ❖ Remplacement du matériel électrique et de la sonde à Oxygène

### Pompe réseau et recyclage

- ❖ Révision mécanique des pompes de recyclage n° 1
- ❖ Remplacement d'une pompe de maintien de pression réseau

### Chaufferie

- ❖ Entretien des 5 compresseurs d'air
- ❖ Remplacement de l'assécheur d'air comprimé et de la vitrerie
- ❖ Entretien des analyseurs de gaz de combustion

### **Travaux de gros entretien Turbine à gaz**

- ❖ Opération de passage en décennale de la chaudière de récupération
- ❖ Entretien complet des soupapes de sécurité
- ❖ Entretien de l'ensemble de la turbine suivant les préconisations du constructeur

### **Réseaux**

- ❖ Remplacement d'un tronçon de réseau primaire sur 40m, avenue de la Bolière entre les deux voies du tramway, y compris calorifugeage et dalles de caniveau
- ❖ Remplacement de 40 vannes d'isolement sur le réseau primaire (chambres de vannes, points hauts et bas)
- ❖ Remplacement d'un tronçon de réseau primaire de 1m, rue Romain Rolland, y compris patin support, calorifugeage et dalles de caniveau

### **Sous-Stations**

- ❖ Remplacement des échangeurs primaires des sous-stations H05 – H18 – H04 – H10 – C01 – U01 – C11 - U07, y compris modifications hydrauliques et reprise de calorifugeage
- ❖ Rénovation des régulations primaires de sous-stations A41 – A02 – U01 – A42 – A37 – C04 – C05 – U20 – U07 – U13
- ❖ Remplacement de télésurveillance dans la sous-station U23/A28/H07/H02/A01/B01
- ❖ Entretien complet de tous les comptages thermiques en sous-stations

<b>Projets</b>
----------------

Poursuite des travaux liés au Grand Projet de Ville

Etude de sécurisation du réseau et desserte du futur nouvel hôpital

Poursuite de la recherche de développement du réseau vers de nouveaux abonnés

Etude d'une chaufferie Biomasse permettant une production de chaleur à partir d'au moins 60 % de biomasse, la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et la baisse de la facture à l'utilisateur (TVA à 5,5 % sur la part R1).

## Qualité du service

Deux incidents sur le réseau primaire ZUP ont été observés en 2009. Ces incidents survenus sur le réseau Bolière et le réseau Romain Rolland, n'ont pas entraîné de coupure générale du chauffage. Les réparations et les remplacements de tuyauterie ont été effectués pendant l'arrêt technique.

L'arrêt technique a eu lieu du 3 au 6 août 2009.

## Contrôles réglementaires

### Rejets à l'atmosphère

Les contrôles annuels pour les polluants gazeux et les poussières ont été effectués par l'APAVE les 31 mars, 1<sup>er</sup> et 2 avril 2009 ainsi que les 26, 27, 28 octobre 2009 pour la chaudière gaz, les 2 chaudières fuel et la cogénération.

L'inspection de la chaufferie par la DRIRE a eu le 29 juin 2009 et a autorisé la poursuite de l'exploitation mais a mis en évidence le non respect de la valeur limite d'émission pour les paramètres poussières des effluents atmosphériques de la chaudière n° 2 et du paramètre NOx des effluents atmosphériques de la chaudière n° 3.

Une analyse technico-économique d'actions correctives a été transmise à la DRIRE le 6 juillet 2009.

### Autres contrôles

Les contrôles, mesures et visites suivants ont été effectués :

- Le contrôle annuel des générateurs par l'APAVE, les 19-21 et 22 octobre 2009
- L'entretien de la cogénération, de la chaudière gaz et des 2 chaudières fuel par INDUSTRIAL SCIENTIFIC le 21 mai 2009
- La vérification annuelle de l'ensemble du mesurage du gaz sur la chaufferie et la cogénération le 20 mai et le 10 décembre 2009
- La vérification réglementaire des installations électriques pour la protection des personnes par l'APAVE les 2 et 3 juillet 2009
- Les vérifications de pression des soupapes de sécurité de la chaudière gaz, des 2 chaudières fuel et de la cogénération par BAREP le 8 juillet 2009
- Les vérifications de pression par l'APAVE les 25 juin et 7 juillet 2009
- Les visites de maintenance du système de sécurité incendie le 12 mai, le 4 septembre et le 18 septembre 2009 par la société SIEMENS
- Les analyses d'eaux pluviales et eaux usées, le 28 juillet 2009 et le 2 septembre 2009

N° 86 – Bennes à déchets. Aliénation de six véhicules.

**M. LEBRUN** – *Je souhaite savoir si le résultat de la vente va profiter au service propreté de la Ville, car depuis la mise en place de la nouvelle collecte, entre les endroits où la tournée n'est pas effectuée, les endroits où il y a moins de tournées qu'avant, les travaux, le cœur de ville où il n'y a pas assez de containers – je vous ai d'ailleurs écrit à ce sujet – le service propreté a de plus en plus de travail. J'en discutais l'autre jour rue de Bourgogne, c'est parfois, en une matinée, plus d'une tonne de sacs poubelles. On ne peut pas continuer comme cela !*

**M. le Maire** – *M. LEBRUN, le service de ramassage des ordures relève de l'AgglO d'une part, et d'autre part bien évidemment que l'aliénation de six véhicules, s'il y a un gain financier, il revient dans les finances de la Ville.*

*Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Par délibération du 22 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la fin de la mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », de 6 bennes à déchets ménagers immatriculées 6667 WS 45, 9633 XH 45, 6617 XJ 45, 2487 XL 45, 4581 XQ 45, 5664 XQ 45, ainsi que leur réintégration dans l'actif de la Ville afin de les aliéner, vu leur état.

Dans le cadre de la procédure de mise en vente de ces véhicules, deux offres ont été reçues :

- une offre d'un montant de 10 200 € net pour les 6 machines de ALOCAM S.A.R.L.
- une offre d'un montant de 10 000 € net pour les 6 machines de AVANTGARDE.

Il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de ALOCAM S.A.R.L.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) autoriser la vente de ces véhicules à la société ALOCAM pour un montant de 10 200 €;**

**2°) déléguer M. le Maire pour signer tout document nécessaire au nom de la Ville ;**

**3°) imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 020, article 77524, service gestionnaire TAUT. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**M. le Maire** – *Il y a maintenant deux questions orales de M. LEBRUN et M. RICOUD.*

*(réaction hors micro de M. LEBRUN).*

**M. le Maire** – *Je ne vous le fais pas dire, vous êtes lucide, vous le constatez.*

**M. LEBRUN** – *On n'est pas là pour rien ! Les élus communistes ont eu, une nouvelle fois, connaissance de la suppression de panneaux d'affichage libre dans plusieurs quartiers de notre Ville, bien que nous vous ayons déjà interpellé sur le sujet. Votre réponse de l'époque indiquait qu'Orléans était dans la norme, bien que nous constatons que cela représente moins d'un cm<sup>2</sup> par habitant. La suppression récente de panneaux aggrave encore cette situation, ajouté à cela d'autres panneaux rendus inutilisables du fait des travaux en cours, ce qui ne peut que favoriser l'affichage sauvage qui, même sans en abuser, n'est pas la panacée, vous en conviendrez.*

*Les communistes sont particulièrement attentifs à la liberté d'expression du peuple, à travers ses associations, ses organisations syndicales et politiques, y compris par voie d'affichage, bien que ce ne soit pas le seul mode d'expression.*

*Je vous redemande donc une nouvelle fois de suspendre la suppression de panneaux d'affichage libre, et d'en installer de nouveaux plus spécialement dédiés à l'affichage associatif et militant, comme cela se fait dans d'autres villes. Soyez bien conscient que la suppression de panneaux d'affichage n'empêchera pas l'affichage, cela peut d'ailleurs à force être considéré comme une provocation, dont il n'y a nullement besoin en ce moment.*

*Je souhaite donc de nouvelles réponses de votre part à ce sujet. J'en profite également pour souligner, qu'à contrario, la Ville n'est pas avare d'affichage quand il s'agit de communiquer sur ses projets.*

**Mme de QUATREBARBES** – *M. LEBRUN, je vous ai déjà répondu l'année dernière, mais je vais vous redire dans un premier temps la même chose et dans un deuxième temps, je vais répondre à votre question, parce que vous faites une confusion.*

*D'abord, au prorata du nombre d'habitants, on devrait avoir 67 m<sup>2</sup> de panneaux d'expression libre. Or, on en propose 104 m<sup>2</sup>. Donc, on en propose plus que la loi l'impose.*

*En fait, votre question est, je pense, à propos des deux colonnes de béton situées à La Source, avenue du Président Kennedy. Le centre commercial avait effectivement un ancien auvent qui était soutenu par ces deux colonnes. Il s'avère qu'elles sont couvertes d'affichage sur une épaisseur impressionnante et vous pensez que ce sont des panneaux d'expression libre. Ce ne sont absolument pas des panneaux d'expression libre et nous les avons supprimées lorsque nous avons refait le petit parking devant ce centre commercial. Donc, en aucun cas, il s'agissait de colonnes d'affichage d'opinions réglementaires, et elles étaient utilisées totalement illégalement. Voilà, ce que vous pensiez être des panneaux d'expression libre.*

**M. le Maire** – *Merci Mme de QUATREBARBES. C'est très clair : 67 m<sup>2</sup> et 104 m<sup>2</sup>. C'est un beau score tout de même ! M. RICOUD, vous avez la parole.*

**M. RICOUD** – *M. le Député-Maire, les journalistes de France 3, Hervé GHESQUIERE et Stéphane TAPONIER, ainsi que leurs trois accompagnateurs afghans, sont retenus en otage depuis 332 jours aujourd'hui. Dans tout le pays, de fortes mobilisations de soutien se multiplient.*

*A ce jour, plus de 150 villes et conseils généraux ont affiché leurs portraits, avec deux mots, juste deux mots : « Libérez les ! ».*

*Au nom du groupe communiste et progressiste, j'ai proposé que le Conseil Municipal d'Orléans reprenne cette initiative en affichant sur la façade de la mairie, place de l'Etape, les portraits des deux journalistes emprisonnés depuis le 29 janvier 2010. Votre directeur de cabinet nous a indiqué, récemment, oralement « qu'il fallait laisser agir la diplomatie ».*

*Cela n'intéresse pas peut-être ce problème ... Certes, nous n'avons jamais douté du travail effectué par la diplomatie de notre pays. Néanmoins, le soutien des villes et des autres collectivités et l'intervention populaire, ne sont pas à mettre en opposition avec cette activité diplomatique. D'autres exemples d'otages libérés par cette convergence d'interventions le prouvent.*

*Persuadé que vous accueillerez enfin favorablement cette proposition et vous en remerciant par avance.*

**Mme PILET-DUCHATEAU** – *C'est naturellement avec attention que chacun d'entre nous suit la situation de ces deux journalistes et de leurs accompagnateurs retenus en otage depuis plus de 300 jours.*

*De telles injustices sont inacceptables et insupportables, et elles ne doivent laisser personne indifférent. C'est pourquoi nous devons avoir une pensée particulière pour tous les otages français à travers le monde. Nous ne devons pas les oublier.*

*Plus particulièrement sur votre question concernant l'affichage des deux portraits des deux journalistes retenus depuis plus d'un an, il s'agit d'une opération purement symbolique sur le plan de la communication. Si nous vous suivions dans cette démarche, il faudrait alors faire la même chose pour l'ensemble des otages français. Nous ne croyons pas qu'au plan de la politique étrangère, cela permet d'obtenir quelques résultats. Ces situations dépassent le champ de nos compétences et se doivent d'être traitées au niveau gouvernemental par des actions diplomatiques fortes et régulières afin que le dialogue à ce niveau porte ses fruits.*

*Les actions diplomatiques récentes ont d'ailleurs permis d'obtenir l'entière coopération du Président afghan avec le gouvernement français. Ceci marque une étape importante pour nos compatriotes et nous soutenons bien sûr les démarches gouvernementales entreprises pour leur libération.*

**M. le Maire** – *Et moi, j'ajoute une chose. J'aimerais effectivement que cette pression médiatique, à propos de ces deux journalistes, s'exerce avec autant de vigueur pour d'autres français et françaises emprisonnés à l'étranger de manière totalement scandaleuse. Et malheureusement, je ne vois pas la même pression médiatique et je ne peux que le regretter.*

*Mes chers collègues, la séance est levée.*

\*\*\*

*La séance est levée à 23 h 45.*

\*\*\*